



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Développement à la Base,  
de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

-----

**PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE  
(COSO) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA  
KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) ACTUALISE**

Version provisoire

Mars 2024

Financement : Banque Mondiale – Crédit IDA Projet n° P175043/P181632

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	vii
LISTE DES TABLEAUX .....	xi
LISTES DES FIGURES.....	xi
LISTES DES PHOTOS.....	xii
LISTE DES ANNEXES .....	xii
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>xiii</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>xxix</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte et justification .....	1
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	3
1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES.....	3
1.3.1 Réunion de cadrage de la mission .....	4
1.3.2 Revue documentaire .....	4
1.3.3 Collecte de données et consultation des parties prenantes .....	4
1.3.4 Traitement de données et élaboration du document du CGES .....	5
1.4 Structuration du rapport .....	5
<b>2 DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
2.1 Objectif de développement du projet (PDO) .....	6
2.2 Présentation du projet.....	6
2.3 Bénéficiaires du projet .....	9
2.4 Présentation de la zone du projet .....	9
2.5 Montage institutionnel du projet .....	12
2.6 Analyse des capacités environnementales et sociales .....	13
<b>3 CADRE ET DISPOSITIF POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES .....</b>	<b>14</b>
3.1 Cadre politique.....	14
3.1.1 Cadre politique international .....	14
3.1.2 Cadre politique national .....	18
3.2 Cadre juridique.....	28
3.2.1 Conventions Internationales .....	28
3.2.2 Législation et réglementation environnementales et sociales nationales.....	34
3.3 Cadre normatif de la gestion environnementale et sociale.....	45
3.3.1 Directives concernant les rejets .....	45
3.3.2 Directives en matière d'émission sonore.....	46
3.3.3 Normes de construction applicables au Togo en matière d'infrastructures.....	48
3.3.4 Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale.....	49
3.3.5 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale .....	0

3.4	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale .....	0
3.4.1	Ministre de l'environnement et des ressources forestières (MERF).....	0
3.4.2	Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	1
3.4.3	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural .....	2
3.4.4	Ministère d'État, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise.....	2
3.4.5	Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS).....	3
3.4.6	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA).....	3
3.4.7	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale .....	4
3.4.8	Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation Digitale .....	4
3.4.9	Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social.....	4
3.4.10	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière .....	5
3.4.11	Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation .....	5
3.4.12	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT) .....	6
3.4.13	Ministère des Armées .....	6
3.4.14	Ministère de la sécurité et de la protection civile .....	6
3.4.15	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique .....	7
3.4.16	Acteurs sectoriels impliqués.....	8
3.5	Évaluation des capacités des institutions clés de gestion environnementale et sociale du projet	9
<b>4</b>	<b>ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET .....</b>	<b>11</b>
4.1	Environnement physique et biologique et socioéconomique commun aux quatre pays d'accueil du projet .....	11
4.2	Situation géographique et administrative du Togo .....	12
4.3	Situation du patrimoine culturel.....	12
4.4	Environnement physique et biologique et socioéconomique des trois régions d'accueil du projet .....	13
4.4.1	Région des Savanes .....	15
4.4.2	Région de la Kara .....	22
4.4.3	Région Centrale .....	28
4.5	Inégalité et genre .....	33
4.6	Projet et changement climatique .....	34
4.7	Synthèse de l'état actuel du milieu récepteur.....	34
4.8	Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet.....	35
4.9	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	38
4.9.1	Impacts environnementaux positifs .....	40
4.9.2	Impacts sociaux positifs du projet .....	40

4.10	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.....	45
4.11	Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux.....	0
4.12	Mesures d'atténuation d'ordre général.....	0
4.13	Impacts négatifs génériques cumulatifs .....	0
4.14	Résumé des consultations des parties prenantes du projet.....	1
4.15	Objectif des consultations publiques.....	3
4.16	Stratégie et démarche de la consultation.....	3
<b>5</b>	<b>ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL</b>	
	<b>11</b>	
5.1	Situation du patrimoine culturel.....	11
5.2	Cadre politique et juridique national relatif au patrimoine culturel au Togo.....	11
5.3	Cadre juridique national de protection du patrimoine culturel .....	11
5.4	Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au patrimoine culturel ...	12
5.5	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques .....	12
5.6	Cadre institutionnel de gestion du patrimoine culturel au Togo .....	12
5.7	Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur le patrimoine culturel .....	13
5.8	Mesures de protection du patrimoine culturel.....	14
5.9	Procédure de protection du patrimoine culturel.....	14
<b>6</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU</b>	
	<b>PROJET DE COHESION SOCIALE .....</b>	<b>16</b>
6.1	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets et des activités.....	16
6.2	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet....	21
6.3	Mécanisme de gestion des plaintes proposé.....	22
6.3.1	Dispositions administratives .....	22
6.3.2	Types de plaintes à traiter .....	22
6.3.3	Procédure de gestion des plaintes.....	23
6.3.4	Gestion des plaintes sensibles .....	26
6.3.5	Indicateurs de suivi du MGP.....	27
6.3.6	Diffusion de l'information sur le MGP.....	28
6.3.7	Recours à la justice.....	28
6.4	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet.....	28
6.5	Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES et de l'élaboration des EIES.....	29
6.6	Programme de suivi environnemental et social (contrôle/surveillance, supervision, suivi, indicateurs) .....	30
6.6.1	Objectifs et stratégie.....	30
6.7	Programme à trois niveaux .....	30
6.7.1	Surveillance et suivi.....	30
6.7.2	Contrôle et Suivi environnemental et social interne.....	30
6.7.3	Contrôle et Suivi environnemental et social externe .....	31

6.8	Indicateurs de processus.....	31
6.8.1	Indicateurs stratégiques à suivre par les CLGP, PFES des mairies et antennes régionales de l'ANADEB .....	31
6.8.2	Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du projet de cohésion sociale.....	31
6.8.3	Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales .....	32
6.9	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES du FA du projet parent	33
6.10	Renforcement des capacités spécifiques et ciblées .....	38
6.11	Description du renforcement des capacités .....	38
6.12	Description de la formation à la mise en œuvre du CGES .....	39
6.13	Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES .....	40
6.14	Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet de cohésion sociale en lien avec la question des réfugiés .....	40
6.15	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES .....	41
6.16	Budget de mise en œuvre du CGES.....	42
6.17	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES .....	43
7	<b>PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) .....</b>	<b>45</b>
7.1	Contexte et objectifs du PGP .....	45
7.2	Cadre politique.....	45
	<i>Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en juillet 2001, dont le but est de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activités du développement. ....</i>	<i>47</i>
7.3	Cadre législatif et réglementaire de gestion des pesticides .....	48
7.3.1	Conventions internationales environnementales .....	48
7.3.2	Textes juridiques nationaux .....	49
7.3.3	Promotion de la gestion intégrée des pestes .....	50
7.3.4	Dispositions de la Banque mondiale relatives à la gestion intégrée des pestes .....	50
7.4	Approches de gestion intégrée au Togo.....	51
7.4.1	Approche de gestion en agriculture .....	51
7.4.2	Approche de gestion en santé publique .....	51
7.5	Modes de gestion et usage des pesticides.....	51
7.5.1	Typologie des pesticides .....	51
7.5.2	Produits utilisés et homologués - Produits à risque et produits interdits.....	52
7.6	Impacts et risques liés à l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé des populations.....	52
7.6.1	Mode de contamination de l'environnement par l'utilisation des pesticides en agriculture.....	52
7.6.2	Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides .....	53

7.7 Synthèses des impacts et risques des modes de gestion des pesticides.....	54
7.8 Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides.....	55
7.9 Appréciation de la mise en œuvre des plans existants au Togo .....	56
7.10 Proposition de mesures d'atténuation et d'actions correctives pour une bonne gestion des pesticides .....	57
7.10.1 Mesures de gestion des risques et effets liés à l'utilisation des pesticides .....	59
7.10.2 Mesures de gestion des risques et effets liés au stockage des pesticides.....	59
7.10.3 Mesures de gestion des risques et effets liés à la préparation puis à la pulvérisation des pesticides.....	60
7.10.4 Mesures de maîtrise des risques liés à la mauvaise gestion des emballages de pesticides.....	60
7.10.5 Proposition d'actions correctives pour une bonne gestion des pesticides.....	61
7.11 Mécanisme de gestion intégrée des pesticides.....	61
7.11.1 Vers une approche privilégiant les méthodes non chimiques .....	63
7.11.2 Promotion des pratiques alternatives .....	65
7.11.3 Partage d'expériences en lutte intégrée au Togo .....	66
7.12 Plan d'action pour la gestion des pestes et des pesticides.....	67
7.12.1 Les problèmes prioritaires identifiés .....	67
7.12.2 Principes d'intervention et plan d'action de gestion des pesticides .....	67
7.13 Plan Monitoring - Suivi – Evaluation.....	69
7.13.1 Indicateurs de suivi.....	69
7.13.2 Responsabilités de suivi du PGP .....	70
7.13.3 Évaluation .....	70
7.14 Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides.....	72
7.15 Information et sensibilisation des usagers et de la population.....	73
7.16 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PGP.....	74
7.17 Coût des activités proposées dans le Plan de gestion des pestes.....	75
7.18 Recommandations retenues lors des séances de consultations du public .....	76
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>77</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>80</b>
<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>111</b>
<b>II. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>115</b>
<b>III. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>120</b>
<b>IV. RESULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>121</b>
<b>V. ORGANISATION DE L'ETUDE .....</b>	<b>124</b>
6.1 Démarche méthodologique .....	124
6.2 Contenu et plan du Rapport.....	125
6.3 Calendrier prévisionnel de la mission.....	127
6.4 Information à fournir au/à la consultant(e) .....	127

<b>6.5 Confidentialité .....</b>	<b>128</b>
<b>VI. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES.....</b>	<b>128</b>
<b>VII. RAPPORTS A FOURNIR.....</b>	<b>128</b>
<b>VIII. SELECTION.....</b>	<b>129</b>
ANNEXE 19 : Guide de bonnes pratiques de gestion et mesures de gestion des pesticides .....	189
Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation .....	195

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>AES</b>	Audit Environnemental et Social
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>ANADEB</b>	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
<b>ANASAP</b>	Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique
<b>ANGE</b>	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
<b>ANPC</b>	Agence Nationale de la Protection Civile
<b>Bm</b>	Banque mondiale
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CCaGP</b>	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
<b>CCC</b>	Communication pour un Changement de Comportement
<b>CCD</b>	Comité cantonal de Développement
<b>CCeGP</b>	Comité Central de Gestion des Plaintes
<b>CCNUCC</b>	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CCT</b>	Commission Communication et Transparence
<b>CDN</b>	Contribution Déterminée au niveau National
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGCT</b>	Confédération Générale des Cadres du Togo
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CGP</b>	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
<b>CILSS</b>	Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
<b>CIPLEV</b>	Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent
<b>CIPV</b>	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
<b>CLGP</b>	Comités Locaux de Gestion de Projets/sous-projets
<b>CNAR</b>	Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés
<b>CNDD</b>	Commission Nationale du Développement Durable
<b>CNP</b>	Conseil National du Patronat
<b>CNTT</b>	Confédération Nationale des Travailleurs du Togo
<b>CNR</b>	Commission Nationale pour les Réfugiés
<b>COD</b>	Coordonnateur Opérationnel Délégué
<b>COP</b>	Comité d'Orientation du Programme
<b>COSO</b>	Projet de Cohésion Sociale des régions nord du golfe de Guinée
<b>COVID-19</b>	COronaVirus Disease 2019
<b>CPP</b>	Comité des Produits Phytopharmaceutiques
<b>CPRP</b>	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>CR</b>	Cadre de Réinstallation
<b>CS</b>	Coordonnateur Stratégique
<b>CSIGERN</b>	Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
<b>CTMO</b>	Commission Technique de Main d'œuvre
<b>CVD</b>	Comités Villageois de Développement
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres



<b>DBM</b>	Déchets biomédicaux
<b>DCC</b>	Développement Conduit par les Communautés
<b>DE</b>	Direction de l'Environnement
<b>DRERF</b>	Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières
<b>DSRP</b>	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Équipement de Protection Individuelle
<b>ERS</b>	Évaluation des Risques Sécuritaires
<b>E&amp;S</b>	Environnemental et Social
<b>ESHS</b>	Normes Environnementales et Sociales, d'Hygiène et de Sécurité
<b>EVP</b>	Emballages Vides de Pesticides
<b>FA</b>	Financement Additionnel
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FCV</b>	Fragilité Conflit Violence
<b>FGB</b>	Formation de Gestion à la Base
<b>FNE</b>	Fonds National de l'Environnement
<b>GdG</b>	Golfe de Guinée
<b>GRNE</b>	Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>HST</b>	Hygiène Sécurité au Travail
<b>ICAT</b>	Institut de Conseil et d'Appui Technique
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>IEC</b>	Information Éducation et Communication
<b>INSEED</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
<b>IPH</b>	Indice de Pauvreté Humaine
<b>ISN</b>	Note de Stratégie Intérimaire
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissibles
<b>ITRA</b>	Institut Togolais de Recherche Agronomique
<b>MATDDT</b>	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires
<b>MCDAT</b>	Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
<b>MDBJEJ</b>	Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
<b>MEF</b>	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MEPSTA</b>	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat
<b>MERF</b>	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
<b>MES</b>	Mesures Environnementales et Sociales
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MSHPAUS</b>	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins
<b>MST</b>	Maladie Sexuellement Transmissible

<b>NEPAD</b>	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NSCT</b>	Nouvelle Société Cotonnière du Togo
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>ODP</b>	Objectif de Développement du Projet
<b>OGM</b>	Organismes Génétiquement Modifiés
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PAE</b>	Plan d'Assurance Environnement
<b>PAFN</b>	Plan d'Action Forestier National
<b>PAN/LCD</b>	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PB</b>	Procédures de la Banque
<b>PCB</b>	Polychlorobiphényles
<b>PDDAA</b>	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
<b>PDI</b>	Populations Déplacées Internes
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PFE</b>	Point Focal Environnement
<b>PFES</b>	Points Focaux Environnement et Sociaux
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
<b>PGES</b>	Plan de gestion environnementale et sociale
<b>PGES-C</b>	Plan de gestion environnementale et sociale de Chantier
<b>PGMO</b>	Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
<b>PGP</b>	Plan de Gestion des Pestes
<b>PGRS</b>	Plan de Gestion des Risques Sécuritaires
<b>pH</b>	Potentiel Hydrogène
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNAE</b>	Plan National d'Action Environnemental
<b>PNAHT</b>	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNDA</b>	Politique Nationale de Développement de l'Artisanat
<b>PNGE</b>	Programme National de Gestion de l'Environnement
<b>PNGP</b>	Politique Nationale de Gestion des Pesticides
<b>PNIASAN</b>	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>PNIERN</b>	Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
<b>PNS</b>	Politique Nationale de la Santé
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>POPs</b>	Polluants organiques persistants
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

<b>PR</b>	Plan de Réinstallation
<b>PTBA</b>	Plans de Travail et Budgets Annuels
<b>PUDC</b>	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
<b>PURS</b>	Programme d'Urgence pour la Région des Savanes
<b>RAF</b>	Responsable Administratif et Financier
<b>RAS</b>	Rien À Signaler
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RRTP</b>	Registre de Rejet et de Transfert des Polluants
<b>RTA</b>	Responsable Technique de l'Activité
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>SOP</b>	Procédures Opérationnelles Standardisées –
<b>SOTOCO</b>	Société Togolais de Coton
<b>SPANB</b>	Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation de Marchés
<b>SSE</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>S-SE</b>	Spécialiste en Suivi Évaluation
<b>SSEJ</b>	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Junior
<b>SSS</b>	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
<b>SSSJ</b>	Spécialiste en Sauvegarde Sociale Junior
<b>SVBG</b>	Spécialiste des Violences Basées sur le Genre
<b>TdR</b>	Termes de référence
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants
<b>VIH</b>	Virus d'Immuno déficience Humaine
<b>ZAAP</b>	Zone d'Aménagement Agricole Planifié

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Sous-projets communautaires éligibles au titre de la sous-composante 1.1	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 2: Activités potentielles de renforcement des capacités éligibles à la composante 2 ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 3: Liste indicative des activités à financer au titre de la Composante 3	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 10 : Lignes directrices de l’OMS sur le niveau de bruit .....	46
Tableau 11 : Récapitulatif des NES applicables au projet de cohésion sociale.....	50
Tableau 12 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes .....	0
Tableau 13 : Indicateurs de Gestion des pesticides .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 14 : Principales maladies des cultures maraîchères.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 15: Typologies des pesticides .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 16 : Effets et risques liés à l’utilisation des pesticides sur l’environnement et la santé de l’homme .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 17 : Impacts négatifs de l’utilisation non contrôlée des pesticides sur les composantes de l’environnement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 18 : Modes de gestion des pesticides.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 19 : Synthèse des actions correctives complémentaires pour une gestion efficace des pesticides dans le cadre du projet.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 20: Méthodes préventives non chimique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 21 : Méthodes de contrôle non chimique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 22 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 23 : Synthèse du dispositif institutionnel et charte des responsabilités	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 24 : Coût des activités proposées dans du Plan de gestion des pestes	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 25 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 26 : Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 27 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 28 : Tableau du processus de gestion des plaintes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Mesures de sauvegarde à prendre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Plan d’action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Mesures de sauvegarde à prendre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Plan d’action de la mise ggen œuvre des mesures à prendre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Mesures de sauvegarde à prendre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Plan d’action de la mise en œuvre des mesures à prendre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 35: Coût de mise en oeuvre des activités de renforcement des capacités	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau : Indicateurs et dispositif de suivi .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## LISTES DES FIGURES

Figure 1: Carte de présentation de l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) dans la région du Golfe de Guinée.....	9
Figure 2: Carte administrative du Togo indiquant les trois régions bénéficiaires du projet de cohésion sociale au Togo (Savanes, Kara et Centrale).....	10
Figure 3: Différence de température maximale moyenne (Celsius) par rapport à la moyenne projetée de 2100 et à la moyenne 2015-2020 /Source : TerraClimate.....	12
Figure 4: Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo.....	14
Figure 5: Diagramme ombrothermique de la région des Savanes.....	17
Figure 6 :Diagramme ombrothermique de la région de Kara.....	24
Figure 7: Diagramme ombrothermique de la région Centrale.....	30
Figure 8: Mécanisme de diffusion des pesticides dans l'air, l'eau et les sols	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 9 : : Circuit des plaintes sensibles .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation et entretien avec les acteurs et groupes organisés....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
---	------------------------------------

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : Définition des concepts clés .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 2 : Formulaire de screening environnemental .....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE 3 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 4 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale .....</b>	<b>102</b>
<b>ANNEXE 5 : Code de conduite .....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE 6 : termes de référence .....</b>	<b>109</b>
Annexe 7: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) .....	130
<b>Annexe 10: Directives en matière de la qualité de l'eau et de l'air .....</b>	<b>133</b>
<b>Annexe 11 : Procès verbaux des consultations publics .....</b>	<b>198</b>
Annexe 10 : Template des rapports trimestriel E&S à envoyer à la Bm.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 11 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 12 : Clauses environnementales et sociales types .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 13 : TDR type pour réaliser une EIES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## RESUME EXECUTIF

### A- Contexte et justification du projet

Les régions nord des pays du Golfe de Guinée à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo sont vulnérables aux risques climatiques et aux menaces extérieures notamment le risque d'un débordement/retombées potentiel de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence (FCV) du Sahel. Dans ce contexte, le Togo, à l'instar des trois (3) autres pays, a initié avec l'appui de la Banque mondiale (Bm), le projet de cohésion sociale des régions nord du golfe de guinée (COSO) en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en république Togolaise.

### B - Description du projet et de ses zones d'intervention

Le projet COSO dont la mise en œuvre des activités a démarré en juin 2022 pour une période de cinq (5) ans, avec un budget total de 60 millions de dollars US, comprend cinq (5) composantes à savoir :

**Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté (65 % du montant total).**

Cette composante comporte trois (3) sous-composantes à savoir : 1-1) Les investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales ; 1-2) Les investissements dans les activités économiques stratégiques pour le développement économique local et ; 1-3) Les activités d'engagement des jeunes et de cohésion sociale.

**Composante 2 : Construire des fondations et des capacités pour des communautés inclusives et résilientes (10% du montant total).**

Cette composante financera des activités qui peuvent offrir une excellente base pour les intervenants locaux et renforcer leurs capacités pour : a) identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets dans le cadre de la Composante 1 ; b) favoriser une meilleure compréhension de l'inclusion et de la cohésion sociale, et ; c) créer une base permettant à un écosystème économique local d'évoluer vers un développement plus territorial à moyen et long terme dans la région cible.

**Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue (5 % du montant total)**

Cette composante vise à renforcer le dialogue régional, les capacités des acteurs nationaux en matière de la gestion des connaissances, la participation citoyenne et le suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et les risques de FCV, avec un suivi régulier. Cela sera fait à travers : a) l'accroissement de la collecte de données et la création d'une plateforme partagée en ligne pour suivre les indicateurs clés dans toute la région ; b) la recherche autour des questions principales liées aux contraintes et aux opportunités sur la cohésion sociale, le commerce frontalier et d'autres opportunités économiques, et ; c) une coalition des institutions intéressées par le développement socio-économique de la région nord, et d) un renforcement des capacités des institutions nationales et régionales pour favoriser le dialogue régional.

**Composante 4 : Gestion du projet (10 % du montant total)**

Cette composante finance les coûts opérationnels et de mise en œuvre du projet, y compris l'unité de coordination de projet.

**Composante 5 : Composante de Réponse d'urgence (CERC) (US\$0)**

Cette composante au budget zéro servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle d'un des gouvernements.

Ce projet, au Togo, est mis en œuvre dans quarante-et-un (41) cantons dont trente-sept (37) dans la région des Savanes (préfectures de Cinkassé, de Kpendjal, de Kpendjal Ouest, de l'Oti, de l'Oti Sud, de Tandjouare et de Tône), deux (2) dans la région de la Kara (préfecture de la Binah) et deux (2) autres dans la région Centrale (préfecture de Tchamba).

Le Financement Additionnel (FA) vient en renforcement au projet COSO afin de prendre en compte les besoins des réfugiés installés dans les zones d'intervention du projet qui n'étaient pas pris en compte dans le cadre du projet parent. Le FA comportera les mêmes composantes que le projet initial avec un focus sur les communautés d'accueil des réfugiés. Le FA intensifiera l'intervention existante avec quelques sous-composantes en cours d'affinement, et le processus de Développement Conduit par les Communautés (DCC) sera mis à jour pour renforcer la capacité du projet à répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

**Composante 1: Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés (USD17,94 millions FA ; USD62,94 millions au total).** Dans le cadre de cette composante, le FA permettra d'étendre les investissements et les activités aux zones accueillant des réfugiés et des communautés d'accueil grâce à une approche intégrée qui soutiendra davantage la cohésion sociale.

**Sous-composante 1.1: Investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales (USD12,56 millions FA ; USD46,31 millions au total).** Dans le cadre de cette sous-composante, le FA augmentera les investissements au niveau local pour fournir un accès aux services de base aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

**Sous-composante 1.2 : Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au changement climatique (USD5,38 millions ; USD14,38 millions au total).** Dans le cadre de cette sous-composante, le FA augmentera les investissements économiques pour soutenir les moyens de subsistance des réfugiés et des communautés d'accueil.

**Sous-composante 1.3 : Engagement des jeunes et activités de cohésion sociale (USD0 million FA ; 2,25 millions au total).** Cette sous-composante ne recevra pas de financement additionnel.

**Composante 2 : Établir les bases et les capacités pour des communautés inclusives et résilientes (USD2,53 millions FA ; USD8,53 millions au total).** Les activités de cette composante seront ajustées pour maximiser l'inclusion significative des populations réfugiées.

**Composante 3: Plateforme de coordination régionale et dialogue (USD0,46 million FA ; USD3,46 millions au total).** Dans le cadre du FA, le COSO continuera de faire des progrès en matière d'innovations numériques.

**Composante 4 : Gestion de projet (USD2,07 millions FA ; USD8,07 millions au total).** L'Unité de mise en œuvre du projet (UEP) existante pour le projet parent est responsable de la coordination de la mise en œuvre des activités à financer dans le cadre du FA.

**Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC).** Dans le cas où la CERC est déclenchée, les fonds du WHR réaffectés à la CERC ne seraient utilisés qu'au profit des réfugiés et des communautés d'accueil conformément aux directives du WHR.

Le financement global du projet COSO parent et du FA s'élève à 83 millions de dollars US.

## **C- Contexte et justification de l'étude**

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du projet, la nature et l'échelle moyenne des activités qui incluent la construction, la réhabilitation et/ou la modernisation des infrastructures

publiques (écoles maternelles, école primaire, centres d'alphabétisation et centres sociaux, structures d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes au climat, pistes, etc.), la participation significative et le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires dans un cadre de gouvernance faible ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du projet parent comme Substantiel. Les résultats de cette évaluation des risques E&S restent toujours pertinents pour le FA compte tenu du fait que d'une part les zones d'intervention du FA restent les mêmes que celles du projet parent et d'autre part les activités du FA restent les mêmes que celles du projet parent.

En effet, parmi les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, huit (8) ont été jugés pertinentes pour le projet cohésion sociale à savoir : la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ; NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n°8 « Patrimoine culturel » ; et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement togolais se doit de préparer les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le présent document, qui inclut un Plan de gestion des pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Réinstallation (CR) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) un document de Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; une Évaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les sites d'exécutions des différentes activités du FA ne sont pas encore connus, c'est pour cette raison précise que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

## **D - Cadre politique, juridique et institutionnel**

### **- Cadre politique**

Pour la réalisation des activités du FA, la prise en compte de l'environnement et des populations constitue des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République Togolaise et du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. En matière de cadre politique international et national, les cadres sont pris en compte dans le FA. Il s'agit entre autres de la Déclaration de Malabo, de la Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO, la politique environnementale de la CEDEAO, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, de la Politique Agricole de l'UEMOA, du Document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA, de la Politique Nationale de l'Environnement, du Document de politique agricole pour la période 2016-2030, de la Politique Nationale du Développement de l'Artisanat, de la Feuille de Route Présidentielle TOGO 2025, de la Politique nationale de l'eau, de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT), de la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre, de la Politique nationale de la santé, de la Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, du Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion



de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022), de la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité, de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), du Plan d'Action Forestier National, du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle Profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques

#### - **Cadre juridique environnemental et social du FA**

Le Togo a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le FA.

Cadre juridique international :

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet. Ainsi, la mise en œuvre du FA sera conforme aux dispositions du cadre juridique international auxquels le Togo est partie tels que (i) la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, (ii) la Convention sur la diversité biologique, (iii) le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, (iv) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, (v) la Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux, (vi) la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (vii) la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, (viii) la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, (ix) la Convention sur le Commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S) Washington, (x) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, Ramsar, (xi) la Conventions de l'Organisation Internationales du Travail.

D'autres textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains sont à prendre en compte. Il s'agit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de la Convention sur les droits des enfants, (1989). Ces conventions internationales signées et ratifiées par le Togo participent à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du FA.

Normes environnementales et sociales applicables au FA

Les Normes environnementales et sociales (NES) ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du FA, il s'est vu classé en catégorie de risque « substantiel » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale avec huit (08) normes environnementales et sociales qui sont pertinentes pour le Projet, à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés »; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » et (vi) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ». A cela s'ajoute la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et la NES 8 « Patrimoine culturel » que le projet est susceptible de déclencher.

Le cadre juridique national :

les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du projet sont entre autres (i) la Constitution de la République togolaise, (ii) la Loi n° 2008 - 005 portant loi-cadre sur l'environnement, (iii) la Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau, (iv) la Loi n°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la santé publique en République Togolaise, (v) la Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail au Togo, (vi) la Loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo, (vii) la Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques, (viii) la Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier, (ix) la Loi n° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi n°2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République Togolaise, (x) la Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application, (xi) la Loi n° 2019-006 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, (xii) la Loi n° 2018 - 005 du 14 juin 2018 portant code foncier du Togo, (xiii) la Loi 90 -24 relative à la protection du patrimoine culturel national du 23 novembre 1990, (xiv) la Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo, (xv) la Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 sur la prévention des risques biotechnologiques, (xvi) la Loi n° 2022-016 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de Sécurité Sociale.

- **Le Cadre institutionnel :**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du FA nécessite l'implication de plusieurs acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées. Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre des activités du FA impliquera les acteurs tels que le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural, le Ministère d'Etat, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS), le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA), le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale, le Ministère de l'Economie numérique et de la Transformation Digitale, le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, le Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation, le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT), le Ministère des Armées, le Ministère de la sécurité et de la protection civile, la Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR), les ONG et autres associations locales, les maîtres d'ouvrages/ les BTP/entreprises/ autres structures, les communautés bénéficiaires.

**E- Enjeux environnementaux et sociaux**

La mise en œuvre du FA devra tenir compte des principaux enjeux dans la zone d'intervention du projet. Les enjeux environnementaux se rapportent entre autres à la Gestion des déchets, à l'Assainissement et à l'hygiène du milieu, à la Gestion des pesticides chimiques, aux Ressources naturelles, au Changement climatique.

Quant aux enjeux sociaux relatifs au Financement Additionnel du Projet COSO, il se rapportent notamment au Sanitaire, au Foncier, à la Cohésion sociale et prévention des Conflits, aux défis Sécuritaires, aux Moyens de subsistance, le respect du genre, la lutte contre les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants et l'inclusion sociale.

## **F - Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Le CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution des activités ou des sous-projets. Les impacts potentiels et risques identifiés ainsi que les mesures proposées sont entre autres :

Le Financement Additionnel du Projet COSO comprend cinq (5) composantes et la réalisation des activités de ces composantes entrainera sans doute des risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs. Les impacts positifs ont besoin d'être identifiés et bonifiés, tandis que les risques et les impacts négatifs potentiels, après identification, doivent faire l'objet, d'évaluation et de proposition de mesures d'atténuation adéquates afin de permettre l'atteinte des objectifs du Projet. Ainsi, les principaux impacts environnementaux positifs du FA concernent : (i) la contribution à réduction des gaz à effet de serre (ex : utilisation des équipements à énergies renouvelables et l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) l'évitement des cas de pollutions liées aux rejets anarchiques des effluents dans la nature, (iii) le renforcement de la pratique de gestion durable des activités d'élevage (ex : réduction de la consommation de ressources naturelles dont la végétation, les sols, etc.), etc. Le Projet contribuera également à l'amélioration des services d'information sur le climat, à l'accroissement des capacités des acteurs face aux changements climatiques et le renforcement des systèmes d'alerte rapide.

Les principaux impacts sociaux positifs attendus porteront sur : (i) le renforcement de la cohésion sociale ; (ii) la création d'emplois , (iii) l'accroissement des revenus des producteurs (iv), l'amélioration de la capacité de production la réduction des risques de conflits entre les groupes par le biais de la concertation et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs, (vi) l'amélioration de l'état nutritionnel de la population avec la disponibilité des aliments de qualité tels la viande, le lait et le poisson, l'amélioration de l'accessibilité physique aux infrastructures pastorales, l'accroissement des capacités en matière d'infrastructures d'élevage, etc.

Les impacts et risques négatifs liés à la mise en œuvre du projet concernent entre autres les :

- nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ;
- dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussière et de polluants atmosphériques ;
- perte de la végétation et d'habitat faunique lors des travaux ;
- risque de migration de la faune due aux bruits de la machinerie de chantier ainsi qu'à la perte de leurs habitats ;
- contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de moteurs ou de tout autre produit chimique lors des opérations d'entretiens des équipements, de de l'exhaure ;
- Non fonctionnement des équipements ;
- impact paysager lié à l'abatage des arbres et de la modification du milieu naturel ;
- production de déchets lors des travaux de construction ;
- pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction ;
- risque d'atteinte à l'hygiène publique lié notamment aux défécations en plein air des ouvriers et aux rejets abusifs de déchets alimentaires ;
- risque lié à la présence et à la contamination d'amiantes dans les anciens bâtiments à rénover ;
- risques d'accidents de travail pour les ouvriers (manutention manipulation des engins et matériels, maintenance, chute, blessures, etc.) ;
- risques d'accidents pour les populations riveraines durant la phase mise en œuvre ;
- dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation ;
- exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures ;

- risque de conflits liés au non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- risque de conflits liés au non-respect des us et coutumes et à la profanation des sites sacrés ;
- risque d'atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et culturels (cimetières, lieux sacrés) ;
- risque de découvertes fortuites ;
- déplacement involontaire de personnes (exploitants d'activités agricoles et commerciales et propriétaires de bâtis);
- restriction d'accès aux moyens de subsistance des exploitants agricoles riveraines et des petits commerces ;
- risque de mauvaise qualité des ouvrages (hangars, pistes, latrines, etc.) ;
- propagation des IST/VIH-SIDA ;
- risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) : Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE) ;
- risque d'emploi de mineurs ;
- risque de dégradation abusive des infrastructures en l'absence d'entretien et de maintenance ;
- risque de mauvaise exploitation et de détournement des infrastructures au profit des comités de gestion
- non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ;
- le risque d'attaque terroriste ;
- le risque de stigmatisation et discrimination des PDI et des réfugiés ;
- le risque de cohabitation entre les PDI, les réfugiés et les populations hôtes ;
- le risque de non recrutement des ouvriers des PDI et réfugiés sur les chantiers des travaux

### **G-Mesures environnementales et sociales**

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'unité de gestion du projet devra s'assurer que les mesures environnementales et sociales suivantes sont mises en œuvre :

- la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation qui veillera à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique, biologique et social ;
- la mise en œuvre d'un système de tri, de collecte et de gestion des déchets par les entreprises des travaux ;
- la mise en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- la mise en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- l'intégration des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et l'exigence que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque entreprise basé le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.
- la mise en œuvre des dispositions du Plan de Gestion des Pestes (PGP) (réglementation, utilisation sécurisée des pesticides, alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, formation des acteurs, information et sensibilisation, gestion des emballages vides, etc.).

- le choix judicieux et motivé des sites d'implantation en évitant les expropriations ou en les réduisant ;
- la veille au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers ;
- la mise en place d'une procédure en cas de découverte fortuite ;
- la signalisation des travaux par des panneaux temporaires sécuritaires ;
- le balisage des zones de travaux dangereux ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale en priorité ;
- la mise en œuvre d'une politique de recrutement basée sur la réglementation locale avec un contrôle de l'âge des travailleurs ;
- le respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- l'identification et le désamiantage des bâtiments à rénover qui en contiennent ;
- le respect du code de bonne conduite du projet ;
- la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- les campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA pendant les travaux, etc.) ;
- mise à disposition et suivi du port systématique des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins ;
- la mise en place et la divulgation du mécanisme de gestion des plaintes du projet.

## **H-Consultations des parties prenantes**

Les acteurs consultés dans le cadre de la préparation du présent CGES sont les services techniques nationaux et structures centrales du Ministère en charge de l'environnement/ANGE, de la Direction de l'Environnement, du Ministère des Travaux Publics, du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, les personnes affectées, les populations locales et riveraines, les organisations de la société civile et associations, les chefferies traditionnelles, les groupes de femmes, etc., durant la période du 06 au 13 octobre 2021. Les échanges ont porté essentiellement sur la nécessité de la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'évitement des risques (risque de violence basée sur le genre, violence contre les enfants, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, accident du travail, conflits liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale, pollution de l'air et du sol, etc.) lors de l'exécution des activités. Les acteurs ont été rassurés de la conduite pour chaque activité, des évaluations environnementales et sociales en vue d'une maîtrise des impacts et risques. Les principales doléances, des acteurs consultés concernent le recrutement de la main d'œuvre locale, l'indemnisation des biens affectés et l'implication des acteurs consultés dans l'exécution des travaux.

## **I- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

L'objectif du CGES est de renforcer le processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet parent incluant le FA y compris l'EAS/HS au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des impacts et risques négatifs. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris l'EAS/HS et sera en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise pour chaque activité. Le CGES détermine aussi

les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités prenant en compte aussi les VBG/EAS/HS.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur les articles 38 de la loi-cadre sur l'environnement et ensuite sur les dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social puis sur la loi n° 2011 -006 portant code de sécurité sociale au Togo. L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale pour le projet cohésion sociale est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet cohésion sociale (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que calendrier d'exécution des différentes mesures. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet de cohésion sociale. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des risques potentiels qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet cohésion sociale.

**Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels:**

Les rôles et responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures de gestion E&S ci-dessous proposés dans le cadre du projet parent restent dans l'ensemble pertinents pour le FA même si quelques nouveaux acteurs seront appelés à intervenir, en l'occurrence la Coordination PURS dont les rôles seront précisés plus tard. Par ailleurs, les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessous seront intégrés dans le manuel d'exécution des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste des sauvegardes sociales et en genre/VBG (SSS) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Ils seront appuyés par les spécialistes qui seront recrutés et basés dans les antennes régionales de l'ANADEB dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local ;
- le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le spécialiste des sauvegardes sociales et genre (SSS), le Spécialiste en Sécurité et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;

- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque entreprise, basés sur le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, etc. ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

n°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnementale et sociale)	MDBJEJ/ANADEB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfectures</li> <li>- Mairies</li> <li>- Antennes régionales de l'ANADEB</li> <li>- Responsables techniques du projet</li> </ul>	Les structures du MDBJEJ à travers les antennes régionales de l'ANADEB CCD CVD CDQ
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	UCP Projet cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Mairie concernée</li> <li>• Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (Antennes régionales de l'ANADEB)</li> <li>• Services techniques concernés</li> </ul>	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale et genre/VBG (SSS) de l'UCP

n°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
3	Approbation de la classification environnementale et sociale du risque du sous-projet.	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS de l'UCP	
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation des TDR	SSE et SSS du projet	Responsable technique de l'activité (RTA) • Agences/ structures/ organisation d'exécution	
	Approbation des TDR	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures d'exécution	
	Publication des TDR	SSE & SSS de l'UCP	Agences/ structures/ organisation d'exécution	Média
	Réalisation de l'étude environnementale et sociale (EIES) y compris consultation des parties prenantes et du public	SSE & SSS du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes/mairies concernées ; • Services technique : CCD, CVD, CDQ • Bénéficiaires ;	Consultants ou bureaux d'études
	Validation, Approbation des EIES et obtention du certificat environnemental	-SSE & SSS de l'UCP -ANGE (validation et délivrance du certificat environnementale) -Banque mondiale (approbation)	-Coordonnateur du projet de cohésion sociale -Mairies/Communes concernées -Services techniques concernés -Bénéficiaires	
	Publication des documents environnementaux et sociaux	UCP Banque mondiale	-Coordonnateur du projet de cohésion sociale	Media



n°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
			-Spécialiste en Communication (SCOM) du projet	
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	-Responsable Technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE et SSS</li> <li>• SPM</li> <li>•</li> <li>• Spécialiste de la sécurité</li> </ul>	
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste de la Sécurité du projet de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• CCD, CVD, CDQ APE</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG Autres</li> </ul>
7	Surveillance, contrôle et suivi interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du projet de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSEJ &amp; SSSJ</li> <li>Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• CCD, CVD, CDQ</li> <li>• Communes</li> </ul>	-Bureau de contrôle - Communes
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Coordonnateur du projet de cohésion sociale	SSE et SSS de l'UCP	
	Contrôle et suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE &amp; SSS et SSEJ &amp; SSSJ du projet de cohésion sociale</li> <li>Bureau de contrôle</li> <li>• S-SE Bureau de contrôle</li> <li>• CCD, CVD, CDQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• ONG</li> <li>• Laboratoires spécialisés</li> <li>•</li> </ul>
8	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en Sécurité du projet de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>

n°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en sécurité du projet de cohésion sociale	Autres SSES • SPM • S-SE • ANGE	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)

Les indicateurs environnementaux et sociaux du CGES sont résumés dans le tableau ci-dessous

Tableau : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Éléments/Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening	Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous projets total	Rapports d'activités	Assistants en Sauvegardes E&S	SE et SSS &Genre	Mensuelle et trimestriel
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie à risque et effet modéré ou substantiel ayant fait l'objet d'une EIES	Rapports d'activités	SSE et SSS&GENRE du projet parent et du FA	ANGE Bm	Mensuelle et trimestriel
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE		SSE et SSS&GENRE du projet parent et du FA	ANGE Bm	Mensuelle et trimestriel
Surveillance et suivi E&S	Nombre de rapports de surveillance et suivi Environnemental et social remis à l'UGP/ nombre de rapport total qui devrait être remis	Rapports d'activités	Responsables de sauvegardes E&S des entreprises prestataires	SE et SSS &Genre	Mensuelle et trimestriel
Contrôle et suivi interne niveau 1	Nombre de consultant environnement et social (CES) recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;	Rapports d'activités	Consultants/bureau de contrôle sauvegardes E&S	SE et SSS &Genre	Mensuelle et trimestrielle
Contrôle et suivi interne niveau 2	Nombre de rapports de contrôle et suivi	Rapports d'activités	Assistants en sauvegardes E&S	SE et SSS &Genre	Mensuelle et trimestrielle

Eléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	provenant de SSE et SSG				
	Nombre de visites de chantier / nombre total des sites d'activités	Rapports d'activités			
Contrôle et suivi interne niveau 3	Nombre de missions Contrôle et suivi réalisées/ Nombre de sous-projets	Planification	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Trimestrielle
Contrôle et suivi externe	Nombre de missions Contrôle et suivi réalisées/ Nombre de sous-projets		ANGE	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Annuelle
Renforcement des capacités des acteurs	Nombre d'activités de formation réalisées sur le nombre d'activités de formation planifiées	Rapports de formation	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle
Communication/ Consultation/ Sensibilisation/ IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation		Consultants, SE, SSS&Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Trimestrielle et annuelle
Mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Rapports d'activités	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle
	Nombre de plaintes de VBG/EAS/HS et VCE enregistrées et traitées	Rapports d'activités	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) évalué dans le cadre du projet cohésion sociale parent, sera revu pour prendre en compte certaines spécificités du FA.

Le budget de mise en œuvre du CGES est proposé dans le tableau ci-dessous

**Tableau :** Coûts des mesures environnementales et sociales du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
<b>Mesures institutionnelles et techniques</b>					

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
	Provision pour la réalisation des Missions de Screening environnemental et social	969	50 000	48 450 000	88 091
	Provision pour l'examen technique et validation nationale des rapports d'études E&S à l'ANGE	15	8 000 000	120 000 000	218 182
	Ateliers régionaux de vulgarisation des instruments de sauvegardes E&S	4	5 000 000	20 000 000	36 364
	Réalisation EIES, audits E&S et mise en œuvre des PGES	10	10 000 000	100 000 000	181 818
	Reboisement compensatoire	969	50 000	48 450 000	88 091
	Mise à jour et diffusion du mécanisme de gestion des plaintes, élaboration du Code de Conduite et mise en place d'un numéro vert	1	2 000 000	2 000 000	3 636
<b><i>Surveillance, contrôle et Suivi/Évaluation des activités du projet parent et du FA</i></b>					
	Suivi permanent du projet	20 trimestres	1000 000	20 000 000	36 364
	Appui à l' ANGE (prise en charge des missions de terrain), signature et régularisation financière de la convention de suivi et traitement administratif des EIES et screening environnemental et social	-	-	PM	PM
	Évaluation à mi-parcours et finale	4	20 000 000	80 000 000	145 455
<b><i>Renforcement de capacités (Formations)</i></b>					
	Formations	4 ateliers régionaux	5 000 000	20 000 000	36 364
	ONGs locales pour les activités de sensibilisations Mesures d' IEC/Information et Sensibilisation	15 ateliers régionaux	1500 000	22 500 000	40 909
	Mise en œuvre du Cadre de gestion des pestes	16	1000 000	16 000 000	29 091
	<b>Mesures d'Information et Sensibilisation</b>				
	Missions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes (populations, prestataires, personnel administratif, ONG, etc.) sur la	12	500 000	6 000 000	10 909

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
	nature des travaux, les risques/impacts du projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes				
	<b>TOTAL</b>			<b>503 400 000</b>	<b>915 273</b>

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à cinq cent trois millions quatre cent mille francs (503 400 000) de FCFA soit neuf cent quatre quinze mille deux soixante-treize mille (915 273) dollars américains.

Le coût de mise en œuvre du Plan de gestion des Pestes, il est proposé dans le tableau qui suit :

**Tableau** : Coût estimatif des activités proposées dans le Plan de gestion des pestes

Domaine	Mesures proposées	Coût (en FCFA)	Coût en dollar
Institutionnelles	Mettre en place d'un comité de coordination et suivi	-	
	Atelier régional de partage du PGP actualisé	2000 000	3 636
Techniques	Guide de bonnes pratiques d'utilisation des pesticides	5 000 000	9 091
	Appui à l'expérimentation de la lutte biologique	PM	PM
Formation / Sensibilisation	Formation/Sensibilisation des usagers agricoles et des commerçants	5 000 000	9 091
Contrôle et supervision	Suivi	PM	PM
	Réalisation des contrôles périodiques de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGP	1500 000	2 727
	Supervision et évaluation finale du PGIPV	2500 000	4 545
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 000</b>	<b>29 091</b>

Le budget estimatif du Plan de gestion des Pestes est de seize millions de francs CFA soit 29 091 dollars US.

## EXECUTIVE SUMMARY

### A- Background and justification for the project

The northern regions of the Gulf of Guinea countries, namely Benin, Côte d'Ivoire, Ghana and Togo, are vulnerable to climatic risks and external threats, in particular the risk of a spillover/potential spillover of Fragility, Conflict and Violence (FCV) from the Sahel. In this context, Togo, like the other three (3) countries, has initiated, with the support of the World Bank (WB), the social cohesion project for the northern regions of the Gulf of Guinea (SOCO), which is due to be implemented in the Savannah, Kara and Central regions of the Togolese Republic.

### B - Description of the project and its areas of intervention

The COSO project, the implementation of which began in June 2022 for a period of five (5) years, with a total budget of 60 million US dollars, comprises five (5) components:

#### ***Component 1: Investing in community resilience and inclusion (65% of the total amount).***

This component has three (3) sub-components, namely: 1-1) Community investments to strengthen local resilience and inclusion; 1-2) Investments in strategic economic activities for local economic development and; 1-3) Youth engagement and social cohesion activities.

***Component 2: Building foundations and capacities for inclusive and resilient communities (10% of total amount).*** This component will fund activities that can provide an excellent foundation for local stakeholders and build their capacity to: a) identify and implement their own small sub-projects under Component 1; b) foster a better understanding of inclusion and social cohesion, and; c) create a basis for a local economic ecosystem to evolve towards more territorial development in the medium to long term in the target region.

#### ***Component 3: Regional coordination platform and dialogue (5% of total amount)***

This component aims to strengthen regional dialogue, the capacities of national actors in knowledge management, citizen participation and the monitoring of indicators related to social cohesion, climate change, border connectivity and FCV risks, with regular monitoring. This will be done through: a) increased data collection and the creation of a shared online platform to monitor key indicators across the region; b) research around key issues related to constraints and opportunities on social cohesion, border trade and other economic opportunities, and; c) a coalition of institutions interested in the socio-economic development of the northern region, and d) capacity building of national and regional institutions to foster regional dialogue.

#### ***Component 4: Project management (10% of the total amount)***

This component finances the operational and implementation costs of the project, including the project coordination unit...

#### ***Component 5: Emergency Response Component (ERC) (US\$0)***

This zero-budget component would serve as an emergency funding mechanism that could be triggered in the event of a natural or man-made disaster and/or health crisis such as pandemics through a formal declaration of national emergency, or at the formal request of one of the governments.

This project in Togo is being implemented in forty-one (41) cantons, including thirty-seven (37) in the Savanes region (prefectures of Cinkassé, Kpendjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti Sud, Tandjouare and Tône), two (2) in the Kara region (prefecture of Binah) and two (2) others in the Central region (prefecture of Tchamba).

The Additional Financing (AF) will reinforce the SOCO project in order to take into account the needs of refugees living in the project's areas of intervention, which were not taken into account in the parent project. The FA will include the same components as the initial project, with a focus on the communities hosting the refugees. The LEF will scale up the existing intervention with some sub-components being refined, and the Community Led Development (CLD) process will be updated to strengthen the project's capacity to respond to the needs of refugees and host communities.

**Component 1: Investing in community resilience and inclusion (USD17.94 million AF; USD62.94 million total).** Under this component, the AF will extend investments and activities to areas hosting refugees and host communities through an integrated approach that will further support social cohesion.

**Sub-component 1.1: Community investments to strengthen local resilience and inclusion (USD12.56 million AF; USD46.31 million total).** Under this sub-component, the AF will increase investments at the local level to provide access to basic services for refugees and host communities.

**Sub-component 1.2: Strategic economic investments for climate-resilient economic development (USD5.38 million; USD14.38 million total).** Under this sub-component, the LEF will increase economic investments to support the livelihoods of refugees and host communities.

**Sub-component 1.3: Youth engagement and social cohesion activities (USD0 million FA; 2.25 million in total).** This sub-component will not receive additional funding.

**Component 2: Building the foundations and capacities for inclusive and resilient communities (USD2.53 million FA; USD8.53 million in total).** Activities under this component will be adjusted to maximise the meaningful inclusion of refugee populations.

**Component 3: Regional coordination platform and dialogue (USD0.46 million FA; USD3.46 million total).** As part of the FA, SOCO will continue to make progress on digital innovations.

**Component 4: Project Management (USD2.07 million AF; USD8.07 million total).** The existing Project Implementation Unit (PIU) for the parent project is responsible for coordinating the implementation of activities to be funded under the AF.

**Component 5: Emergency Response Component (ERC).** In the event that CERC is triggered, WHR funds reallocated to CERC would only be used for the benefit of refugees and host communities in accordance with WHR guidelines.

Overall funding for the SOCO parent project and the LEF amounts to \$83 million.

## **C- Background and justification for the study**

The sensitivity of the environment in the project's host areas, the nature and medium scale of the activities which include the construction, rehabilitation and/or modernisation of public infrastructure (nursery schools, primary schools, literacy and social centres, climate-resilient water supply and sanitation structures, tracks, etc.), the significant participation and strengthening of institutional and community capacities in a weak governance framework led to the environmental and social risks of the parent project being assessed as Substantial. The results of this E&S risk assessment remain relevant for the AF, given that the AF's areas of intervention remain the same as those of the parent project and the AF's activities remain the same as those of the parent project.

Of the World Bank's ten (10) Environmental and Social Standards (ESS), eight (8) were deemed relevant to the social cohesion project, namely: ESS No. 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impact"; ESS N° 2 "Employment and working conditions"; ESS N° 3 "Rational use of resources and prevention and management of pollution"; ESS No. 4 "Population health and safety";

ESS No. 5 “Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement”; ESS N° 6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources”; ESS N° 8 “Cultural heritage” and ESS N° 10 “Stakeholder mobilization and information”

Consequently, the Togolese government must prepare the following environmental and social documents: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), the present document, which includes a Pest Management Plan (PMP); (ii) a Resettlement Framework (RF); (iii) an Environmental and Social Engagement Plan (ESEP); (iv) a Stakeholder Mobilisation Plan (SMP); a Security Risk Assessment (SRA) and a Security Risk Management Plan (SRMP). These instruments will have to be drawn up, reviewed and validated by both the World Bank and the Togolese government, in particular the Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). They will be made public in the country and on the World Bank website prior to the Bank's assessment of the project.

It is for this very reason that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been drawn up to ensure that the environmental and social aspects of the project's activities are taken into account in an ecologically sustainable manner.

#### **D - Political, legal and institutional framework**

##### **- Policy framework**

The environment and local communities are fundamental requirements and cardinal principles for the implementation of AF activities. This requires compliance with environmental and social protection policies in the Togolese Republic and with the World Bank's environmental and social framework. The international and national policy frameworks are taken into account in the AF. These include the Malabo Declaration, the ECOWAS New Common Agricultural Policy, the ECOWAS Environmental Policy, the West African Water Resources Policy, the WAEMU Agricultural Policy, the WAEMU Community Spatial Planning Policy Framework Document, the National Environmental Policy, the Agricultural Policy Document for the period 2016-2030, the National Handicraft Development Policy, the TOGO 2025 Presidential Roadmap, the National Water Policy, the National Hygiene and Sanitation Policy for Togo (PNHAT), the National Gender Equity and Equality Policy, the National Health Policy, the National Strategy for the Implementation of the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Strategic Investment Framework for the Management of the Environment and Natural Resources (2018-2022), the National Strategy and Action Plan for Biodiversity, the National Strategy for Sustainable Development (SNDD), the National Action Plan for the Environment (PNAE), the National Forestry Action Plan, the National Environmental Management Programme (PNGE), the National Action Programme to Combat Desertification, the National Agricultural Investment and Food and Nutritional Security Plan National profile to assess chemical product management infrastructure and capacity

##### **- Environmental and social legal framework of the LEF**

Togo has made a number of international commitments under ratified conventions that require it to take measures at national level to protect the environment and achieve sustainable development. These measures are supplemented by a large number of laws drawn up by the various ministerial departments, which regulate the implementation of a number of activities, including those carried out by the FA.

##### **• International legal framework**

The international legal framework includes international environmental conventions and environmental safeguard policies applicable to the Project. Thus, the implementation of the AF will comply with the provisions of the international legal framework to which Togo is a party such as (i) the Revised African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources, (ii) the Convention on Biological



Diversity, (iii) the Cartagena Protocol on Biosafety, (iv) the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, (v) the Rotterdam Convention on International Trade in Certain Hazardous Chemicals, (vi) the United Nations Framework Convention on Climate Change, (vii) the African Phytosanitary Convention, (viii) the International Plant Protection Convention, (ix) the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (C.I.T.E.S) Washington, (x) the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat, Ramsar, (xi) the Conventions of the International Labour Organisation.

Other international texts on the protection and promotion of human rights should also be taken into account. These include the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (1979) and the Convention on the Rights of the Child (1989). These international conventions, which have been signed and ratified by Togo, contribute to the environmental and social supervision of the FA's activities.

### **Environmental and social standards applicable to the FA**

The purpose of the Environmental and Social Standards (ESS) is to help Borrowers manage the risks and impacts of a project and improve their environmental and social performance by applying a risk and results-based approach. Due to the nature, characteristics and scope of the works envisaged under the implementation of the AF, it has been categorised as "Substantial" risk according to the World Bank's environmental and social categorisation criteria with eight (8) Environmental and Social Standards(ESS) that are relevant to the Project, namely: (i) ESS No. 1 " Assessment and management of environmental and social risks and impacts "; (ii) ESS No. 2 "Employment and Working Conditions"; (iii) ESS No. 3 "Rational Use of Resources and Prevention and Management of Pollution ", (iv) ESS No. 4 "Population Health and Safety"; (v) ESS No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and (vi) ESS No. 10 "Stakeholder Mobilization and Information". In addition, the project is likely to trigger ESS 6 " Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources " and ESS 8 "Cultural heritage".

- The national legal framework

The texts adopted at national level governing the project's activities include (i) the Constitution of the Togolese Republic, (ii) Law No. 2008-005 on the environmental framework law, (iii) Law No. 2010-004 of 14 June 2010 on the Water Code, (iv) Law No. 2009-007 of 15 May 2010 on the Public Health Code in the Togolese Republic, (v) Law No. 2021-012 of 18 June 2021 on the Labour Code in Togo, (vi) Law No. 2011-006 of 21 February 2011 on Togo's Social Security Code, (vii) Law No. 2009-001 of 06 January 2009 on the Prevention of Biotechnological Risks, (viii) Law No. 2008-009 of 19 June 2008 on the Forestry Code, (ix) Law No. 96-004/PR of 26 February 1996 as amended by Law No. 2003-012/PR of 04 October 2003 on the Mining Code of the Togolese Republic, (x) Law No. 96-007/PR of 3 July 1996 on plant protection and its implementing regulations, (xi) Law No. 2019-006 amending Law No. 2007-011 of 13 March 2007 on decentralisation and local freedoms as amended by Law No. 2018-003 of 31 January 2018, (xii) Law No. 2018-005 of 14 June 2018 on the Togolese Land Code, (xiii) Law 90-24 of 23 November 1990 on the protection of the national cultural heritage, (xiv) Law 2016-002 of 04 January 2016 on the framework law for regional planning in Togo, (xv) Law 2009-001 of 06 January 2009 on the prevention of biotechnological risks, (xvi) Law 2022-016 of 15 November 2022 amending Law 2011-006 of 21 February 2011 on the Social Security Code.

### **- The institutional framework**

The institutional framework for implementing the LEF requires the involvement of several stakeholders. The institutional players involved in implementing the project are ministerial departments, local authorities, civil society organisations and private institutions. At institutional level, the implementation of FA activities will involve players such as the Ministry of the Environment and Forest Resources

(MERF), the National Environment Management Agency (ANGE), the Ministry of Grassroots Development, Youth and Youth Employment, the Ministry of Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural, le Ministère d'Etat, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, the Minister for Health, Public Hygiene and Universal Access to Healthcare (MSHPAUS), the Ministry of Primary, Secondary and Technical Education and Handicrafts (MEPSTA), the Ministry of Commerce, Industry and Local Consumption, the Ministry of the Digital Economy and Transformation, the Ministry of the Civil Service, Labour and Social Dialogue, the Ministry of Town Planning, Housing and Land Reform, the Ministry of Social Action, the Advancement of Women and Literacy, the Ministry of Territorial Administration, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT), the Ministry of the Armed Forces, the Ministry of Security and Civil Protection, the National Commission for Assistance to Refugees (CNAR), NGOs and other local associations, contracting authorities/builders/companies/other structures, and beneficiary communities.

### **E- Environmental and social issues**

Implementation of the AF will have to take account of the main issues in the project area. Environmental issues include waste management, sanitation and environmental hygiene, chemical pesticide management, natural resources and climate change.

As for the social issues relating to the Additional Financing of the SOCO Project, they relate in particular to health, land tenure, social cohesion and conflict prevention, security challenges, livelihoods, respect for gender, the fight against gender-based violence, violence against children and social inclusion.

### **F - Potential environmental and social risks and impacts**

The ESMF makes it possible to identify the risks associated with the various project interventions and to define the mitigation and management procedures and measures that will have to be implemented during the execution of the activities or sub-projects.

The Additional Financing of the SOCO Project comprises five (5) components and the implementation of the activities of these components will undoubtedly give rise to environmental and social risks and impacts, both positive and negative. The positive impacts need to be identified and enhanced, while the risks and potential negative impacts, once identified, need to be assessed and appropriate mitigation measures proposed in order to achieve the Project's objectives. Thus, the main positive environmental impacts of the LEF concern (i) Contribution to the reduction of greenhouse gases (e.g. use of renewable energy equipment and improved livestock feed), (ii) Avoidance of cases of pollution linked to the uncontrolled discharge of effluent into the environment, (iii) Reinforcement of sustainable management practices for livestock activities (e.g. reduction in the consumption of natural resources including vegetation, soil, etc.), etc. The project will also help to improve climate information services, increase stakeholders' capacity to deal with climate change and strengthen early warning systems.

The main positive social impacts expected will relate to : (i) strengthening social cohesion; (ii) creating jobs; (iii) increasing producers' incomes; (iv) improving production capacity; (v) reducing the risk of conflict between groups through consultation and the Grievance Management Mechanism (GMM); (vi) improving the nutritional status of the population, with the availability of quality foodstuffs such as meat, milk and milk products; (vii) improving the quality of life of the population, with the availability of quality foodstuffs such as meat, milk and milk products; (vi) improving the nutritional status of the population through the availability of quality foodstuffs such as meat, milk and fish, improving physical accessibility to pastoral infrastructure, increasing capacity in terms of livestock infrastructure, etc.

The negative impacts and risks linked to the implementation of the project concern, among others:

- Noise pollution (noise and vibrations caused by machinery) ;
- deterioration in air quality through emissions of dust and atmospheric pollutants ;

- loss of vegetation and wildlife habitat during construction ;
- risk of wildlife migration due to noise from site machinery and loss of habitat;
- contamination of soil and water by accidental spills of hydrocarbons, engine oils or any other chemical product during equipment maintenance operations, dewatering, etc;
- impact on the landscape due to the felling of trees and changes to the natural environment;
- production of waste during construction work ;
- pollution from solid and liquid waste during construction work ;
- the risk of public health problems linked in particular to open defecation by workers and the improper dumping of food waste;
- risk related to the presence and contamination of asbestos in old buildings to be renovated ;
- risk of workplace accidents for workers (handling machinery and equipment, maintenance, falls, injuries, etc.);
- risk of accidents to local residents during the implementation phase;
- deterioration of the living environment due to the transport and handling of materials;
- exposure of employees to odour nuisance due to the use of paints ;
- risk of conflicts linked to the non-recruitment of local labour ;
- risk of conflicts linked to the non-respect of customs and traditions and the desecration of sacred sites;
- risk of damaging historical and archaeological sites or cultural and religious heritages (cemeteries, sacred places);
- risk of chance discoveries ;
- involuntary displacement of people (agricultural and commercial operators and building owners);
- restriction of access to means of subsistence for local farmers and small businesses;
- risk of poor quality structures (sheds, runways, latrines, etc.);
- spread of STI/HIV/AIDS ;
- risks of Gender-Based Violence (GBV): Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/SH) and Violence Against Children (VAC);
- risk of employing minors ;
- risk of abusive degradation of infrastructure in the absence of upkeep and maintenance ;
- risk of misuse and misappropriation of infrastructure by management committees
- non-functional equipment due to poor workmanship;
- risk of terrorist attack ;
- risk of stigmatization and discrimination of IDPs and refugees ;
- risk of child marriage;
- risk of land loss;
- risk of conflicts linked to cohabitation between IDPs, refugees and host populations ;
- risk of conflicts linked to the non-recruitment of IDPs and refugees when carrying out work on construction sites.

### **G-Environmental and social measures**

The negative environmental and social impacts listed above require various alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for them. In addition to the organisation of the worksite and the measures set out in the ESMP specific to each activity, the project management unit must ensure that the following environmental and social measures are implemented:

- taking into account the vulnerability of people living in the vicinity of the works, gender aspects and the effective participation of the stakeholders concerned;
- Setting up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities guarantee the protection of the physical, biological and social environment;
- the implementation of a waste sorting, collection and management system by the works companies;
- Implementation of training programmes and communication strategies tailored to the various project stakeholders to ensure greater accountability;
- the implementation of measures to enhance the positive environmental and social impacts of the project;
- the inclusion of binding clauses in the Tender Documents (DAO) and the requirement that the Site Environmental and Social Management Plan (Site ESMP), the Specific Waste Management and Disposal Plan (WMDP) and the Specific Health and Safety Protection Plan (HSPP) of each company should be based on the Environmental and Social Management Framework Plan.
- implementing the provisions of the Pest Management Plan (PMP) (regulations, safe use of pesticides, alternatives to synthetic chemical pesticides, training of stakeholders, information and awareness-raising, management of empty packaging, etc.).
- the judicious and justified choice of sites, avoiding or reducing expropriations;
- ensuring compliance with hygiene, health and safety measures for site installations;
- setting up a procedure in the event of accidental discovery;
- signposting the works with temporary safety signs ;
- marking out dangerous work areas;
- Employment of local labour as a priority ;
- implementation of a recruitment policy based on local regulations, with checks on the age of workers;
- compliance with safety rules during work;
- identifying and removing asbestos from buildings to be renovated that contain it;
- compliance with the project's code of conduct ;
- the collection and disposal of waste resulting from the works;
- awareness campaigns (hygiene, health, safety, STI/HIV/AIDS during construction work, etc.);
- providing and monitoring the systematic wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- latrines for workers to use if they need them;
- setting up and publicising the project's complaints management mechanism.

### **H-Stakeholder consultations**

The stakeholders consulted as part of the preparation of this ESMF are the national technical services and central structures of the Ministry in charge of the environment/ANGE, the Environment Directorate, the Ministry of Public Works, the Ministry of Primary, Secondary and Technical Education and Handicrafts, the people affected, local and neighbouring populations, civil society organisations and associations, traditional chieftaincies, women's groups, etc., during the period from 06 to 13 October 2021. Discussions focused on the need for effective implementation of measures to mitigate negative impacts and avoid risks (risk of gender-based violence, violence against children, sexual exploitation and abuse, sexual harassment, work-related accidents, conflicts linked to the non-use of local labour, air and soil pollution, etc.) during the execution of activities. Stakeholders were reassured that environmental and social assessments would be carried out for each activity, with a view to controlling impacts and risks. The main grievances of the stakeholders consulted concerned the recruitment of local labour, compensation for affected property and the involvement of the stakeholders consulted in the execution of the work.

## **I-Environmental and Social Management Framework Plan (ESMPF)**

The objective of the ESMF is to strengthen the environmental and social screening process, which will enable the structures responsible for implementing the project to identify and assess the potential environmental and social impacts of the AF's activities, including the SEA/SH at the planning stage, and to propose measures to mitigate any negative impacts and risks. The ESMF environmental and social review procedure will be integrated into the general procedure for approving and financing activities. The implementation of the CGES will take into account the environmental and social standards of the World Bank, including the SEA/SH, and will comply with the environmental laws of the Republic of Togo for each activity. The ESMF also determines the institutional arrangements to be made during the implementation of the programme, including those relating to capacity building, which will also take into account GBV/SEA/SH.

With regard more specifically to impact studies, the Ministry of the Environment and Forest Resources will rely first on Article 38 of the framework law on the environment and then on the provisions of Decree No. 2017-040/PR of 23 March 2017 laying down the procedure for environmental and social impact studies, followed by Law No. 2011-006 on Togo's social security code. The aim of strengthening environmental and social management for the social cohesion project is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of potential environmental and social impacts that may result from the activities of the social cohesion project; (ii) the implementation of the proposed mitigation measures; (iii) the monitoring of the implementation of the mitigation measures; (iv) capacity building; (v) the related cost estimates as well as the implementation schedule for the various measures. The ESMFP will be included in the Social Cohesion Project Implementation Manual. The ESMF focuses on measures to mitigate the negative impacts and potential risks that will result from the implementation of the social cohesion project activities.

### **The roles and responsibilities of key players in implementing environmental and social management measures:**

The roles and responsibilities relating to the implementation of the E&S management measures proposed below within the framework of the parent project remain on the whole relevant for the LEF even if some new players will be called upon to intervene, in this case the PIU Coordination whose roles will be specified later. In addition, the roles and responsibilities described below will be incorporated into the Project's Environmental and Social Safeguards Implementation Manual.

- the Project Coordinator is responsible for the quality of the staff in charge of environmental and social management and for the publication of the safeguard documents drawn up. He is also responsible for the effective transmission of documents to institutions (ANGE, decentralised State structures, town halls, prefectures) and to the World Bank;
- the Activity Technical Manager (RTA) is responsible for identifying the location/site and main technical characteristics, and for including in the tender documents (DAO) all the measures for the works phase that can be contracted with the company.
- the Social and Gender/GBV Safeguards Specialist (SSS) and the Environmental Safeguards Specialist (SSE) are responsible for the environmental and social management of the sub-projects. They will be supported by specialists who will be recruited and based in ANADEB's regional offices in the monitoring and management of E&S risks at local level;

- The Security Specialist, responsible for all aspects of security monitoring/management, including liaison with the armed forces, local communities, and security audits of project sites;
- the Procurement Specialist (SPM) in the preparation phase, in consultation with the Gender and Social Safeguards Specialist (SSS), the Security Specialist and the Environmental Safeguards Specialist (SSE), ensures that environmental and social assessments are included in procurement plans and that environmental and social clauses or other environmental and social measures are included in tender documents and company contracts, and that the relevant contractual documents are prepared (capacity-building; monitoring and auditing);
- the Administrative and Financial Manager (RAF) in the preparation phase and in the implementation phase) includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the execution/implementation of measures and the monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- The Monitoring and Evaluation Specialist (during the preparation and implementation phases) is involved in internal monitoring of the implementation of environmental and social measures, environmental and social monitoring and auditing of the implementation of environmental and social measures;
- The Company prepares and submits a set of environmental and social safeguard documents before work begins, which are implemented by its Environmental Expert, who reports on their implementation. These include the site ESMP, the Specific Waste Management and Disposal Plan (WMDP) and the Specific Health and Safety Protection Plan (HSPP) of each company, based on the Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, etc. ;
- The Supervision Mission monitors the implementation of the Site ESMP, EAP, WMDP and HSPP, etc.

The ESMF environmental and social indicators are summarised in the table below.

Table: Indicators for monitoring the implementation of the ESMF

<b>Elements/ Activities to follow</b>	<b>Performance indicators to monitor</b>	<b>Means of verification</b>	<b>Responsibility for implementation</b>	<b>Monitoring responsibility</b>	<b>Frequency</b>
Screening	Percentage of sub-projects screened/total number of sub-projects	Activity reports	E&S Backup Assistants	SE and SSS & Gender	Monthly and quarterly
ESIA	Number of risk category sub-projects with a moderate or substantial effect that have undergone an ESIA	Activity reports	SSE and SSS & Gender of the parent project and the FA	ANGE Bm	Monthly and quarterly
	Number of ESIA reports validated by ANGE		SSE and SSS & Gender of the parent project and the FA	ANGE Bm	Monthly and quarterly

-----

<b>Elements/ Activities to follow</b>	<b>Performance indicators to monitor</b>	<b>Means of verification</b>	<b>Responsibility for implementation</b>	<b>Monitoring responsibility</b>	<b>Frequency</b>
E&S monitoring and follow-up	Number of monitoring and follow-up reports Environmental and social reports submitted to the PMU/total number of reports due to be submitted	Activity reports	E&S safeguards managers for service providers	SE and SSS & Gender	Monthly and quarterly
Level 1 internal control and monitoring	Number of environmental and social consultants (CES) recruited to ensure environmental and social monitoring of works ;	Activity reports	Consultants/audit office E&S safeguards	SE and SSS & Gender	Monthly and quarterly
Level 2 internal control and monitoring	Number of inspection and monitoring reports from SSE and SSS & Gender	Activity reports	E&S backup assistants	SE and SSS & Gender	Monthly and quarterly
	Number of site visits / total number of business sites	Activity reports			
Level 3 internal control and monitoring	Number of missions Control and monitoring carried out/ Number of sub-projects	Planning	SE and SSS & Gender	Deputy Operational Coordinator	Quarterly
External control and monitoring	Number of missions Control and monitoring carried out/ Number of sub-projects		ANGE	Deputy Operational Coordinator	Annual
Capacity building for stakeholders	Number of training activities carried out out of the number of training activities planned	Training reports	SE and SSS & Gender	Deputy Operational Coordinator	Monthly and quarterly
Communication/ Consultation/ Awareness/ IEC	Audit of awareness performance		Consultants, SE, SSS&Genre	Deputy Operational Coordinator	Quarterly and annual
Complaints management mechanism	Number of complaints registered and handled	Activity reports	SE and SSS & Gender	Deputy Operational Coordinator	Monthly and quarterly
	Number of complaints of GBV/SEA/SH and VAC recorded and handled	Activity reports	SE and SSS & Gender	Deputy Operational Coordinator	Monthly and quarterly

The cost of implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF), assessed as part of the parent social cohesion project, will be reviewed to take account of certain specific features of the AF.

**The budget for implementing the CGES is set out in the table below**

**Table :** Costs of environmental and social measures under the Environmental and Social Management Framework (ESMF)

N°	Activities	Quantity	Unit cost	Total cost (FCFA)	Cost in US dollars
<b>Institutional and technical measures</b>					
1.	Provision for environmental and social screening missions	969	50 000	48 450 000	88 090
2.	Provision for technical review and national validation of E&S study reports at ANGE	15	8 000 000	120 000 000	218 182
3.	Regional workshops to popularise E&S safeguard instruments	4	5 000 000	20 000 000	36 364
4.	ESIA, E&S audits and implementation of ESMP	10	10 000 000	100 000 000	181 818
5.	Compensatory reforestation	969	50 000	48 450 000	88 090
6.	Updating and disseminating the complaints management mechanism, drawing up the Code of Conduct and setting up a toll-free number	1	2 000 000	2 000 000	3 636
<b>Monitoring, control and follow-up/evaluation of parent project and LEF activities</b>					
7.	Ongoing project monitoring	20 quarters	1 000 000	20 000 000	36 364
8.	Support for ANGE (covering field missions), signature and financial regularisation of the agreement for monitoring and administrative processing of ESIA and environmental and social screening.	-	-	PM	PM
9.	Mid-term and final evaluation	4	20 000 000	80 000 000	145 455
<b>Capacity building (training)</b>					
10.	Training	4 regional workshops	5 000 000	20 000 000	36 364
11.	Local NGO for awareness-raising activities IEC/Information and Awareness-raising measures	15 regional workshops	1 500 000	22 500 000	40 909
12.	Implementation of the pest management framework	16	1 000 000	16 000 000	29 091



-----

<i>Information and awareness measures</i>					
13.	Missions to inform, raise awareness and mobilise stakeholders (local people, service providers, administrative staff, NGO, etc.) about the nature of the work, the risks/impacts of the project, waste management, GBV/SEA/SH and the complaints management mechanism.	12	500 000	6 000 000	10 909
<b>TOTAL</b>				<b>503 400 000</b>	<b>915 273</b>

**The cost of implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is estimated at five hundred three million and four hundred thousand (503,400,000) CFA francs, or nine hundred and fifteen thousand and two hundred seventy-three (915, 273) US dollars.**

The cost of implementing the plague management plan is set out in the table below:

**Table :** Estimated cost of activities proposed in the pest management plan

Domain	Proposed measures	Cost (in FCFA)	Cost in dollars
Institutional	Set up a coordination and monitoring committee	-	
	Regional workshop to share the updated PMP	2 000 000	3 636
Techniques	Guide to good practice in pesticide use	5 000 000	9 091
	Support for biological control trials	PM	PM
Training / Raising awareness	Training/awareness-raising for agricultural users and traders	5 000 000	9 091
Control and supervision	Follow-up	PM	PM
	Carrying out periodic checks on the implementation of the measures set out in the PMP	1 500 000	2 727
	Supervision and final evaluation of the PMP	2 500 000	4 545
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 000</b>	<b>29 091</b>

The estimated budget for the Plague Management Plan is sixteen million (16 000 000) CFA francs or twenty nine thousand and ninety-one (29,091) US\$.

## 1 INTRODUCTION

### Contexte et justification

La région du Golfe de Guinée<sup>1</sup> désignant dans ce contexte le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo abritent approximativement 74 millions de personnes et sont au cœur de la transformation économique impressionnante de l'Afrique de l'Ouest. Ils enregistrent une croissance économique moyenne élevée, plus de 6 % de croissance annuelle du PIB par habitant ; soit 6,4% au Bénin ; 6,9 % Côte d'Ivoire ; 6,1 % au Ghana et 5,3 % au Togo Fonds Monétaire International (2019). En dépit d'une croissance moyenne impressionnante, presque la moitié de la population dans cette région vit avec moins de \$1,90 par jour. Il est probable que leurs réalités économiques ne fassent qu'empirer si l'on considère les graves répercussions de la pandémie de la COVID-19.

Par ailleurs, il est observé une tendance systématique de disparité spatiale entre le nord et le sud en termes de ressources naturelles, d'économies d'agglomération, et d'accès au marché. Cette distribution est aussi uniforme à travers les pays qu'elle est substantielle en leur sein. Au Togo, un habitant dans la capitale du Togo, Lomé, à 16 % de chance d'être pauvre et 90 % de chance d'avoir accès à l'électricité<sup>2</sup>. En revanche, les résidents d'une zone rurale de la préfecture d'Oti la plus éloignée de Lomé ont 80 % de chance de tomber dans la pauvreté et seulement 13 % de chance d'avoir accès à l'électricité.<sup>3</sup>

De plus, la perception d'exclusion aggrave la vulnérabilité aux menaces extérieures des régions du nord, en particulier d'un débordement/retombées potentiel de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence (FCV) du Sahel. Les cinq (5) dernières années ont été les plus violentes selon les registres, avec plus de 12 000 conflits et 50 000 morts jusqu'à juin 2019<sup>4</sup>. Les groupes djihadistes opérant dans le Sahel ont à plusieurs reprises promis d'intensifier leurs opérations et attaques dans le Golfe de Guinée (Groupe de crise, 2019).<sup>5</sup>

Face à l'ensemble de ces risques croissants, il devient de plus en plus urgent de prévenir un conflit dans la région de façon proactive et coordonnée étant donné que les régions nordiques du Golfe de Guinée partagent des caractéristiques importantes avec les régions où les retombées de FCV se sont déjà matérialisées dans le Sahel.

C'est pour répondre à cette situation de FCV et de risques climatiques dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale que le gouvernement du Togo, en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis 2020, la préparation du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée, en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale. Le projet est en lien avec l'axe stratégique 2 du Cadre de partenariat Pays (FY17-20) 6 visant à renforcer la gouvernance et à consolider la paix ; ainsi que l'évaluation 2015 de la Banque mondiale sur la fragilité au Togo qui met l'accent sur la participation inclusive de la communauté dans la fourniture des services de base de petite taille. Le projet est également conforme à l'idée centrale du Plan national de développement (2018-

---

<sup>1</sup> La région du Golfe de Guinée est située à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

<sup>2</sup> Banque mondiale 2017, [Géographie du bien-être au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo](#)

<sup>3</sup> L'incidence de pauvreté est très prononcée dans le nord du Togo avec les deux régions les plus éloignées de la côte, Savanes et Kara, présentant les niveaux de pauvreté les plus élevés (65,1 % et 56,1 % de pauvres respectivement, comparé à 26,5% pour les autres zones urbaines) selon les Enquêtes Harmonisées sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) 2018-2019.

<sup>4</sup> OCDE, 2020, géographie de conflit en Afrique du nord et de l'Ouest.

<sup>5</sup> Le 13 mars 2016, la Côte d'Ivoire a souffert de la première attaque d'Al-Qaeda sur son territoire et du premier cas majeur de violence dans le pays depuis la fin de la seconde guerre civile du pays en 2011. ( <https://www.wsj.com/articles/gunmen-carry-out-deadly-attack-on-ivory-coast-beach-resort-1457883860> ).

<sup>6</sup> Rapport No. 112965-TG.

2022) en matière d'inclusion et par rapport à l'accent mis sur les disparités dans les services de base et le secteur privé en tant qu'obstacles à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion.

Les activités du projet parent qui se concentreront plus particulièrement dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale concerneront entre autres la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration et le rééquipement des petites infrastructures communautaires et le financement des activités génératrices de revenus (AGR) et de lutte contre les changements climatiques. Il s'agira des pistes rurales, des bâtiments scolaires, des latrines publiques, des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, des espaces reboisés pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, les structures de sécurité frontalière (infrastructures électriques inter-état, infrastructures de franchissement reliant une communauté à l'autre au niveau des états frontaliers etc.) ; les AGR favorisant le commerce frontalier et mettant en priorité les femmes et les jeunes, etc.

Mais les débordements d'insécurité en provenance du Sahel posent un risque immédiat de fragilité pour le Togo, car les régions du nord et frontalières, déjà touchées par la criminalité transfrontalière et les trafics illicites, deviennent une nouvelle ligne de front dans le conflit avec les groupes armés opérant en Afrique de l'Ouest et au Sahel au sens large, entraînant une crise de déplacement forcé<sup>7</sup>. Or les ressources prévues dans le cadre du projet parent ne permettent pas de faire face aux besoins des réfugiés et des populations hôtes dans les communautés d'accueil ; ce qui justifie le recours au présent Financement Additionnel (FA) formulé en janvier 2024.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de sa mise en œuvre, le FA tout comme le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (projet parent) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels. En effet, les activités des composantes du FA ainsi que leurs envergures restent les mêmes que celles du projet parent d'une part et d'autre part, la zone d'intervention du FA ne changera pas selon les discussions en cours. L'évaluation préliminaire réalisée au stade de la préparation du projet a conduit à classer le risque environnemental et social du projet comme étant "Substantiel". Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet sont : NES n°1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ; NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n°8 « Patrimoine culturel » ; et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement Togolais se doit de mettre à jour les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui inclut un Plan de gestion des pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Réinstallation (CR) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le FA intègre une série d'activités pour lesquelles les risques et impacts associés ne peuvent être déterminés à ce stade de préparation du fait que les sites et les détails techniques des activités ne sont pas encore connus. C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

---

<sup>7</sup> Ces incidents ont été rapportés dans l'outil de suivi des conflits mis en place par l'International Crisis Group [<https://www.crisisgroup.org/crisiswatch/march-alerts-and-february-trends-2023>] et mis en évidence dans les propres évaluations de sécurité du COSO.

Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement togolais, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à l'article 38 de la Loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement en République Togolaise. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site web de la Banque mondiale.

C'est dans ce cadre que le gouvernement togolais a préparé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conformément aux dispositions de la législation nationale en matière d'évaluations environnementales et en cohérence avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et sur la base des acquis du projet parent dont les objectifs restent les mêmes.

### **Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du FA est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet, au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation à ces impacts négatifs potentiels et risques.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du FA, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de risque de chaque sous-projet afin de connaître le travail environnemental et social à exécuter. Plus précisément, savoir s'il y a lieu de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou appliquer de simples mesures de mitigation aux impacts négatifs et risques en utilisant une liste de contrôle environnemental et social élaborée dans le cadre du projet parent. Le processus de sélection environnementale et sociale sera inclus dans le manuel des opérations du projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de construction des infrastructures communautaires et des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Le présent CGES est accompagné d'un Cadre de Réinstallation (CR) séparé qui décrit les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation, du PEES qui clarifie les engagements du gouvernement togolais pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S, du PGP pour encadrer l'utilisation et la gestion des pestes et pesticides, le PMPP devant permettre de mobiliser toutes les parties prenantes pertinentes dans la mise en œuvre du projet, le PGMQ qui décrit les dispositions qui seront prises pour garantir le respect des droits des travailleurs et le PGRS qui tiendra compte des mesures sécuritaires compte tenu du contexte de mise en œuvre du projet. L'ensemble de ces documents devra être utilisé en conjonction avec le CGES.

### **Méthodologie d'élaboration du CGES**

L'approche méthodologique adoptée pour le processus d'élaboration du CGES du projet parent reste valable après l'intégration du FA et est basée sur une approche participative fondée sur la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet. Pour le projet parent, cette démarche inclusive a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis/perceptions et préoccupations des différents acteurs. Elle a été axée

sur les étapes méthodologiques suivantes : (i) cadrage de la mission avec l'équipe du projet ; (ii) la revue documentaire (documents de projet, documents de politiques, le CES de la Banque mondiale, textes législatifs, réglementaires et normatifs ; plans stratégiques et opérationnels pertinents vis-à-vis du projet, les rapports d'études, d'activités, etc.), (iii) les consultations des parties prenantes principalement concernées par le Projet, (iv) et la rédaction du présent rapport. Pour le compte du FA, des consultations complémentaires seront organisées au niveau opérationnel dès que les communautés d'intervention seront clairement identifiées.

### **1.1.1 Réunion de cadrage de la mission**

Dans le cadre du projet parent la réunion de cadrage entre le consultant en charge de l'élaboration du CGES et l'équipe de préparation du projet au niveau de l'ANADEB a eu lieu en septembre 2021 dans la salle de réunion de l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Elle a permis au consultant de mieux prendre connaissance du contexte du projet, de ses enjeux et de l'approche à adopter dans les missions de consultations du public.

### **1.1.2 Revue documentaire**

La revue documentaire réalisée dans le cadre du projet parent qui a consisté à recueillir et à exploiter les différents documents disponibles sur le projet, des documents de CGES réalisés au Togo et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires et proches, les politiques et stratégies de développement au Togo, les textes législatifs et réglementaires nationaux et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Dans le cadre du FA, les résultats issus de cette revue ont été actualisés en prenant en compte le contexte, les cadres politique, juridique et institutionnel en lien avec les réfugiés et les personnes déplacées.

### **1.1.3 Collecte de données et consultation des parties prenantes**

Pour le compte du projet parent, l'équipe s'est appuyée sur l'organigramme de l'administration togolaise dont les ministères sont représentés au niveau opérationnel par des directions régionales sectorielles à l'échelle régionale, préfectorale, communale et locales.

La première étape de consultation a regroupé les administrations sectorielles existantes au niveau des régions, les représentants des communautés et les organisations de la société civiles. Ce fût les directions régionales de la santé, l'éducation, la protection sociale, l'agriculture élevage et pêche, l'hydraulique, les pistes rurales, les télécommunications, l'électricité au Togo. Les associations de femmes, d'agriculteurs, de commerçants, les représentants des religions catholiques, protestantes, évangélique et musulmane ont également pris part à ces rencontres de consultations du public.

La collecte de données sur le terrain s'est poursuivie sur les volets relatifs à l'environnement physique et biologique au niveau des préfectures, communes, cantons et villages potentiellement bénéficiaires du projet dans les trois (3) régions concernées. Un accent a été mis sur les données relatives aux changements climatiques, à l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, etc. La collecte de données liées au milieu humain a concerné les aspects organisationnels au niveau des collectivités, les difficultés quotidiennes des populations sur tous les plans, les expériences vécues avec les autres projets qu'il faut capitaliser, etc.

Ce travail a permis de valider certaines données de la revue documentaire et informations, compléter voire actualiser d'autres. Dans le cadre du FA, une collecte complémentaire sera organisée à travers des consultations spécifiques qui cibleront au niveau opérationnel, des acteurs clés rencontrés lors des consultations précédentes et surtout dans les communautés d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées internes. Ceci permettra de rencontrer et de recueillir les avis et préoccupations des acteurs institutionnels, communautaires et des réfugiés. Cette consultation se fera une fois les communautés bénéficiaires connues pour éviter de créer de faux espoirs. Néanmoins, en attendant que cette activité se

réalise, des rencontres ont été organisées avec des acteurs au niveau stratégique incluant notamment les représentants de la Présidence de la République, de la Primature, du ministère de l'économie et des finances, du ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, du ministère de l'action sociale, du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, du ministère de la planification, de la Coordination du Programme d'urgence pour la région des Savanes (PURS), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

#### **1.1.4 Traitement de données et élaboration du document du CGES**

Les données recueillies (monographie, informations sur le milieu physique et biologique de la zone d'intervention du projet ; avis et suggestions des personnes et des services consultés, ...) sur le terrain ont été analysées et traitées par le consultant dans le cadre du projet parent. Elles ont alimenté le document du CGES élaboré à cet effet. Les résultats obtenus selon la méthodologie décrite ci-dessus dans le cadre du projet parent, resteront valables. Cependant, des revues et consultations complémentaires qui seront organisées permettront de prendre en compte les spécificités liées à l'intervention du FA, notamment la prise en compte des réfugiés et des populations hôtes dans les communautés d'accueil.

#### **Structuration du rapport**

Le présent rapport compte les chapitres suivants :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Cadre et dispositif politique, juridique, normatif et institutionnel du CGES ;
- Environnement biophysique et socioéconomique du milieu d'accueil du projet ;
- Orientations pour un plan de protection du patrimoine culturel ;
- Résumé des consultations des parties prenantes du projet ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet de cohésion sociale ;
- Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes.

-----

## 2 DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### Objectif de développement du projet (PDO)

Le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée COSO dont la mise en œuvre des activités a démarré en juin 2022 dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise, a pour objectif de développement pour cette première phase de la SOP (serie of project), *d'améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés des zones frontalières dans les régions cibles du Nord des pays du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin et Togo) exposées aux conflits et aux risques climatiques.*

Au Togo, le projet devrait permettre une amélioration de la résilience socio-économique des communautés des régions des Savanes, de la Kara et Centrale du Togo exposées aux risques énumérés. Ce projet a été élaboré au moment où le contexte sécuritaire était plus ou moins calme et donc devrait contribuer à contrer et à prévenir les risques d'expansion des actes de terrorisme. Malheureusement, entre temps non seulement la situation sécuritaire s'est davantage dégradée dans les pays du Sahel en particulier le Burkina Faso, mais également la situation s'est brusquement détériorée au Togo qui a connu des attaques terroristes dans sa région nord. Cette situation interne et externe a eu pour conséquent le déplacement des populations des zones critiques vers les communautés plus ou moins sûres. C'est ainsi que certaines communautés surtout de la région des Savanes sont devenues des zones d'accueil des réfugiés venant du Burkina principalement et des populations déplacées internes (PDI) venues d'autres communautés de la région des Savanes cibles d'attaques. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé le financement additionnel (FA) au projet parent dont le démarrage a démarré en juin 2022. Le montant du FA est de 23 millions de dollar US tandis que le coût du projet parent est de 60 millions de dollar us.

Le Financement Additionnel (FA) aidera le gouvernement togolais à répondre à l'afflux de réfugiés en provenance du Burkina Faso en intensifiant la fourniture d'infrastructures et de services socio-économiques à l'appui de la résilience à moyen et long terme des réfugiés et des communautés d'accueil. Il contribuera aux efforts du gouvernement pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV) qui découlent des débordements du conflit au Sahel combinées aux facteurs de risque endogènes liés à un accès inadéquat et inégal aux services publics et à un manque d'opportunités économiques. Le FA sera donc utilisé pour intensifier les activités du projet parent, en mettant l'accent sur la création d'opportunités de développement social et économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil grâce à une approche inclusive et participative, dans l'optique d'aider à prévenir toute aggravation des risques de FCV exacerbés par l'afflux de réfugiés et de renforcer la résilience et la cohésion sociale. Le montant global du projet parent et du FA s'élève à 83 millions de dollar US. Tout comme le projet parent qu'il vient renforcer, le FA s'inscrit dans le cadre global d'un programme de développement de la région du Golfe de Guinée et spécifiquement les communautés exposées à l'afflux des réfugiés et aux risques liés au conflit et au climat.

### Présentation du projet

L'ODP d'origine reste inchangé et la conception globale du projet restera la même dans le cadre du FA, élargissant ses activités dans les zones accueillant des réfugiés et des communautés d'accueil. Le FA se concentrera également sur des activités élargies qui intégreront et renforceront la cohésion sociale entre les réfugiés et les communautés d'accueil. Le processus participatif d'identification et de mise en œuvre des investissements locaux prioritaires sera modifié pour garantir l'inclusion des populations réfugiées. Les stratégies d'investissement dans le développement économique local seront éclairées par les besoins des réfugiés et des hôtes en matière de subsistance. Les activités de renforcement des capacités s'appuieront sur des données récentes sur des approches efficaces pour promouvoir des attitudes positives à l'égard des communautés déplacées. Les indicateurs de résultats pertinents seront ventilés

pour les communautés d'accueil / réfugiés, et la mise en œuvre du projet s'appuiera sur les modalités de mise en œuvre établies dans le cadre du projet parent.

Le FA vient en renforcement au projet parent et comportera les mêmes composantes que le projet initial permettant aux réfugiés et aux communautés d'accueil de bénéficier de toutes les composantes. Le FA intensifiera l'intervention existante avec quelques sous-composantes en cours d'affinement, et le processus de DCC sera mis à jour pour renforcer la capacité du projet à répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

**Tableau 1 : Composantes et objectifs du projet**

<b>Composantes</b>	<b>Sous composantes</b>	<b>Objectif de la sous-composante</b>	<b>Sous projets/Activités</b>	<b>Coûts (USD)</b>
<b>Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés</b>	<b>Sous-composante 1.1:</b> Investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales	Soutenir les investissements au niveau local pour promouvoir la résilience et l'inclusion des communautés dans les zones frontières, sur la base d'une vision territoriale à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'infrastructures d'eau potable ;</li> <li>- Construction des bâtiments scolaires,</li> <li>- Construction des salles de réunion</li> <li>- Construction des centres de santé</li> <li>- Installation/extension des structures électriques.</li> </ul>	17,94 millions
	<b>Sous-composante 1.2 :</b> Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au changement climatique	prenant en compte la problématique liés aux réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou réhabilitation des ouvrages marchands</li> <li>- Appui aux activités génératrices de revenus au profit des réfugiés et des populations d'accueil constitués en groupes d'intérêt économique</li> </ul>	5,38 millions
	<b>Sous-composante 1.3 :</b> Engagement des jeunes et activités de cohésion sociale		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements qui encouragent la collaboration entre les jeunes réfugiés et la communauté d'accueil et profitant à la fois aux réfugiés et aux jeunes hôtes, tels qu'aménagement des terrains de jeux et l'organisation des événements sportifs, des activités économiques de groupe mixtes, un soutien académique et des événements culturels axés sur des affinités culturelles communes.</li> </ul>	0 million FA ; 2,25 millions au total



-----

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités	Coûts (USD)
		Renforcer les capacités des acteurs locaux pour soutenir la mise en œuvre des investissements du projet	<p>Cette composante finance diverses activités de formation et de renforcement des capacités des acteurs et se focalisera sur l'inclusion et la prise en compte des besoins des réfugiés dans toutes les étapes ce qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permet aux communautés locales d'identifier et de mettre en œuvre des investissements locaux dans le cadre de la Composante 1,</li> <li>- aide à créer une vision partagée entre les acteurs locaux pour le développement territorial à moyen et long terme dans des zones ciblées incluant les réfugiés,</li> <li>- dote les jeunes des communautés d'accueil et des réfugiés des compétences nécessaires pour s'engager dans des activités de projet incluant les jeunes réfugiés, et</li> <li>- aide à construire des mécanismes qui soutiennent une plus grande cohésion sociale et inclusion prenant en compte les réfugiés.</li> </ul>	2,53 millions FA ; 8,53 millions au total
	<b>Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue</b>	Renforcer la collaboration régionale afin de soutenir une réponse cohérente pour prévenir les risques de FCV, et gérer les risques climatiques et de catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des données sur la cohésion sociale, le renforcement des capacités sur la collecte via l'application numérique DCC prenant en compte les défis des réfugiés et des communautés d'accueil ;</li> <li>- Collaboration avec des partenaires de recherche locaux pour mettre en place un système d'analyse systématique des données.</li> <li>- Le travail sur le Portail de développement local (PDL) avec une attention particulière sur les réfugiés et les populations d'accueil</li> </ul>	0,46 million FA ; 3,46 millions au total
	<b>Composante 4 : Gestion de projet</b>	Soutenir la gestion performante du projet	Les activités de cette composante supportent le personnel de mise en œuvre du projet, couvrent les coûts différentiels liés à l'expansion	2,07 millions FA ; 8,07

<b>Composantes</b>	<b>Sous composantes</b>	<b>Objectif de la sous-composante</b>	<b>Sous projets/Activités</b>	<b>Coûts (USD)</b>
			géographique, les activités de suivi-évaluation, du suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S, des activités de communication, etc.	millions au total
<b>Composante 5 : d'intervention d'urgence (CERC).</b>		Mobiliser les ressources pour répondre aux besoins en cas d'urgence	Dans le cas où la CERC est déclenchée, les fonds du WHR réaffectés à la CERC ne seraient utilisés qu'au profit des réfugiés et des communautés d'accueil conformément aux directives du WHR.	<b>0 dollars</b>

### **Bénéficiaires du projet**

Les principaux bénéficiaires des activités du projet sont :

- i. les populations locales (femmes, jeunes, autres groupes marginalisés notamment les réfugiés dont le nombre est estimé à 47 597 dont 9 680 personnes déplacées internes selon les résultats de l'évaluation réalisée par la Coordination PURS) ;
- ii. les populations hôtes des communautés d'accueil des personnes déplacées internes (PDI) et des réfugiés ;
- iii. les collectivités territoriales/ administrations locales ;
- iv. les groupements et coopératives (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, etc.) ;
- v. les services de l'État (personnel technique des ministères sectoriels).

### **Présentation de la zone du projet**

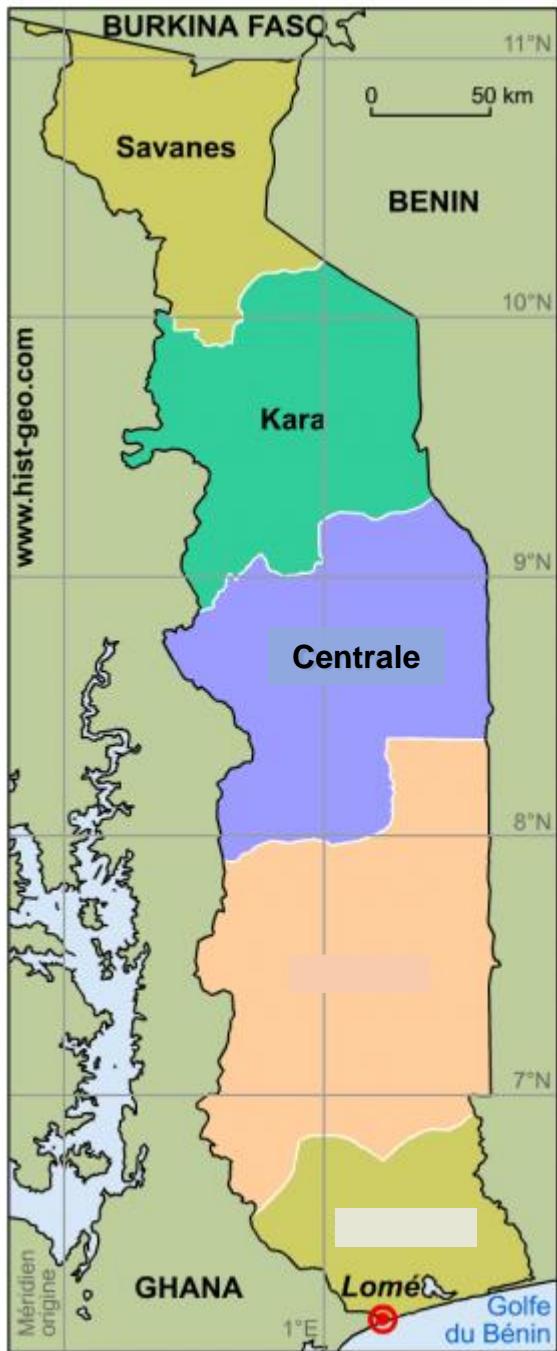
Le FA contribuera à l'atteinte des résultats poursuivis par le projet régional de Cohésion Sociale (COSO) qui est mis en œuvre dans les régions nord de quatre (4) pays du Golfe de Guinée, à savoir la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin et le Ghana. En effet, bien que les activités au titre de ce financement additionnel seront déployées au Togo, elles contribuent également à une plus grande résilience régionale aux risques de FCV et à une amélioration des réponses aux déplacements forcés dans toute la région du golfe de Guinée. Les retombées de l'insécurité accrue et de la plus grande influence des groupes armés dans les Savanes affecteraient non seulement les communautés du Togo, mais également les communautés des régions voisines au-delà de la frontière nationale. En renforçant la résilience au conflit du nord du Togo, les activités au titre de ce financement additionnel aideraient le Gouvernement à répondre à certaines des menaces qui contribuent à porter atteinte à la stabilité régionale.

Au Togo, la zone d'intervention du Projet parent telle que présentée par la figure 1 ci-dessous, couvre les régions des Savanes, de la Kara et Centrale. Au sein de ces trois (3) régions, quarante-et-un (41) cantons sont concernés, soit 2 cantons pour la région Centrale, 2 cantons pour la région de la Kara et trente-sept (37) cantons pour la région des Savanes. La liste de ces cantons est annexée au présent rapport. Le FA étendra le projet dans les zones les plus touchées par l'afflux de réfugiés. Le projet couvre

actuellement tous les cantons frontaliers de la région des Savanes (trente-sept (37) cantons), ainsi que deux (2) cantons frontaliers pilotes chacun dans les régions de Kara et Centrale. Le FA va permettre d'étendre les activités du projet au canton de Dapaong et d'intensifier les activités dans neuf (9) cantons des Savanes couverts par le projet parent (Cinkassé, Timbou, Nadioundi, Sam-Naba, Korbongou, Kourryentré, Poissongui, Mandouri et Koundioare) présentant le plus grand nombre de réfugiés, entre autres, sur la base des résultats du recensement réalisé par la coordination PURS en janvier 2024. Le ciblage continuera d'être ajusté et affiné en fonction des évaluations actualisées à mesure que les flux de réfugiés se poursuivront. Le FA étendra donc les activités du projet aux deux nouvelles zones géographiques qui n'étaient pas couvertes par le projet parent en raison d'un financement limité, et permettra davantage de cycles d'investissements pour les composantes 1 et 2 dans les zones actuellement ciblées, qui pourront donc prendre en compte et répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil.

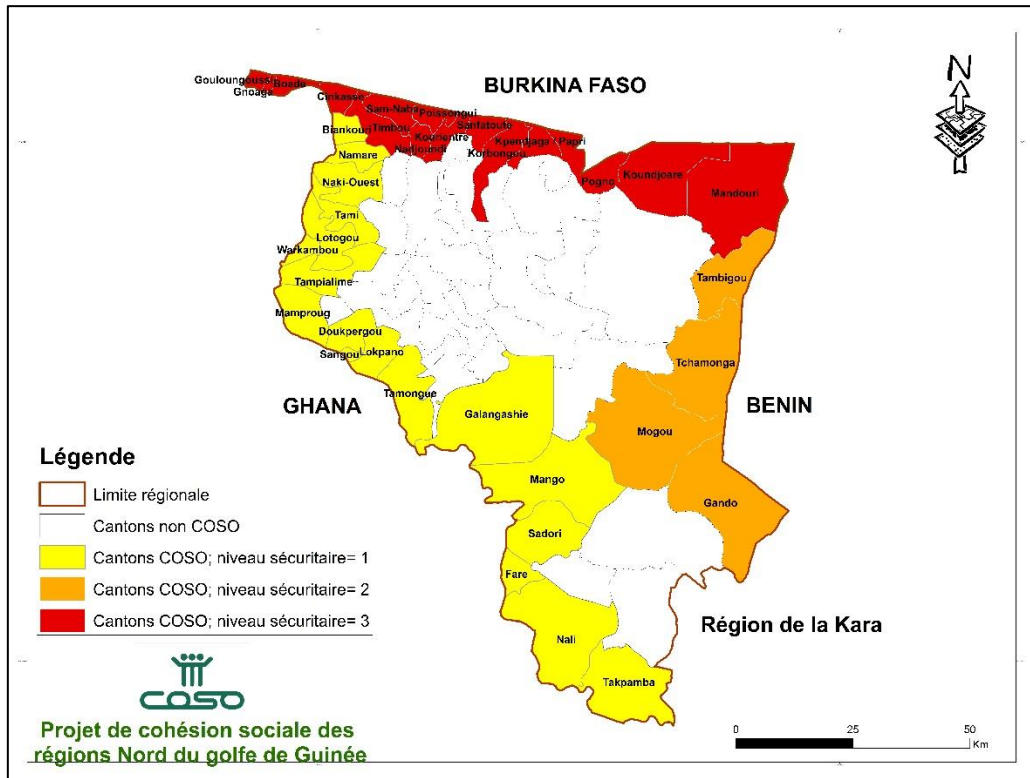
La carte de présentation de la zone d'intervention du FA ci-après permet d'avoir une vue globale de la zone administrative concernée.

**Figure 1:** Carte administrative du Togo indiquant les trois régions bénéficiaires du projet de cohésion sociale au Togo (Savanes, Kara et Centrale)



Source : Adapté de Présentation du Togo - Forum Togo UE 2019 - Site Officiel

**Figure 2:** Carte administrative du Togo montrant la région concernée par le Financement Additionnel



Source : Projet de cohésion sociale des régions Nord du golfe de Guinée, 2024

### Montage institutionnel du projet

L'arrangement institutionnel mis en place dans le cadre du projet parent reste le même dans le cadre du FA, cependant avec quelques changements mineurs. Il s'agit du comité national de pilotage, du comité technique, de l'agence d'exécution et enfin du cadre de concertation sur les questions de réfugiés qui constitue un aspect nouveau dans cet arrangement institutionnel.

#### - Comité national de pilotage

Le Comité national de pilotage est responsable de la surveillance et de la supervision du projet. Il est chargé de donner les orientations stratégiques du projet et d'approuver le plan de travail et le budget annuels. Il se réunit ordinairement 2 fois par an. Le Comité de national de pilotage sera élargi à la Coordination PURS comme membre dans le cadre du FA.

#### - Comité technique

Le comité technique agit comme organe d'orientation stratégique du projet COSO. Il est chargé d'apporter un appui à l'ANADEB pour le suivi et l'évaluation des interventions du projet et pour la mobilisation des ressources. Le comité technique est chargé également d'assurer l'alignement des investissements avec les stratégies et plans sectoriels nationaux et régionaux ainsi que de fournir des conseils techniques généraux dans la mise en œuvre des activités du projet. Il se réunit 2 fois par an en session ordinaire. Le comité technique est présidé par le représentant de la Primature. Dans le cadre du FA, ce comité sera élargi à la Coordination PURS.

-----

- **Agence de mise en œuvre**

Tout comme dans le projet parent, l'ANADEB demeure l'agence d'exécution du FA. À ce titre, elle ne réalisera pas elle-même les activités des composantes et sous-composantes du projet dont elle a la charge, mais confiera leur mise en œuvre aux institutions, organisations et prestataires de services qu'elle contractualisera à cet effet et qui conduiront les activités sous la supervision d'un Coordonnateur opérationnel délégué (COD) sous la supervision de la Directrice générale de l'ANADEB faisant fonction de Coordonnateur stratégique (CS).

- **Cadre de concertation sur les questions de réfugiés**

Le cadre de concertation sur les questions de réfugiés regroupera les différents acteurs institutionnels intervenant sur les questions des réfugiés. Ce cadre sera placé sous la supervision de la Coordination PURS et les membres se réuniront périodiquement pour échanger sur les préoccupations relatives aux réfugiés.

**Analyse des capacités environnementales et sociales**

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en priorité la coordination du projet de cohésion sociale (UCP-PCS), l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, les entreprises en charge des travaux (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes, cantons).

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement et de protection sociale, notamment les normes environnementales et sociales déclenchées par le projet, seront respectées. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, notamment l'ANGE, les autres acteurs ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, pour cinq (05) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale, une spécialiste de Violence Basée sur le Genre au niveau Centrale (Lomé) d'une part ; et d'autre part un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale Junior et un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale Junior pour accompagner la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs. Bien entendu qu'il existe actuellement au sein de l'ANADEB, un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale qui accompagne la préparation du projet. Ces cadres formés prendront la relève de la gestion des questions environnementales et sociales du projet en qualité de Répondants Environnement et Social (RES) au niveau local.

Les RES ainsi formés pourront assurer, avec l'appui de l'ANGE qui a pour attribution de conduire la procédure des évaluations environnementales au Togo pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement et le social, la surveillance et le suivi des aspects socio-environnementaux.

L'ANGE, il est vrai, dispose de capacités techniques et des compétences en matière d'expertise en Evaluation environnementale et sociale. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES.

### **3 CADRE ET DISPOSITIF POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES**

Le FA du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée en exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale respectera strictement le cadre politique, législatif et normatif international et national en matière de gestion environnementale et sociale à l'instar du projet parent. En effet, au Togo, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans la Loi fondamentale, la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République en son article 41. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation en matière d'environnement et de développement durable.

#### **Cadre politique**

Pour la réalisation des activités du FA, la prise en compte de l'environnement et des populations constitue des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République Togolaise et du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

#### **3.1.1 Cadre politique international**

##### **- Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine**

Le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) est le volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique NEPAD, qui vise à encourager un développement induit par l'agriculture afin d'atteindre et de contribuer à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à la réduction de la pauvreté et à l'éradication de la faim. Après l'approbation du PDDAA, dont un des objectifs spécifiques est d'atteindre un taux de croissance annuelle moyenne de 6 % jusqu'en 2015, les Communautés Économiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.

*Le FA prenant appui sur le projet de cohésion sociale parent, s'inscrit en grande partie dans ce programme de développement Agricole, pour ce que les populations cibles sont majoritairement des ruraux pauvres qui exercent principalement l'agriculture et les sous-projets non infrastructures cités par les communautés relèvent en grande partie de l'agriculture. Le FA contribuera alors au développement rural au Togo, à travers la réduction de la pauvreté et de la faim surtout dans les communautés d'accueil des réfugiés.*

##### **- Déclaration de Malabo**

Le 23<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine s'est tenu à Malabo en juin 2014 avec pour thème « la transformation de l'agriculture africaine pour une prospérité commune et des moyens d'existence améliorés, en exploitant les opportunités de croissance inclusive et de développement durable ». Le Sommet a exprimé une attention renouvelée au rôle de catalyseur de l'agriculture pour la croissance africaine, dix ans après l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).

À l'issue du sommet, les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, ont adopté deux décisions et deux déclarations qui se rapportent directement au PDDAA et au programme de transformation agricole et de sécurité alimentaire de l'Afrique au cours de la décennie 2015-2025. Ils ont pris l'engagement d'atteindre un ensemble d'objectifs communs en 2025. Ces engagements portent sur l'accélération de la croissance et de la transformation telle que définie dans la vision du PDDAA pour les 10 prochaines années. Les engagements de Malabo seront renforcés par l'intégration de mécanismes de financement innovants et par l'engagement du secteur privé dans le développement agricole du

-----

continent. La déclaration de Malabo s'est accompagnée d'un engagement à mesurer, suivre et publier les progrès réalisés sous la forme d'un Cadre de résultats du PDDAA.

*Le FA financera dans les communautés d'accueil des réfugiés, « des activités génératrices de revenus et des investissements stratégiques notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation selon les besoins des réfugiés et des populations d'accueil et qui peuvent stimuler l'économie locale et territoriale à court et moyen terme ». Le FA est donc en lien avec ce programme de transformation agricole et de sécurité alimentaire de l'Afrique au cours de la décennie 2015-2025, conforme à la déclaration de Malabo.*

- **Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO (PAC/CEDEAO)**

Adoptée en janvier 2005 à Accra, la PAC/CEDEAO définit comme vision : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ». Ces axes d'interventions sont : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur.

Un processus visant à ajuster et renforcer la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) pour répondre aux nouveaux défis rencontrés par l'Afrique de l'Ouest et sa population est actuellement en cours.

Il est axé sur l'adoption d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2025 et des plans d'investissement 2016 2020, au niveau de chaque pays (Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle -PNIASAN) et au niveau régional (PRIASAN).

*Cette politique met tout de même l'accent sur les exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé, en plus de la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur. Elle est donc en parfaite adéquation avec les objectifs du projet qui voudrait entre autres favoriser les échanges commerciaux entre les communautés situées de part et d'autre des frontières pour maintenir/renforcer leur cohésion sociale et surtout la cohabitation entre les réfugiés et les populations autochtones.*

- **Politique environnementale de la CEDEAO**

La politique environnementale de la CEDEAO, publiée par la Direction de l'Environnement de la Commission de la CEDEAO, se focalise sur l'environnement, dans son sens le plus large.

Elle propose des stratégies de mise en œuvre qui renforcent les institutions sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest, en particulier l'UEMOA, la CEDEAO elle-même, les dispositifs du NEPAD et le CILSS pour atteindre les objectifs environnementaux majeurs y compris ceux inclus dans les missions des organismes de divers niveaux dont les organismes de bassins.

La politique environnementale couvre une large gamme de secteurs essentiels en particulier ceux qui peuvent influencer positivement ou négativement les avancées dans l'intégration économique régionale notamment les grandes problématiques du secteur de l'environnement, la dynamique des ressources communes et transfrontalières, l'adhésion régionale individuelle ou collective des pays de la sous-région aux grands traités internationaux ainsi que la gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

Elle se focalise sur la dégradation des terres, l'érosion et la désertification, la perte de la diversité biologique à travers la déforestation, les pertes de ressources en arbres, la dégradation pastorale, la simplification et la banalisation des paysages, la dégradation des ressources en eau, des fleuves et lacs,



-----

la dégradation des écosystèmes côtiers, les processus adverses déclenchés par la mise en valeur des ressources minières, les pollutions et nuisances urbaines et industrielles, les grands problèmes et nuisances d'envergure mondiale.

Elle couvre tous les aspects de i) l'aménagement, la conservation et le développement des ressources naturelles ; ii) de la protection de l'environnement ; iii) de l'impact des établissements humains et en particulier de l'habitat urbain.

*Le Togo, en adoptant cette politique s'inscrit dans la dynamique de son respect dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Le FA va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les sous-projets qui vont être financés devront contribuer à la lutte contre les changements climatiques.*

#### - **Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest**

Élaborée en collaboration avec l'UEMOA et le CILSS et adoptée le 19 décembre 2008, la politique des ressources en eau de la CEDEAO, avec la mise en place du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la gestion intégrée des ressources en eau, la CEDEAO, en collaboration avec l'UEMOA, et en consultation avec l'ensemble des parties prenantes, entend harmoniser et intégrer ces diverses politiques et définir un cadre de politique de l'eau à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest afin de concilier rationalité économique et équité sociale, développement économique et préservation de l'environnement. Ce document de politique a pris appui sur des états des lieux nationaux des ressources en eau et de leur cadre de gestion.

Il présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'intervention et les modalités de mise en œuvre.

Préalablement en mars 2000, le Conseil des Ministres de l'eau et de l'environnement de la CEDEAO a adopté la « Vision Ouest Africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025 » qui énonce qu'en « en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire et que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées».

Ces défis constituent les préoccupations fondamentales de la présente politique et de diverses autres politiques et stratégies sectorielles régionales élaborées et mises en œuvre en cohérence. L'adoption de cette politique par les pays de la CEDEAO dont le Togo, permettra à terme, une gestion rationnelle des ressources en eau.

*Tout comme le projet parent, le FA continuera à financer les sous-projets d'« Approvisionnement en eau (réservoirs de vallée/puits creusés à la main, etc.), les petits canaux d'irrigation, les mesures de conservation des sols et de l'eau ; les structures de lutte contre les inondations, etc.) particulièrement dans les communautés d'accueil des réfugiés. Il contribuera alors à l'atteinte des objectifs de cette politique à laquelle le Togo adhère.*

#### - **Politique Agricole de l'UEMOA**

La Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a engagé, en 2000, un processus de formulation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (PAU). Ce processus participatif, fondé sur une étroite concertation entre la Commission et les différents acteurs nationaux et régionaux, a permis de définir les objectifs, les principes directeurs, les axes et instruments d'intervention de cette politique, qui ont été adoptés par les instances de décision de l'Union, en décembre 2001, à travers l'Acte additionnel n° 03/2001.

-----

La mise en œuvre de la P.A.U. a été engagée en 2002. L'objectif global de cette politique est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

*Les objectifs de cette politique sont pertinents et les activités programmées dans le financement du Projet permettront de contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires de communautés ciblées.*

- **Document- cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA**

Initié depuis septembre 2003, le Cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA a pris en compte la vision globale communautaire issue ces dernières années de la manifestation d'une prise de conscience générale des dirigeants des États de l'Union de la nécessité d'adopter et/ou de renouer avec les politiques d'aménagement du territoire.

Les résultats limités des actions engagées dans les approches nationales antérieures d'aménagement du territoire ont conduit les États de l'Union à envisager dorénavant l'aménagement du territoire au-delà de leurs propres limites territoriales.

Ceci a été favorisé par la prescription du Traité de l'UEMOA de formuler une politique qui traite des préoccupations communes de développement et qui vise le renforcement et la cohésion économique et sociale de l'Union.

Ainsi donc, le document d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire vise à rechercher des solutions adéquates à certaines préoccupations communes, en introduisant et en renforçant, entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré par une véritable politique d'aménagement du territoire.

Les objectifs majeurs autour desquels s'articulent la politique d'aménagement du territoire communautaire sont notamment (i) mettre en cohérence les politiques sectorielles nationales et communautaires, (ii) renforcer l'intégration physique et économique de l'Union, (iii) consolider les différentes politiques sectorielles d'intégration régionale, (iv) valoriser les potentialités dans le sens de la complémentarité et la solidarité et (v) équilibrer le développement régional.

Ainsi, la vision globale de la politique de l'aménagement du territoire communautaire est de bâtir à terme, un espace plus cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif, intégré à la CEDEAO, avec un marché régional où chaque État dont le Togo, optimise dans la complémentarité, ses vocations productives pour garantir à ses citoyens un niveau de vie satisfaisant.

C'est pourquoi, ce document a été élaboré pour servir de cadre d'orientations générales qui constituera la base d'un acte additionnel auquel se référeront les États et l'Union dans les actions à mener en matière d'aménagement du territoire communautaire. Ce document sert à éclairer et à faire prendre conscience des enjeux et des défis auxquels la sous-région reste confrontée et qu'une politique d'aménagement du territoire communautaire conséquente pourrait aider à résoudre.

Il constitue un outil essentiel de référence pour, entre autres, promouvoir la valorisation des potentialités spécifiques, renforcer les échanges au sein de l'Union, corriger et prévenir les déséquilibres actuels ou futurs dans l'espace UEMOA.

*La mise en place des infrastructures telles que l'électrification hors réseau, les bâtiments scolaires, etc. dans les localités dans les communautés d'accueil des réfugiés devra tenir compte des objectifs de ce document-cadre en vue d'amplifier les bénéfices du Projet.*

### 3.1.2 Cadre politique national

#### - Politique Nationale de l'Environnement

S'inscrivant dans la dynamique mondiale en faveur de la protection de la santé humaine et de l'environnement impulsée par la Conférence de Rio en 1992 qui a adopté le Programme Action 21, le Togo a entrepris de consolider ses interventions en matière d'environnement en se dotant pour la première fois en 1998 d'une politique nationale de l'environnement (PNE). Le but ultime visé est de favoriser une approche holistique des questions environnementales afin de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Ce dernier s'inscrit désormais dans un cadre d'intervention programmatique dénommé Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C) dont l'adoption de la première version en 2008 a permis au pays d'atteindre en décembre 2010 le point d'achèvement au titre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

L'évolution du contexte national au plan transversal et dans plusieurs secteurs comme les forêts, l'eau, la santé, l'hygiène et l'assainissement, etc., et la nécessité d'intégrer les récents développements et les nouveaux paradigmes au plan international, ont rendu nécessaire l'actualisation de la Politique du gouvernement en matière d'environnement. Cette Politique s'articule désormais autour des quatre orientations définies par la loi-cadre sur l'environnement à savoir :

- poursuivre l'intégration effective de la dimension environnementale dans les politiques, plans, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités ;
- supprimer/réduire les impacts négatifs des projets et programmes de développement publics ou privés sur l'environnement ;
- renforcer les capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- améliorer les conditions et le cadre de vie des populations.

Afin de relever les enjeux identifiés, le gouvernement prend des engagements en inscrivant son action dans les 12 axes stratégiques suivants : (i) consolider la gouvernance environnementale ; (ii) instaurer un mécanisme d'internalisation des obligations des accords multilatéraux en matière d'environnement ; (iii) promouvoir les évaluations environnementales dans les travaux, activités, projets et documents de planification ; (iv) promouvoir l'atténuation des effets des impacts négatifs des projets et programmes de développement sur l'environnement ; (v) développer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux changements climatiques ; (vi) renforcer les capacités institutionnelles ; (vii) développer les compétences nationales en matière d'environnement et des ressources naturelles ; (viii) intensifier l'information, l'éducation et la communication en matière d'environnement ; (ix) atténuer la pauvreté et promouvoir la croissance ; (x) promouvoir le développement de l'économie verte ; (xi) améliorer la politique foncière par la résolution de la problématique foncière ; (xii) prévenir et lutter contre les pollutions et nuisances.

Le ministre de l'environnement, qui est chargé d'assurer la cohérence de toute action gouvernementale en matière d'environnement, coordonnera la mise en œuvre de cette Politique. Pour financer la Politique de l'environnement, le gouvernement compte avant tout sur les ressources internes venant du Fonds national pour l'environnement créé par la loi-cadre sur l'environnement. Par ailleurs, Il pourra faire appel dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale à des ressources additionnelles extérieures.

*Aussi, l'élaboration du présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs et risques sur l'environnement.*

-----

- **Document de politique agricole pour la période 2016-2030**

Adoptée le 30 décembre 2015, la vision portée par le Document de politique agricole pour la période 2016-2030 est de réaliser : « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

L'objectif global à atteindre dans ses interactions avec les autres secteurs est de contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

Les objectifs de développement spécifique au secteur agricole sont d'assurer durablement :

- la sécurité alimentaire,
- le rééquilibrage de la balance commerciale agricole,
- l'amélioration du niveau des revenus agricoles,
- la création des emplois agricoles décents et la réduction de la pénibilité du travail,
- le maintien de manière durable d'un taux de croissance agricole élevé.

*Parmi les sous-projets cités par les communautés à mettre en œuvre dans le cadre du projet de cohésion sociale, l'aménagement de retenues d'eau pour la pratique des cultures de contre saison, l'abreuvement des animaux, etc. occupe un pourcentage élevé. L'exécution de ces microprojets dans les communautés d'accueil des réfugiés contribuera efficacement à l'atteinte des objectifs de cette politique agricole.*

- **Politique Nationale du Développement de l'Artisanat**

Le but visé par la politique nationale de développement de l'artisanat (PNDA) est de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des acteurs du secteur, en les dotant de capacités techniques, matérielles et financières suffisantes afin de leur permettre de s'auto promouvoir et de participer activement à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au bien-être des citoyens dans la perspective d'une vision globale de développement socioéconomique durable.

À cet effet, la PNDA devra contribuer à relever le secteur conformément au décret 84-46/PR du 08 février 1984, portant réglementation de l'exercice de l'artisanat au Togo, en posant les bases visant à améliorer les conditions de vie des populations œuvrant dans le secteur, à diminuer la pauvreté et la faim au niveau de toutes les couches socioprofessionnelles relevant notamment du secteur de l'artisanat conformément aux objectifs n°1 et n° 2 des ODD. Il s'agit, en d'autres termes de faire face aux enjeux globaux que sont la mondialisation, l'intégration régionale, etc. et aux grands défis nationaux de l'heure et la culture de la compétitivité afin de permettre aux artisans togolais de s'auto promouvoir et de sortir de leurs conditions d'acteurs peu organisés et à revenus faibles.

*Ainsi, dans le cadre de la réalisation des AGR pour lesquelles les femmes sont priorisées afin d'améliorer leurs conditions de vie, celles des enfants et les rendre moins dépendantes, la mise en œuvre du présent projet parent incluant le FA doit permettre de respecter les orientations de la politique nationale de développement de l'artisanat, en évitant la pression sur les ressources en vue de préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques.*

-----

- **Plan national de développement (PND) 2018-2022**

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures. Le Plan National de Développement qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois axes majeurs que sont : (i) la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centres d'affaires, (ii) la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives et (iii) la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Selon ce document de référence, le Togo a l'ambition d'atteindre un taux de croissance en cible de 7,6% notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création massive d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé. Le Togo ambitionne donc de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois et induisant l'amélioration du bien-être social tout en respectant son environnement.

Au plan agricole, « le gouvernement est convaincu qu'il faut promouvoir une agriculture orientée « agrobusiness » permettant d'attirer les investissements privés, d'accroître le rendement, de professionnaliser les acteurs, et de créer des milliers d'emplois dans le secteur et les services connexes. Ainsi, la dotation de fonds à trente mille (30 000) personnes pour développer les AGR dont une bonne partie sera potentiellement orienté dans l'agriculture et l'élevage, eu égard à l'expérience en cours d'achèvement.

Sur le plan environnemental, l'effet attendu 12 de l'axe stratégique 3 « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion », l'objectif stratégique est d'assurer une coordination multisectorielle et une bonne gouvernance du secteur de l'environnement, en vue de contribuer significativement à l'économie nationale. Le gouvernement s'attèlera à cet effet à : (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes; (ii) la réduction de la dégradation du milieu naturel et la protection des espèces menacées; (iii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes ; (iv) l'amélioration de la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et (v) l'adoption des pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

*Le PND est en parfaite cohérence avec l'objectif de développement du (PDO) de cohésion sociale prenant en compte le FA, par conséquent, la mise en œuvre de ce dernier va contribuer énormément à l'accomplissement de l'ambition dudit plan.*

- **Feuille de Route Présidentielle TOGO 2025**

Dans le cadre de la Feuille de Route Présidentielle du Togo, une rencontre a été initiée à Lomé le 22 janvier 2021 par le Chef du Gouvernement avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers du Togo et qui avait pour objectif d'exposer la feuille de route du gouvernement 2020-2025 en vue de mobiliser l'ensemble de ces partenaires autour de la vision quinquennale du gouvernement.

Elle tient compte du contexte actuel marqué par une crise sanitaire. « Cette feuille de route fait de manière pragmatique un recentrage de l'action du gouvernement sur les priorités de développement à moyen terme ». Il s'agit de « travailler sur un nombre réduit de projets intégrés à fort impact et réformes stratégiques pour mieux cibler, mesurer et rendre compte ».

La feuille de route du gouvernement se décline en trois grands axes notamment, (i) le renforcement de l'inclusion, de l'harmonie sociale et de la consolidation de la paix, (ii) la création d'emplois pour les

jeunes en s'appuyant sur les forces de l'économie et (iii) la modernisation du Togo et le renforcement de ses structures.

*Le projet de cohésion sociale est en parfaite adéquation avec les deux premiers axes. La mise en œuvre de ses activités va contribuer largement à l'atteinte des objectifs de cette feuille de route.*

- **Politique nationale de l'eau**

Le but visé par l'adoption de la politique nationale de l'eau le 04 août 2010 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. La politique nationale de l'eau proclame l'eau comme un patrimoine commun et se fonde sur les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale. Elle prescrit le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend aussi en compte la nature épuisable de la ressource.

La politique nationale de l'eau proscrit les comportements et pratiques humains dont les impacts agissent négativement sur la qualité, la quantité et la disponibilité de celle-ci.

*Dans la réalisation des AGR du financement additionnel du projet de cohésion sociale, les communautés d'accueil des réfugiés dans les seront exécutés les activités doivent respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage.*

- **Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)**

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains ; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

*Dans la conduite des activités (construction et exploitation des infrastructures, mise en œuvre des AGR, etc.) du FA dans les communautés d'accueil des réfugiés, des dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides, liquides et gazeux puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.*

- **Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre**

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité

et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

*Tout comme le projet parent, la mise en œuvre des activités du FA doit se faire dans le respect des directives de cette politique, y compris la prise en compte de la vulnérabilité (handicapes/incapacité définitive, incapacité temporaire, etc.) dans le choix des bénéficiaires. La Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS doit être proscrite.*

- **Politique nationale de la santé**

Adopté en septembre 1998 par le gouvernement togolais, la Politique Nationale de la Santé (PNS) a pour objectif fondamental de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité.

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

Pour ce faire, elle s'est assignée cinq objectifs qui sont : Réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale, Réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, Combattre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies (1) maladies non transmissibles : diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques ; (2) Maladies à potentiel épidémique ; (3) maladies tropicales négligées, etc.), Promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé, Améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.

*Cette politique qui vise entre autres à combattre les maladies dont celles à potentiel épidémique. Les communautés qui auront émis en termes de doléance, la construction et/ou réhabilitation de centre de santé par le Projet. Ces activités sont éligibles dans le cadre du projet et leurs mises en œuvre traduiront le respect de leur avis et la contribution à l'atteinte des objectifs de cette politique.*

- **Politique de gestion du patrimoine culturel et archéologique du Togo**

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- ✓ promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- ✓ sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance facteurs de paix ;
- ✓ intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;

- ✓ renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

- **Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

*La lutte contre les changements climatique constitue un objectif fondamental pour le FA. La mise en œuvre dudit projet doit donc tenir compte de la réduction de l'émission du CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère et de la sauvegarde et augmentation des puits à carbone (renforcement des activités de reboisement déjà prévues) ; d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015.*

- **Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)**

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

*Toutes les activités du FA à savoir la construction et l'exploitation des infrastructures communautaires, les AGR des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, etc. ; doivent s'inscrire dans les directives de cette stratégie en vue de consolider leur durabilité à l'instar du projet parent.*



-----

- **Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité**

Élaborée en 2003 et révisée en 2012, la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité (SPANB) se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. La nouvelle stratégie 2011-2020 vise à être mise en œuvre non seulement par l'État mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. C'est aussi pourquoi lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité ; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité. Ses objectifs sont spécifiquement de :

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

L'enjeu fondamental visé à travers la nouvelle SPANB est que la manière dont la diversité biologique sera gérée et exploitée doit prioriser la survie de divers gènes, espèces et écosystèmes et leur fourniture continue de services écologiques, le bien-être humain dans son sens le plus large, la survie des secteurs économiques et des populations qui en dépendent directement.

*En attendant l'adoption d'une nouvelle stratégie, toutes les activités directes et indirectes du FA doivent être menées de manière à préserver la biodiversité. Aucune activité ne devra être menée dans ou à proximité des aires protégées. De plus les reboisements à effectuer doivent prioriser les essences locales et la variabilité spécifique.*

- **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national.

Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- éducation pour le développement durable.

*Toutes les activités du Projet doivent être menées dans le respect de ces axes stratégiques, afin de garantir leur durabilité.*

-----

- **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur. Ce principe sera mis en œuvre au niveau de toutes les activités qui vont générer les gaz à effet de serre (GES), des huiles qui peuvent polluer les sols et les eaux et des pesticides et autres intrants capables de polluer plusieurs composantes environnementales.

*L'État togolais qui est promoteur du FA se conforme aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts potentiels identifiés au niveau des composantes du projet.*

- **Plan d'Action Forestier National**

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier a élaboré un Plan d'Action Forestier National (PAFN) en 2011 qui vise à l'horizon 2035 :

- atteindre une couverture forestière de 30%,
- gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

Comme objectifs spécifiques, il s'agit pour le PAFN de :

- assurer une utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation économique déficitaire et des besoins futurs en produits forestiers du pays,
- porter le taux de couverture forestier de 8 % à 30 % comme recommandé par la FAO et par là, augmenter la production de bois d'œuvre de 20 000 ha de plantation en dix (10) ans,
- assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement et au renforcement de la présence du pays sur le marché international du bois.

*Parmi les activités au programme de financement additionnel, se trouve la production de plants et les reboisements et d'autres activités d'atténuation. Le FA va alors concourir à l'atteinte de l'objectif visé par le PAFN.*

- **Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)**

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi, le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

*L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par le Gouvernement togolais.*

-----

- **Programme d'Action National de Lutte contre la désertification**

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Ce PAN/LCD recommande de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles et de promouvoir un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

*Certaines activités à entreprendre dans le cadre du financement additionnel du projet de cohésion sociale vont entraîner la perte de la végétation surtout sur les sites de construction des infrastructures communautaire qui sont en milieu rural et même au niveau des AGR de type agricoles. Pour ce faire, la réalisation du CGES avant la mise en œuvre de toutes activités du Projet permettra de disposer d'orientations permettant de limiter les impacts sur les ressources naturelles à travers la proposition des reboisements compensatoires entres autres mesures.*

- **Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle**

Le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) a été élaboré par le Togo en 2016 pour la période 2016-2025 afin de bâtir une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 et de réduction de la pauvreté et vulnérabilité rurale.

L'objectif majeur dans la mise en œuvre du PNIASAN est de parvenir en 2026 à un taux de croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA) d'au moins 10%, d'améliorer la balance commerciale agricole de 25%, doubler le revenu moyen des ménages agricoles, de contribuer à la réduction de la malnutrition à travers la lutte contre l'insécurité alimentaire et de réduire de moitié le taux de pauvreté en milieu rural à 27%.

*La mise en œuvre des AGR à vocation Agricole dans le cadre du financement additionnel du projet de cohésion sociale contribueront à l'atteinte des objectifs du présent plan à l'instar du projet parent.*

- **Profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques**

Élaboré en juin 2008, le document de profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques constitue le plan d'action du Togo à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Convention de Stockholm, conformément à son article 7 et d'autres accords relatifs aux produits chimiques.

L'élaboration du profil national constitue ainsi une étape fondamentale dans la recherche des voies et moyens permettant au pays de rendre plus efficaces les actions du gouvernement en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pour garantir la sécurité de la santé humaine et la protection de l'environnement. Ces actions consistent à :

- donner des informations pratiques sur les programmes et activités concernant la gestion des produits chimiques dans le pays ;
- établir un processus permettant de faciliter le dialogue et les échanges d'informations entre les agences nationales et les autres institutions (sous-régionales, régionales et internationales) impliquées dans la gestion des produits chimiques ;

-----

- renforcer les capacités des institutions nationales impliquées dans la gestion des produits chimiques ;
- faciliter le dialogue et les échanges d'informations entre le gouvernement et les autres acteurs tels que les industries, les organisations des travailleurs, les communautés locales et les ONG - mettre à la disposition de tous les acteurs du secteur un document de référence facilitant une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

*Certaines activités du FA vont nécessiter l'usage des produits chimiques. Le projet devra donc se référer au document de Profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques afin de disposer des informations sur l'accès aux données et utilisation de ces données, les capacités techniques en rapport avec la gestion des produits chimiques, les produits chimiques homologués et ceux interdits dans les domaines industriel, agricole et de BTP au Togo*

#### - **Accord de Paris**

L'accord de Paris définit un cadre mondial visant à éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C. Il vise également à renforcer la capacité des pays à faire face aux conséquences du changement climatique et à les soutenir dans leurs efforts. Cet accord est le tout premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, adopté lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015. L'accord de Paris est un pont jeté entre les politiques actuelles et l'objectif de neutralité climatique fixé pour la fin du siècle. Les pays ont convenu : sur le long terme, de

- contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels;
- poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C, ce qui permettrait de réduire largement les risques et les conséquences du changement climatique;
- viser un pic des émissions mondiales dès que possible, en reconnaissant que cette évolution sera plus lente dans les pays en développement;
- procéder ensuite rapidement à des réductions, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions au cours de la seconde moitié du siècle.

Les pays ont présenté de vastes plans d'actions nationaux sur le climat (contributions déterminées au niveau national, CDN).

*Le FA contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le Togo, car des mesures seront prises pour réduire les émissions de GES et pour renforcer les activités de reboisement prévues.*

#### - **Contribution déterminée au niveau national**

La Contribution déterminée au niveau national (CDN) élaborée en 2015 est un engagement pris par le Togo dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour contribuer à la réduction des émissions de GES par rapport à un scénario de développement non maîtrisé. Cet engagement qui couvre la période 2020-2030 vise à réduire 11,14% d'émissions de GES dans un scénario inconditionnel et de 31,4% dans un scénario conditionnel. Le scénario de référence est dit scénario « sans aucune mesure » (SAM). Les gaz concernés sont le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O. Pour se faire, la CDN cible les principaux secteurs suivants : l'Énergie et l'Agriculture, l'Utilisation des Terres, le Changement d'Affectation des Terres et la Foresterie (UTCATF).

*Étant donné qu'une partie des activités du FA à exécuter concernent ces secteurs sus cités, le projet est tenu de prendre en compte des mesures pour réduire les émissions directes de GES.*

-----

## Cadre juridique

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est partie, la législation et la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement que les entreprises et les communautés bénéficiaires doivent respecter dans la mise en œuvre des activités du Projet.

### 3.1.3 Conventions Internationales

La République Togolaise est signataire des principales Conventions Internationales en matière d'environnement. Certaines sont pertinentes dans le présent contexte.

#### - **Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles**

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, révisée et adoptée à Maputo le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union Africaine, est une révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles conclue à Alger en 1968 (la Convention d'Alger). La Convention d'Alger a été la première convention régionale fournissant une base aux États africains pour conserver leur environnement et ressources naturelles, et s'occuper des questions d'importance régionale. Le Togo l'a ratifié le 24 octobre 1979.

La Convention de Maputo témoigne de la réponse spécifique de l'Afrique aux changements d'attitude, perspectives juridiques et de politique, développements scientifiques et au droit international. Elle traite d'un éventail de questions d'intérêt pour le continent, qui vont de la gestion durable des terres et des sols, de l'eau, de l'air et des ressources biologiques, et cherche à intégrer les stratégies de conservation et de gestion de l'environnement aux aspirations en matière développement social et économique. La Convention de Maputo fournit des outils institutionnels plus solides pour sa mise en vigueur. Elle établit un secrétariat indépendant, une conférence des parties et un mécanisme financier visant à sa mise en œuvre efficace au niveau régional, en collaboration avec les Parties.

*Étant donné qu'une partie importante des sous-projets d'infrastructures communautaires (infrastructures marchandes, centres communautaires, bâtiments scolaires, etc.) et d'AGR (agriculture, élevage, artisanat, etc.) vont nécessiter l'exploitation des ressources naturelles, des mesures doivent être prises pour minimiser leur dégradation (sable, gravier à prélever dans les carrières, bois à partir des écosystèmes forestiers).*

#### - **Convention sur la diversité biologique, décembre 1993**

Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 Octobre 1995. Elle consacre l'engagement des États à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable, et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il s'agit d'un accord cadre car elle laisse à chaque État partie la liberté de déterminer les mesures à mettre en œuvre. Elle énonce donc les objectifs et des politiques plutôt que des obligations strictes et précises. Ceci a conduit à de nombreuses réflexions et études sur les modalités nationales d'application des dispositions de la convention.

Dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution il est souligné au Point 8 du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique que : " Il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la diversité biologique et de s'y attaquer". Elle édicte en son Principe 15 que : "Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leur capacité. À cet effet, l'article 14 de la Convention prie les Parties contractantes d'adopter des procédures d'EIE appropriées pour des projets qui pourraient nuire sensiblement à la diversité biologique et des mécanismes pour tenir compte des incidences des programmes et politiques sur la diversité biologique.

*Les bénéficiaires de subventions pour les AGR (agriculture, élevage, artisanat, etc.) vont exploiter et impacter la diversité biologique (végétaux, animaux, écosystèmes) ; les reboisements peuvent entraîner l'introduction d'espèces végétales nouvelles ; de ce fait, des mesures doivent être prises pour réduire leur dégradation de la biodiversité. De plus, la surveillance et le suivi doivent être de mise, afin d'empêcher l'introduction des OVM dans les activités de productions végétale et animale.*

- **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, plus généralement appelé Protocole de Cartagena sur la biosécurité, a été signé le 29 janvier 2000 dans le cadre de l'ONU, à la suite de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio en 1992. Il constitue le premier accord international environnemental sur les Organisme génétiquement modifiés (OGM). Il est entré en vigueur le 11 septembre 2003 et a recueilli à ce jour (17 février 2019) 172 pays membres de ratifications.

Ce protocole vise à donner aux États (parties signataires) des moyens juridiquement opposables de prévenir, à l'échelle mondiale, les « risques biotechnologiques », avérés ou potentiels, induits par la biotechnologie ou ses produits OGM, ou certains de leurs sous-produits à risque.

Il vise aussi à aider les pays pauvres, qui n'ont pas, comme les pays riches qui ont développé l'industrie biotechnologique les moyens scientifiques, techniques, humains et financiers de création d'observatoires, de régimes nationaux ou locaux de suivi, prévention et réparation (si cela est possible) des risques biotechnologiques.

Il est basé sur les principes de précaution et de prévention, qui impliquent que l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte à la remise à plus tard de la prise de mesures destinées à prévenir des dommages risquant d'être graves ou irréversibles pour l'environnement. Face à l'Organisation Mondiale du Commerce, c'est un des rares moyens pour un État de limiter dans un pays l'introduction d'espèces génétiquement modifiées susceptibles de poser des problèmes écologiques, d'invasivité, de pollution génétique, écotoxicologiques ou de santé humaine.

*Tous les bénéficiaires de subventions doivent veiller à ne pas introduire dans le cadre de leurs activités (agriculture, élevage, commerce, etc.) des espèces génétiquement modifiées susceptibles de poser des problèmes sur les écosystèmes ou de santé humaine.*

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) qui a été négociée de Juin 1998 à 21 décembre 2000, a été adoptée comme un instrument international juridiquement contraignant le 23 Mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 Mai 2004. Le Togo a ratifié cette convention le 22 juillet 2004. La Convention de Stockholm représente un grand pas vers la protection mondiale de la santé humaine et l'environnement contre les dangers résultant de l'utilisation des POPs. Le principal objectif de la Convention de Stockholm sur les POPs est de contrôler les POPs, en vue de les éliminer et de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants, en réduisant ou en éliminant leurs rejets dans l'environnement. Douze POPs sont d'abord identifiés et énumérés aux annexes A, B et C de la Convention de Stockholm, et ce sont ces POPs qui sont la cible des mesures de réglementation.

*Des mesures doivent donc être prises pour éviter l'usage des POPs au cours de la construction des infrastructures et pendant leur exploitation. De plus, l'utilisation de bio pesticides devra être privilégié pour réduire les pesticides de type POPs, très dangereux à cause de leur rémanence. En cas d'usage, les pesticides à utiliser doivent être homologues.*

-----

- **Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux**

Elle est adoptée à Rotterdam le 10 septembre 1998 et entrée en vigueur le 24 février 2004. Le Togo a signé cette convention le 09 septembre 1999 et la ratifié le 23 juin 2004.

Cette convention a pour but d'encourager le partage de responsabilité et la coopération entre parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé et l'environnement contre les dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnel de ces produits en facilitant l'échange d'information sur leur caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux parties.

Cette convention s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations des pesticides extrêmement dangereuses.

*Mis à part les pesticides qui pourront être utilisés dans les AGR à caractère Agricole et d'élevage, d'autres produits chimiques peuvent être également utilisés par les entreprises dans les infrastructures et artisans. Tous les bénéficiaires ne doivent utiliser que des produits chimiques homologués et leurs importateurs doivent respecter les conditions requises de commerce international. De plus, des précautions doivent être prises pour que leur usage respecte l'esprit de cette convention de Rotterdam.*

- **Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

La Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique a été adoptée à Rio de Janeiro par 154 États plus la Communauté européenne. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

Elle reconnaît trois grands principes :

- le principe de précaution,
- le principe des responsabilités communes mais différenciées,
- le principe du droit au développement.

La Convention pose le cadre global des efforts intergouvernementaux pour s'occuper des changements climatiques. Elle établit un objectif et des principes, des engagements pour les différents groupes de pays en fonction du principe des responsabilités mais différenciées. Elle met en place un ensemble d'institutions pour permettre aux gouvernements d'en contrôler la mise en application et de poursuivre leurs négociations sur les meilleures façons de se saisir du problème. Cette convention ne contient aucun objectif juridiquement contraignant.

Le Togo a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 08 mars 1995 et le Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 02 mars 2004.

Lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015, 195 pays ont adopté le tout premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant qui définit un plan d'action international visant à mettre le monde sur la bonne voie pour éviter un changement climatique dangereux, en maintenant le réchauffement planétaire largement en dessous de 2°C. Cet accord de Paris est un pont jeté entre les politiques actuelles et l'objectif de neutralité climatique fixé pour la fin du siècle.

Les pays ont convenu :

-----

- sur le long terme, de contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C, ce qui permettrait de réduire largement les risques et les conséquences du changement climatique ;
- de viser un pic des émissions mondiales dès que possible, en reconnaissant que cette évolution sera plus lente dans les pays en développement ;
- de parvenir ensuite à une diminution rapide des émissions, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles.

*Les activités de construction des infrastructures à cause de l'usage de carburant dans le fonctionnement des bétonnières, des engins de transport des matériaux de construction et du personnel, etc. vont générer des Gaz à effet de serre (GES). Certains AGR vont occasionner des émissions de GES à travers l'usage des énergies fossiles. De plus, des puits à carbone qui devraient stocker ces GES vont aussi être impactés négativement à partir des AGR du domaine de l'agriculture, de l'artisanat, etc. Des dispositions doivent donc être prises pour réduire d'abord la dégradation des ressources végétales et réaliser ensuite des reboisements compensatoires surtout dans la région des Savanes déjà durement menacée par des effets de changements climatiques.*

- **Convention phytosanitaire pour l'Afrique**

La Convention phytosanitaire pour l'Afrique a été approuvée le 13 septembre 1967 afin d'abroger la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara faite à Londres le 29 juillet 1954 et amendée par le protocole fait à Londres le 11 octobre 1961. Elle est applicable à tout le continent africain et comporte onze (11) articles dont les plus importants sont les articles 2, 3, 4 et 5 qui portent sur les « Mesures de protection ».

*Pour des AGR d'ordre Agricole à financer par le FA, l'approvisionnement éventuel en nouvelles semences devra respecter les dispositions de ladite convention afin de permettre au Togo de tenir à ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.*

- **Convention Internationale pour la Protection des Végétaux**

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) à laquelle le Togo a adhéré le 2 avril 1986 a été adoptée en 1951, par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa sixième session et entrée en vigueur le 3 avril 1952. En 2001, il y avait 117 parties contractantes à la CIPV. Elle a été révisée en 1997 afin de la mettre en conformité avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ou International Plant Protection Convention (IPPC) est un traité international se rapportant à la santé des végétaux. L'objectif de la CIPV est d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux, et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers.

*Les bénéficiaires des subventions pour les pépinières ou dans le domaine de l'arboriculture et ceux devant mener les AGR d'ordre agricole devront se conformer aux prescriptions de cette convention.*

- **Convention sur le Commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E. S) Washington, 1973**

Cette convention a été signée par le Togo le 03 mars 1973, ratifiée le 23 octobre 1978, elle est entrée en vigueur le 21 janvier 1979. À travers ses dispositions, les États contractants ont reconnu que « la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes



-----

naturels, qui doit être protégé pour les générations présentes et futures ». Aussi, préconisent-ils la coopération internationale aux fins de la protection de certaines de leurs espèces contre une surexploitation par suite du commerce international.

Le commerce des spécimens de ces espèces est donc soumis à une réglementation particulièrement stricte et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

*Les artisans bénéficiaires de subventions pour les AGR qui vont utiliser ces ressources fauniques doivent se conformer à la réglementation en vigueur issue de cette convention sous peine d'être coupables et traité avec rigueur suivant le contenu des textes.*

- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, Ramsar, 1971**

Le Togo a ratifié la Convention Ramsar le 04 novembre 1995. Cette Convention consacre la nécessité de protéger les zones humides. Aussi, est-elle le principal engagement international pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la conservation des zones humides. Les Etats signataires s'engagent ainsi à prendre en considération leurs zones humides dans l'élaboration de leurs politiques d'aménagement et à fournir à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui assure le Secrétariat, une liste de leurs zones humides d'importance internationale.

L'article 3.2 de la Convention de Ramsar, exige de chaque Partie contractante qu'elle prenne « les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. » Cela suppose de pouvoir prévoir les effets de certaines actions sur les écosystèmes des zones humides et, probablement, d'entreprendre un processus tel qu'une EIES.

*La mise en place des retenues d'eau, d'autres activités de maîtrise d'eau pour les exploitations agricoles, etc. touchant les zones humides doivent se réaliser conformément aux principes de cette convention.*

- **Conventions de l'Organisation Internationales du Travail**

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié neuf conventions comme « fondamentales », couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il s'agit notamment de :

- **La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930**

Elle a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Elle autorise certaines exceptions telles que le service militaire, le travail des condamnés sous une surveillance appropriée, les cas de force majeure (guerres, incendies, séismes, etc.).

- **La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948**

Garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable de la part des pouvoirs publics. Protège le droit de grève, y compris pour la plus grande partie des fonctionnaires publics.

-----

- **La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949**

Prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations d'employeurs et de travailleurs contre toute ingérence mutuelle, et demande que soit encouragée la négociation collective.

- **La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951**

Consacre le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

- **La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957**

Prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, moyen de punition pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves, mesure de discrimination.

- **La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958**

Prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

- **La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973**

Elle vise à abolir le travail des enfants en réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; cet âge ne doit ni être inférieure à l'âge de fin de la scolarité obligatoire ni à l'âge de 15 ans pour des pays industrialisés. Elle couvre tous les secteurs économiques.

- **La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999**

Prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants comme l'élimination de l'esclavage et du travail forcé des enfants, de l'offre de ces derniers à des fins de prostitution ou d'activités illicites comme le commerce de la drogue, des travaux dangereux pour les enfants et du recrutement forcé de ceux-ci en vue de leur utilisation dans des conflits armés. La convention fixe l'âge de protection à 18 ans.

- **La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006**

Elle oblige tout État Membre qui la ratifie a :

- promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
- prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail

*Les entrepreneurs, les bénéficiaires de subventions pour les AGR, etc. sont tenus de respecter ces différentes conventions ratifiées par le Togo.*

### 3.1.4 Législation et réglementation environnementales et sociales nationales

#### - **Loi fondamentale : la Constitution de la République togolaise**

La Constitution de la IV<sup>ème</sup> République adoptée par référendum le 27 septembre puis promulguée par le Président de la République le 14 octobre 1992 et modifiée par la loi constitutionnelle n°2002-029 du 31 décembre 2002, comporte 16 titres dont le second, traite des droits, libertés et devoirs des citoyens. Les droits reconnus se subdivisent en droits civils et politiques, en droits économiques, sociaux et culturels et en droits de solidarité. Parmi ces nombreux droits, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. On peut citer le droit au développement (art. 12), le droit de propriété (art. 27), le droit à la santé (art. 34), le droit à l'éducation (art. 35), etc.

C'est surtout dans l'article 41 que se trouve explicitement consacré le droit à l'environnement au profit des citoyens. En effet, il y est disposé que « Toute personne a droit à un environnement sain ». Ce droit reconnu à toute personne et au peuple met des obligations à la charge de l'État, car aux termes toujours de l'art. 41, « l'État veille à la protection de l'environnement ».

Sur le plan foncier, la Constitution du Togo, adoptée en 1992, dispose dans son article 27 que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ».

*Toute personne bénéficiaire du FA, ceux qui pourront entreprendre une AGR et les entreprises qui vont exécuter des travaux doivent savoir que tout comme eux-mêmes, les autres citoyens et habitants ont le droit à un environnement sain, peuvent disposer de leur bien foncier pour mener de manière durable leurs activités. Ainsi, ils ne doivent pas enfreindre aux droits d'autrui.*

#### - **Loi n° 2008 - 005 portant loi-cadre sur l'environnement**

La loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1er la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

A priori, la totalité de la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Les exigences en matière d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont précisées dans la section II (Articles 38 à 43) du premier chapitre du titre III de la loi-cadre. L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les composantes de l'environnement visées par la loi-cadre et pouvant être affectées sont :

- le sol et le sous-sol (articles 55 - 57, 108) ;
- la faune et la flore (articles 61, 108) ;
- les eaux continentales (articles 67 - 69, 108, 110) ;
- l'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

Cette loi est appuyée par trois textes réglementaires à savoir : le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en République Togolaise, qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIES; l'arrêté n°0149/ MERF/CAB/ANGE portant conditions d'agrément de consultants en évaluations environnementales; l'arrêté n°0150/ MERF/CAB/ANGE fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social et l'arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social. Par ailleurs, il est à signaler que, en cas de dégradation ou de pollution grave d'une ou des composantes environnementales, un audit environnemental et social devra être diligenté avant la fin du projet. Dans ce cas, c'est le décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental qui doit être pris en compte.

*L'ensemble de ces textes vont contribuer à la mise en œuvre efficace du CGES.*

- **Loi n°2012-009 du 11/06/2012 portant code de l'artisanat**

La loi n°2012-009 du 11 juin 2012 portant code de l'artisanat, de façon globale, précise les conditions d'exercice des activités de l'artisanat au Togo. Elle dispose en son article 1er qu'est considérée comme activité artisanale, toute activité d'extraction, de production, de transformation de biens ou de prestations de services, exercée à titre principal ou accessoire par une personne physique ou morale, dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique du métier, où le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante et où le mode de production, de transformation pouvant inclure des machines et outillages simples ne débouche pas sur une production automatisée.

De ce fait, certaines des activités inscrites dans le Projet nécessitant des pratiques artisanales sont susceptibles d'entraîner la perte de la végétation, de la faune, des ressources minières, etc. surtout sur les sites de prélèvement des ressources naturelles (floristiques, fauniques, minières, etc.), si des précautions ne sont pas prises.

*Pour ce faire, la réalisation du CGES avant la mise en œuvre de toutes activités du Projet, susceptibles de porter atteinte à la flore, à la faune, aux mines, etc. permettra de limiter les impacts négatifs sur les ressources naturelles à travers la proposition des reboisements compensatoires en défendant l'abattage des animaux sauvages à des fins de prélèvement de leur peau, la réglementation de prélèvement de matériaux et la réhabilitation des carrières.*

- **Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

Constitué de 10 titres et 183 articles, le Code de l'eau fixe en son article premier, « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo. Il détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. Quant à l'article 2, il définit les termes relatifs à l'eau. Les différents principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau auxquels adhère le code sont également définis à l'article 3.

-----

*Étant donné que certains sous-projets ont trait à la rétention et à l'utilisation des ressources en eaux, les bénéficiaires et les autres parties prenantes sont assujettis aux obligations de la présente loi afin d'éviter une mauvaise utilisation et une pollution desdites eaux.*

- **Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

La protection de l'environnement est prise en compte par le code de la santé publique au Togo en son article 17 qui énonce les obligations du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières en ces termes : « les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

*Étant entendu que les activités, dans le cadre de la mise en œuvre du FA vont générer des déchets de toutes catégories, y compris les déchets dangereux comme les batteries usagées qui proviendront de l'électrification solaire ; le projet et ses bénéficiaires doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion de ces déchets afin de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique.*

- **Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques**

La loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 votée pour fixer les règles en matière de prévention des risques biotechnologiques au Togo (Article 1er), vise entre autres, la prévention des risques liés au développement, à l'utilisation, au transit, à la production, au stockage, à la dissémination volontaire ou involontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs produits dérivés (Alinéa 1 de l'article 2).

*Dans le cas où certaines AGR envisageraient l'utilisation des OGM dans la production agricole et/ou sylvicole, les bénéficiaires concernés devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour être en conformité vis-à-vis de la présente loi.*

- **Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier « a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Il est divisé en cinq titres. Le troisième titre porte sur le régime des forêts. Le titre 4 est relatif au régime de la faune sauvage ; alors que le titre 5 contient les mesures visant à réprimer les infractions. Le titre 6, intéressant à plus d'un titre, a trait à la participation au développement des ressources forestières en instituant sur toute l'étendue du territoire, une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises, chargées d'aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières.

*Au cours des travaux, le FA devra s'interdire la coupe des arbres sans autorisation préalable des services de la Direction des Ressources Forestières. Il devra également éviter le braconnage et le brûlage de déchets lors de sa mise en œuvre des activités afin de prévenir les feux de brousse accidentels et la vie des espèces végétales et animales.*

*Par ailleurs, les activités liées aux pépinières et aux reboisements doivent se faire de concert avec l'administration forestière.*

-----

- **Loi n° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi n°2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République Togolaise**

La loi n° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi n°2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République togolaise édicte à son article 35 intitulé ‘‘Protection de l’environnement’’ que : « Le détenteur d’un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l’environnement, notamment la pollution de la terre, de l’atmosphère et des eaux et le dommage sur la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, au code de l’environnement et leurs textes d’application ». Cette loi s’applique également à l’exploitation des carrières de gravier latéritique dont les produits pourraient être utilisés pour la construction des digues.

*La réhabilitation et la construction des infrastructures communautaires vont utiliser des matériaux tels que le sable, le gravier, la latérite, etc. En outre, certaines AGR vont nécessiter des constructions peuvent avoir besoin des ressources minières. Des dispositions devront être prises par les bénéficiaires et entreprises pour la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales qui seront prescrites.*

- **Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d’application**

Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres, la loi de 1996 interdit d’importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d’expérimenter, d’utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l’utilisation des pesticides.

La mise en place des pépinières pour les reboisements, certaines AGR auront besoin de produits phytopharmaceutiques tels que les pesticides. Des dispositions doivent être prises pour interdire l’importation et l’utilisation des produits chimiques dangereux non homologués au Togo.

- **Loi n°2016-021 portant statut de réfugié au Togo du 24 août 2016**

Cette loi a pour objectif de promouvoir et protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d’asile au Togo conformément à la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés telle qu’amendée par son protocole de New York du 31 janvier 1967 et à la convention de l’OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; de redéfinir et de renforcer les organes de gestion des réfugiés et demandeurs d’asile au Togo. L’article 6 de ladite loi dispose que le statut de réfugié reconnu à une personne s’étend aux membres de sa famille qui l’accompagnent ou la rejoignent sauf s’ils sont d’une nationalité autre que celle du réfugié et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants. Quant à l’article 7, il prévoit que tout enfant non accompagné, sous réserve des enquêtes et vérifications nécessaires, bénéficie du statut de réfugié. Dans le cadre du FA, cette loi est pertinente pour la protection des réfugiés.

- **Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail au Togo**

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise, ainsi qu’entre ces derniers et les stagiaires ou les apprentis placés sous leur autorité. Ce texte traite dans ses dispositions de l’interdiction de la discrimination et du travail forcé, du travail des enfants, des conditions du travail et de la protection sociale des travailleurs entre autres.

-----

*Les entrepreneurs, bénéficiaires de subventions et toute autre partie prenante, dans le cadre de leurs activités sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de respecter la législation en vigueur dans le recrutement d'éventuels employés pour leurs activités.*

- **Loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo**

Au Togo, cette loi définit le régime général des obligations de sécurité sociale. Au terme de l'article 3 de cette loi, « sont obligatoirement assujetties au régime général de sécurité sociale, etc., tous les travailleurs soumis aux dispositions du code de travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'il exerce à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération. »

Le code de sécurité sociale en ses articles 48, 49 et 50 définit les risques professionnels notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sa section 2 précise les réparations de ces risques professionnels.

*Les entrepreneurs prestataires et toute autre partie prenante devront prendre en compte cette loi pour la gestion des risques professionnels liés à leurs activités. Ces employés devront donc être déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale par l'employeur, il devra être mis à leur disposition des boîtes de premiers secours et ainsi que la contractualisation des services d'un médecin du travail.*

Convention collective interprofessionnelle du Togo

Il s'agit d'une convention collective entre le Conseil National du Patronat du Togo « CNP-TOGO », regroupant les organisations et associations professionnelles du secteur privé et parapublic d'une part ; et cinq (5) centrales syndicales notamment la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo « CNTT », la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo « CSTT », la Confédération Générale des Cadres du Togo « CGCT ». Il s'agit d'une convention à caractère national qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis dans le Titre I du Code du Travail, dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République Togolaise. Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter les conditions de sécurité et santé imposées par la réglementation en vigueur en la matière, conformément aux dispositions du Titre VII du Code du Travail. Elles affirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé dans les établissements.

Cette convention insiste sur certaines mesures aux employés dans l'exercice des activités professionnelles notamment sur les risques d'accident du travail en particulier celles qui concernent le port des équipements de protection individuels qui sera mis par l'employeur à la disposition des employés ; la séparation des vestiaires, lavabos et W.C. séparés par sexe. La convention traite aussi dans son article 47 de la sécurité sociale.

Les entrepreneurs, bénéficiaires de subventions pour les AGR et toute autre partie prenante sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de respecter la législation en vigueur dans le recrutement d'éventuels employés pour leurs activités.

- **Loi n° 2022-016 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de Sécurité Sociale**

Cette Loi modifie l'article 40 de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale, qui concerne l'indemnité journalière.

Le nouvel article établit que telle indemnité est égale à la totalité de la rémunération journalière moyenne, qui s'obtient selon les modalités indiquées.

-----

- **Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo**

La loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo, vient remédier au vide juridique qui prévalait dans le domaine et vient renforcer les potentialités d'atteinte de l'objectif général de la Politique nationale de l'aménagement du territoire qui vise à « rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays ».

Dans cette perspective, elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine aussi les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et est d'application sur toute l'étendue du territoire togolais.

Elle attribue ainsi, dans le cadre de la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement, compétence à l'État en matière de délimitation systématique des périmètres des agglomérations urbaines et rurales. Ce dernier met en œuvre une politique d'occupation rationnelle de l'espace et veille de même au respect strict de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

*Le FA et l'ensemble des parties prenantes y compris les maires, les chefs de cantons et de village, les CCD et CVD doivent tenir compte dans la mise en œuvre des dispositions prévues pour la gestion durable des espaces.*

- **Loi 90 -24 relative à la protection du patrimoine culturel national du 23 novembre 1990**

Elle définit en son article 2 « l'ensemble des biens meubles et immeubles au sens du code civil, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou artistique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale. Ceux-ci sont les sites, monuments, objets ou documents archéologiques, historiques et ethnologiques, édifices et ensembles architecturaux, œuvres d'art, d'artisanat et de littérature tombés dans le domaine public, des collections et spécimens scientifiques des trois règnes du monde animal, végétal ou minéral ». L'Etat assure la protection et la sauvegarde des biens culturels, mobiliers et immobiliers contre tout acte de destruction, mutilation, transformation, fouilles, exploitation ou exportation illicite. Ces biens sont inscrits sur la Liste nationale des biens culturels (articles 4 et 5) pour permettre la mise en place des stratégies nécessaires à leur protection, à leur sauvegarde ainsi que leur promotion (articles 33 et 36).

la Loi n°90-24 du 23 novembre 1990 stipule en son article 17 que « le classement entraîne pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien classé, l'interdiction de procéder désormais à tous travaux de destruction, démolition, défiguration, mutilation, modification, transformation, réparation, peinture, agrandissement ou restauration, sans l'autorisation expresse et préalable du Ministère chargé, selon le cas, de la Culture ou des Travaux Publics et de l'Urbanisme.».



-----

*En cas de découverte de biens meubles et immeubles présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou artistique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale, au cours de la mise en œuvre du projet, surtout dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet, l'intéressé devra se conformer à toutes les dispositions ci-dessus énumérées.*

- **Loi n° 2019-006 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018**

Cette loi organise en son article 2, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. À cet effet, les collectivités sont : la commune et la région. Ces dernières sont créées ou supprimées par la loi et cette dernière fixe la dénomination de la collectivité territoriale. L'article 62 de cette loi stipule que dans le cadre défini par la présente loi, l'État transfère aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, les compétences dans les matières suivantes :

- développement local et aménagement du territoire ;
- urbanisme et habitat ;
- infrastructures, équipements, transports et voies de communications ;
- énergie et hydraulique ;
- assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- éducation et formation professionnelle ;
- santé, population, action sociale et protection civile ;
- sport, loisir, tourisme et action culturelle.

En matière de gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, l'article 83 énonce en son alinéa 5 : assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement que certaines compétences sont partagées entre l'État et les communes :

- l'exploitation des carrières locales de matériaux de construction ;
- collecte et traitement des eaux usées en partage avec ANASAP ;
- réglementation relative à protection de l'environnement dans le ressort de la commune ;
- gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal ;
- prévention et lutte contre la coupe abusive du bois.

*Le Projet doit alors collaborer avec les autorités préfectorales, communales et villageoises avant et pendant la mise en œuvre des activités comme cela été fait dans le cadre du projet parent.*

- **Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier du Togo**

La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans onze (11) titres.

Ce Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise (Art.3). En son article 4, le code précise que les dispositions prévues sont

-----

applicables aux différents droits réels immobiliers. Elles sont en outre applicables : 1- aux domaines public et privé de l'État et des collectivités territoriales ; 2- au domaine foncier national dans sa consistance à la date de la publication au Journal officiel de la République togolaise du présent Code ; 3- aux biens immobiliers des personnes privées, à l'organisation et au fonctionnement du régime foncier et domanial en République Togolaise. L'article 151 dispose que « Sans préjudicier aux droits de propriété acquis du premier occupant, la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit ou onéreux ».

*L'acquisition des sites sur lesquels les infrastructures communautaires seront bâties, ainsi que le processus d'obtention des parcelles de terrains sur lesquelles les bénéficiaires de subventions vont mener des AGR doivent se réaliser conformément à toutes les contraintes juridiques émanant de ce code et de ses textes d'application. Le document du cadre de réinstallation (CR) détaille toutes les procédures à suivre.*

- **Loi N° 2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo**

À travers cette loi, l'État assure la protection des apprenant contre les violences à caractère sexuel, rend obligatoire la dénonciation de tout acte de violence à caractère sexuel, prend des mesures d'accompagnement des apprenants victimes de violences à caractère sexuel et clarifie les dispositions pénales relatives aux auteurs de violences à caractère sexuel sur les apprenants.

- **Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant**

La présente loi a pour objet la protection et la promotion des droits de l'enfant. Elle entend l'enfant ou encore le mineur comme tout être humain de moins de dix-huit (18) ans.

Elle consacre le droit de l'enfant à la scolarité et à la formation professionnelle en disposant que l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de quinze (15) ans. L'apprentissage qui est un mode de formation professionnelle ne peut débiter pour l'enfant avant la fin de l'âge de la scolarité obligatoire.

Concernant la protection de l'enfant travailleur, les enfants des deux sexes ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail même pour leur compte avant l'âge de quinze (15) ans, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du travail pris après avis du Conseil National du Travail compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées. Les enfants de plus de quinze (15) ans peuvent effectuer des travaux légers dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du travail après avis du Conseil National du Travail.

De même, cet arrêté porte interdiction de l'emploi des enfants dans les pires formes de travail des enfants

- **Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel**

Cette loi dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors des travaux, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

-----

- **Ordonnance n° 78-18 du 17 mai 1978 portant création et mise en valeur des zones d'aménagement agricole planifié.**

En vue de réaliser des travaux d'aménagement rural dans les diverses régions du Togo, il est prévu qu'il soit créé des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP) par décret. Ces établissements seront dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le même décret fixera les grandes lignes du programme des travaux qui seront déclarés d'utilité publique.

- **Ordonnance n° 78-46 du 17 mai 1978 fixant la procédure de constatation et d'évaluation des terres comprises dans les périmètres d'aménagement**

La présente ordonnance crée une commission nationale et des commissions régionales de constatation et d'évaluation. Elle définit la procédure de constatation et d'évaluation des droits fonciers.

- **Ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo**

Aux termes de la présente ordonnance et des textes qui seront pris pour son application, la faune sauvage est constituée par tous les animaux sauvages vivant en liberté dans leur habitat naturel, classés parmi les mammifères à l'exception des chauves-souris (Chiroptères) et des rats et souris (Muridés) et parmi les oiseaux, les crocodiles, les tortues, les varans et les pythons.

Il est opéré un classement en espèces dites protégées, énumérées en classes A et B de l'annexe I ; en espèces dites prédatrices énumérées à l'annexe II ; en espèces dites petit gibier, énumérée à l'annexe III et en espèces dites nuisibles.

La protection de la faune telle que prévue par la présente ordonnance tend à assurer la conservation et l'enrichissement qualitatif et quantitatif des animaux des espèces sauvages vivant naturellement dans les pays, tant sur les surfaces relevant du domaine de l'État que sur les terrains utilisés par des particuliers ou leur appartenant.

- **Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnifiables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Afin d'améliorer la situation des acteurs du monde du travail, de mieux assurer la protection des employés sur le site et surtout d'éviter d'exclure les victimes des nouvelles pathologies de toute indemnisation le promoteur devra faire recours à la liste des maladies professionnelles énumérées dans ce nouveau décret.

En effet, ce décret définit en son article premier, une maladie professionnelle comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrit sur les tableaux des maladies professionnelles.

Il précise en son article 2 que chaque tableau de maladie professionnelle comporte : (i) les affections, notamment les symptômes ou lésion que doit présenter le malade. L'énumération desdites affections est limitative et figure dans la première colonne ; (ii) le délai de prise en charge qui correspond à la période d'incubation de la maladie ou au délai normal entre la constatation de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque. Il fait l'objet de la deuxième colonne. Il cite entre autres :

- les Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium) (tableau n°4)
- les Affections provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures TABLEAU n°8 : acycliques : Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (bromoforme),

-----

tribromométhane (bromforme), 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloro-éthane méthylchloroforme), 1,1-dichloroéthylène, (dichloroéthylène asymétrique), 1,2 dichloréthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloréthylène, (perchloroéthylène), 1,2-dichloropropane, chloropropylène ( chlorure d'allyle), 2-chloro 1,3-butadiène ( chloroprène) ;

- Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

*Les résultats des visites médicales des employés faites par le médecin du travail devront être vérifiés par rapport à la liste des maladies professionnelles énumérées dans le présent décret. Aussi, les entrepreneurs, bénéficiaires de subventions pour les AGR et toute autre partie prenante concernée devraient-ils faire le suivi de leur santé, ainsi que celle de leurs employés en rapport avec les éléments énumérés dans le décret.*

- **Décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social**

Le présent décret, précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

La réalisation des activités des sous projets du FA tout comme le projet parent se feront dans le respect strict de ce décret notamment l'approbation préalable des évaluations préliminaires (screening E&S), des termes de références des EIES, des rapports d'EIES par le ministère de l'environnement et des ressources forestières à travers l'ANGE.

- **Décret n° 2011-041/PR fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

Il précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

Il précise que tous les projets ayant fait l'objet d'une EIE approfondie sont obligatoirement soumis à un audit environnemental de même que tout projet soumis à EIE simplifié, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisance avérée ou de dégradation de l'environnement.

Les organismes soumis à l'audit environnemental sont tenus d'y recourir tous les quatre (04) ans et à la cessation de leurs activités aux termes de l'article 5 du présent décret. Le FA se conformera à cette réglementation en vigueur.

- **Décret n° 2009-091/PR portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national de l'environnement**

Le présent décret fixe les attributions ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds National de l'Environnement (FNE).

Les dispositions du décret prévoient que le fonds est chargé de : développer de façon participative les instruments stratégiques, légaux et réglementaires de mobilisation de fonds et de financement optimal des activités et/ou projets de gestion de l'environnement ; prospecter, mobiliser et gérer les ressources financières nationales notamment les écotaxes, les redevances écologiques, les produits des amendes et les ressources financières internationales de gestion durable de l'environnement ; mettre les ressources mobilisées à la disposition des structures impliquées dans la gestion de l'environnement pour le financement des actions du PNGE ; suivre et évaluer l'utilisation des ressources mises à disposition, leurs impacts sur la mobilisation globale de fonds et l'amélioration de la situation environnementale du

pays ; mettre en place un cadre stratégique de partenariat et de concertation continue avec les partenaires nationaux et internationaux du développement impliqués dans le financement de l'environnement ; et renforcer les capacités des partenaires nationaux en prospection et en mobilisation de ressources financières internationales.

- **Décret n° 97-256/PR portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante.**

Le décret fait interdiction formelle d'importer, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire national, des plaques ondulées en ciment armé d'amiante (tuiles fibro-ciment) et tout autre matériau de construction contenant de l'amiante.

- **Décret n° 2016-003/PR du 13 janvier 2016 portant création du Programme d'Urgence de développement Communautaire (PUDC)**

Le décret crée le PUDC dont la mission est de réaliser, pour le compte du gouvernement de la République togolaise, des projets destinés à améliorer les conditions de vie des populations notamment, par la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements de base en milieu rural.

- **Décret n° 2017-041/PR du 23/03/17 modifiant le décret n° 2016-003/PR du 13 janvier 2016 portant création du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)**

Le présent décret modifie les dispositions de la section première du chapitre II du décret n° 2016-003/PR du 13 janvier 2016 portant création du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC). Il s'agit notamment des articles 4, 5, 6, 7, 7bis relatifs à la composition, aux attributions et au fonctionnement du comité de pilotage. Le comité de pilotage du Programme d'Urgence de Développement Communautaire, créé, sous l'autorité du Président de la République, a pour objet d'améliorer sensiblement l'accès des populations aux services sociaux et économiques de base, dans les zones peu ou mal desservies.

Le comité de pilotage est responsable de l'orientation stratégique du programme. À ce titre, il est notamment chargé de : faire le suivi de la mise en œuvre ; valider le plan de travail annuel et le budget y afférent ; approuver le rapport d'exécution technique et financière de chaque année ; entériner les rapports narratifs et financiers relatifs à l'exécution du programme ; et examiner toute autre question relative à la mise en œuvre du programme notamment les rapports d'audit.

- **Décret n° 03-237 du 26/09/2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées.**

Le présent décret institue un cadre normalisé de gestion des aires protégées par la mise en place d'un système national d'aires protégées susceptible de promouvoir une conservation écologiquement viable et à long terme de la diversité biologique, des écosystèmes forestiers, des paysages ; pittoresques ainsi que leur valorisation touristique. Le système national d'aires protégées comprend sept (7) catégories qui sont: les réserves naturelles intégrales ou scientifiques; les parcs nationaux; les monuments naturels; les réserves de gestion des habitats ou des espèces; les paysages protégés; les zones de nature sauvage; et les zones protégées de gestion de ressources naturelles.

-----

Par ailleurs, ce texte prévoit que le processus d'intégration des aires protégées dans le système national diffère selon que ces aires protégées sont existantes ou à venir.

- **Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Cet arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Il définit en son article 2 la participation du public aux EIES comme l'implication du public au processus d'EIES visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cet arrêté décline deux formes de participation du public au processus d'EIES, que sont la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique.

*L'élaboration du CGES du projet parent a pris en compte la participation du public sous les deux formes au cours de ce mois d'octobre 2021. Les populations potentiellement bénéficiaires ont été consultées dans leurs cantons et villages, ainsi que les autorités locales qui les représentent (Préfets, maires, Chefs de cantons et de villages, CCD, CVD, CDQ, leaders religieux, etc.). Dans le cadre de du FA, des consultations seront menées dans les communautés d'accueil des réfugiés afin de recueillir et de prendre en compte les besoins et les risques liés à la présence des réfugiés dans ces communautés. Tout comme le projet parent, pour la mise en œuvre du FA, il sera organisé des consultations, entretiens, ateliers, etc. seront effectuées lors des études/instruments spécifiques et de la mise en œuvre des activités afin d'assurer l'implication et la participation des réfugiés au projet.*

- **Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Il s'agit notamment des aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ; les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'entreposage de produits chimiques dangereux ; l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000m<sup>3</sup> ; le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ; toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations; les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation ; et la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

*La classification des sous-projets d'infrastructures et AGR à mener dans le cadre du FA tiendra compte l'énumération faite, conformément aux dispositions du présent arrêté.*

## **Cadre normatif de la gestion environnementale et sociale**

### **3.1.5 Directives concernant les rejets**

Les lignes directrices OMS et du Groupe de la Banque mondiale relatives à la qualité de l'air et de l'eau sont destinées à être utilisées partout dans le monde ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées en annexes du présent CGES.

**Tableau 2 :** Lignes directrices sur la qualité de l'air en 2021

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuil de référence
PM <sub>2.5</sub> , µg/m <sup>3</sup>	Année	5
24 heures <sup>a</sup>	25	
PM <sub>10</sub> , µg/m <sup>3</sup>	Année	15
24 heures <sup>a</sup>	50	
O <sub>3</sub> , µg/m <sup>3</sup>	Pic saisonnier <sup>b</sup>	60
8 heures <sup>a</sup>	100	
NO <sub>2</sub> , µg/m <sup>3</sup>	Année	10
24 heures <sup>a</sup>	–	
SO <sub>2</sub> , µg/m <sup>3</sup>	24 heures <sup>a</sup>	40
CO, mg/m <sup>3</sup>	24 heures <sup>a</sup>	4

µg = microgramme

<sup>a</sup>99<sup>e</sup> centile (3 à 4 jours de dépassement par an).

<sup>b</sup>Moyenne de la concentration moyenne quotidienne maximale d'O<sub>3</sub> sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O<sub>3</sub> a été la plus élevée.

### 3.1.6 Directives en matière d'émission sonore

Le tableau ci-dessous montre les niveaux de bruit qui ne devraient pas être dépassés au risque d'entraîner des nuisances sonores.

**Tableau 3 :** Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel ; commercial	70	70

Source : *Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1999.*

**Tableau 4 :** Définitions utiles en lien avec le bruit environnemental

Unités de mesure et indicateurs	Définition
dB	Décibels, unité de mesure du bruit.
dBA	Décibels pondérés A pour correspondre à la réponse de l'oreille humaine pour les fréquences audibles.
dB(C)	Décibels pondérés C tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine pour les basses fréquences et les sons de forte intensité ou de très forte amplitude.
L <sub>Aeq</sub>	Niveau de bruit continu équivalent (bruit moyen) pondéré A (dBA). Il correspond à l'ensemble des variations des niveaux de bruit observés durant un intervalle de temps.

$L_{Cpeak}$ ou $L_{peak, lin}$	Mesure de la valeur de crête (maximale), soit les pics de bruit dus à une élévation soudaine de la pression acoustique.
$L_{den}$	Niveau sonore continu équivalent (bruit moyen), pondéré A, pour une période de 24 heures (1 journée) ou niveau jour-soir-nuit. L'exposition en soirée (de 19 h à 23 h) est pénalisée de + 5 dBA, et celle pendant la nuit (de 23 h à 7 h) de + 10 dBA.
$L_{night}$	Niveau de bruit moyen pendant la nuit (de 22 h à 6 h ou de 23 h à 7 h), habituellement pondéré A.

**Tableau 5 :** Résumé des valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit

Sources de bruit environnemental	Niveaux d'exposition recommandés à l'extérieur, sauf pour les loisirs (indicateur de mesure)		Note
	Jour	Nuit	
Bruit de la circulation routière	53 dBA (Lden)	45 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic aérien	45 dBA (Lden)	40 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic ferroviaire	54 dBA (Lden)	44 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit d'éoliennes	45 dBA (Lden)	Qualité de preuve trop faible	Recommandation conditionnelle de mesures adaptées pour réduire l'exposition au bruit moyen en journée.
Bruit des loisirs (en considérant la combinaison de l'ensemble des sources, voir note)	70 dBA (LAeq, 24 h)	NA	Recommandation conditionnelle de réduire l'exposition moyenne annuelle à 70 dB LAeq, 24 h, résultant de toutes les sources combinées de bruit de loisirs pour limiter les pertes d'audition. Forte recommandation aux responsables politiques (c.-à-d. tous ceux en poste de décision : législateur, maire, etc.) d'appliquer des mesures de prévention.  Sources combinées : discothèques, boîtes de nuit, pubs, salles d'entraînement et de mise en forme, événements sportifs, concerts ou spectacles de musique et écoute de musique à volume élevé sur des appareils d'écoute personnels.



Bruits impulsionnels et d'impacts (feux d'artifices, armes à feu, etc.)	140 dBC (LCpeak) ou (Lpeak,lin) 120 dBC (LCpeak) ou (Lpeak,lin)	NA	Recommandations conditionnelles de suivre les lignes directrices et la législation existantes, incluant le niveau d'action (135 dBC) pour l'exposition au bruit dû à un événement unique et aux bruits impulsionnels.
---	--	----	---

(Source : Institut national de santé publique du Québec)

### 3.1.7 Normes de construction applicables au Togo en matière d'infrastructures

#### • Normes de construction applicables au Togo en matière d'infrastructures scolaires

Les travaux de construction des infrastructures scolaires seront réalisés avec le plus grand professionnalisme, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. La construction des ouvrages devra être conforme à la Stratégie nationale de construction scolaire primaire du Togo et les prescriptions des DAO.

Les quatre principes sur lesquels sont fondés les choix architecturaux et techniques sont : l'efficacité pédagogique, le coût minimum, la faisabilité technique par de petites entreprises existantes dans les zones rurales, et une durabilité minimum de 30 ans.

- **Efficacité pédagogique** : Le modèle respecte les normes maxima de distance élève-tableau/ enseignant pour la vue et l'audition, et les normes minimales de surface par élève, d'éclairage et de ventilation. Il inclut une bibliothèque à accès direct et des dispositions d'accès à la salle et au tableau appropriées pour les élèves en situation de handicap,
- **Moindre coût** : Toute sophistication architecturale a été supprimée. Ainsi, tous les éléments architecturaux qui n'ont pas un impact direct sur les résultats des apprentissages des élèves ont été retirés.
- **Faisabilité technique** : Le modèle ne comporte aucun ouvrage à construire dont la complexité technique serait hors de portée d'une petite entreprise locale.
- **Durabilité** : le modèle respecte les normes techniques de sécurité et de durabilité. Il a fait l'objet d'un examen positif par un bureau de contrôle agréé par les assurances.

Tous les modèles de construction seront soumis à l'expertise d'un bureau de contrôle agréé par les assurances pour certifier leur conformité aux normes de sécurité et de durabilité. Les aspects concernant l'accès et l'utilisation facile des infrastructures par les élèves vivant avec un handicap, seront vérifiés par une organisation spécialisée dans l'appui aux personnes en situation de handicap pour assurer leur efficacité.

Les modèles développés tiennent compte des milieux d'accueil. Ainsi trois modèles sont développés pour le milieu rural correspondant aux différentes régions climatiques et un modèle pour le milieu urbain :

- En milieu rural, le système de couverture du bâtiment repose sur la mise en œuvre d'une charpente composée d'une ferme autoportante faite en profile IPN 120 (assemblage à gousset en tôle plane de 6 mm) par salle de classe, et de pannes métalliques (tube galvanisé 50/60) ou en bois dur traité (chevron 5x10) selon les zones de construction.
- En milieu urbain, la couverture est faite en dalle hourdis avec des poutres et poutrelles béton armé, avec un auvent de 0,60 m en façade postérieure et de 1,50 m en façade principale.

-----

- **Normes de construction applicables au Togo en matière d'infrastructures de santé**

Les prescriptions des DAO sont applicables par rapport à chaque projet identifié.

- **Normes de construction applicables au Togo en matière d'aménagement des pistes rurales**

Les prescriptions des DAO sont applicables par rapport à chaque projet identifié.

- **Normes de construction applicables au Togo en matière d'aménagement des zones agricoles**

Les prescriptions des DAO sont applicables par rapport à chaque projet identifié.

- **Normes de construction applicables au Togo en matière d'autres infrastructures (centres communautaires, hangars de marchés, retenues d'eau, électrification hors réseau/solaire ; etc.)**

Les prescriptions des DAO sont applicables par rapport à chaque projet identifié.

### **3.1.8 Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale**

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de garantir leurs performances environnementales et sociales.

La catégorie environnementale et sociale est déterminée conformément à la Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement qui classe les projets en quatre catégories suivants leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Au regard des objectifs et activités prévus, le Projet de Cohésion Sociale a été classé en catégorie de projet à Risques et effets substantiels par la Banque mondiale. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection environnementale et sociale, ne seront retenus que les sous-projets à risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les résultats de la sélection et les mesures d'atténuation qui seront proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale, devront aboutir à la catégorie environnementale et sociale aux risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les sous-projets catégorisés aux risques et effets élevés ne seront pas financés par le Projet de Cohésion Sociale.

Financé par la Banque mondiale, le FA du Projet de Cohésion Sociale est en conséquence soumis aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Les NES spécifiques ont été définies par la Banque mondiale pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et les impacts négatifs des projets et programmes sur le plan environnemental et social. Il existe dix (10) Normes Environnementales et Sociales. Les Normes environnementales et sociales énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque, au moyen du financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction

de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- a) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- b) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- c) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et
- d) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Les normes pertinentes dans le cadre du présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 6 : Récapitulatif des NES applicables au projet de cohésion sociale incluant le FA**

<b>Normes Environnementales et sociales</b>	<b>Pertinence par rapport au Projet de Cohésion Sociale</b>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	Oui
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	Oui
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
NES n°7 : Peuples autochtones /Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
NES n°8 : Patrimoine culturel	Oui
NES n°9 : Intermédiaires financiers	Non
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

L'analyse comparative des exigences des NES de la Banque mondiale, des dispositions nationales pertinentes pour le Projet et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale permet de mettre en exergue le meilleur outil à prendre en compte dans la mise œuvre du projet. Ces directives concernent : (i) **Environnement** : 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Économies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Économies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ; (ii) **Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Équipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ; (iii) **Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ; (iv). **Construction et déclassement** : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et

-----

sécurité des communautés. (v) Directives EHS pour les établissements de santé, (vi) **Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets**, (vii) **Directives EHS pour l'eau et l'assainissement**.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et des dispositions nationales pertinentes. .

-----

**Tableau 7** : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes et dispositions nationales pertinentes pour le projet

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
Politique Environnementale et sociale définie dans le CES	<p><b>Objet</b> : La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement</p> <p><b>Principes</b> :</p> <p>La Banque aide les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social.</p> <p>Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales</p>	<p>L'objectif de la politique environnementale du Togo est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.</p> <p>Cette politique a été traduite par la Loi-cadre sur l'environnement n° 2008-005 du 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo.</p>	<p>Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.</p>
NES n°1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence est l'Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement.</p>	<p>Le cadre des évaluations environnementales et sociales au Togo est fixé par le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p> <p>Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il</p>	<p>Le projet prendra en compte les dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social complété par la NES n°1</p>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>L'évaluation environnementale et sociale appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</u></p> <p>a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;                      b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;                      c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et                      d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible</p>	<p>fixe également la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES.</p>	
	<p><u>Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>Le cadre juridique togolais ne spécifie pas la prise en compte d'un plan d'engagement environnemental et social</p>	<p>La NES1 sera appliquée dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale</p>
<p>NES n°2 Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 prévoit :</p> <p><u>Conditions de travail et d'emploi</u>  <u>Non-discrimination et égalité des chances</u>  <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p>	<p>Le cadre juridique de travail et d'emploi au Togo est défini par la <i>Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail de la République Togolaise</i></p>	<p>Les dispositions du cadre juridique national seront appliquées dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale et</p>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

<b>Dispositions du CES ou des NES</b>	<b>Exigences des NES</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Dispositions pour compléter le déficit du système national</b>
		<p>En application de ce code, les décrets et arrêtés ci-dessous ont été prises :</p> <p><i>Décret n°70-164 du 20-10-70 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code de travail ; Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail ; Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail.</i></p> <p>La gestion des plaintes liées aux VBG/VCE et EAS/HS est prise en compte dans la de loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal</p>	<p>complété par les dispositions de la NES n°2</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES 3 prévoit :  <u>Utilisation efficiente des ressources,</u>  <u>Prévention et gestion de la pollution</u>  <u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p>	<p>Le cadre juridique national rassemble des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement</li> <li>- Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau,</li> <li>- Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier</li> <li>- Loi n° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République Togolaise</li> </ul>	<p>Les dispositions de la NES n°3 seront appliquées</p>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

<b>Dispositions du CES ou des NES</b>	<b>Exigences des NES</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Dispositions pour compléter le déficit du système national</b>
		Le cadre juridique national certes des lois prenant en compte des aspects abordés par la NES3. Mais ce dernier présente l'insuffisance de ne pas disposer des textes d'application spécifiques aux différences exigences de la NES3.	
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p><b><u>Santé et sécurité des communautés</u></b></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière.</p>	<p>La gestion de la santé et sécurité dans le cadre des projets est prise en compte à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</li> <li>- Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail ancien</li> <li>- Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail ancien</li> </ul>	Les dispositions de la NES n°4 seront appliquées
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres	<p>La NES n°5 prévoit :</p> <p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p>	<p>Utilisation de terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial</li> </ul>	Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale, la NES n°5 sera appliquée



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u>  <u>Évaluations des compensations</u>  <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u>  <u>Groupes vulnérables</u>  <u>Participation des communautés</u>  <u>Suivi et évaluation</u></p>	<p>- ordonnance n° 12 du 6 février 1974 structures la propriété foncière</p> <p>- Décret no. 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Togo.</p> <p>Ces textes ne prennent pas en compte les questions liées au genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables, au mécanisme de gestion des plaintes, à la participation des communautés tels que prises en compte dans la NES n°5</p>	
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES 6 prévoit des dispositions en termes de :</p> <p><u>Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité</u></p> <p><u>Gestion durable des ressources naturelles biologiques</u></p>	<p>Lois relatives à la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques :</p> <p>- Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier</p> <p>- Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Cependant, les textes d'application de ces lois ne sont pas tous disponibles</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale, la NES6 sera appliquée, en plus des textes disponibles au plan national</p>
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Elle fixe les mesures</p>	<p>La conservation de la diversité biologique sur plan national est régie par les dispositions du Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier.</p> <p>La loi n°. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national</p>	<p>Dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale, la NES n°8 sera appliquée en ce qui concerne le patrimoine culturel</p>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

<b>Dispositions du CES ou des NES</b>	<b>Exigences des NES</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Dispositions pour compléter le déficit du système national</b>
	<p>conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme prend en compte de la consultation des parties prenantes et l'identification du patrimoine culturel, des dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel</p>	<p>La Politique Culturelle du Togo adoptée le 30 mars 2011 Le cadre juridique et règlementaire national ne prévoit pas les dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Les éléments pris en compte par la NES 10 sont :</p> <p><u>Participation pendant la préparation du projet</u> <u>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</u> <u>Diffusion de l'information</u> <u>Consultation des parties prenantes</u></p>	<p>La législation nationale prend en compte la participation des populations aux processus d'EIES à travers l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social. Ce texte ne concerne que les activités soumises au processus d'EIES et ne prend pas en compte un plan de mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>La NES n°10 sera appliquée dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale en ce qui concerne la mobilisation des parties prenantes et information</p>

### **3.1.9 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants : (i) Environnement : 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Économies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Économies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ; (ii) Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Équipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ; (iii) Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ; (iv). Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés. (v) Directives EHS pour les établissements de santé, (vi) Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets, (vii) Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

#### **Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale**

Dans le cadre de ce projet, plusieurs ministères seront impliqués.

#### **3.1.10 Ministre de l'environnement et des ressources forestières (MERF)**

Ce ministère est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances. Les directions essentielles qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale ont entre autres, l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), la Direction de l'environnement (DE) et la Direction des ressources forestières (DRF).

✓ **La direction de l'environnement a pour mission de :**

- proposer les éléments de politique nationale en matière de la préservation et de la gestion de l'environnement;
- mettre en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés en matière d'environnement et susciter l'adhésion à d'autres instruments internationaux;
- œuvrer de concert avec la direction de la planification à la prise en compte effective des préoccupations relatives à la préservation de l'environnement dans les programmes, projet et actions de développement;

La gestion des déchets dont les déchets dangereux comme les batteries usées provenant du système d'énergie électrique hors réseau devra être faite de concert avec cette direction.

✓ **La direction des ressources forestières est chargée de :**

- assurer l'élaboration de la réglementation forestière;
- proposer les éléments de politique nationale en matière des ressources forestières;

-----

- assurer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets en matière de protection des ressources forestières et de gestion des écosystèmes fragiles et des zones humides;
- assurer le suivi des procédures de classement et déclasséement des aires protégées;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers et des aires protégées ;
- élaborer et contrôler les normes d'intervention en milieu forestier ;
- gérer les conventions, accords et traités en matière de la flore et de la faune.

Les sous-projets relatifs à la mise en place de pépinières et les reboisements doivent être exécutés avec la participation pleine et entière de cette direction.

✓ **L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)**

Créée par la loi-cadre sur l'environnement et repris dans le décret no. 2008-090/PR du 29 juillet 2008, l'ANGE est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous tutelle du Ministre en charge de l'environnement. Le Décret n°2017-040/PR en date du 23 mars 2017 fixant la procédure d'étude d'impact environnementale et sociale en ses articles 49 et 56 confèrent respectivement au ministre en charge de l'environnement l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale et du quitus environnemental sur proposition de l'ANGE. Le ministère de l'environnement à travers l'ANGE coordonne la validation des documents de sauvegarde environnementale et sociale et dans le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet.

Toutes ces activités devront alors se faire sous la coordination de l'ANGE.

### **3.1.11 Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes**

Ce Ministère est créé pour répondre au besoin de l'accès des communautés au minimum vital commun, à travers l'approche de développement à la base et l'inclusion.

Les attributions du ministère couvrent les domaines suivants : (i) la structuration et l'accompagnement des communautés à la base et (ii) l'encadrement des jeunes à leur autonomisation socio-économique et professionnelle.

La mission du ministère est ainsi de mettre en œuvre des actions destinées à répondre aux besoins fondamentaux des populations les plus pauvres du Togo, tant en milieu rural, que dans les zones urbaines et périurbaines

Le ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est composé comme suit : (i) le cabinet ; (ii) les services rattachés au ministre ; (iii) l'administration centrale ; (iv) les services extérieurs et (v) les institutions et organismes rattachés.

L'administration centrale comprend :

- la direction du développement communautaire ;
- la direction de la jeunesse et de l'emploi des jeunes;
- la direction des affaires administratives et financières;
- la direction des études, de la planification, et de la mobilisation des ressources.

L'ANADEB est rattachée au MDBJEJ (Ministère de tutelle) et rend compte directement à la Direction du Développement Communautaire désignée comme point focal. Sa mission au niveau de l'ANADEB est de : coordonner et faciliter l'exécution du Projet; valider les plans de travail et les budgets annuels consolidés de l'ANADEB et des Antennes Régionales transmis par celles-ci, en vérifiant que chaque année la répartition du Don de l'IDA entre les Régions est conforme aux critères de ciblage qui ont été retenus pour le Projet ; examiner les rapports consolidés sur l'avancement du Projet soumis par l'ANADEB ; résoudre les conflits susceptibles d'opposer les différentes structures intervenant dans l'exécution du Projet ; communiquer au COP des rapports sur l'avancement de l'exécution du Projet ; et procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP ; valider les Manuels d'Exécution du Projet et entériner toutes propositions de modifications y afférentes.

### **3.1.12 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural s'occupe de la politique agricole, pastorale du pays. Déconcentré sur toute l'étendue du territoire national en Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural aide les populations dans leurs activités quotidiennes en matière d'agriculture, d'élevage. C'est le garant de la production agricole, pastorale, partant, de l'autosuffisance alimentaire au Togo. Les directions régionales de l'agriculture, de l'élevage sont appuyées par d'autres directions telles que la Direction des Filières Végétales de l'agriculture (DFV), Direction des Politiques de la Planification et du Suivi-Évaluation (DPPSE), Direction des Semences agricoles et Plants (DSP).

Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural est doté de certains services spécialisés comme l'ICAT et l'ITRA. L'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) a pour mission de conduire les activités de recherche en vue de développer des technologies performantes dans les domaines des productions végétales et animales, des systèmes agraires, de la gestion des ressources naturelles, de conservation et transformation des produits agricoles. Il comprend une Direction générale dotée d'une Direction scientifique et 4 centres de recherche agronomique basés dans chacun des 4 grands écosystèmes du pays. L'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) a pour prérogative la promotion du monde rural, à travers la professionnalisation des producteurs agricoles. A ce titre, il est chargé de la vulgarisation agricole et de l'appui accompagnement des producteurs. Il comprend une Direction générale, 5 Directions Régionales et des Agences au niveau des Préfectures relayées au niveau des cantons par des antennes agricoles.

L'ITRA et l'ICAT assistent les populations en milieu rural dans leurs activités quotidiennes en matière d'agriculture et d'élevage surtout en matière de production cotonnière.

Toutes ces institutions décentralisées vont appuyer, la mise en œuvre des sous-projets qui sont dans leur domaine de compétence.

### **3.1.13 Ministère d'État, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise**

Le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances. Le Ministère s'occupe à travers de sa direction des ressources en eau, de l'élaboration de la politique nationale de l'eau et du suivi de sa mise en œuvre, de la préparation des directives en matière de normalisation et de réglementation sur la gestion des ressources en eau, les différents usages et l'implantation des instruments de mesure de la qualité et de la quantité des eaux de surface et souterraines, en étroite collaboration avec la section de la normalisation, de la réglementation et des contentieux. Il s'occupe également de l'étude et de la mise en œuvre des moyens propres à satisfaire la demande en eau pour l'ensemble des activités du pays, de l'inventaire des besoins, de la cartographie et

de la gestion des réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques nationaux, d'effectuer les études hydrologiques et hydrogéologiques nécessaires à la mise en valeur des ressources en eau.

En matière d'assainissement, le Ministère s'occupe à travers ses services d'assainissement des problèmes liés à la gestion des eaux usées (eau grise et eau vanne).

Ce ministère pourra contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau pour les ménages et les services publics y compris les structures sanitaires, ce qui permettra de renforcer le lavage des mains qui est une des principales mesures barrière à la Covid-19, pendant la mise en œuvre des composantes du projet. Plusieurs communautés, surtout dans la région des Savanes ont émis le vœu d'avoir des retenues d'eau. La mise en place de ce type d'infrastructure doit se faire avec la collaboration de ce ministère à travers ses directions régionales, y compris la facilitation de l'accès à l'eau pour les AGR qui en auront besoin.

#### **3.1.14 Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS)**

Le nouvel organigramme du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique est défini par le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels qui a été complété par l'arrêté n°0021/2013/MS/CAB du 27 février 2013 portant organisation des services du Ministère de la santé avec création d'un secrétariat général et de deux directions générales. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet, le MSHPAUS sera impliqué à travers la Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base (DHAB). La DHAB œuvre dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'environnement et à l'insalubrité. Les principales activités de la DHAB sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'assainissement de base (DivAB), la Division de l'hygiène publique (DHP), la Cellule d'inspection sanitaire (CIS). En situation d'urgence de santé publique, la DHAB coordonne les interventions de la Prévention et le contrôle de l'Infection (PCI). À ce titre, la DHAB et ses sections régionales et préfectorales seront mises à contribution dans la lutte contre les contaminations à la COVID -19. Par ailleurs, la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires devra se faire de concert avec ledit ministère.

#### **3.1.15 Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA)**

Le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA) a pour prérogatives la coordination des actions du secteur en termes d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au Togo, de promotion de l'accès équitable à l'éducation de base avec un accent particulier sur les filles, du renforcement de la gestion et de la gouvernance du secteur ainsi que de la coordination des actions du secteur de l'artisanat au Togo. Le MEPSTA s'inscrit dans la dynamique d'apporter des changements transformationnels tant dans le système éducatif du Togo en lien avec les orientations du Plan national de développement opérationnalisés dans le Plan sectoriel de l'éducation (2020-2030), que dans le secteur de l'artisanat à travers celles de la politique nationale de développement de l'artisanat au Togo ainsi que les dispositions du Code de l'artisanat en lien avec les différentes activités couvertes par ce sous-secteur.

Ainsi, s'agissant du sous-secteur de l'artisanat qui va être concerné dans le cas de certaines AGR, il est essentiel de veiller à la prise en compte des aspects liés aux sauvegardes environnementale et sociale (l'hygiène, santé, sécurité et environnement) prévues par les politiques, normes et standards de la Banque mondiale en la matière.

### **3.1.16 Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale**

Ce Ministère s'est fixé comme objectif général de mettre en place un dispositif juridique, institutionnel et opérationnel, permettant aux activités de distribution, d'importation et d'exportation, de répondre aux besoins des consommateurs et de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la réduction de la pauvreté. Il a pour mission, entre autres : (i) d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur en produits de grande consommation et veiller à éviter tout emballement des prix grâce à une concurrence saine; (ii) de diversifier les exportations du Togo par la combinaison de nouveaux couples (produits/marchés) et veiller à l'optimisation des filières d'exportation existantes; (iii) d'optimiser l'approvisionnement local et international de l'économie togolaise et contribuer à la compétitivité des entreprises ; (iv) de promouvoir les entrepreneurs du secteur commercial en les dotant d'outils et de techniques modernes du commerce international; (v) d'appuyer les autres secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services) en leur apportant une valeur ajoutée dans la commercialisation de leurs produits et services.

La promotion des chaînes de valeur et les activités agro-industrielles sont prévues dans le cadre du projet de cohésion sociale ; leur mise en œuvre doit être en étroite collaboration avec les services techniques de ce ministère au niveau central, régional et local.

### **3.1.17 Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation Digitale**

Le Ministre de l'Économie numérique et de la Transformation Digitale assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de développement de l'économie numérique, des postes et de la transformation digitale. À ce titre et en relation avec les départements ministériels compétents, il est chargé entre autres du développement des infrastructures des communications électroniques, de l'accompagnement, de la promotion des usages des TIC, du développement des services en ligne et des contenus locaux, du développement d'une industrie locale basée sur les TIC, ainsi que du développement du secteur postal.

Le Projet prévoit la promotion du numérique au niveau des communautés bénéficiaires. Toutes les activités qui y sont liées devront être menées de concert avec ce ministère.

### **3.1.18 Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social**

Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de travail, de promotion de l'emploi et de protection sociale. Il organise et gère toutes les activités relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les sociétés.

L'inspection du travail sera chargée de faire les contrôles s'il y a d'éventuels chantiers dans le cadre du projet pour vérifier les conditions de travail des employés. Les travailleurs qui seront éventuellement employés dans le cadre de la réalisation du projet devront être traités conformément aux dispositions prévues par le code du travail de décembre 2006 (actualisé en décembre 2020) et la loi de février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo, en ce qui concerne les risques professionnels. Ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière (MUHRF).

### **3.1.19 Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière**

Il met en œuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains et de l'amélioration du cadre de vie arrêtée par le gouvernement. Il définit et coordonne les interventions de l'État et des différents acteurs dans les constructions d'ouvrages publics et dans les opérations d'aménagement urbain ainsi qu'en matière de politique foncière. Au niveau central, la Direction Générale des Infrastructures et Équipements Urbains (DGIEU) comprend, en son sein, une Direction de l'Assainissement et de la Protection du Cadre de Vie qui a pour mission de définir et d'appliquer les orientations dans les domaines de la lutte contre les nuisances en milieu urbain, dans l'aménagement, la réhabilitation, la maintenance et l'entretien des réseaux d'assainissement. Ce Ministère gère le cadastre national et possède toutes les informations sur les réserves foncières de l'État. Il pourra jouer un rôle dans la gestion des plaintes pour aviser sur les limites entre les terres des particuliers et le domaine réservé à l'État pour des sous-projets d'infrastructures et les AGR qui vont nécessiter l'occupation de terrains. Il est créé au sein de ce ministère une Agence nationale de l'assainissement et de la salubrité publique (ANASAP).

L'ANASAP, créé par décret n° 2013-082/PR du 12 décembre 2013, est une Agence de l'État rattachée au Ministère de l'Urbanisme, de l'habitat et du Cadre de Vie. Elle a pour mission la coordination et le contrôle en matière d'assainissement et de salubrité. En cela, elle est chargée entre autres de (i) définir les normes en matière d'assainissement et de salubrité publique ; (ii) réguler les activités et les interventions touchant à l'assainissement et à la gestion de la filière des déchets de toute nature ayant un impact sur la salubrité publique ; (iii) lutter contre l'insalubrité et les nuisances hygiéniques en milieu public et urbain ; (iv) renforcer les capacités des acteurs intervenant en matière d'assainissement et de lutte contre l'insalubrité ; (v) développer l'information, l'éducation civique et la sensibilisation du public et d'appuyer des initiatives de base en matière d'assainissement et de salubrité publique. L'ANASAP dispose d'une commission technique et d'une brigade de salubrité publique qui apporte respectivement un appui technique et logistique aux acteurs. L'ANASAP appui les communes et les régions en matière d'Assainissement, de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Toute intervention du projet devra tenir compte des recommandations de ce ministère.

### **3.1.20 Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation**

Ce Ministère organise l'assistance de l'État aux personnes vulnérables ou démunies et coordonne, de concert avec les ministères et les organismes concernés, les secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles. Il planifie, programme et coordonne les actions du gouvernement en ce qui concerne l'organisation et l'encadrement des populations en vue de leur participation à l'autopromotion sociale.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi des programmes et projets de communication et de mobilisation sociale. Par ailleurs, il s'assure que les programmes d'alphabétisation, de post alphabétisation et d'éducation non formelle élaborés sont en adéquation avec les besoins de formation des jeunes et des adultes. Il initie toute action visant à atteindre les exclus du système d'éducation formelle et veille à l'atteinte des taux d'alphabétisation, conformément aux engagements souscrits au plan international.

Le ministère coordonne les activités des organisations non gouvernementales, des associations et des partenaires qui interviennent dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ses attributions, le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation veille à l'application des conventions et traités et suit la mise en œuvre des résolutions ou recommandations internationales liant le Togo. Dans cette perspective, il réalise des études périodiques susceptibles d'orienter ou de réorienter la politique du gouvernement et les actions des organisations non gouvernementales, des associations et des partenaires. Dans le cadre de ses attributions, le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation a autorité sur les services de l'administration centrale et



-----

les services extérieurs du ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, et les services qui lui sont directement rattachés. Il peut disposer des services à compétences partagées. Dans le cadre de ce projet, ce Ministère va jouer un rôle de plus en plus important dans l'appui à la mise en œuvre des aspects sociaux. Il s'agira entre autres des questions liées au genre, la mobilisation, sensibilisation des populations pour la mise en œuvre des instruments de gestion des risques de VBG/EAS/HS et VCE.

### **3.1.21 Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT)**

Le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement du territoire met en œuvre la politique de l'État en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement du territoire. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles du projet.

Outre ces responsabilités, dans le cadre du présent projet, ces collectivités locales seront sollicitées pour la sensibilisation des populations, la mise à disposition des parcelles de terrain pour leurs sous-projets. Par ailleurs, il est à noter que la Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 confère aux communes et aux régions des compétences en matière de d'Assainissement, de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

En outre, ce ministère est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'État sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est tenue de travailler en parfaite collaboration avec ledit ministère dans tous les domaines.

### **3.1.22 Ministère des Armées**

Il est rattaché à la Présidence de la République. Il est sous la Haute Autorité du Chef de l'État. Le Chef d'État-Major Particulier du Chef de l'État doit être consulté pour donner son avis sur toutes les questions de défense nationale liées au projet de cohésion nationale.

### **3.1.23 Ministère de la sécurité et de la protection civile**

Ce ministère est en charge de la protection civile à travers plusieurs organes.

Le corps des sapeurs-pompiers a pour principales missions la lutte contre les incendies de toutes natures, les risques chimiques ou radiologiques ; le secours aux accidentés de la voie publique ; la protection des biens contre les risques de toute nature (météorologiques, technologiques, ...). Le Corps des sapeurs-pompiers intervient dans les situations d'urgence. Il pourra aussi intervenir sur certains aspects de mise en œuvre du présent projet ou en situation d'urgence de santé publique.

L'agence Nationale de la protection civile (ANPC) rattachée au Ministère la sécurité est en charge de la mise en œuvre de certaines mesures sociales et d'appui aux situations d'urgences.

-----

### **3.1.24 Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique**

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- ✓ la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- ✓ la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- ✓ la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;
- ✓ la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- ✓ la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ; l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

-----

### **3.1.25 Acteurs sectoriels impliqués**

Les structures de mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

#### **i. La commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR)**

La CNAR joue principalement un rôle consultatif auprès du Secrétariat permanent de la Commission Nationale pour les réfugiés (CNR), mais ses capacités opérationnelles et ses ressources humaines sont limitées. Elle travaille en étroite collaboration avec le HCR dont elle dépend largement pour son soutien financier.

#### **ii. Au niveau national : Ministères sectoriels**

L'une des missions des ministères sectoriels est d'identifier les sites et les projets en fonction des priorités de leur secteur. Ces ministères seront étroitement impliqués à la gestion des réalisations du projet. Ainsi, il est mentionné que, mis à part les ministères ci-dessus énumérés, d'autres peuvent également en contribuer.

Les directions centrales des ministères sectoriels ont pour mission d'appuyer le projet dans l'identification des activités notamment et à vérifier l'application des normes et standards de construction.

Les directions centrales définissent également le détail des dispositifs de suivi /contrôle et d'évaluation du projet de constructions.

#### **iii. Au niveau régional**

Les directions régionales des ministères sectoriels concernés coordonnent les activités du Projet de Cohésion Sociale au niveau régional.

#### **iv. Au niveau local**

Les directions préfectorales/inspection ou chefs d'antenne des Ministères sectoriels concernés assurent la supervision des activités du Projet de Cohésion Sociale au niveau local. Le suivi des démarches administratives pour la reconnaissance du domaine des infrastructures et/ou activités les concernant.

#### **v. La communauté**

La loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence aux dites collectivités en matière de gestion de l'environnement social. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. Les Communautés bénéficiaires veillent au bon déroulement des travaux et au respect des mesures environnementales et sociales.

#### **vi. Les ONG et autres associations locales**

Les ONG et les Organisations Communautaires de Base (OCB) jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le programme dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

#### **vii. Les maîtres d'ouvrages/ les BTP/entreprises/ autres structures**

Ces acteurs ont la responsabilité primaire de gestion des contrats de réalisation des infrastructures. Dans

le cadre de la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale, les entreprises signent des conventions et assurent la Coordination technique pour l'exécution des travaux d'intérêt public.

### **Évaluation des capacités des institutions clés de gestion environnementale et sociale du projet**

Le tableau suivant présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs du projet de cohésion sociale.

**Tableau 8 :** Synthèse des capacités de gestion environnementale et social des acteurs du Projet Cohésion Sociale

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
MDBJEJ UCP- Projet Cohésion Sociale	Existence de cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluation environnementale Capitalisation des expériences du Projet Cohésion Sociale	Lourdeur administrative	-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UCP- Projet Cohésion Sociale ; -Prévoir le recrutement d'un spécialiste en genre/VBG -Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, AES, etc.) en commission technique -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Soutenir l'ANGE pour pouvoir effectuer ses missions de suivi du projet, -Renforcer les capacités techniques du personnel
Communes	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Bm, le suivi et

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
			évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales du ministère de l'environnement et des ressources forestières Impliquées	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des PO de la Bm -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la Bm, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet dont les interventions doivent faire l'objet d'un appel d'offre. -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.
Entreprises (PME)	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main d'œuvre locale	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

-----

#### 4 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET

##### **Environnement physique et biologique et socioéconomique commun aux quatre pays d'accueil du projet**

Le FA du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale est un projet du Togo qui est intégré dans projet sous-régional : il est à préciser que le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée parent concernant quatre pays qui se partagent les mêmes réalités environnementales et socioéconomiques.

Le changement climatique constitue un autre amplificateur de menace régionale pour les zones septentrionales ciblées par l'intensification des fragilités et la dynamique des conflits, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et les migrations<sup>8</sup>. Dans les scénarios d'émissions actuels, les modèles climatiques suggèrent une fréquence plus élevée des événements météorologiques extrêmes et un changement vers une fréquence réduite et une intensité accrue des précipitations dans les décennies à venir, aggravant les pénuries d'eau et l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.<sup>9</sup> Les zones du nord ciblées dans la région du Golfe de Guinée (GdG) devraient connaître une augmentation significative de la température maximale (figure 3) et des changements plus extrêmes dans les précipitations. Elles sont également particulièrement vulnérables aux chocs liés au climat, notamment à la sécheresse et aux inondations, étant donné qu'une grande partie de la population dépend de l'agriculture pluviale et vit avec des niveaux de pauvreté plus élevés, ce qui limite leur capacité d'adaptation. Les impacts du changement climatique – qui devraient s'accroître –, couplés à une forte croissance démographique, perturbent les systèmes de production sahéliens et amplifient continuellement la pression sur les ressources.

La désertification progressive et la rareté des ressources ont également entraîné la nécessité de modifier les routes de transhumance avec des migrations des pays du Sahel vers le nord du Bénin, du Ghana et du Togo, créant des tensions locales. Le changement climatique, aggravé par des chocs tels que les conflits, pourrait affecter l'habitabilité et les circonstances socio-économiques d'une manière qui pourrait forcer les populations à migrer en détresse, tout en réduisant leur capacité à faire face, à s'adapter et à se relever.<sup>10</sup> Parmi toutes les régions, l'Afrique subsaharienne devrait compter le plus grand nombre de migrants climatiques internes - jusqu'à 85,7 millions (4,2 pour cent de la population totale) d'ici 2050.<sup>11</sup> Dans la région du Golfe de Guinée, les modèles suggèrent une migration vers les régions nord, en grande partie due aux inondations côtières. La variabilité du climat – et ses impacts négatifs sur la disponibilité en eau, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les déplacements induits par le climat – peuvent provoquer des contestations sur les questions de régime foncier et de ressources naturelles limitées.<sup>12</sup> Celles-ci aggravent potentiellement les tensions intercommunautaires, religieuses et intergénérationnelles existantes dans le Nord; en plus d'entraîner des relations de plus en plus conflictuelles entre les populations dépendantes de l'élevage (éleveurs) et de la culture (cultivateurs), alors que leurs modes de production étaient auparavant complémentaires et interdépendants.<sup>13</sup> Cela engendre à son tour un terrain fertile pour la frustration et l'infiltration et la mobilisation de groupes

---

<sup>8</sup> " Clement, Viviane; Rigaud, Kanta Kumari; de Sherbinin, Alex; Jones, Bryan; Adamo, Susana; Schewe, Jacob; Sadiq, Nian; Shabhat, Elham. 2021. *Groundswell Part 2 : Acting on Internal Climate Migration*. World Bank, Washington, DC.

<sup>9</sup> Institut International de Gestion de l'eau, 2021.

<sup>10</sup> Clement, V. et al., 2021, *Groundswell Part 2: Acting on Internal Climate Migration*. World Bank, Washington, DC

<sup>11</sup> Clement, V. et al., 2021, *Groundswell Part 2: Acting on Internal Climate Migration*. World Bank, Washington, DC

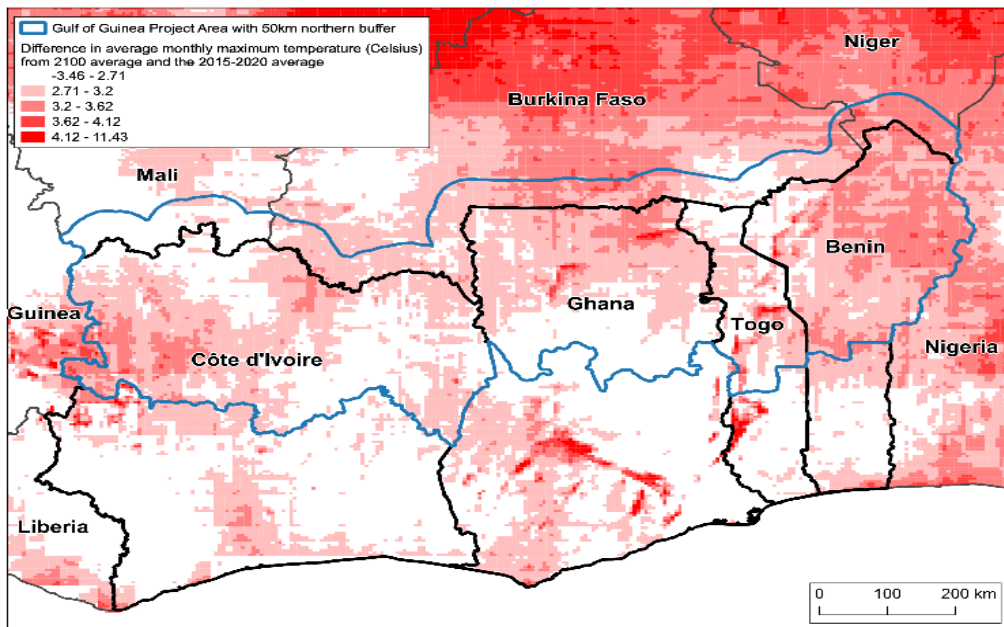
<sup>12</sup> Human Rights Watch, 2013, *Aborder la Dépossession des Terres après le conflit post-électoral en Côte d'Ivoire*.

<sup>13</sup> Banque mondiale, 2020, *Évaluation des risques et de la résilience au Sahel pour le Sahel*.

extrémistes. Ces impacts du changement climatique ont également un impact disproportionné sur les groupes marginalisés, tels que les minorités, les peuples nomades et en particulier les femmes qui dépendent principalement des moyens de subsistance agricoles sur les plans économique et social.<sup>14</sup> Ainsi, les besoins augmentent à travers le GdG où de multiples crises convergent, y compris les pressions externes du virus COVID-19, les conflits et le changement climatique, aggravées et renforcées par des facteurs de fragilité internes de longue date que sont la pauvreté, l'exclusion et la faiblesse de la gouvernance, renforçant encore la pauvreté et les inégalités.

Sur le plan climatique, toute cette bande partageant le même écosystème ont de facto le même type de climat.

**Figure 3:** Différence de température maximale moyenne (Celsius) par rapport à la moyenne projetée de 2100 et à la moyenne



15 /Source : TerraClimate.

### Situation géographique et administrative du Togo

Situé entre la latitude 8°32'31,20" Nord et la longitude 0°49'55,20" Est, le Togo est un pays d'Afrique de l'Ouest voisin du Ghana, du Bénin et du Burkina Faso, qui dispose d'une côte sur le golfe de Guinée. Il a la forme d'un corridor long d'environ 660 km sur une largeur maximale de 150 km au centre du pays et possède de par cette configuration longitudinale une grande diversité culturelle et touristique. Le Togo est divisé en cinq régions, divisées en 39 préfectures, elles-mêmes subdivisées en 117 communes.

### Situation du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

<sup>14</sup> Marc, A., Verjee, N., Mogaka, S., 2015, *Le défi de la Stabilité et de la sécurité en Afrique de l'Ouest*. Forum pour le développement de l'Afrique. Washington, DC : Banque mondiale ; et Agence Française de Développement.

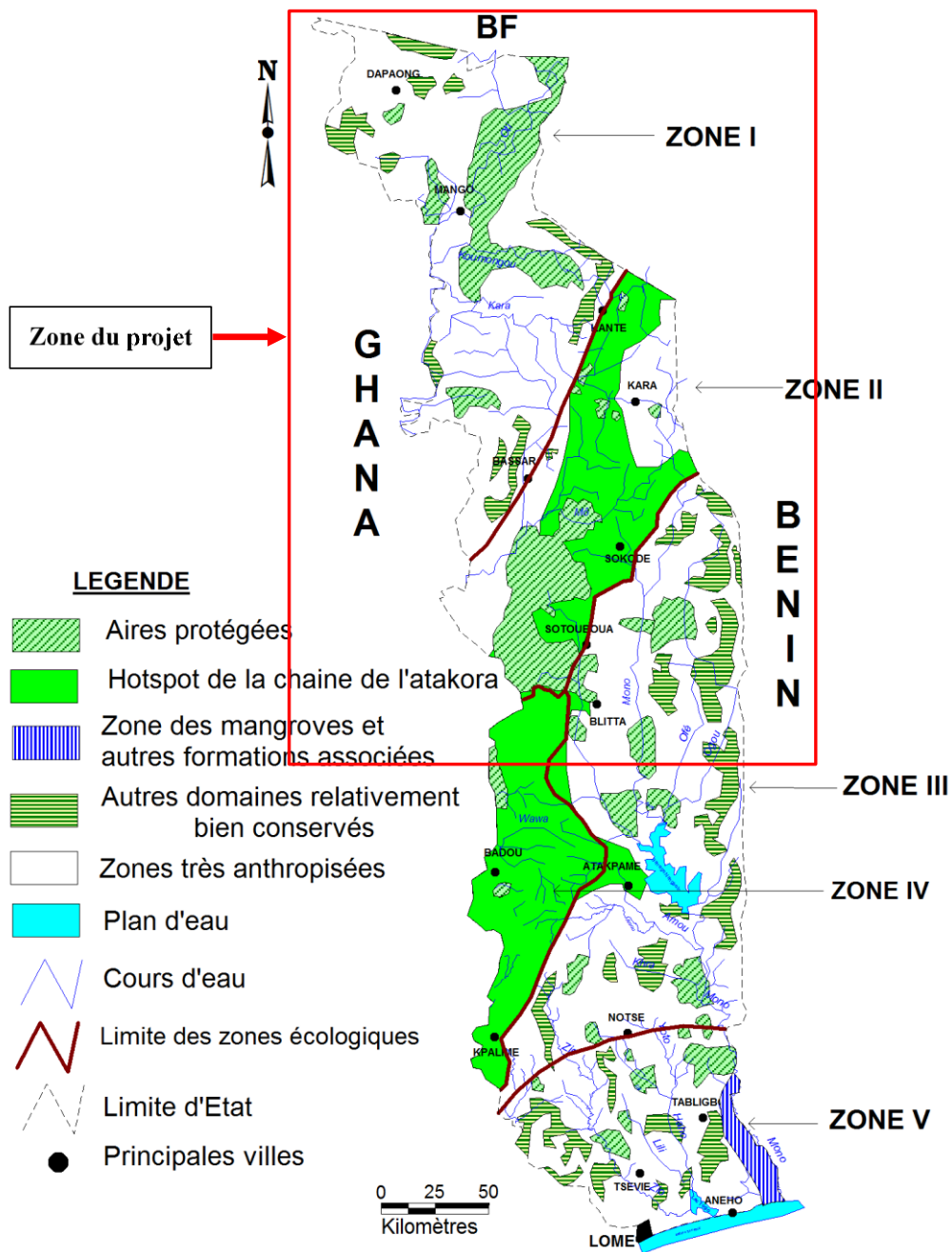
-----

- ✓ Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.
- ✓ Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- ✓ Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- ✓ Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

### **Environnement physique et biologique et socioéconomique des trois régions d'accueil du projet**

Les régions des Savanes, de la Kara et Centrale concernées par le projet présente une diversité de ressources naturelles influencées par le climat. On y distingue des réserves de faune, des aires protégées, des cours d'eau etc. Ces régions sont essentiellement localisées dans les zones écofloristiques I (région des Savanes et de la Kara) ; II (région de la Kara et Centrale) et III (région Centrale. La figure suivante présente l'environnement naturel dans les zones ciblées.





**Figure 4 :** Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo  
 Source : Adapté de SPANB, 2011-2020

#### 4.1.1 Région des Savanes

##### - Situation géographique

La Région des Savanes est située dans la partie extrême nord du Togo entre 0° et 1° de longitude est et 10° et 11° de latitude nord. Elle couvre une superficie de 8 533 km<sup>2</sup> soit 15% du territoire togolais. Elle fait frontière avec le Burkina Faso au nord, le Bénin à l'est, le Ghana à l'ouest et la Région de la Kara au sud (Source : Direction générale de la cartographie nationale).

##### - Milieu physique et biologique

La description du milieu physique et biologique de la zone d'accueil concerne le relief, la géologie et le climat. Les aspects sur le sol, la végétation et la faune se rapportent à la zone de projet et ses environs immédiats qui constituent la zone d'influence directe du projet.

##### Relief

Le relief de la région des Savanes est caractérisé globalement par deux (2) ensembles géomorphologiques :

- ✓ Les surfaces planes de la vallée de l'Oti (plaine de l'Oti, pénéplaine précambrienne) ;
- ✓ Les reliefs contrastés (plateau de Bombouaka, plateau de Dapaong).

(Source : Direction générale de la cartographie nationale)

##### Géologie

La région des Savanes appartient à un vaste ensemble géologique qui s'étend sur le Nord du Togo et du Bénin. Débordant le Burkina Faso et le Ghana cet ensemble est caractérisé par le contact entre le socle birimien au Nord-Ouest et les formations de couverture du voltaïen et de l'Atakorien au Sud-Est. Le socle birimien, vieux de deux (2) milliards d'années, correspond à la pénéplaine de Dapaong-Cinkassé ; il est formé de granites syntectoniques gris ou roses exploitables à des fins ornementales (marbre pour bâtiment). Ces granites sont souvent altérés formant un paysage chaotique à boules ou à inselbergs. Les faciès sont très variés avec des intrusions de pegmatite, d'aplite et d'amphibolite.

Toutes ces formations ont été aplanies par une surface de discordance majeure qui les sépare du voltaïen, épisode sédimentaire qu'on peut diviser en deux super-groupes : le super-groupe infra tillitique et le super-groupe de la Pendjari-Oti (Lamouroux M., 1969).

##### Sols

Les sols de la région des Savanes se caractérisent par une variété de formations pédologiques due à la nature du substratum rocheux, à la topographie et au climat. Globalement, on distingue deux types de sols apparaissant sur les grès :

- ✓ Les sols minéraux bruts peu évolués et gravillonnaires sur les affleurements rocheux ;
- ✓ Les sols colluviaux, dépassant 2 m de profondeur, très sableux en surface et constituant des sols recherchés par les paysans.

(Source : Centre ORSTM de Lomé)

##### Eaux de surface

L'Oti et la Koumongou sont les seuls cours d'eau à écoulement permanent dans la région des Savanes. De débits plus faibles, les autres cours d'eau tarissent en saison sèche. En effet, le régime climatique tropical à longue saison sèche se répercute sur les débits. Pour la plupart des cours d'eau, les débits sont nuls pendant quatre (04) mois (février à mai) et restent inférieurs à 5 m<sup>3</sup>/s en moyenne annuelle. L'Oti

constitue l'exception la plus notable avec son important débit moyen dépassant 100 m<sup>3</sup>/s après Mandouri, 125 m<sup>3</sup>/s à Mango et 272 m<sup>3</sup>/s à Sabora. D'une manière générale, ces eaux sont contaminées par des fèces humaines ou animales qui représentent le plus grand risque sur le plan microbien. Les fèces peuvent être une source de bactéries, de virus, de protozoaires et d'helminthes pathogènes. Outre les agents pathogènes d'origine fécale, d'autres dangers microbiens (le ver de Guinée *Dracunculus medinensis*, des cyanobactéries toxiques et la légionnelle) peuvent, dans certaines circonstances, constituer une menace pour la santé publique (Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise).<sup>16</sup>

#### **Eaux souterraines**

Le socle granito-gneissique plus ou moins altéré comporte d'importants niveaux aquifères dans les fissures de la roche à faible profondeur. Les grès sont généralement aquifères mais le fonçage de puits y est difficile et les profondeurs à atteindre parfoins importantes. En outre certains secteurs sont défavorisés (Nano-Doukpergou) en raison de l'effet de drainage des nappes suspendues. Les silexites permettent des forages positifs mais l'eau est souvent fétide. Les shales de l'Oti constituent le secteur le plus défavorable car ils ne contiennent aucune réserve à l'exception des secteurs méridionaux où les forages ont permis d'atteindre des structures gréseuses favorable au-dessous des argilites. La bande Barkoissi-Mango vers le Sud et jusqu'au Nord entre Pogno et Mandouri ne renferme pas une nappe assez fournie (Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise).

#### **Contexte géo climatique**

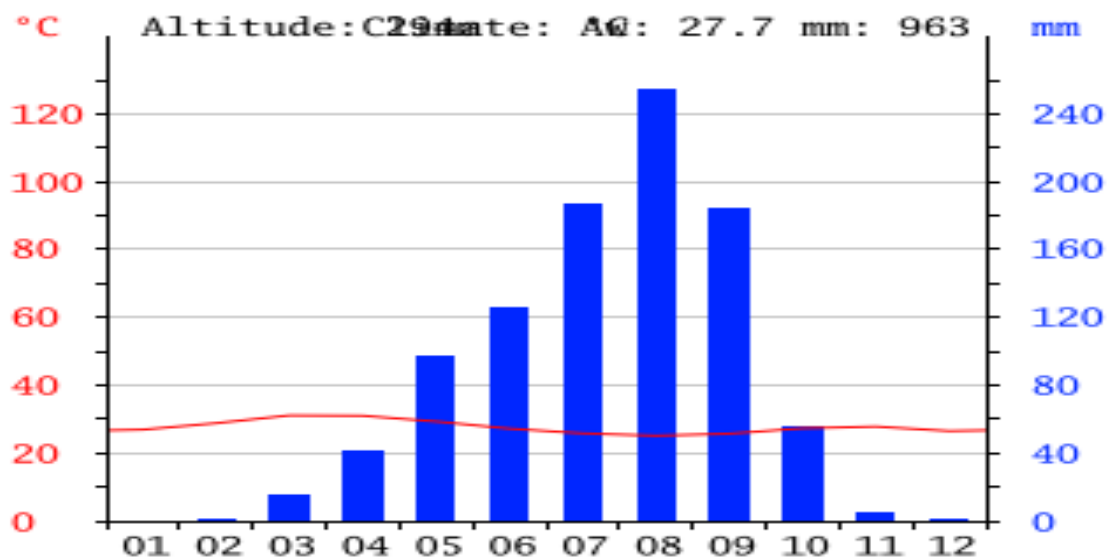
Dans la région des savanes le climat se distingue par la succession d'une saison sèche d'octobre à avril et d'une saison pluvieuse de mai à octobre. Il convient de souligner que la durée de ces saisons est sujette à variations dans le temps. Le régime des pluies qui détermine les saisons varie d'une année à l'autre. L'importance de la saison sèche constitue un frein aux activités agricoles et rend plus difficile l'approvisionnement en eau de la population et du bétail.

#### **Précipitations**

Le total pluviométrique annuel moyen est de l'ordre de 1000 à 1100 mm avec une diminution du sud vers le Nord (pluie de mousson atlantique venant du Sud-Ouest). Mais les variations sont très importantes d'une année à une autre quant au total enregistré et à la répartition inter mensuelle. En effet, la saison sèche est toujours très marquée et les pluies sont concentrées sur un nombre réduit de jours (érosion et ruissellement importants) avec des maxima enregistrés en août et septembre (Source : Agence nationale de la météo du Togo).

---

<sup>16</sup> PROJET DE NORMES TOGOLAISES DE QUALITE POUR L'EAU DE BOISSON, 2015 : [https://www.pseau.org/outils/ouvrages/projet\\_de\\_normes\\_togolaises\\_de\\_qualite\\_pour\\_l\\_eau\\_de\\_boisson\\_2015.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/projet_de_normes_togolaises_de_qualite_pour_l_eau_de_boisson_2015.pdf)



**Figure 5:** Diagramme ombrothermique de la région des Savanes, (1991-2020).

(Source : Station météorologique de Dapaong)

#### ❖ Températures

Les températures maximales moyennes mensuelles fluctuent autour de 34°C. Leur variation saisonnière est considérable. En effet, la variation thermique présente une allure de type tropical, caractérisée par deux pics culminants :

- Le premier en avril (37,3 °C). Ce premier pic plus important s'étend sur 4 mois de février à mai.
- le second en novembre (35,2 °C). Ce second est plus court, deux mois en moyenne, de novembre à décembre.

Les températures minimales moyennes mensuelles suivent l'allure des maxima moyens. En effet, le pic de la première période de chaleur est enregistré en avril à 25,5 °C comme c'est le cas des températures maximales. Le maximum de la seconde période est observé plus tôt en octobre 21,9°C au lieu de novembre pour les températures maximales.

L'amplitude thermique de la région des savanes est importante en période de fraîcheur notamment en période d'harmattan, ce qui n'est pas le cas pour la saison des pluies relativement fraîche et suffisamment arrosée, qui enregistre des valeurs plus basses notamment en août (8,1°C à Dapaong) (Source : Agence nationale de la météo du Togo).

#### ✚ Végétation

La région des Savanes est le domaine de la savane soudanienne. Il s'agit d'une savane homogène, faiblement arborée, parfois arbustive et à forte emprise humaine. Au nord de la région, les espèces ligneuses sont constituées d'arbres et d'arbustes utiles soigneusement épargnés par les paysans lors des défrichements : *Parkia biglobosa* (nééré), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Andansonia digitata* (baobab), *Tamarindus indica* (tamarinier), etc. au sud, cette savane est plus arborée, moins dégradée et fournit encore du bois de chauffe et du charbon de bois qui représentent les principales sources d'énergie de cuisson pour la grande majorité de la population. On y trouve également des îlots forestiers où les arbres de l'étage dominant atteignent 25 à 40 m de hauteur et sont constitués essentiellement de : *Antaris africana*, *Borassus aethiopum* (ronier), *Anogeissus leiocarpus*, *Ceiba pentandra* (kapokier), *Diospiros*

-----

*mespiliformis* (eben), *Khaya senegalensis* (Maougene), *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Tamarindus indica*, *Prosopis africana*, *Vittelaria paradoxa*, *Acacia spp*, *Adansonia digitata*, *Azelia africana*, *Daniella oliveri*, *Bombax costatum* et *Burkea africana*. Les espèces menacées d'extinction au Togo pouvant être rencontrées dans cette zone sont entre autres : *Markhamia lutea*, *Sterculia rhinopetala*, *Carissa edulis*, *Whitteldia elongata*, *Holarrhena floribunda*, *Hunteria ghanaensis*, *Tylophora glauca*, *Adansonia digitata*, *Ceiba pentandra*.

Par ailleurs, l'association culture et arbre à usage multiples est le type d'occupation de sol qui domine largement dans la zone de projet. La combinaison la plus fréquente est la culture Néré/Karité et la culture des manguiers. Les premières sont connues sous le nom de savanes-parc à cause de la présence des deux (2) espèces *Parkia biglobosa* (nééré), une espèce classée de préoccupation mineure<sup>17</sup> et *Vitellaria paradoxa* (karité) une espèce à statut particulier<sup>18</sup> (VU) selon l'UICN .

On y rencontre quelques arbres fruitiers naturels jouant un rôle sur le plan alimentaire, médical et économique (le Rônier, le karité, le baobab, le nééré, l'anacardier). Le potentiel ligneux est complètement déboisé et les petites plantations de teck et d'eucalyptus constituent l'essentiel des matières ligneuses perceptibles.

La région des Savanes renferme de nombreuses aires protégées à savoir Oti-Kéran, Oti- Mandouri, Fosse aux Lions, Galangachi et Doungh.

#### Faune

La faune rencontrée dans la zone du projet est représentée par de nombreuses espèces de mammifères caractéristiques telles que : l'hippopotame (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprymnus*, *Kobus kob*, *Redunca redunca*), l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*), le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les genettes (*Genetta spp.*), l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) et l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*).

La faune herpétologique de savane est constituée de lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des geckos, des caméléons (*Chamaeleo gracilis*, *Chamaeleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des varans (*Varanus exanthematicus*, etc.), des serpents dont les plus représentés sont : *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*, *Python spp*.

L'avifaune savanicole constitue parmi les vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces telles que *Lophaetus occipitalis*, *Stephanoaetus coronatus*, *Hieraaetus spp.*, *Circaetus gallicus*..., de passereaux et d'autres oiseaux comme *Euplectes macroura*, *Pycnonotus barbatus*, *Turtur afer*, *Centropus senegalensis*, *Crinifer piscator*, etc. y sont recensées.

Parmi toutes les espèces qui ont été répertoriées dans le cadre de la présente étude, une espèce, *Loxodonta africana*, appelée éléphant de savanes est classée en danger (EN), la tortue, *Kinixys belliana* est classée vulnérable (VU), trois espèces notamment *Syncerus caffer*, *Erythrocebus patas*, *Stephanoaetus coronatus*, respectivement Buffle d'Afrique, Singe rouge et Oiseau rapace sont classées quasi menacées (NT). Le reste des espèces (86% d'espèces dans le tableau) présentent une classification de type préoccupation mineure (LC) selon la liste rouge de l'UICN.

Parmi les insectes, on distingue ceux des formations herbeuses soudaniennes et guinéennes, dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères, les Odonates et les Lépidoptères. Les

<sup>17</sup> <https://www.iucnredlist.org/species/144263048/149029456>

<sup>18</sup> <https://www.iucnredlist.org/species/37083/10029534>

Orthoptères sont très abondants et variés à tel point qu'il serait difficile d'identifier les espèces caractéristiques.

Le braconnage menace la survie de la faune, notamment les espèces suivantes : buffle, cob de buffon, céphalophe de grimm, guib harnaché, babouin, singe vert, galago du Sénégal, civette, mangouste, aulacode, cricétome, écureuil, hérisson, daman des rochers, python, varan, vipère, mamba vert, etc.

On a observé un troupeau de bœufs, de moutons et de chèvres appartenant à des Peuhls nomades dans la zone de projet.

- **Milieu humain**

 **Caractéristiques sociodémographiques**

❖ **Populations et ethnies**

Selon les résultats définitifs du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en novembre 2022, la population totale de la région des Savanes s'élève à 1 143 520 habitants dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 3,18% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 329.144 habitants. La population féminine est de 594 105 contre 549 415 hommes selon les données.

Les principaux groupes ethniques peuplant la région des Savanes sont : les Moba, les Yanga, les Mossi, les Gourma, les Konkomba, les Anoufo ou Tchokossi, les Kabyè, les Tem et les Peul.

❖ **Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous**

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans les zones du projet. Les principales religions sont le christianisme, l'animisme et l'islam. Au niveau du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent notamment les Catholiques, les Protestants, les Pentecôtistes, les Assemblées de Dieu, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles.

Le patrimoine culturel dans les zones d'intervention du projet est varié. Il est caractérisé par diverses pratiques coutumières qui se sont perpétuées depuis des générations. D'une façon générale le patrimoine culturel et archéologique des localités concernées par le projet est constitué par des lieux de cultes, des représentations des fétiches, des arbres fétiches, des tombes traditionnelles et des formes d'habitats traditionnels. Elles sont également constituées de danses, de mélodies, de rites, etc. qui diffèrent selon le lignage. Les cultures varient d'une ethnie à l'autre, voire d'un clan à un autre au sein d'une même ethnie.

Koudapani et Tingban Paab sont les deux fêtes traditionnelles de la région. Tingban Paab dérive de deux mots : Tingban = fétiche et Paab = cadeau donc Tingban Paab = cadeau du fétiche. C'est la fête traditionnelle des moissons du grand Tône. Elle regroupe trois préfectures (Tône, Tandjoare et Kpendjal). C'est donc une dénomination Moba-Gourma. Elle a généralement lieu en décembre.

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

### **Activités économiques**

Les activités économiques qui occupent le plus grand nombre d'actifs dans la région sont l'agriculture, l'élevage et le petit commerce. En plus de ces activités s'ajoutent, l'artisanat, la pêche, le transport et quelques activités touristiques.

L'agriculture est la principale activité économique dans la région et elle occupe plus de 70 % de la population active. Cette agriculture est caractérisée par le développement des cultures vivrières (haricot, mil, sorgho, maïs, arachide, riz, voandzou, igname, soja, patate douce et des produits maraîchers en raison de présence du fleuve Kpendjal, etc.). L'agriculture de rente porte essentiellement sur le coton. Les 30% restants se retrouvent dans les autres secteurs d'activités notamment le commerce, l'artisanat, l'industrie.

Les populations cultivent également les plantes pérennes ou pluriannuelles comme le néré, le karité, le rônier, le manguié, etc. dont les fruits sont destinés à la commercialisation ou transformés en produits agro-alimentaires ou cosmétiques.

La production animale comprend l'élevage de porcins, d'ovins, de caprins, de bovins, de volailles et d'équins.

L'artisanat regroupe les métiers de coiffure, de soudure, de couture, de menuiserie, de tissage, de boulangerie artisanale, de transformation de produits agricoles (brasserie locale, moutarde, fromage de soja, huile d'arachide, beurre de karité...), etc. Ces activités sont complétées par le commerce qui est pratiqué par un nombre important de paysans, notamment les femmes, la pêche traditionnelle dans le fleuve *Kpendjal*, la production forestière et le transport.

Dans la région, les chefs de ménage ont de plus en plus tendance à pratiquer au moins deux activités économiques. Ils associent parfois l'agriculture à l'élevage, l'agriculture au commerce ou encore l'agriculture à l'artisanat voire l'extraction des ressources naturelles, etc. Cette pratique constitue une stratégie de diversification des sources de revenus et par conséquent d'accroissement de la résilience face aux différents chocs qui surviennent en milieu rural (sécheresse, inondation, etc.).

La contribution régionale à la pauvreté est de 28,41% pour les Savanes. D'après l'enquête QUIBB 2011, le taux d'accès aux centres de santé est de 34,9%, tandis que les taux d'accès aux infrastructures scolaires sont respectivement de 80,7% pour le primaire et de 34,9% pour le secondaire. Le d'accès à l'eau potable est de 58,3%.

Depuis plusieurs années, les Savanes sont identifiées comme la région où sévit le plus la pauvreté au Togo. Les données issues des différentes enquêtes portant sur le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo n'ont jamais été inversées. Les dernières statistiques rendues publiques remontent seulement au 29 octobre 2020.

À en croire l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), 65,1% des

populations y vivent sous le seuil de la pauvreté. Presque sept personnes donc sur dix (7/10) y vivent dans la pauvreté. « C'est dans cette région que la proportion des personnes pauvres ou vulnérables est la plus élevée au Togo. Cette situation n'est pas sans conséquences sur la vie des populations (de cette région). En effet, en termes d'inclusion financière, une bonne partie des populations de la région des Savanes n'a pas accès aux services de santé pour des raisons financières. Autre impact, selon les données de l'enquête démographique et de santé réalisée en 2013-2014, la malnutrition chronique, la malnutrition aiguë et l'insuffisance pondérale touchent respectivement 27,5%, 6,5% et 16% des enfants de moins de cinq ans et majoritairement dans la région des Savanes.

**Situation sécuritaire :** Le contexte sécuritaire dans la région des Savanes est fragile et est marqué par des actes de terrorisme et de banditisme. La première attaque terroriste » a eu lieu à Sanloaga dans la préfecture de Kpendjal en novembre 2021, et « a été suivie de plusieurs incursions et incidents dans la région, près de la frontière avec le Burkina Faso. À l'instar des régions septentrionales du Bénin et du Ghana, la région des Savanes qui partagent les mêmes frontières avec le Burkina Faso et ces deux pays, subit des attaques et des incursions de groupes djihadistes qui prospèrent au Sahel et cherchent à descendre vers le sud. Bref, officiellement, ces attaques sont attribuées aux groupes terroristes venus du Sahel.

#### **Santé**

La région détient donc 60 Unités de Soins Périphériques, 12 cases de santé, 8 Centres Médicaux Sociaux, quelques centres de Promotion Maternelle et Infantile et infirmeries, 4 polycliniques, une pédiatrie et un centre hospitalier régional. Cependant, il est à souligner que l'hôpital des enfants est un centre confessionnel, donc ressort du secteur privé. Le CHR est également autonome. La direction régionale de la santé n'a pas son mot à dire quant à sa gestion ; le CHR et la pédiatrie disposent de leur propre comité de gestion, financement, etc. Ils agissent dans le domaine clinique, de la spécialité, et moins dans le domaine de la santé publique et communautaire ; ils ne participent donc pas aux politiques de prévention auprès de la population. La Direction Régionale de la Santé représente le ministère de la santé au niveau de la région.

#### **Éducation et formation**

Considérée comme une « finalité » du développement, éducatif peut permettre d'enrayer d'autres processus négatifs. Ainsi, l'enseignement primaire obligatoire réduit logiquement le travail des enfants. Elle joue un rôle important dans l'autonomisation des groupes défavorisés, notamment les femmes. Les femmes instruites, retardent l'âge de leur mariage et donc de leur premier enfant ; celles qui ont un emploi peuvent tout simplement vivre plus longtemps et dans de meilleures conditions que les autres.

Une étude sur le développement du capital humain au Togo en 2020 a évalué l'indice d'éducation à 50%. Bien que moyen dans l'ensemble, cet indicateur cache des disparités au niveau des régions. Ainsi, il est constaté que la région Golfe Lomé-Commune présente un indice d'éducation de 68% tandis que la région des Savanes présente un indice très faible, estimé à 28%, soit une différence de 40 points de pourcentage par rapport à la valeur enregistrée au niveau de la région Golfe-Lomé.

Par ailleurs, selon le Consortium régional pour la recherche en économie générationnelle (CREG) dans « Profil du Dividende démographique du Togo, mars 2020 », l'analyse des statistiques scolaires en 2020 montre que la région des Savanes connaît une forte déperdition scolaire. En effet, dans l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation est de 99% pour les deux sexes et 95% pour les filles. Au premier cycle du secondaire, ces indicateurs sont respectivement de 64% et 56%. Dans les lycées, ces taux sont de 28% dans l'ensemble et seulement 18% pour les filles. Cette situation nécessite des actions de sensibilisation pour garantir aux enfants de cette région d'accéder en plus grand nombre à l'école et d'y rester.



Pour la région des Savanes de façon spécifique, les efforts doivent être faits en vue d'augmenter l'indice d'éducation à 50% au moins d'ici à 2022. Cela passera par la sensibilisation des communautés à envoyer leurs enfants à l'école et les y maintenir, à lutter contre toutes formes d'actions à encourager la déperdition scolaire.

Les infrastructures éducatives sont constituées des bâtiments scolaires, des blocs de latrines et des forages. Beaucoup d'efforts restent à faire dans le domaine de l'éducation scolaire surtout en termes de couverture des milieux reculés en infrastructures scolaires.

#### **Gestion du foncier**

Tout comme l'ensemble du pays, le foncier constitue un enjeu dans la région des Savanes. En dépit de l'existence des dispositions juridiques notamment le code foncier et domanial, la gestion du foncier reste dominée par les pratiques locales. La plupart des faits de justice se rapportent au foncier dont la gestion débouche souvent sur des conflits familiaux ou communautaires. Les formes de violences patrimoniales sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions.

#### **Gestion des plaintes et des conflits**

Les conflits enregistrés dans la zone du projet se rapportent aux conflits fonciers et à la transhumance, ceux liés à la chefferie coutumière et ceux liés à la religion. La plupart de ces conflits sont gérés coutumièrement d'abord et en cas de non résolution, la situation est portée ensuite à la connaissance des autorités administratives et enfin devant les instances judiciaires.

### **4.1.2 Région de la Kara**

#### **- Situation géographique**

S'étendant entre les parallèles 9°25 et 10°10 de latitude nord et les méridiens 0°15 et 1°30 de longitude est, la Région de la Kara couvre une superficie de 11490 km<sup>2</sup>, ce qui représente 20,50% de la superficie du territoire national. Elle est limitée :

- au nord par la région des Savanes (préfecture de l'Oti) ;
- à l'est par la République du Benin ;
- à l'ouest par la République du Ghana ;
- au sud par la Région Centrale.

(Source : Direction générale de la cartographie nationale)

#### **- Milieu physique et biologique**

##### **➤ Relief**

La région de la Kara est située à une altitude comprise entre 200 et 400 m au-dessus du niveau de la mer. La zone est caractérisée par des collines.

Le relief de la zone est constitué de :

- ✓ chaînes de collines s'alignant en arc du sud-est au nord-est (collines de Séméré, collines de Farendè, collines de Boua falé, collines de Lassa) ;
- ✓ dépressions périphériques ;

- ✓ plateaux indurés ;
- ✓ plateaux faiblement ondulés ;
- ✓ pénéplaines à interfaces longs ;
- ✓ pénéplaines à interfaces courts et pentes fortes.

(Source : Direction générale de la cartographie nationale)

➤ **Géologie**

La zone de projet est située sur les orthogneiss de Kara (mise en place à la fin du Néoprotérozoïque (600 ±50 Ma)) qui fait partie intégrante de la zone interne de la chaîne des Dahomeyides. On retrouve le complexe basique de l'axe Kabyé – Sotouboua – Agou caractérisé par l'association de roches métamorphiques du socle (série orthogneisso-amphibolique) et de roches de couverture (quartzites, micaschistes) ainsi que par l'abondance des massifs basiques à ultrabasiques. Les formations de l'Unité Structurale de la Plaine Bénino-Togolaise constituées de granitoïdes, de migmatites, de séries gneissiques, des roches méta sédimentaires, d'orthogneiss et de roches basiques et ultrabasiques complètent les faciès lithologiques de la chaîne des Dahomeyides. (Lamouroux M., 1969).

➤ **Sols**

Les sols de la zone sont constitués de sols ferrugineux tropicaux, des sols ferralitiques et les sols peu évolués. Dans la zone, le sol est essentiellement utilisé pour des fins de l'agriculture de subsistance et une agriculture commerciale ou de rente à petite échelle. Les principales cultures sont le mil, le sorgho, l'igname... Il est pratiqué l'agriculture sur brûlis. Il faut noter que la végétation sur le sol sert également de pâturage aux élevages de bovins et de petits ruminants qui sont pratiqués dans la zone (source : centre ORSTM de Lomé).

➤ **Eaux de surfaces**

Le réseau hydrographique est de type tropical pur appartenant au bassin de la volta. La zone du projet est drainée par des rivières, des ruisseaux, des ravins et les bas-fonds. Les principaux cours d'eau sont : Oti, Koumongou, Kéran, Kara, Mô et Binah. En saison sèche, la plupart de ces rivières et ruisseaux qui prennent leurs sources dans les montagnes ne tarissent pas complètement et constituent des sources d'alimentation en eau des populations environnantes et des animaux. Ces eaux issues des ruisseaux, rivières ou fleuves sont très polluées par les matières fécales, les rejets liquides des industries et les produits chimiques issus de l'agriculture. Leur consommation présente un grand risque sanitaire pour les populations concernées (Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise).

➤ **Eaux souterraines**

Les potentialités hydrauliques souterraines dépendent de la nature des sols et du substrat géologique. En saison des pluies les fortes précipitations entraînent une humectation des sols et l'infiltration d'eau dans les terrains poreux ou perméables et en profondeur à travers les réseaux de failles, fractures, diaclases ; d'où un rechargement de nappes plus ou moins profondes. En saison sèche par contre la plus part des nappes superficielles s'assèchent.

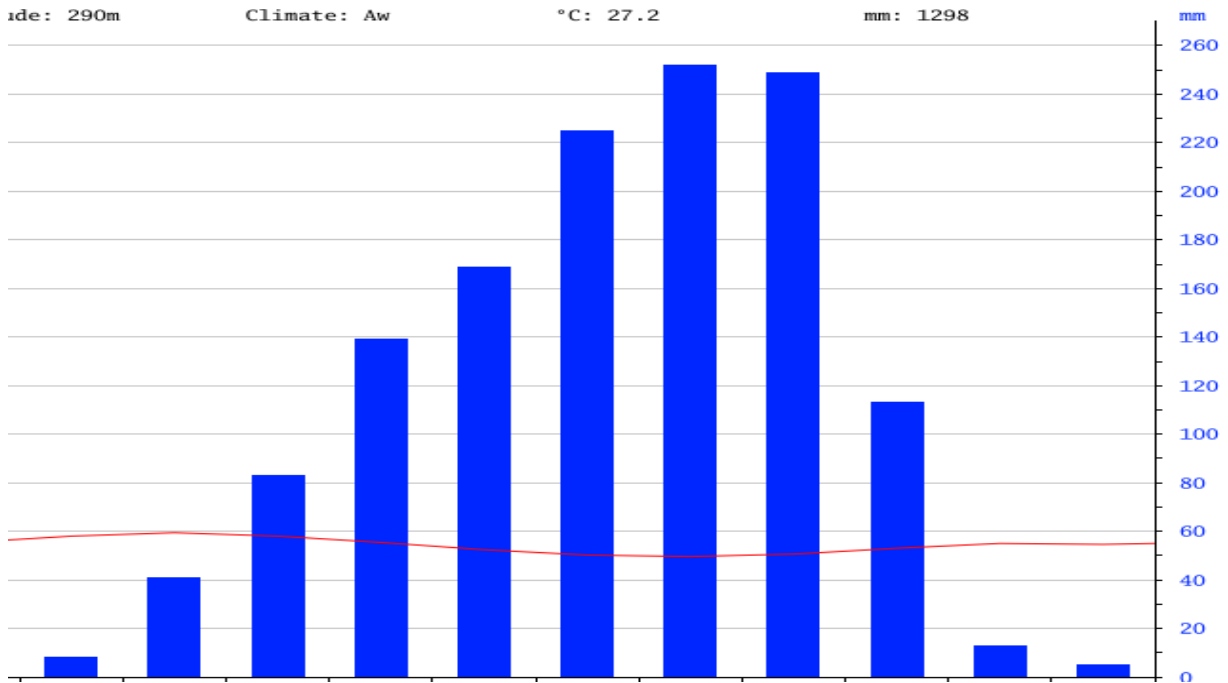
En raison de l'intensité des fractures qui affectent les couches géologiques il n'existe pas d'aquifère continu mais des nappes fractionnées et liées au réseau particulièrement dense dans les roches les plus dures, les plus cristallines ; les roches foliées ou schisteuses sont par contre moins fracturées car plus déformables. Les nappes se situent entre 30 et 70 m de profondeur selon les localités (Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise).

-----

➤ **Contexte géo climatique**

❖ **Précipitations**

La région de la Kara jouit d'un climat tropical humide à deux saisons : une saison sèche de novembre à mars, avec l'alizé continental du nord-est (harmattan) de Novembre à Février et une saison pluvieuse d'Avril à Octobre avec des précipitations moyennes annuelles situées entre 1 100 et 1 300 mm. On note ces dernières années une variation de la répartition des pluies par saison due certainement aux effets des changements climatiques.



**Figure 6 :** Diagramme ombrothermique de la région de Kara, (1991-2020)

(Source : Station météorologique de Kara)

❖ **Températures**

Les températures mensuelles varient entre 20 et 32°C (avec une moyenne mensuelle de 26,5 °C). Les minima et les maxima sont respectivement de l'ordre de 15°C en janvier et 37°C en mars. L'humidité relative varie entre 60 et 80%. L'évaporation est d'environ 1600 mm/an. L'insolation est très élevée en saison sèche. Elle peut atteindre en moyenne 2000 heures avec un maximum entre Janvier et Mars. (Sources des données : TCN, 2015).

➤ **Végétation**

La région de la Kara est localisée dans la zone écofloristique II (Ern, 1979). Cette zone comprend la branche Nord des Monts Togo principalement couverte de forêts claires à dominance *Isoberlinia spp*, *Monotes kerstingii*, *Uapaca togoensis* ; de savanes diverses, des forêts galeries, d'îlots de forêts denses (forêts sacrées).

La végétation y est relativement abondante ; les différentes prédations ont réduit les densités de peuplement à la surface. On distingue les espèces plantées comme les tecks, les eucalyptus et les manguiers, et les espèces naturelles qui ont survécu aux différentes actions de destruction anthropique. Le relief de la zone dispose de sommets de montagnes segmentées avec des galeries forestières dans les talwegs. Ces sommets sont recouverts de savanes boisées ou de forêts claires à *Isoberlinia Spp*.

-----

Les formations naturelles sont :

- ✓ forêts claires à *Isobertinia Spp*, qui occupent 70 % de la superficie boisée et dont la composition floristique se présente comme suit : *Ximenia americana*, *Maytenus Senegalensis*, *Isobertinia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, etc.
- ✓ forêts galeries qui occupent 17 % de la superficie boisée et sont composées de *Breonadia salicina*, *Berlinia grandiflora*, *Elaeis guineensis*, *Manguifera indica*, *Uapaca paludosa*, *Opilia amantacia*, *Vitex doniana*, *Khaya Senegalensis*, *Hippocratea indica*, *Manilkara multinervis*, *canthium hispidum*, *Polysphaeria arbuscula*, *Pachystela brevispes*, *Psychotria peduncularis*, *Naucléa latifolia*, *Tetracera alnifolia*, *Ochna afzelii*, *Ostryoderris stulhamanii*, *Anthocleista nobilis*, *Ficus ovata*.

Le reste de la superficie boisée est occupée par des essences importées : le teck (*Tectona grandis*), *Eucalyptus spp*, *Anacardium occidentale*, *Cassia siamea*, et *Gmelina arborea*.

On y rencontre quelques arbres fruitiers naturels jouant un rôle sur le plan alimentaire, médical et économique (le kapokier, le karité, le baobab, le palmier à huile, le néré, l'anacardier). Le potentiel ligneux est complètement déboisé et les petites plantations de teck et d'eucalyptus constituent l'essentiel des matières ligneuses perceptibles.

Les espèces comme *Khaya sénégalsensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Prosopis africana* sont généralement d'excellents bois d'œuvre. Les espèces végétales généralement carbonisées sont : *Anogneisus*, *Beiocarpus*, *Burkea Africana*, *Combretum spp*, *Terminalia spp*, *Prosopis africana*. Le charbon est vendu sur les marchés importants tels que Kétau, Pagouda, Farendè et Pessarè.

Dans la zone de projet, les espèces végétales protégées identifiées sont le néré et le Karité.

### ➤ Faune

La région de la Kara dispose de trois aires protégées (la réserve de faune de Djamdè avec 8000 ha, le Parc de Sarakawa avec 1500 ha et une partie de la réserve Oti-Kéran avec 163 640 ha environ) et des forêts classées et sacrées. Il faut noter que le Parc de Sarakawa est privé. La réserve de faune de Djamdè est présentement gérée par TOGO-Faune. Ces domaines présentent l'avantage de regrouper sur un petit territoire, une grande richesse et une diversité biologique, du fait de la protection dont elles bénéficient. La richesse faunique de la région de la Kara est plus qualitative que quantitative. On rencontre les espèces suivantes :

- ✓ les mammifères : buffle (*Sycerus cafer*), Kob de Buffon (*Kobus adenota*), céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), Hipotrague, elan du Cap, guib harnaché (*Tragelaphus scriptusbabouin*), singe vert, Golago du Sénégal, civette, mangouste, aulacode, cricétome, écureuil, hérisson, daman des rochers... Des espèces comme le zébre, le gnou (*Connochaette taurinus*), sont introduites dans la région ;
- ✓ les reptiles : python (*pyton sebae*), varan (*Varanus exanthematicus*), vipère, mamba vert, crocodile, couleuvre etc ;
- ✓ les oiseaux : francolin (*francolin bicalcaratus*), tourterelle, pigeon de guinée, pintade commune (*Numida meleagris*), épervier, Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*), Cigogne épiscopale (*Cygonia episcopus*), Touraco violet (*Musophaga violacea*), Touraco gris (*Crinifer Piscator*), Merle métallique à longue queue (*Lamprotormis caudatus*).

La raréfaction des ressources voire la disparition de certaines espèces halieutiques est évidente (capitaine, crocodile, tortue, silure, crabe...). Ceci s'explique par l'augmentation du nombre de pêcheurs, le tarissement et l'envasement des cours d'eau.

-----

- **Milieu humain**

➤ **Caractéristiques sociodémographiques**

❖ **Population et ethnies**

Selon les résultats définitifs du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en Novembre 2022, la population totale de la région de la Kara s'élève à 985 512

habitants dont 497 287 de femmes contre 488 225 d'hommes, dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,04% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 426.651 habitants.

Les principales ethnies de la Région de la Kara sont : Kabyè, Tem, Losso, Lamba, Bassar et Moba, etc.

❖ **Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous**

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans la zone. Les principales religions sont le christianisme, l'animisme et l'islam. Au niveau du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent notamment les Catholiques, les Protestants, les Pentecôtistes, les Assemblées de Dieu, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles.

Les principales fêtes traditionnelles dans la région est Evala (fête de lutte traditionnelle) et Akpéma. Elles sont célébrées généralement dans le mois juillet de chaque année.

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

➤ **Activités économiques**

Le secteur économique dans la région est marqué par la situation de l'emploi et des diverses formes de production. La population active se répartit selon trois types d'emploi :

- l'emploi formel : il regroupe les employés de l'état (l'agriculture, l'éducation, la santé, des micros finances et de l'administration générale) et quelques rares agents du secteur privé.
- l'emploi agricole : il est quasi exclusif en milieu rural et relativement réduit en milieu urbain.
- l'emploi informel : plus répandu dans le milieu urbain que rural, il regroupe les actifs artisanaux de production et de service, notamment ; la couture, le tissage, le vanner, la maçonnerie, la menuiserie, la soudure etc.

Caractérisée par un faible niveau technique, et un faible taux d'équipement des exploitations, l'agriculture qui reste encore traditionnelle est pratiquée pour l'auto- consommation et donc faiblement monétarisée. Néanmoins, l'introduction du coton et du maïs a entraîné des techniques culturales plus améliorées avec l'utilisation des nouvelles semences et des engrais. Les principales cultures pratiquées

dans la région sont : les cultures vivrières dont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, l'arachide, le haricot, le voandzou, l'igname, le manioc et accessoirement la patate douce et le taro; les cultures de rentes surtout le coton et les cultures maraîchères (tomate, piment).

Les techniques culturales sont pour l'essentiel traditionnelles. Cependant, certains paysans utilisent la culture attelée qui est plus répandue et moins coûteuse. L'utilisation de tracteurs dans les activités agricoles se développe peu à peu.

Les techniques de protection phytosanitaires sont appliquées particulièrement sur le coton avec l'utilisation des pesticides. Elle est plus rare pour les autres cultures. La fertilisation des sols est faite avec les engrais chimiques pour le maïs, le coton et le riz. Les autres cultures (légumineuses surtout) ne reçoivent pas d'engrais chimiques. Les agriculteurs utilisent les engrais industriels tels que l'urée le NPK, mais aussi l'engrais végétal et animal (le fumier venant des petits ruminants, la fiente des volailles, la bouse des bœufs). Il faut noter que l'utilisation des engrais organiques est rare.

L'élevage constitue la seconde activité de la population dans la zone, après l'agriculture. Les animaux élevés sont destinés principalement à la commercialisation, aux cérémonies et à l'autoconsommation. L'élevage concerne les bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. Les éleveurs sont menacés par les maladies telles que la pneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la Newcastle aviaire et la fièvre aphteuse entraînant des pertes énormes. Le phénomène de transhumance est perceptible dans la zone.

Les ressources halieutiques dans la région proviennent des retenues d'eaux et des rivières. Les rivières disposent des richesses halieutiques telles que les Carpes, Moules, les silures, les grenouilles et capitaines par endroits. La capture est pratiquée à travers la pêche traditionnelle.

La production naturelle procure du bois d'œuvre et d'art, de chauffage, ainsi que des perches. Le bois d'œuvre est exploité par les scieurs clandestins.

L'activité industrielle dans la région est presque inexistante. Par contre, l'artisanat est en pleine évolution. Les corps de métiers présents dans la zone du projet sont entre autres : le bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture bâtiment, électricité bâtiment, plomberie, ferronnerie, dessin d'art); les métaux (forge, bijouterie, soudure, mécanique auto, tôlerie); le bois (menuiserie, charpenterie, sculpture, ébénisterie, bois de chauffe); textile (tissage, couture, filature traditionnelle).

Malgré l'existence de ces emplois dans cette zone, la contribution régionale à la pauvreté est de 22,15% pour la Kara.

Le taux d'accès aux infrastructures scolaires pour l'école primaire dans la région est de 76,5% et au secondaire de 46,5%. Quant au taux d'accès aux centres de santé, il est 33,7%. Le d'accès à l'eau potable est de 58,3%.

### **Gestion des conflits fonciers**

Tout comme l'ensemble du pays, le foncier constitue un enjeu dans la région de la Kara. En dépit de l'existence des dispositions juridiques notamment le code foncier et domanial, la gestion du foncier reste dominée par les pratiques locales. Les chefferies traditionnelles sont fortement impliquées dans la gestion des conflits fonciers, qui souvent finissent à la justice. En effet, la plupart des faits de justice se rapportent au foncier dont la gestion débouche souvent sur des conflits familiaux ou communautaires. Les formes de violences patrimoniales sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions.

### **Gestion des plaintes et des conflits**

Les conflits enregistrés dans la zone du projet se rapportent aux conflits fonciers et à la transhumance, ceux liés à la chefferie coutumière et ceux liés à la religion. La plupart de ces conflits sont gérés coutumièrement d'abord et en cas de non résolution, la situation est portée ensuite à la connaissance des autorités administratives et enfin devant les instances judiciaires.

### **Éducation et alphabétisation**

Au niveau national, le taux d'alphabétisation était de 64% en 2011. Selon le milieu de résidence, la population urbaine est plus alphabétisée que celle du milieu rural. Dans la région de la Kara, ce taux est de 51%.

S'agissant du niveau d'instruction qui est le niveau d'enseignement atteint par une personne, la région de la Kara à un taux de 73,7%.

Le taux d'accès à l'école primaire dans la région est de 76,5% et au secondaire de 46,5%.

### **Santé**

Sur le plan national environ (42,2%) des ménages ont déclaré avoir accès aux structures de santé. Dans la région de la Kara, ce taux est de 33,7%. Il s'agit de la région au plus faible taux d'accès à un centre de santé.

## **4.1.3 Région Centrale**

### - **Situation géographique**

La Région Centrale occupe comme son nom l'indique la partie centrale du pays et se situe entre les parallèles 8° et 9°15 de latitude nord et les méridiens 0°15 et 1°35 de longitude est.

Limitée au nord par la Région de la Kara, au sud par la Région des Plateaux, à l'est par la République du Bénin et à l'ouest par la République du Ghana, la Région Centrale couvre une superficie de 13 470 Km<sup>2</sup> (Source : Direction générale de la cartographie nationale).

### - **Milieu physique et biologique**

#### **Relief**

Le relief de la région Centrale est caractérisé par une zone de montagnes et de plateaux à l'ouest et deux zones de plaine, l'une à l'ouest, correspondant à la plaine de Mô et l'autre, à l'est, correspondant à la plaine communément appelée plaine centrale ou plaine orientale et qui fait partie de la grande plaine bénino-togolaise.

L'ouest montagneux (600 à 800 m) s'étend du plateau de l'Adélé au sud au plateau de Koronga au nord, en passant par les Monts Fazao au centre. Ces zones constituent une suite de la chaîne de l'Atacora qui se prolonge vers le Bénin. Au centre ouest, se situent les Monts Fazao, zones à pentes fortes caractérisées par une densité élevée de cours d'eau (Source : Direction générale de la cartographie nationale).

#### **Géologie**

Le substratum géologique de la région Centrale est formé par l'unité structurale du Dahoméen. Cette unité est essentiellement constituée de roches métamorphiques telles que les gneiss à deux micas, les

micaschistes à biotite et à biotite amphibolitique, les marbres dolomitiques, les quartzites et les migmatites à faciès d'embréchite ou d'anatexie (Lamouroux M., 1969).

### **Sols**

Les sols de la région Centrale sont très diversifiés et se distinguent en fonction de la morphologie et du substrat géologique. Ainsi, on note :

- ✓ Les sols peu évolués en zones de montagnes.
- ✓ Les vertisols durcissant en saison sèche et gorgés d'eau en saison pluvieuse (zone d'Aou-Mono, Mono ville, Yégué, etc.).
- ✓ Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur (est et sud-est de Tchamba, nord de Tchaoudjo).
- ✓ Les sols ferralitiques indurés et/ou non indurés (Adélé, zone d'Adjengré, le long de la RN1 jusqu'à Fasao).

### **Eaux de surfaces**

Le réseau hydrographique de la région est constitué par deux grands fleuves : le fleuve Mono et ses principaux affluents (Anié, Nah, Bafelem, Kaza, Aou, etc.) et la Volta et ses principaux affluents (Mâ et Assoukoko) (Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise).

### **Eaux souterraines**

Les données hydrogéologiques de la région Centrale sont mal connues. Cependant, des sondages ponctuels réalisés dans certains milieux dans le cadre du Programme d'hydraulique villageoise ont permis de distinguer principalement quatre (04) zones de taux de réussite :

- i. Taux de réussite proche de 0 % : cette zone se trouve dans le sud-ouest de l'Adélé, au sud et au nord de la région ;
- ii. Taux de réussite inférieur à 25 % : celle-ci se rencontre au nord de la région ;
- iii. Taux de réussite de 26 à 75 % : cette zone se situe à l'est, à l'ouest et le long de la RN1 ;
- iv. Taux de réussite de 76 à 100 % : zone de l'ouest (plaine de Mô) et l'est (une partie de la préfecture de Tchamba) et le long de la RN1.

(Source : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise)

### **Contexte géo climatique**

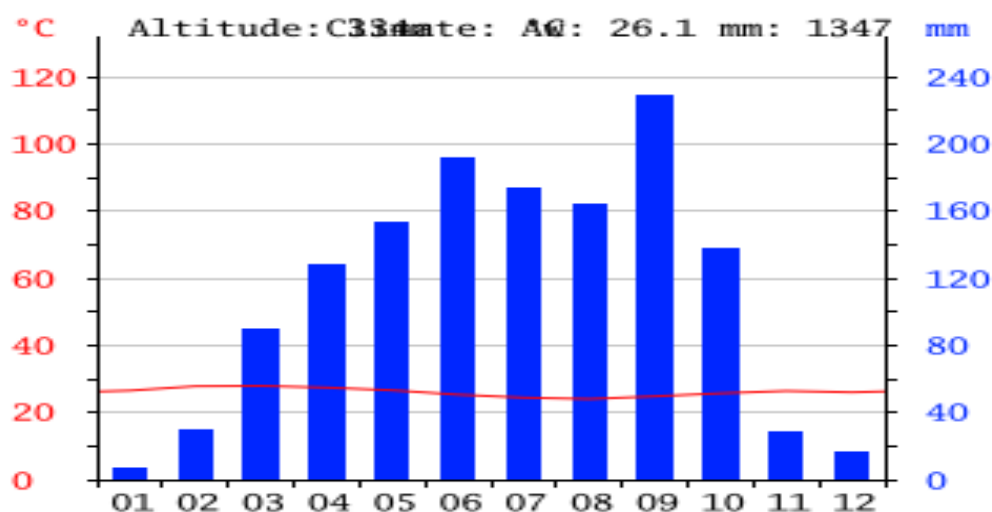
#### **Précipitations**

Le régime climatique de la Région Centrale est du type tropical semi-humide, en occurrence soudano-guinéen, caractérisé par deux saisons nettement distinctes :

- ✓ une grande saison pluvieuse allant d'avril à octobre avec un régime de croisière en juillet-août. Les précipitations varient entre 1 000 mm et 1 300 mm et le nombre de jours de pluies en moyenne par an se situe entre 80 et 120 jours, (les zones les plus arrosées sont les hauteurs d'Alédjo, de Fazao et d'Adélé) ;
- ✓ une saison sèche très rigide allant de novembre à mars, subissant les effets de l'alizé du nord-est, l'harmattan pendant les mois de novembre à février.

L'insuffisance de pluies et leur mauvaise répartition dans le temps jouent défavorablement sur les productions agricoles.





**Figure 7:** Diagramme ombrothermique de la région Centrale (1991-2020)

(Source : Station météorologique de Sokodé)

#### ❖ Températures

La température varie entre 20°C et 32°C avec les minima pendant la période d'harmattan et les maxima pendant les mois de février-mars. La variation journalière est importante au cours des mois de février-mars, mais les mois de juillet-août-septembre sont les mois les plus frais de l'année.

#### ✚ Végétation

Deux types de paysage caractérisent la végétation au plan régional : un paysage de forêt et un paysage de savane. Le paysage de forêt se localise au niveau du secteur montagneux de l'Atakora : zones collinaires de l'Adélé, Foukpa, Monts Fazao, Malfakassa, Alédjo etc. de part et d'autre de la chaîne de l'Atakora s'étend une mosaïque de paysages de savane variable suivant le milieu. Le couvert végétal correspond en général aux unités géomorphologiques. Il comprend :

- ✓ la forêt dense et semi-dense dégradée (forêt de Fazao, Malfakassa, Assoukoko, etc.) ;
- ✓ la savane arborée où se trouvent dispersés des îlots de forêts classées (comme la forêt d'Abdoulaye) ;
- ✓ la savane arbustive avec forêt claire (Aou-Mono, Tchorogo, etc.) et quelques lambeaux de forêt galeries le long des principaux cours d'eau.

Cette végétation est fortement menacée par les techniques de mise en valeur agricole, le déboisement abusif pour les besoins en énergie et en bois d'œuvre, les feux de brousse annuels et la poussée urbaine. Ces actions anthropiques sont très remarquables dans les zones de forte densité démographique.

La forme dominante de la végétation dans la région est la savane arborée où l'on trouve des espèces caractéristiques comme : le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia clappertoniana*), le rônier (*Borassus aethiopum*) et le manguier (*Mangifera indica*).

À côté de ces formations naturelles, se trouvent, par endroits, des plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*), de teck (*Tectona grandis*), d'Eucalyptus sp, et de palmiers à huile (*Elaes guineensis*).

-----

## Faune

Les mammifères terrestres de la zone du projet sont actuellement réduits à quelques rongeurs tels que les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), les lièvres (*Lepus crawshayi*), les rats palmistes (*Xerus erythropus*), les rats de Gambie (*Cricetomys gambianus*) et autres muridaees comme le rat du Nil (*Arvicanthis niloticus*) et la gerbille (*Taterillus emini*). Selon les déclarations des garde-forestiers la réserve de faune d'Abdoulaye héberge encore certains espèces animales comme l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*), le buffle (*Syncerus caffer*), l'hypotrague (*Hypotragys equinus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*) et différents Kobs.

La faune reptilienne est représentée par le lézard « l'agame » (*Agama agama*), le scinque et des tortues (comme *Kinyxys erosa*, *K. belliana*), le varan commun (*Varanus exanthamticus*). Les populations signalent la présence du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) dans le Mono. Les serpents les plus couramment cités sont surtout des Colubridae (*Philothamnus semivariatus*, *Psammophis sibilans*), la vipère, le python (*Python sebae*) et le mamba vert.

L'avifaune est abondante dans la zone du projet et comprend diverses espèces sédentaires comme le martinet à dos blanc (*Apus affinis*), le coucou du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le moineau gris (*Passer griseus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), l'émerauldine à bec rouge (*Tutu rafer*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), le Piac piac (*Ptilostomus afer*), le corbeau blanc (*Corvus albus*) et le corbeau brun (*Corvus ruficollis*). On y trouve également des espèces des rapaces comme le milan noir (*M. migrans*), l'épervier shikra (*Accipiter bodius*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le circaète brun (*Cicaetus cinereus*).

Les espèces amphibiennes les plus répandues dans la zone sont le crapaud commun (*Bufo regularis*) et la rainette (*Rana occipitalis*).

## - Milieu humain

### Caractéristiques sociodémographiques

#### ❖ Populations et ethnies

Selon les résultats définitifs du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en Novembre 2022, la population totale de la région Centrale s'élève à 795 529.

habitants incluant 398 193 de femmes et 397 336 d'hommes, dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,81% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 273 138 habitants.

Les principales ethnies de la Région Centrale sont : Tem (Cotocoli), Ana-ifè, Kabyè, Losso, Lamba et les peulhs.

#### ❖ Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans la zone. Les principales religions sont le christianisme, l'animisme et l'islam. Au niveau du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent notamment les Catholiques, les Protestants, les Pentecôtistes, les Assemblées de Dieu, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles.

Dans la Région Centrale, il existe plusieurs fêtes traditionnelles célébrées par plusieurs ethnies qui sont :

- ✓ « **Adossa** » est une fête coutumière introduite par les clans tém à Tchaoudjo pour prouver la bravoure des communautés de celles-ci. Sa date coïncide avec la date de naissance de Mahomet, le prophète de l'islam. Au cours de cette fête, après les cérémonies, il est pratiqué sur les places publiques les démonstrations d'immunité contre le couteau, l'exhibition de la cavalerie des « **Sémassi** » et la danse d'exhibition des pagnes traditionnels du milieu (**Kossow**) par les femmes ;
- ✓ « **Gadaou** » est une fête animiste célébrée à Tchaoudjo à la même date qu'Adossa et cette fête tirerait son origine de la disparition mystérieuse du premier chef Môla ;

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

#### **Activités économiques**

La Région Centrale se caractérise par une économie basée essentiellement sur l'agriculture qui se trouve encore au stade traditionnel du type familial avec des outils aratoires rudimentaires et de petites exploitations. Les conditions techniques de mise en valeur ne permettent pas une forte production. Celle-ci est réservée à l'autoconsommation. Néanmoins, on remarque qu'une grande partie de cette production est commercialisée pour faire face à d'autres besoins de première nécessité. L'insuffisance dans l'encadrement technique par les services du développement rural ne permet pas de déboucher sur une augmentation sensible des rendements et de la productivité.

Dans la région, il n'existe pas d'industries permettant de diversifier la structure économique régionale. L'absence d'industries modernes, d'emplois dans la région a aggravé le déséquilibre social de la ville de Sokodé et des autres chefs-lieux de préfecture qui sont devenus des centres de chômage et de sous-emploi pour les jeunes. Cependant on note le développement du commerce et du transport mais dans une proportion moindre.

La contribution régionale à la pauvreté est de 17,01% pour la Centrale.

Pour ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base dans la région, l'enquête QUIBB relèvent un taux d'accès aux centres de santé est de 34,9% tandis que le taux d'accès aux infrastructures scolaires de 81,1% et 42,6% respectivement le primaire et le secondaire. L'accès à l'eau potable est de 29,8%.

#### **Gestion du foncier**

Tout comme l'ensemble du pays, le foncier constitue un enjeu dans la région de la centrale. En dépit de l'existence des dispositions juridiques notamment le code foncier et domanial, la gestion du foncier reste dominée par les pratiques locales. Les chefferies traditionnelles sont fortement impliquées dans la gestion des conflits fonciers, qui souvent finissent à la justice. En effet, la plupart des faits de justice se rapportent au foncier dont la gestion débouche souvent sur des conflits familiaux ou communautaires. Les formes de violences patrimoniales sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui

les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions.

## Santé

Sur le plan sanitaire, la Direction de la Région Centrale est l'une de 6 régions sanitaires que compte le pays. Le taux de natalité national est de 35 pour 1000 pendant que celui de la mortalité est de 80 pour 1000 naissances et 72,3 pour 1000 enfants au niveau juvénile selon la Direction des statistiques sanitaires en 2004. Le paludisme est l'affection la plus répandue au Togo depuis plus d'une décennie et représente environ 40% des motifs de recours aux services de santé. Le paludisme serait à l'origine d'un tiers des décès.

## Inégalité et genre

Les inégalités au Togo sont fortes, et s'expriment de plusieurs façons. L'indice de Gini – qui mesure les inégalités de revenus – est passé de 42.0 en 2011 à 42.5 en 2019. Ce renforcement des inégalités de revenus s'accompagne également d'inégalités liées au genre et à la zone d'habitation.

Concernant les inégalités de genre, la société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu'une prise de conscience de la part des autorités soit en train de provoquer certains changements<sup>19</sup>. Comme mentionné plus haut, l'inégalité entre sexes se manifeste dès le plus jeune âge, puisque l'accès à l'éducation est loin d'être identique pour les filles et les garçons. Or, un accès égal à l'éducation est une garantie d'équité pour tous les enfants en âge scolaire face à l'école. L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Au sein de la 6<sup>ème</sup> législature qui s'étendait de 2017 à 2022, seuls 16,48% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes<sup>20</sup>.

Des cas de violences faites aux femmes et violences basées sur le genre sont enregistrées au Togo, en 2016, on dénombre 40 cas pris en charges. Aussi, diverses formes de violences contre les femmes sont enregistrées (25,1% de cas de violence physique et / ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime, 12,7% de cas violence physique et / ou sexuelle entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, 21,8% de cas mariage d'enfants et 4,7% de cas mutilation génitale féminine / excision)<sup>21</sup>.

Les femmes togolaises travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1% en 2012), dans le commerce (24,2%) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique ((MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 % contre 80,7% d'hommes (République Togolaise, 2018).

Sur le plan éducatif, les femmes ne disposent pas pleinement et librement d'accès à l'éducation avec un taux faible d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En 2015, 76,% des hommes étaient alphabétisés contre 51 pour cent des femmes et 55,5% des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisés. (PNA, 2017).

---

<sup>19</sup> A titre d'exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l'excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

<sup>20</sup> 6<sup>ème</sup> législature au Togo.

<sup>21</sup> (<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/togo?#>)

Il existe également de fortes inégalités entre régions, en particulier entre les régions urbanisées et les régions rurales. L'accès à l'éducation et à l'eau potable est plus difficile dans les régions reculées. Quant à la pauvreté, elle se concentre principalement dans les zones rurales, et en particulier dans la région des Savanes.<sup>22</sup>

### **Projet et changement climatique**

Les changements climatiques se sont imposés avec force ces dernières décennies dans la zone soudano sahélien et notamment au Togo. Une irrégularité au niveau des précipitations et de leur répartition spatio-temporelle, des températures de l'air de plus en plus élevées, des épisodes de sécheresses et d'inondations intenses engendrant à leur passage des dégâts matériels et humains remarquables, une dégradation notable des terres, une plus grande fragilité des écosystèmes et de leur dynamique et des ouvrages de drainage (caniveaux, collecteurs, dalots, ponts, etc.). Ce sont là quelques éléments qui montrent que le climat du Togo change, avec pour conséquence une amplification des problèmes d'assainissement, environnementaux et socioéconomiques posés au pays.

Ces changements climatiques menacent en premier lieu le secteur primaire, l'agriculture, l'élevage et l'assainissement. Les conditions de vie et la santé des populations togolaises sont largement tributaires de ces changements.

Les changements climatiques à l'œuvre dans la zone soudano-sahélienne et en particulier dans la zone du projet auront pour conséquence probable (> 80% de probabilité) une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes pluvieux de forte intensité, aggravant ainsi les risques d'inondations.

Les rejets d'ordures et de déchets solides de nature diverses dans les ouvrages de drainage et d'assainissement, le manque d'entretien et parfois même la mauvaise conception de certains ouvrages sont autant d'éléments qui réduisent leur capacité d'évacuation des eaux.

Le projet contribuera d'une façon insignifiante aux réchauffements à travers l'émission de l'hémioxyde d'azote, un gaz à effet de serre par le fumier constitué du reste de nourriture des bovins, caprins et ovins, leurs excréments.

C'est pourquoi des mesures d'adaptation et de résilience aux changements climatiques devront être mises en œuvre afin de faire face à ce phénomène climatique.

### **Synthèse de l'état actuel du milieu récepteur**

Sur le plan physique et biologique, chaque région a ses atouts et ses contraintes spécifiques, mais les contraintes sont de plus en plus exacerbées. On note en général durant ces dernières décennies, une dégradation accélérée des principales ressources naturelles (sols, eaux, flore) à cause de leur surexploitation à des fins économiques. Ce qui dénote un taux de pauvreté élevé.

La majorité des espèces fauniques existantes sont de petite taille. Celles de grande valeur écologique, culturelle et touristique ont quasi disparu suite au braconnage, à l'occupation et à l'exploitation anarchique des écosystèmes naturels notamment les aires protégées.

Les effets des changements climatiques sont de plus en plus exacerbés en allant de la région plus au Sud (région Centrale) vers la région située plus au Nord du pays (région des Savanes) qui connaît des saisons sèches de plus en plus longues et arides.

Au plan humain : La population a fortement augmenté ces dernières décennies, entraînant l'accroissement des besoins en infrastructures sociocommunitaires de base et l'accentuation de la

---

<sup>22</sup> Enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) 2011 réalisée par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

pauvreté suite à la régression des ressources disponibles et aux changements climatiques. Selon le recensement de 2010, le Togo a une population de 6,2 millions d'habitants qui croît à un rythme annuel d'environ 2,7 pour cent contre 2,5% en 2000 et 3,1% en 1975. La population actuelle du pays est de 8 095 498 habitants selon les résultats du 5<sup>e</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat de novembre 2022.

Sur le plan économique, après la proclamation de l'indépendance en 1960, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la République du Togo est passé de 272 \$ EU (en 1960) à 534 \$ EU (en 1980) (Parité de pouvoir d'achat [PPP] 2005). En 1980, le revenu par habitant atteignait son apogée, mais depuis, les conditions de vie et les indicateurs sociaux positionnent le Togo loin derrière plusieurs autres pays autrefois plus pauvres et cette pauvreté est ressentie diversement en fonction des régions. La région des Savanes reste la plus pauvre en contribuant jusqu'à 28,41% à la pauvreté du pays.

Par ailleurs, il est démontré que cette pauvreté constitue un facteur important vers la tendance au banditisme, au vol en main armée. L'insuffisance des infrastructures communautaires de base susceptible de réduire l'autorité de l'État et cette tendance au banditisme couplée à la recrudescence des vols en main armée peut conduire à l'enrôlement des jeunes dans les groupes extrémistes.

En 2015, le classement du Togo sur l'Indice de développement humain (IDH) des Nations Unies (PNUD : 2021-2022, le Togo est classé 162<sup>e</sup> sur 191 pays, le plaçant au 162<sup>e</sup> rang sur 191 pays, avec une pauvreté extrême parmi les plus élevées d'Afrique. En dépit de la mise en œuvre de différentes politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants aujourd'hui.

### **Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet**

La mise en œuvre du FA devra tenir compte des principaux enjeux environnementaux et sociaux ci-après :

#### **❖ Enjeux environnementaux :**

Les enjeux environnementaux se rapportent à (i) **Gestion des déchets** : les villes togolaises abritent environ 37,4% de la population avec un taux d'accroissement démographique annuel voisin de 4,8%. L'accroissement de la population urbaine induit un accroissement, à un rythme exponentiel, de la production des déchets solides urbains. Cependant, les équipements d'assainissement et de traitement des déchets n'évoluent pas au même rythme, ce qui ne permet pas une gestion écologiquement rationnelle desdits déchets. Le mode d'élimination locale des déchets solides municipaux générés par l'habitat, les activités résidentielles et/ou les matériaux rejetés au cours de diverses activités, se fait beaucoup plus par enfouissement, remblai et brûlage que par incinération. (ii) **Assainissement et à l'hygiène du milieu** : en matière d'assainissement, selon les résultats de l'enquête MICS 2017, seul 44,6% des ménages ont accès à une latrine améliorée, avec seulement 19,1% de ménages qui disposent de latrines améliorées non partagées. Ce taux est plus faible en milieu rural (20,8%). En milieu urbain, il est de 79,5%. La défécation à l'air libre est de 45,3% au plan national. Ce taux est plus élevé en milieu rural avec 66,7% contre 14% en milieu urbain. En matière de l'hygiène des mains, seuls 20,3% des ménages disposent d'un dispositif de lavage des mains avec eau et savon. Cette situation est préjudiciable à la santé des populations surtout en zone rurale où les enfants sont parfois gravement affectés avec des pathologies directement liées au faible niveau d'hygiène ; (iii) **Gestion des pesticides chimiques** : l'utilisation des pesticides chimiques dans les pratiques agricoles au Togo est devenue une préoccupation majeure de santé publique et de gestion de l'environnement pour le gouvernement. Les pesticides autres fois solution contre les ravageurs et les insectes nuisibles des plantes et des cultures, deviennent de plus en plus un danger sanitaire pour l'homme et son biotope. Le glyphosate et le paraquat

sont les substances chimiques les plus incriminées au Togo à cause de leurs usages comme désherbant. Ainsi, malgré les efforts du gouvernement pour une gestion rationnelle des pesticides chimiques, ils demeurent une menace et un problème sérieux d'intoxication de la population et de pollution (eaux, sol et air). Les pesticides sont ainsi aujourd'hui à l'origine d'une pollution diffuse qui contamine toutes les eaux continentales et voire océaniques : cours d'eau, eaux souterraines et zones littorales. Cette pollution est accrue avec la commercialisation non légale et l'utilisation des produits non homologués ; (iv) **ressources naturelles** : la présence des réfugiés dans les communautés d'accueil constitue un enjeu non négligeable en termes de pression sur les ressources naturelles déjà insuffisantes pour les populations autochtones. Le FA devra s'appuyer sur les actions de renforcement des capacités des différents acteurs (aux niveaux local et communal) et des sensibilisations menées par les entités comme les CIPLEV en vue d'assurer un accès apaisé et durable aux différentes ressources pastorales (pâturages, eau, etc.). Cela permettra d'anticiper et de réduire les conflits d'accès aux ressources pastorales dans des zones ciblées et sur l'amélioration de la disponibilité en fourrage et de l'accès à l'eau pour les ménages agro pastoraux et leurs troupeaux dans les différentes zones ciblées ; (v) **Changement climatique** : un autre enjeu environnemental est constitué par le changement climatique qui s'accompagne d'un épuisement des nappes d'eau, de la poussée en profondeur des niveaux piézométriques et d'une accentuation de l'évapotranspiration. En effet, les établissements humains deviennent de plus en plus vulnérables au Togo. En effet, en 2020 et 2021, le débordement des cours d'eau dans le bassin de l'Oti et du Mono ont causé d'énormes dégâts matériels avec des pertes en vies humaines. Ce qui a conduit à la fragilisation et l'effondrement des installations et infrastructures humaines (routes, marchés, centres de santé, habitations, écoles, électricité et télécommunications etc.) qui s'accroîtront dans le futur. Cette tendance négative induite par le changement climatique mérite une attention particulière.

#### ◆ Enjeux sociaux

Les enjeux sociaux se rapportent notamment aux (i) **l'inclusion sociale** qui constitue un enjeu dans le cadre de la mise en œuvre du FA au regard de certains facteurs notamment la cohabitation entre les réfugiés personnes déplacées internes et les populations des communautés d'accueil, les normes et croyances traditionnelles préjudiciables à certaines catégories sociales particulièrement les personnes handicapées, les femmes dans les instances de prises de décision, les minorités ethniques dans les instances de prise de décision.; (ii) **défis Sanitaires** : au niveau de la santé, les fortes chaleurs et l'inondation entraînent l'éclosion et la prolifération des germes de certaines maladies telles que le paludisme, la méningite, la fièvre typhoïde, le choléra et les affections respiratoires qui jadis étaient localisés et contrôlés. Jusqu'ici, les régions septentrionales (Savanes et Kara) sont les plus vulnérables. Cependant, la simulation montre que dans le futur, le risque de ces maladies pourrait s'étendre vers le sud avec une aggravation dans les régions septentrionales ; (iii) **foncier** : il ne se passe pas une semaine au Togo sans qu'un litige foncier ne soit révélé au grand jour avec ses multiples conséquences. Si la situation du foncier togolais s'est empirée ces dernières années et continue de créer de sérieux conflits entre les différentes communautés, c'est surtout à cause d'une législation floue. Le régime foncier togolais est caractérisé par la juxtaposition des droits fonciers moderne et coutumier ; (iv) **la Cohésion sociale et prévention des Conflits** : les conflits intra et intercommunautaires latents notamment entre les agriculteurs et les éleveurs par rapport à l'utilisation des ressources naturelles (eau, pâturage) d'une part et la contestation de la légitimité de certaines autorités locales et le chômage des jeunes constituent un terreau fertile qui sape la cohésion sociale et l'afflux des réfugiés dans certaines communautés n'est pas de nature à améliorer la situation ; (v) aux **défis Sécuritaires** : la mise en œuvre du FA pourrait être affectée par la complexité et la fragilité dues principalement à la détérioration de la situation sécuritaire surtout dans la région

-----

des Savanes marquées par des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir compte de cette situation ; (vi) aux **moyens de subsistance** : l'économie du pays repose en grande partie sur les exportations de phosphates et de produits agricoles. La contribution du secteur primaire à la croissance réelle du PIB est passée de 21,3% en 2020 à 20,6 %, en 2022, soit une baisse de 0,7 % (MPDC1, 2022). En effet, le contexte socioéconomique du Togo a été marqué depuis 2020 par plusieurs crises notamment les crises climatiques, la pandémie au coronavirus « Covid-19 », les attaques terroristes et la crise Russo-Ukrainienne. Ces crises ont rendu vulnérables les populations et ont décéléré les efforts de croissance du taux moyen enclenchés depuis les années 2010. Malgré les performances relativement bonnes des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques, l'impact du secteur agricole sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales reste modeste. Le taux de pauvreté en milieu rural est de 58,8% en 2019 contre une moyenne nationale 45,5%. Environ 58,8% des ménages ruraux souffrent d'insécurité alimentaire contre 26,5% des ménages urbains. Les systèmes alimentaires constituent une préoccupation majeure à l'échelle nationale pour répondre aux nombreux enjeux et défis que rencontrent l'agriculture, l'environnement et la santé ; (vii) le **respect du genre** : d'après le dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) en 2022 au Togo, les femmes représentent 51, 3% de la population totale. Le milieu rural représente 57,1% de la population totale avec 51, 21% de femmes. Selon RNA 2012, le secteur agricole emploie environ 54% de la population active togolaise et à ce titre, constitue un enjeu majeur par rapport aux objectifs de la croissance économique. Dans ce secteur, on dénombre 53,46% de femmes contre 46,54% d'hommes. Il apparaît donc que les femmes sont présentes dans tous les maillons des chaînes de valeurs agricoles. Malgré leur importante contribution, le document de politique nationale de population révèle qu'elles ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré du fruit de leur labeur. Les raisons de cette situation sont imputables à l'inégalité dans l'accès aux facteurs et aux moyens de production (terre, intrants, équipements, encadrement et crédit) et au contrôle de ressources. La faiblesse de leurs revenus représente un obstacle majeur pour l'atteinte des objectifs de croissance et de développement. Par ailleurs, en 2018, le Togo a élaboré et validé la loi N°2018-005 du 14 Juin 2018 portant Code foncier et domanial. Ce code assure l'égalité de droits homme-femme en matière foncière (art 8 point 8 ; 12 ; 13 points 2 ; 14, points 3 et 5 ; Il prévoit dans son article 8 point 8 l'accès des hommes et des femmes à la terre. L'égalité dans l'accès au foncier doit être garantie par l'État et les collectivités locales. Par ailleurs, la nouvelle loi prévoit une politique foncière nationale dont les orientations reposent, entre autres, sur la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, la lutte contre la corruption et l'égalité des sexes. Malgré ces dispositions juridiques l'accès des femmes à la terre demeure une gageure dans la mesure où, elles sont défavorisées sur le plan coutumier quant à la jouissance du droit de propriété et très peu d'entre elles (pour les rares qui arrivent à accéder à la terre par l'achat) réussissent à obtenir des titres fonciers sur leurs domaines en raison des contraintes administratives, financières et socioculturelles ; (viii) la **lutte contre les violences basées sur le genre** : entre 2020 et 2022, 7 851 victimes de violences basées sur le genre (VBG) ont trouvé refuge dans 23 centres d'écoute au Togo sur le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation. Parmi elles, 1 802 femmes ont subi des violences économiques et ont besoin d'un soutien financier pour se réinsérer et entreprendre des activités génératrices de revenus. Ceci dénombre l'ampleur du phénomène dans le pays.



-----

### Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

**Tableau 9** : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et leurs mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phases de préparation et de construction	
Impacts sociaux	
Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À compétence égale, privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>- Prendre en compte le recrutement des travailleurs réfugiés s'ils expriment le besoin de travailler et les traiter conformément aux dispositions du code de travail</li> <li>- Privilégier l'achat des matériaux auprès des fournisseurs locaux s'ils existent et respectent les spécifications techniques contenues dans les DAO</li> <li>- Prendre en compte le genre dans le recrutement des travailleurs communautaires ;</li> <li>- Opter pour l'approvisionnement en vivre auprès des femmes restauratrices des communautés riveraines des localités respectives concernées ;</li> </ul>
Renforcement des capacités à développer les affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder à tous les entrepreneurs des communautés d'accueils, des déplacés internes et des réfugiés, des accompagnements pour l'élaboration des plans d'affaires bancables</li> <li>- Fournir une liste des structures d'accompagnement financier et technique des plans d'affaires des entrepreneurs locaux</li> </ul>
Amélioration de la capacité des communautés, du personnel des administrations locales, du personnel technique des ministères sectoriels et des partenaires (ONG et Associations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir les bases d'un cadre de partage des expériences et de capitalisation</li> </ul>
Renforcement du dialogue régional, des capacités des acteurs nationaux en matière de la gestion des connaissances, de la participation citoyenne et du suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et des risques de FCV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir les bases d'un cadre de partage des expériences et de capitalisation</li> </ul>
Impacts environnementaux	
Amélioration et augmentation des pratiques agroforestières, réduisant la dégradation des écosystèmes et atténuant les effets de changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les espèces locales lors des reboisements</li> <li>- Se procurer des plants pour le reboisement auprès des pépiniéristes du milieu</li> </ul>

<b>Impacts positifs potentiels</b>	<b>Mesures de bonification</b>
	- Instaurer la stratégie un plant d'arbre pour une famille d'accueil afin d'améliorer le couvert végétal
<b>Phase d'exploitation</b>	
<b>Impacts environnementaux</b>	
Réduction du phénomène d'inondations et amélioration de la salubrité	- Établir un cadre de surveillance périodique qui continuera même après le projet
Amélioration des microclimats et attractions touristiques	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Réduction de la pollution des sols, eaux, air et écosystèmes	- Établir un cadre de surveillance périodique qui continuera même après le projet
<b>Impacts sociaux</b>	
Création d'emplois	- Privilégier l'emploi des locaux et les petites entreprises ou commerces au niveau local
Augmentation des produits de pêche	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Amélioration des rendements maraîchères et des revenus	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Contribution à l'amélioration de la santé et du bien-être des populations	- Établir un cadre qui promeut les réflexions à un environnement écologique et sain
Intensification du commerce, de l'intégration et du bien-être au niveau des communautés frontalières	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Augmentation des revenus/contribution à la réduction de la pauvreté	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Amélioration des conditions de vie des populations	- Établir un cadre qui favorisera l'autonomisation des communautés et la prise de la relève après le projet
Amélioration de l'inclusion et de la cohésion sociale	- Établir un cadre qui favorisera l'autonomisation des communautés et la prise de la relève après le projet
Réduction de la fracture numérique au niveau des communautés ciblées	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Réduction de l'exode rural et renforcement du tissu social	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Développement/éclosion des activités socioéconomiques	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires
Développement du commerce local et amélioration des revenus	- Inciter à un développement continu au travers d'un plan que proposera les bénéficiaires

#### 4.1.4 Impacts environnementaux positifs

Les interventions dans le cadre du financement additionnel du projet de cohésion sociale auront plusieurs impacts environnementaux positifs certains sur l'environnement

❖ **Amélioration et augmentation des pratiques agroforestières, réduisant la dégradation des écosystèmes et atténuant les effets de changements climatiques**

En effet, la mise en place des pépinières, la sensibilisation des populations en faveur de la protection du climat va engendrer un engouement aux pratiques agroforestières, à l'intensification des reboisements, ce qui aura pour corollaire la protection et la densification des écosystèmes forestier et l'atténuation des effets des changements climatiques.

❖ **Réduction du phénomène d'inondations et améliorant la salubrité**

La mise en place des ouvrages d'assainissement réclamés par certaines communautés d'intervention couplée à des campagnes de sensibilisation va contribuer à réduire les inondations et améliorer la salubrité des milieux où ces infrastructures sont implantées.

Par ailleurs, la construction et la réhabilitation de dépotoirs et latrines publiques dans certains marchés pourra contribuer à l'amélioration du système d'assainissement dans les localités.

❖ **Amélioration des microclimats et attractions touristiques**

Des forêts communautaires existent dans certaines localités potentiellement bénéficiaires des sous-projets. Ces communautés pensent se servir de l'appui du Projet pour les renforcer. Ces joyaux auront un effet positif sur le plan écotouristique. Le reboisement des espaces publics souhaité dans certaines localités pourra également améliorer le paysage et amplifier cet attrait pour l'écotourisme.

❖ **Réduction de la pollution des sols, eaux, air et écosystèmes**

Il a été constaté un usage excessif de pesticides, surtout les herbicides dans les différentes localités ciblées. Un nombre non négligeable de parties prenantes a demandé au projet de faire la promotion des biopesticides et l'utilisation de fertilisants biologiques. La mise en œuvre de ces recommandations par le projet permettra de réduire la pollution des différentes composantes environnementales sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du projet parent.

#### 4.1.5 Impacts sociaux positifs du projet

Les interventions dans le cadre du projet de cohésion sociale parent et le FA auront des impacts sociaux positifs tant à la phase préparatoire, à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. Ces impacts sont principalement :

❖ **Création d'emplois**

Les travaux de la phase de préparation, de construction/réhabilitation des infrastructures (centres de santé, écoles, hangars de marchés, retenues d'eau, pistes, latrines, forages, reboisements, mise en place d'infrastructures électriques hors réseau, etc.) vont générer des milliers d'emplois directs et indirects au sein des communautés rurales des localités ciblées et d'ailleurs. La mise en œuvre de ces sous-projets va occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, pépiniéristes, etc.). Ceci va permettre d'accroître les

revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

En fonction des types d'infrastructures et de la nature des autres réalisations, il sera également créé divers emplois à la phase d'exploitation desdites réalisations.

❖ **Contribution à l'amélioration de la santé et du bien-être des populations**

Dans le cadre du projet parent, la disponibilité de l'eau potable pour les populations a été l'une des priorités pour une grande partie des populations cibles consultées et ces infrastructures ont été réalisées. Malgré cela, le besoin demeure et par conséquent la réalisation de forages pour l'alimentation en eau potable de ces populations reste également la priorité des communautés d'accueil des réfugiés dans le cadre du FA compte de la pression que la présence des réfugiés engendre dans l'utilisation de ces infrastructures ; ce qui va améliorer davantage leur santé et leur bien-être. Cette action positive aura pour effet induit, la stabilisation des communautés dans leur localité, la cohésion et le vivre ensemble entre les populations hôtes et les réfugiés dans les communautés d'accueil, ce qui réduira les risques de mauvaises fréquentations (bandes armées animées de mauvaises intentions) et de mésentente.

❖ **Amélioration des rendements agricoles**

L'usage des fertilisants organiques va améliorer la fertilité des sols. La promotion des pratiques agroforestières va accroître cette fertilisation et les effets des reboisements tels que la naissance de microclimats favorables à la pluviométrie pourra booster ces rendements agricoles.

Cependant, vu que l'activité agricole a inévitablement pour effet de produire des émissions multiples de gaz à effet de serre à travers l'oxyde nitreux émis peut directement venir de l'épandage d'engrais organiques ou non, de la décomposition de résidus culturels, de la culture des sols organiques ou de l'entreposage de fumier, l'intervention des services déconcentrés de l'État au niveau régionale (ICAT, ITRA, etc.) pour renforcer les capacités des exploitants agricoles sur les nouvelles techniques culturales et à l'usage des intrants agricoles va également favoriser l'accroissement de ces rendements.

❖ **Amélioration des rendements maraîchers et des revenus**

La réalisation des retenues d'eau va faciliter les activités maraîchères, ce qui va augmenter les rendements de ces cultures de contre-saison et les revenus des jardiniers.

❖ **Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire**

La mise en œuvre du projet va certainement contribuer à la réduction des risques relatifs à l'insécurité alimentaire. En effet si les données nationales soulignent le risque très faible d'insécurité alimentaire, ce n'est pas le cas dans les milieux ruraux et surtout dans les zones situées beaucoup plus au Nord du pays. Ces actions vont contribuer à l'amélioration de la production, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. En outre, les appuis des techniciens de l'agriculture pour l'amélioration des performances des systèmes de production et la diversification des activités contribueront à une amélioration des revenus et des conditions d'alimentation des populations. De plus, l'extension des superficies emblavées et l'accroissement de la productivité des terres par la rationalisation des techniques culturales, vont engendrer un gain substantiel de la production agricole, et par conséquent contribuer à renforcer la sécurité alimentaire en tant qu'une nécessité pressante pour la lutte contre la pauvreté.

❖ **Développement de l'élevage, augmentation des rendements du bétail et amélioration des revenus**

-----

Le projet prévoit la mise en place des retenus d'eau et les éleveurs y compris ceux réfugiés en ont besoin pour l'abreuvement des animaux et surtout les femmes pour certains besoins domestiques (lessive, lavage de certains produits comme les graines de néré, etc.) dans les communautés d'accueil. La disponibilité de l'eau pour le bétail et l'abondance de fourrage à cause de l'amélioration des conditions climatiques suite aux reboisements, permettront la multiplication et la croissance rapide des troupeaux avec un effet bénéfique sur les revenus.

La construction/réhabilitation d'abris pour des animaux (volailles, bétails ...) pourra garantir la sécurité et la santé de ces bêtes et accroître leur rendement.

❖ **Augmentation des produits de pêche**

La création des étangs piscicoles fait partie des sous-projets prévus. La maîtrise des techniques piscicoles par les communautés dotées d'étangs pour la pisciculture va nécessairement améliorer les rendements de pêches et contribuer à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'amélioration de revenus.

❖ **Intensification du commerce, de l'intégration et du bien-être au niveau des communautés frontalières**

L'extension des réseaux électriques dans les communautés d'accueil en renforcement des réalisations déjà faites dans le cadre du projet parent dans certaines communautés, va entraîner l'éclairage public et contribuer au bien-être des populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil, ce qui va favoriser le commerce même pendant la nuit et permettre aux communautés d'accueil de se rapprocher davantage avec pour corollaire, l'intégration et le bien-être des communautés d'accueil.

❖ **Renforcement des capacités à développer les affaires**

Tout comme le projet parent, l'une des formations programmées au niveau de la composante 2 dans le cadre du FA va permettre aux bénéficiaires dans les communautés d'accueil d'identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets en vue de leurs exécutions dans le cadre des activités de la Composante 1. Elle permettra à ces bénéficiaires d'être plus outillés en développement d'affaires. En effet, ils pourront maîtriser entre autres les types de management d'une entreprise, connaître les traits caractéristiques d'un bon entrepreneur, savoir identifier des idées de projets en lien avec l'approche SWOT (Force, faiblesse, opportunité et menace), faire le lien entre l'investissement, la disponibilité des ressources et la rentabilité, déterminer dans les fonds de roulement les différents types de besoins, etc. En fin, ces bénéficiaires vont élaborer leurs propres plans d'affaires. Ces plans bancables pourront être mis en œuvre à travers des financements.

❖ **Amélioration de la capacité des communautés, du personnel des administrations locales, du personnel technique des ministères sectoriels et des partenaires (ONG et Associations)**

Les diverses formations et sensibilisations à l'endroit de ces parties prenantes seront sans doute à la base de l'amélioration de leurs capacités

❖ **Amélioration de l'inclusion et de la cohésion sociale**

Les différentes formations reçues, la participation ensemble des populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil à de multiples réunions, l'amélioration des revenus d'une frange importante de la population, le dialogue permanent entre administrés et administrateurs, le bien-être retrouvé à travers la mise en place des infrastructures scolaires, sanitaires, commerciales, agricoles, énergétiques, hydriques, du numérique, etc. va certainement occasionner l'inclusion et la cohésion sociale et renforcer la cohabitation entre les populations hôtes et les réfugiés dans les communautés d'intervention du FA à savoir les communautés d'accueil des réfugiés.

❖ **Réduction de la fracture numérique au niveau des communautés ciblées**

L'exécution des sous-projets relatifs au numérique (formation à l'usage de l'ordinateur, de téléphones portables androïdes, de l'internet, l'installation des équipements de connexion internet vont permettre de diminuer la fracture numérique entre les grandes villes et les villages touchés. En conséquence, les communautés peuvent être informées en temps réel sur tout ce qui se passe dans le monde entier et ne pas pouvoir se faire tromper par des groupes extrémistes.

-----

❖ **Renforcement du dialogue régional, des capacités des acteurs nationaux en matière de la gestion des connaissances, de la participation citoyenne et du suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et des risques de FCV**

Les activités programmées telles que : (i) l'organisation de forums régionaux annuels ; (ii) la collecte des données et activités de renforcement des capacités à fournir aux parties ; la création en ligne d'une plateforme de suivi partagé à utiliser par les parties prenantes permettront d'atteindre ces objectifs.

❖ **Augmentation des revenus/contribution à la réduction de la pauvreté**

La mise en œuvre des sous-projets d'AGR va permettre aux bénéficiaires de dégager des bénéfices substantiels et d'augmenter des revenus. Ce qui a pour corollaire, le renforcement de leur pouvoir d'achat et la réduction de la pauvreté dans les milieux d'accueil concernés. En outre, l'accroissement du nombre d'emplois directs comme indirects à travers ces activités et l'augmentation simultanée du revenu moyen par habitant, auront pour conséquence de contribuer à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, ces nouveaux détenteurs d'activités pourront payer les taxes exigées par l'Etat.

❖ **Amélioration des conditions de vie des populations**

L'existence des infrastructures scolaires, sanitaires, communautaires, commerciales, agricoles, énergétiques, hydriques (eaux de boisson, pour bétail, pour maraîchage, etc.), du numérique et l'augmentation de revenus au niveau des AGR, la sécurité alimentaire, l'amélioration du climat, l'amplification de la cohésion et l'inclusion sociale vont certainement améliorer les conditions de vie aussi bien des populations hôtes que des réfugiés.

❖ **Réduction de l'exode rural et renforcement du tissu social**

La migration et l'exode rural représentent une caractéristique de la dynamique des populations rurales. Cette mobilité pratiquée en période de soudure, contribue à la satisfaction des besoins fondamentaux des ménages ruraux. Ainsi, le développement socio-économique qu'induirait le Projet se traduisant par une fixation des populations rurales va contribuer à la réduction de l'exode rural.

Le projet va permettre donc de freiner la mobilité (migration et exode rural), à restaurer le système économique au niveau des zones bénéficiaires et apporter une amélioration des niveaux de vie, et par conséquent placer l'activité agricole, l'élevage, le commerce, l'artisanat, etc. comme un moyen de lutte contre la pauvreté, de maîtrise des flux migratoires et de préservation du tissu familial et de vivre ensemble.

D'autre part, ces activités permettront d'occuper les habitants des villages bénéficiaires, particulièrement les couches les plus vulnérables (les jeunes et les femmes), les réfugiés par la création d'un nombre important de jours de travail.

❖ **Développement/éclosion des activités socioéconomiques**

Une fois les capacités renforcées et les plans d'affaires disponibles, l'octroi de fonds à ces bénéficiaires par le projet permettra aisément l'exécution des microprojets de chacune et de chacun, contenus dans les plans d'affaires. Il se développera alors des activités génératrices de revenus (AGR).

❖ **Développement du commerce local et amélioration des revenus**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenus des entreprises locales (PME) à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, fer à béton, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter directement de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des

matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les agglomérations bénéficiaires. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif va toucher directement les populations riveraines des chantiers.

**❖ Impacts positifs potentiels de la construction des différentes infrastructures  
- Pour les établissements scolaires**

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves y compris ceux réfugiés dans les communautés d'accueil. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles salles de classe, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif (apprenants, enseignants...). Cette initiative contribuera à impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emplois au niveau des communes.

**- Pour les marchés**

Les zones concernées par le projet présentent une précarité des infrastructures marchandes alors que ces zones sont par excellence des localités de fortes productions vivrières. La réalisation du projet à travers le renforcement des infrastructures marchandes va faciliter l'écoulement des produits agricoles, les échanges économiques et améliorer l'économie locale.

**- Pour les structures sanitaires**

Dans les zones ciblées par le FA, il y aura amélioration de la santé des populations et surtout celle de la mère et enfant à travers la facilitation dans les vaccinations, les consultations prénatale et postnatale, l'assistance à l'accouchement, les consultations de nourrissons et la prévention des épidémies. Ceci est particulièrement important pour les réfugiés dans leurs communautés d'accueil, en ce sont les risques de discriminations relatives à l'utilisation des services de soins seront minimisés. Par ailleurs, la planification familiale, la lutte contre IST/VIH/SIDA, la pratique de l'hygiène et Assainissement de base, la prise en charge des malades d'affections courantes, graves, chroniques et des malades d'affections épidémiques y compris l'assistance psychosociale peuvent être d'autres avantages de la mise en place de structures sanitaires.

**Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet**

Pour les sous projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures éligibles au FA, dans la phase de préparation des chantiers, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises de certains ouvrages à réaliser, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions de bâtiments et de retenues d'eau, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement du matériel.

Les sous-projets dont les activités auront des risques et impacts sont présentés dans le tableau ci-dessous.



**Tableau 10** : Synthèse des sous-projets/activités financés et susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux

<b>Composante</b>	<b>Sous composantes</b>	<b>Types d'activités ou sous-projets</b>
Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté	Sous-composante 1.1: Investissements communautaires pour renforcer la résilience et l'inclusion locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'infrastructures d'eau potable ;</li> <li>- Construction des bâtiments scolaires,</li> <li>- Construction des salles de réunion</li> <li>- Construction des centres de santé</li> <li>- Installation/extension des structures électriques.</li> </ul>
	Sous-composante 1.2 : Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou réhabilitation des ouvrages marchands</li> <li>- Appui aux activités génératrices de revenus au profit des réfugiés et des populations d'accueil constitués en groupes d'intérêt économique</li> </ul>
	Sous-composante 1.3 : Engagement des jeunes et activités de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements qui encouragent la collaboration entre les jeunes réfugiés et la communauté d'accueil et profitant à la fois aux réfugiés et aux jeunes hôtes, tels que l'aménagement des terrains de jeux et l'organisation des événements sportifs, des activités économiques de groupe mixtes, un soutien académique et des événements culturels axés sur des affinités culturelles communes.</li> </ul>
Composante 2 : Construire des fondations et des capacités pour des communautés inclusives et résilientes	-	<p>Cette composante finance diverses activités de formation et de renforcement des capacités des acteurs et se focalisera sur l'inclusion et la prise en compte des besoins des réfugiés dans toutes les étapes ce qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permet aux communautés locales d'identifier et de mettre en œuvre des investissements locaux dans le cadre de la Composante 1,</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

<b>Composante</b>	<b>Sous composantes</b>	<b>Types d'activités ou sous-projets</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à créer une vision partagée entre les acteurs locaux pour le développement territorial à moyen et long terme dans des zones ciblées incluant les réfugiés,</li> <li>- dote les jeunes des communautés d'accueil et des réfugiés des compétences nécessaires pour s'engager dans des activités de projet incluant les jeunes réfugiés, et</li> <li>- aide à construire des mécanismes qui soutiennent une plus grande cohésion sociale et inclusion prenant en compte les réfugiés.</li> </ul>
Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des données sur la cohésion sociale, le renforcement des capacités sur la collecte via l'application numérique DCC prenant en compte les défis des réfugiés et des communautés d'accueil ;</li> <li>- Collaboration avec des partenaires de recherche locaux pour mettre en place un système d'analyse systématique des données.</li> <li>- Le travail sur le Portail de développement local (PDL) avec une attention particulière sur les réfugiés et les populations d'accueil</li> </ul>
Composante 4 : Gestion du projet	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités de cette composante supportent le personnel de mise en œuvre du projet, couvrent les coûts différentiels liés à l'expansion géographique, les activités de suivi-évaluation, du suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&amp;S, des activités de communication, etc.</li> </ul>
Composante 5 : Composante de Réponse d'urgence (CERC)	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas où la CERC est déclenchée, les fonds du WHR réaffectés à la CERC ne seraient utilisés qu'au profit des réfugiés et des communautés d'accueil conformément aux directives du WHR</li> </ul>

Tableau 11 : Analyse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels communs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
<b>Phases de préparation et de construction</b>		
<b><i>Risque de conflit lié au non recrutement de la main d'œuvre locale</i></b>	La non-utilisation de la main d'œuvre résidente y compris les réfugiés lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local. Cela pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale et sans distinction du lieu d'appartenance d'un ouvrier à un autre</li> </ul>
<b><i>Risques liés à la santé et sécurité des ouvriers et des populations riveraine</i></b>	<p>Sur le plan sécuritaire, les travaux de construction des ouvrages (bâtiments scolaires, latrines, forages, centre de santé, hangars de marché, pistes rurales, etc.) peuvent être sources d'accidents qui impliqueront les ouvriers incluant ceux réfugiés et où les riverains des travaux.</p> <p>Sur le plan sanitaire, les risques de contamination sanitaires portent sur le VIH-SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles liés essentiellement à l'EAS / HS, en particulier dans les endroits où les inégalités entre les sexes sont atteintes et où les femmes, en particulier parmi les réfugiés, ont un statut social et financier considérablement inférieur et ne sont pas en mesure de refuser les avances sexuelles des hommes.</p> <p>Les activités prévues dans le cadre du financement additionnel du Projet de Cohésion Sociale peuvent être source d'impacts négatifs sociaux tels que les violences basées sur le genre (VBG), dont notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE) compte de la vulnérabilité des réfugiés dans les communautés d'accueil. En effet, les interactions entre le personnel de chantier et les populations riveraines, entre le personnel de chantier et les autres prestataires de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la sante a l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques.</li> <li>- Exiger une visite médicale à l'embauche ;</li> <li>- Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux;</li> <li>- Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ;</li> <li>- Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif;</li> <li>- Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers (y compris les réfugiés) sur les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles :</li> <li>- Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ;</li> <li>- Distribuer systématiquement des préservatifs aux</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	<p>service voire même entre personnel de chantier peuvent amener à ces impacts négatifs sociaux majeurs.</p>	<p>ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre les risques de contamination par les IST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ;</li> <li>- Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte</li> </ul>
<b><i>Risque de pollution du sol et du sous-sol</i></b>	<p>L'usage du carburant et des huiles à moteur pour les véhicules de transport des matériels de travail d'une part et pour les engins nécessaires à la réaliser des activités de la phase de construction d'autre part pourraient entraîner des risques de fuites et des déversements accidentels sur le sol et par infiltrations, le sous-sol entraînant alors leurs pollutions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et évacuation des déchets vers les décharges publiques</li> <li>- Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations.</li> </ul>
<b><i>Risque de pollution des eaux de surface et eaux souterraines</i></b>	<p>Les huiles de vidange, l'huile à moteur et le carburant des engins, de même que les peintures et diluants déversés sur les sites lors des travaux de la phase des aménagements et de construction pourront polluer directement les eaux superficielles et même la nappe sous l'effet du processus d'infiltration. Ces eaux deviendront ainsi impropres à la consommation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et évacuation des déchets vers les décharges publiques</li> <li>- Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations.</li> </ul>
<b><i>Risque d'accident de circulation</i></b>	<p>Les usagers des rues environnantes des sites, les employés et la population riveraine seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence des activités de transport de matériaux pour le remblai, la construction des infrastructures et les mouvements des autres engins de chantier pendant les travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines (y compris les enfants) sur la sécurité ;</li> <li>- Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ;</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ;</li> <li>- S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ;</li> <li>- Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ;</li> <li>- Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions.</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier</li> </ul>
<p><b><i>Risque d'accident du travail</i></b></p>	<p>Pendant l'aménagement du chantier et les travaux de construction, les engins lourds peuvent en cas d'inattention blesser les employés. Au cours des travaux, les employés seront exposés aux nombreux risques liés à la manutention des équipements à installer et à leurs chutes.</p> <p>Les tâches en hauteur au-dessus du vide se répètent tout au long d'une construction, les travailleurs circulent et se penchent de façon répétitive sur le dessus des murs. Durant l'approvisionnement, ils tiennent en bordure du vide pour recevoir les matériaux de construction que d'autres travailleurs en bas leur envoient.</p> <p>Pendant toutes ces opérations, les risques de chute sont assez élevés, des chutes qui peuvent se révéler fatales pour les travailleurs.</p> <p>Les travailleurs qui opèrent en bas et qui approvisionnent ceux qui travaillent en hauteur courent aussi le risque de blessure par des objets ou des outils échappés par mégarde du lieu de travail en hauteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail ;</li> <li>- Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;</li> <li>- Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ; une formation et des mesures en matière de sécurité incendie.</li> <li>- Former les travailleurs sur les mesures de sécurité incendie ;</li> <li>- Disposer sur les chantiers d'extincteurs appropriés ;</li> <li>- Protéger la zone des travaux par des balises ;</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance</li> </ul>
<b>Risque de conflits fonciers</b>	<p>Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Veiller à la présence des certificats de donation des parcelles devant abriter les sous-projets avant de démarrer les travaux</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans la certification de ces documents de donation</li> <li>- Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet</li> </ul>
Le risque de découverte fortuite	<p>La mise en œuvre des sous projets d'infrastructures au bénéfice des populations hôtes et des réfugiés dans les communautés d'accueil sont susceptibles d'englober des patrimoines culturels tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés. Les différents aménagements pourraient endommager ou détruire ces richesses culturelles.</p> <p>La présence des travailleurs du Projet et l'afflux de la main-d'œuvre font peser aussi un risque de profanation des sites sacrés et le non-respect des us et coutumes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs des entreprises prestataires sur les dispositions à prendre en cas de découverte fortuite ;</li> <li>- Arrêter immédiatement les travaux sur le site en question ;</li> <li>- Alerter les autorités compétentes en la matière pour la conduite à tenir</li> </ul> <p><i>NB : Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de</i></p>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<p><i>sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative • Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. • L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. • Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. • Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.</i></p>
<p>Le risque d'emploi de mineurs</p>	<p>La région des Savanes (zone d'intervention du FA) est caractérisée par la vulnérabilité des populations et l'arrivée des personnes déplacées internes et des réfugiés a renforcé davantage cette vulnérabilité déjà existante. Les jeunes et les mineurs sont en quête d'activités devant leur permettre d'assurer leur survie au quotidien. De ce fait, la réalisation des infrastructures dans les communautés d'accueil peut amener les mineurs à se présenter auprès des entreprises prestataires pour être recrutés comme ouvriers non qualifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises prestataires des sous projets sur l'interdiction de l'emploi des mineurs ;</li> <li>- Prendre en compte systématiquement l'interdiction du travail des enfants dans les codes de bonne conduite et les faire signer aux entreprises prestataires</li> <li>- Intégrer systématiquement le risque dans les PGES chantier à élaborer ;</li> <li>- Sensibiliser les communautaires d'accueil des réfugiés sur les dangers liés au travail des mineurs et les dispositions réglementaires en vigueur en la matière</li> </ul>
<p>Le risque de profanation des sites sensible, des us et des coutumes</p>	<p>Les sites de mise en œuvre des sous projets de FA peuvent abriter des lieux cutuels qui dans l'exécution pourraient être profanés ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer systématiquement les leaders communautaires (CVD/CCD, chefferie, leaders religieux, etc.) dans la conduite du screening E&amp;S sur les sites de réalisation des sous projets ;</li> </ul>

*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	L'arrivée des PDI et des réfugiés peuvent transgresser les us et coutumes, profaner les sites culturels et cultuels dans les communautés d'accueil par ignorance ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les responsables d'entreprises prestataires et leurs ouvriers sur le respect des us et coutumes des localités d'accueil ;</li> <li>- Sensibiliser les PDI et les réfugiés sur la collaboration avec les populations hôtes et sur le respect des us et coutumes des communautés d'accueil</li> </ul>
Risque de VBG/EAS/HS et VCE	<p>Les PDI et les réfugiés peuvent être victimes de VBG/EAS/HS et VCE de la part des populations hôtes dans les communautés et vice versa</p> <p>Le FA va s'exécuter dans la région des Savanes qui est une zone vulnérable et l'arrivée des PDI et des réfugiés va renforcer cette vulnérabilité dans les communautés d'accueil. Par conséquent, la réalisation des infrastructures des sous projets dans les communautaires d'accueil va entraîner les risques de VBG/EAS/HS et VCE par les travailleurs des entreprises prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations hôtes et des PDI et réfugiés sur les notions de VBG/EAS/HS et VCE et sur les conséquences des actes de VBG/EAS/HS et VCE ; le mécanisme de signalement et sur les structures de prise en charge des survivants</li> <li>- Intégrer l'interdiction des VBG dans les codes de bonne conduite de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA et les sensibiliser sur les mesures de prévention et sur la réglementation en la matière</li> <li>- Étendre aux communautés d'intervention du FA, les actions des structures de prévention et de prise en charge des survivants de VBG/EAS/HS et VCE avec lesquelles l'ANADEB a signé la convention du partenariat dans le cadre du projet parent</li> </ul>
Risques sécuritaires liés au terrorisme	Le contexte sécuritaire lié au terrorisme est un élément qui pourrait jouer sur la mise en œuvre et la pérennisation du Projet. En effet, plusieurs localités de la région des Savanes sont menacées et sont souvent ciblées par les groupes armés terroristes. Cette situation est un facteur de risque pour l'atteinte des objectifs du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UGP veillera à évaluer l'état de sécurité et élaborera un plan d'action de sécurité pour appuyer la phase de mise en œuvre du Projet.</li> </ul>
Risque de perte de terres	La réalisation des infrastructures des sous projets du FA pourra nécessiter l'acquisition des terres notamment des parcelles de terres appartenant à des individus ou à des collectivités qui en exploitent ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser la réinstallation physique ;</li> <li>- Minimiser la réinstallation économique ;</li> <li>- Les dons de terres, en cas de besoin, ou les restrictions</li> </ul>



*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	ce qui pourrait donner lieu à des pertes de parcelles de terre dans les communautés bénéficiaires	<p>à l'utilisation des terres seront effectués sur une base volontaire avec les bénéficiaires des investissements productifs (sous projets) qui accepteront volontairement de céder une partie de leurs terres en échange de ces investissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser et opérationnaliser un PAR avec un MGP opérationnel.</li> <li>- Réaliser des études d'impacts environnemental et social assorties de PAR et prévoir des indemnités conséquentes au profit des personnes impactées pour les sous projets à risques et impacts modérés ou substantiels ;</li> <li>- En cas de donation volontaire, appliquer rigoureusement la procédure de donation des terres élaborée dans le cadre du Projet COSO et FA et approuvée par la Bm</li> </ul>
Risque de perte d'activités économiques et de moyens de subsistance	La réalisation des infrastructures des sous projets du FA dans les communautés bénéficiaires est susceptible d'entraîner le déplacement temporaire des personnes exerçant déjà une activité sur les sites de certains sous projets et/ou dans leurs voisinages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'accompagnement lié à la perte d'activités économiques et des moyens de subsistance dans les documents de PAR dans le cas d'une telle éventualité</li> </ul>
Risque de stigmatisation et de discrimination des PDI et des réfugiés	La réalisation des activités des sous projets du FA dans les communautés d'accueil peut entraîner la stigmatisation et la discrimination des PDI et des réfugiés en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées dans l'identification des besoins dans certaines communautés, leur exclusion dans les instances de prise de décision notamment les CVD/CCD, les mécanismes de gestion des plaintes et de réclamations, dans l'occupation des places de marchés, dans l'accès aux soins dans les centres de santé, dans la scolarisation des enfants, aux loisirs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations hôtes dans les communautés d'accueil sur le vivre ensemble, la cohésion sociale, l'acceptation de la différence ceci avec l'implication des services sectoriels</li> <li>- Renforcement des capacités de certains acteurs notamment les enseignants, les agents de santé sur les principes de non-discrimination et l'accueil et l'offre de soins sans discrimination</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
<p>Risque de conflits liés à la cohabitation entre les PDI, les réfugiés et les populations hôtes</p>	<p>La présence des réfugiés dans les communautés d'accueil dans la région des Savanes pourrait entraîner une forte pression dans l'utilisation des infrastructures de base et des espaces cultivables avec comme risque l'éclatement des conflits entre les populations hôtes et les réfugiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations hôtes, les PDI et les réfugiés à l'utilisation rationnelle des ressources disponibles ;</li> <li>- Accompagner techniquement les PDI, les réfugiés et les populations hôtes dans l'occupation des infrastructures marchandes dans les communautés d'accueil ;</li> <li>- Sensibiliser les populations impactées sur le partage et la solidarité</li> </ul>
<p>Risque de mariage d'enfants</p>	<p>La précarité des conditions de vie des PDI, des réfugiés et des populations hôtes peut exacerber le risque de mariage d'enfants par les parents en quête de meilleures conditions de vie et dépassés par les charges familiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations sur les méfaits du mariage d'enfants et les lois qui l'encadre au Togo ;</li> <li>- Sensibiliser les populations impactées sur le partage et la solidarité</li> <li>- Travailler avec les organisations de la société civile intervenant sur la thématique</li> </ul>
<p><b><i>Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers en matériaux de construction</i></b></p>	<p>Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, gaz d'échappement) auxquelles les populations seront exposées. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter les services des engins et camions en bon état ;</li> <li>- Solliciter les services des engins et camions dont les visites techniques sont à jour ;</li> <li>- Arroser le sol en cas de besoin.</li> <li>- Sensibiliser les employés sur les risques liés aux nuisances sonores</li> </ul>
<p><b><i>Insalubrité et mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des chantiers gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.</i></b></p>	<p>Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavas qui seront produits lors des excavations (pistes, assainissement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un bon regroupement et à l'enlèvement des déchets végétaux, sachets plastiques, cartons, papiers, bouteilles d'eau, des canettes, etc. ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer les poubelles pour collecter les déchets générés par les employés et les travaux.</li> </ul>
<b><i>Impacts sur les ressources en eau</i></b>	<p>La présence des réfugiés d'une part et les besoins en eau des chantiers d'autre part vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.) dans les communautés d'accueil. Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés y compris les réfugiés à la gestion rationnelle de l'eau/ éviter le gaspillage de l'eau ;</li> <li>- Obtenir l'autorisation du prélèvement d'eau auprès du ministère en charge ;</li> <li>- Installer un compteur d'eau sur les ouvrages de forage qui seront réalisés pour permettre au ministère en charge de l'eau d'effectuer les contrôles de la nappe.</li> </ul>
<b><i>Impacts sur la végétation et sur la faune</i></b>	<p>Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures ou les retenues d'eau est probable. L'abattage des arbres peuvent également contribuer à la perte des habitats de la faune notamment les oiseaux et les insectes. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier les arbres par espèces présentes sur tous les sites</li> <li>- Éviter la coupe anarchique des arbres notamment hors de l'emprise des sites ;</li> <li>- Confier les ligneux coupés aux propriétaires des domaines dans lesquels l'aménagement a eu lieu pour toutes fins utiles ;</li> <li>- Obtenir une autorisation d'abattage d'arbres auprès du Ministère de l'Environnement et des ressources forestières ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur l'importance de la végétation;</li> <li>- Procéder à des reboisements systématiques et compensatoires avec des espèces locales;</li> <li>- Ne pas impacter les espèces figurant sur la liste de l'UICN.</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les ouvriers ; les réfugiés et les déplacés internes sur l'importance des espèces animales et de leurs habitats;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les moyens de préserver les animaux et leur habitat (insectes, rongeurs, reptiles, les oiseaux) au cours des travaux;</li> <li>- Préserver les habitats dont l'espace n'est pas nécessaire aux travaux.</li> </ul>
<b><i>Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques</i></b>	Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : Perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction des cultures présentes sur le site ; destruction d'arbres fruitiers ; etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre des panneaux de signalisation des travaux à des distances réglementaires ;</li> <li>- Commettre un agent pour réguler la circulation ;</li> </ul> <p align="center">Éviter la circulation des engins de chantier pendant les heures de pointe de circulation.</p>
<b>Phase d'exploitation</b>		
<b><i>Risques liés à la santé et sécurité des communautés lors des activités d'entretien des ouvrages</i></b>	Les ouvrages qui seront réalisés dans la cadre de la phase additionnel du projet feront objet d'entretien par les communautés. Au cours de ces travaux, elles peuvent s'exposer à des risques de blessures, d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions avant les travaux d'entretien et sensibiliser les communautés sur les dispositions sécurités à remplir avant d'effectuer les travaux ;</li> <li>- Fournir un kit d'EPI (casques, bottes, gilets) aux communautés ;</li> <li>- Fournir une trousse de premier secours aux communautés bénéficiaires du projet.</li> </ul>
<b><i>Impacts sur la végétation et sur la faune</i></b>	Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres lors de l'entretien des ouvrages est probable. L'abattage des arbres peuvent également contribuer à la perte des habitats de la faune notamment les oiseaux et les insectes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à éviter la coupe anarchique des arbres lors des travaux d'entretien ;</li> <li>- Entretien les plants d'arbres qui ont été reboisés dans le cadre du projet ;</li> </ul>

*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas impacter les espèces figurant sur la liste de l'UICN.</li><li>- Sensibiliser les ouvriers ; les réfugiés et les déplacés internes sur l'importance des espèces animales et de leurs habitats;</li><li>- Sensibiliser les ouvriers sur les moyens de préserver les animaux et leur habitat (insectes, rongeurs, reptiles, les oiseaux) au cours des travaux.</li></ul>

-----

**Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux**

**Tableau 12 :** Le tableau suivant présent la synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Sous composante 1.1 :				
<b>Ouverture des pistes rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>- Mauvaise gestion déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu</li> <li>- destruction du couvert végétal en cas d'ouverture de carrières</li> <li>- Perturbation de la circulation pendant les travaux</li> <li>- Risque de conflit lié au non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Perturbation de la circulation pendant les travaux</li> <li>- Risques d'érosion des sols</li> <li>- Risque d'érosion hydrique</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les tracés pour éviter les zones de conservation de la biodiversité et minimiser le maximum possible les abatages d'arbres</li> <li>- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</li> <li>- Arroser les surfaces sources d'émission de poussière</li> <li>- Recueillir et recycler les huiles usagées</li> <li>- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations</li> <li>- Assurer l'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents de circulation</li> <li>- Pollution et nuisances par les poussières (latérite)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une plantation d'arbre d'alignement</li> <li>- Mettre en place un système de nettoyage communautaire</li> <li>- Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite</li> <li>- Prévoir un budget d'entretien</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs au respect du code de la route</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<p>Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risques de discrimination des réfugiés dans les communautés d'accueil</li> </ul>	<p>régulier des véhicules et engins de chantiers pour éviter les fuites de lubrifiants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières</li> <li>- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de Vitesse</li> </ul> <p>Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne</p>		
<b>Construction/réhabilitation des infrastructures scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mauvaise gestion des déchets</li> <li>- Pollutions de l'air par des gaz d'échappement des véhicules et engins</li> <li>- Nuisances sonores et vibrations;</li> <li>- Dégradation du cadre de vie;</li> <li>- Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'hygiène publique</li> <li>- mauvais fonctionnement des équipements</li> <li>- Insalubrité dans la cour de l'école</li> <li>- Atteinte à la santé et à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves au bon usage des latrines ainsi qu'à la bonne gestion des ordures à l'école.</li> <li>- Entretien quotidiennement les latrines</li> </ul>



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits fonciers lors de l'installation de l'infrastructure scolaire</li> <li>- Risques de travail des enfants</li> <li>- Déforestation et défiguration du paysage, autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> <li>- Atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et cultuels (cimetières, lieux sacrés)</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> <li>- Risques d'accidents pour les ouvriers</li> <li>- Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école</li> <li>- dégradation du cadre de vie</li> <li>- Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la sécurité des élèves</li> <li>- Exposition des élèves aux nuisances olfactives</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</li> <li>- Risques de discrimination, de harcèlement et de persécution des réfugiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>- Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>- Raccorder le site des latrines à l'eau</li> <li>- Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> <li>- Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10 m par rapport aux points d'eau</li> <li>- Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)</li> <li>- Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des peintures</li> <li>- Frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risque d'exposition à l'amiante</li> <li>- Risque de mauvaise exécution des ouvrages (salles de classes, latrines)</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</li> <li>- Risques de discrimination et de harcèlement des réfugiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre;</li> <li>- Prévoir une plantation et un mur de clôture ;</li> </ul> <p>Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible</li> </ul>
<b>Travaux de construction /réhabilitation des centres de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>- Mauvaise gestion des déchets lors des travaux de construction</li> <li>- dégradation du cadre de vie</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites</li> <li>- Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mauvaise gestion des déchets biomédicaux</li> <li>- Absence de mesures d'accompagnement</li> <li>- Mauvais fonctionnement des équipements</li> <li>- Risque de blessures et infections par seringues usagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer séparément les déchets non hospitaliers et les déchets hospitaliers/médicaux ;</li> <li>- Évacuer très régulièrement les déchets stockés dans les poubelles ;</li> </ul>

*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<p>les Enfants (VCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risque d'exposition à l'amiante</li> <li>- Risques de travail des enfants ;</li> <li>- Risques de discrimination dans le recrutement de la main d'oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition aux substances toxiques</li> <li>- Mauvaise gestion des déchets organiques</li> <li>- Pollution de l'air</li> <li>- Risques de discrimination des réfugiés dans l'utilisation des services de soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé.</li> <li>- Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)</li> <li>- Equiper les formations sanitaires de matériel de pré-collecte approprié des DBM (poubelles à seringues, poubelles de salles de soins, sachets plastiques)</li> </ul>

*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires</li> <li>- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure</li> </ul> <p>Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux.</p>		

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
<b><u>Travaux de réalisation des forages photovoltaïque</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution par les ordures du fait de la réalisation des tranchées</li> <li>- Émission de poussières</li> <li>- Détérioration temporaire du cadre de vie</li> <li>- Perturbation des voies de circulation et des activités le long de la voie publique</li> <li>- Abattage d'arbres d'alignement</li> <li>- Gênes et nuisances du fait des activités de chantiers</li> <li>- Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.)</li> <li>- Risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.)</li> <li>- Discrimination dans l'attribution des forages et des kiosques à eau (bornes fontaines)</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non fonctionnalité des forages, des réseaux d'adduction et des bornes fontaines (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)</li> <li>- Mauvaise qualité des eaux de forages</li> <li>- Risques de discrimination des réfugiés dans l'utilisation de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'entretien périodique des points de bornes fontaines;</li> <li>- Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages;</li> <li>- Assurer la surveillance technique des réseaux d'eau;</li> <li>- S'assurer de l'entretien des abreuvoirs</li> </ul>

*CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE*

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires</li> <li>- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure</li> <li>- Fournir des</li> </ul>		

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux.		
<b>Travaux de réalisation des ouvrages de drainage pluvial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>- Génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées</li> <li>- Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration);</li> <li>- Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé</li> <li>- Risques accidents lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et dédommager les personnes dont les biens seront affectés;</li> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires), inconvénient pour le voisinage (odeurs) et risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage</li> <li>- Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages</li> <li>- Assurer la surveillance technique des réseaux</li> <li>- Eliminer les raccordements indésirables</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	(fouilles) - Risque d'érosion hydrique - Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale	installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Impliquer étroitement les DRERF dans le	usées). - Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations - Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux	- S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		suivi de la mise en œuvre		
<b>Travaux d'installation et/ou fourniture de source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déboisement et défrichage lors des fouilles pour implantation des lampadaires</li> <li>- Risques accidents lors des travaux (fouilles)</li> <li>- Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper les ouvriers des EPI adaptés (tampons auditifs, etc.) de bonne qualité et veiller à leur port effectif</li> <li>- Approvisionner le chantier en matériaux de construction uniquement auprès des structures détentrices d'une autorisation environnementale</li> <li>- Sensibiliser les employés/ ouvriers sur le respect des consignes de salubrité du site</li> <li>- Veuillez à implanter les ouvrages sur des terrains sécurisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien des lampadaires.</li> <li>- Pollution due aux équipements des panneaux solaires hors usages</li> <li>- Risque de vol des plaques solaire</li> <li>- Difficultés de gestion des plaques et batteries usagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à l'entretien régulier des ouvrages</li> <li>- Veuillez à la bonne gestion des déchets des équipements de source d'énergie renouvelables</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
<b><u>Travaux d'aménagements hydroagricoles</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques</li> <li>- Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Conflits fonciers lors de l'aménagement</li> <li>- Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> <li>- Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> <li>- Atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et cultuels (cimetières, lieux sacrés)</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux d'aménagement</li> <li>- Frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Mauvaise qualité des ouvrages</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et dédommager les personnes dont les biens seront affectés;</li> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise gestion des installations</li> <li>- Conflits liés à l'accès à l'eau entre les exploitants d'une part et d'autre part entre les exploitants et les éleveurs transhumants</li> <li>- Mauvais fonctionnement des ouvrages dus à un défaut d'exécution des travaux</li> <li>- Prolifération de certains vecteurs notamment les moustiques et apparition d'autres maladies liées à l'eau</li> <li>- Pollutions des ressources naturelles (eau, végétaux en particulier) par les pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le curage et l'entretien périodique des bassins hydroagricoles</li> <li>- Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des bassins hydroagricoles</li> <li>- Sensibiliser les communautés à éviter l'usage des produits chimiques y compris les intrants chimiques</li> <li>- S'assurer de l'entretien des exutoires des bassins</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la santé des agriculteurs (par le biais des voies respiratoires notamment) liée à l'exposition aux pesticides</li> </ul>	
<b>- Sous-composante 1.2</b>				
<b>Travaux de construction des infrastructures marchandes (Marchés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise gestion des déchets lors des travaux de construction</li> <li>- Pollutions par les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier</li> <li>- Nuisances sonores et vibrations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise conception des étalages</li> <li>- Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides</li> <li>- Mettre en place une organisation autonome</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie</li> <li>- Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Conflits fonciers lors de l'installation</li> <li>- Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> <li>- Déforestation et défiguration du paysage, autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> <li>- Risques d'atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et cultuels (cimetières, lieux sacrés)</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> <li>- Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation</li> <li>- Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement raccordement aux réseaux d'eau,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>assainissement</li> <li>- Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes</li> <li>- Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques</li> <li>- Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de collecte en rapport avec les commerçants</li> <li>- Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture</li> <li>- Affecter des agents de sécurité</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques</li> </ul>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des peintures</li> <li>- Frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Mauvaise qualité des ouvrages</li> <li>- Propagation des IST/VIH-SIDA ;</li> <li>- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines;</li> </ul>		
<b>Composante 2 : Renforcement des fondations et des capacités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de discrimination/marginalisation des PDI et des réfugiés dans les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des différents acteurs parmi les populations</li> </ul>	-	-

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
<b>pour des communautés inclusives et résilientes</b>	activités de structuration ou de restructuration des comités de développement à la base (CVD/CCD) dans les communautés d'accueil des réfugiés	hôtes et parmi les PDI et réfugiés - Mettre en place des commissions spécialisées composées de représentants de PDI et réfugiés dans les villages et cantons où les CVD/CCD existent déjà.		
<b>Composante 3 : Portail de développement local numérique plateforme de coordination, particulièrement</b>	- Le risque de divulgation des informations personnelles des PDI et réfugiés	- Mettre en place un système de collecte et de gestion des données personnelles efficace et garantissant la confidentialité et la sécurité de ces données	-	-

### **Mesures d'atténuation d'ordre général**

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction des sous-projets à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-après.

**Tableau 13 :** Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets

<b>Mesures générales</b>	<b>Actions proposées</b>
<b>Mesures réglementaires et institutionnelles</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES simplifiées pour les sous-projets/activités ;</li> <li>2. Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</li> <li>3. Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale et genre ;</li> </ol>
<b>Mesures techniques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes (PGP) ;</li> <li>2. S'assurer que les DAO incluent des clauses environnementales et sociales pertinentes aux sous-projets.</li> <li>3. Veiller à la mise en œuvre par les entreprises des plans particuliers de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) ; des Plans de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-Chantier) ; des plans particuliers de sécurité de la protection de la santé (PPSPS), des plans d'assurance environnement (PAE) ; des mécanismes de gestion de plaintes chantier.</li> <li>4. Disposer d'une procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite ;</li> <li>5. Mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ;</li> <li>6. Assurer l'information et la mobilisation des populations ;</li> <li>7. Mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</li> <li>8. Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation pour les activités/sous-projets qui nécessitent une acquisition de terres, une restriction à l'utilisation des terres, une destruction de cultures</li> <li>9. Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans même si la loi togolaise a prévu la possibilité avant 18 ans</li> </ol>
<b>Mesures de suivi</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser la surveillance et le suivi environnemental et social du Projet</li> <li>2. Réaliser l'évaluation/audit du PGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ol>

### **Impacts négatifs génériques cumulatifs**

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Les impacts du FA pourraient s'ajouter à ceux d'autres Projets similaires ou pas, entraînant des désagréments sur le milieu socio-économique ou la dégradation du milieu biophysique. En effet, en sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet, le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que

la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n’engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l’accumulation.

**Tableau 14 :** Mesures d’atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d’atténuations
1	Donation de terres	Dans le cadre du FA, les donations de terres concernent en général de petites superficies à l’échelle individuelle ou communautaire, mais mises ensemble à l’échelle de l’ensemble des communautés bénéficiaires du projet parent et FA dans la région des Savanes, cela constitue un manque à gagner important pour les donateurs	L’Unité de gestion du FA de l’ANADEB dans le cadre des consultations et de réalisation des activités de screening ou d’EIES éventuelles, veillera à ce que ces questions soient étudiées de façon détaillée et prises en compte.
2	Conflits communautaires	Les activités dans le cadre de la mise en œuvre du FA à travers les composantes 1 et 2 vont intervenir dans un contexte fortement appuyé par d’autres projets de développement et ONG de développement comme Plan International, Aide et Action, Humanité et Inclusion, etc. ou encore des projets agricoles (projet FSRP), protection sociale et/ou éducation de la Banque mondiale, voire du Gouvernement sur fonds propres avec des approches d’interventions différentes qui créent parfois des frustrations au niveau des populations locales ; ou encore d’initiatives de développement soit en cours ou en perspective. Ainsi, le fait d’intervenir sur les mêmes zones avec d’autres opérations d’investissement pourrait, si des mesures d’atténuation idoines ne sont pas envisagées en amont, accentuer les risques et impacts cumulatifs pouvant exacerber des conflits intra ou intercommunautaires latents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer d’une part les approches de travail en synergie et de dialogue avec les différents intervenants dans la zone et d’autre part les cadres de concertations aux niveaux stratégique et opérationnel.</li> <li>- L’utilisation de l’approche DCC constitue également une mesure d’atténuation</li> </ul>

**Résumé des consultations des parties prenantes du projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet parent, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d’une approche méthodologique participative qui s’est appuyée, d’une part, sur des visites de terrain et d’autre part, sur les consultations du public cible dans chacune des trois régions et les entretiens avec les différents acteurs dans les préfectures, mairies, cantons et villages. Elles ont été menées à Sokodé, Kara et Dapaong du 06 au 08 octobre 2021 et aux chefs-lieux des cantons ciblés du 08 au 13 octobre 2021. Pour le compte du FA, des consultations supplémentaires seront conduites dans les communautés d’intervention dudit projet afin de recueillir les avis et préoccupations des populations dans leur diversité en prenant en compte les réfugiés et les populations hôtes dans les communautés d’accueil. Les informations recueillies permettront d’enrichir et d’améliorer celles contenues dans le CGES du projet parent.

**Photo 1 :** Consultation et entretien avec les acteurs et groupes organisés



-----



Consultations des acteurs et groupes organisée de la région centrale



Consultations des acteurs et groupes organisée de la région de la Kara



Consultations des acteurs et groupes organisée de la région des Savanes



Entretiens avec les groupes de femmes



Consultations et entretiens avec les acteurs ruraux



Pendant chacune des rencontres organisées, les composantes, objectifs, activités, impacts et risques du projet de cohésion sociale, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Cette consultation du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et doléances des parties prenantes du projet de cohésion sociale dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du

-----

projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet.

### **Objectif des consultations publiques**

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementale et sociale, est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet de cohésion sociale et instaurer un dialogue permanent ;
- ✓ valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ;
- ✓ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet de cohésion sociale.

### **Stratégie et démarche de la consultation**

Les consultations du public se sont déroulées comme des campagnes d'information et des consultations des différents acteurs afin de recueillir les avis des toutes les parties prenantes. Elles ont été conduites sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien pour canaliser et orienter les réactions.

Par rapport au contexte de la pandémie au COVID-19, le respect de toutes les mesures barrières a été exigé. Pour les consultations dans les chefs lieu de régions, les salles étaient spacieuses, la carte/passeport vaccinal a été exigée, tous les acteurs ont porté obligatoirement leur cache nez, les solutions hydroalcooliques ont été disponibles, les temps de consultations dans chaque région ne devront pas excéder une durée de 3heures. Au niveau des préfectures, mairies, cantons et villages ; ce fût des entretiens avec des nombres très limités de personnes.

#### **a. Étape des Chefs-lieux de régions**

Les acteurs ayant pris part à ces consultations du public sont les représentants des ministères potentiellement impliqués dans le projet au niveau de chacune des trois (03) régions concernées par le projet (régions des Savanes, de la Kara et Centrale) et des populations bénéficiaires ; les organisations de la société civile (ONG & associations des femmes, des jeunes, des handicapés, de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques, de paysans, de commerçants, les Groupes/leaders religieux) ; etc.

Compte tenu du délai imparti pour rendre les documents et du contexte de la pandémie au COVID-19, ces consultations ont été menées en un temps record et l'ensemble des autres mesures barrières ont été respectées.

Par conséquent, la durée à consacrer pour les consultations a été réduite à un seul jour par région pour une durée d'environ 3h 30 minutes

Le tableau ci-après indique le type et le nombre d'acteurs ayant participé à cette séance régionale.

**Tableau 15 :** Acteurs ayant participé aux séances

No	Structures	Nombre	Observations
1	Préfet de la préfecture du Chef-lieu de région	1	
2	Maire	1	Le maire 1 de la ville chef-lieu de la région

<b>No</b>	<b>Structures</b>	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
3	Chefs de canton et de village et CVD	3	1 Chef de canton + 1 Chef de village + 1 CVD appartenant à la ville de la région et/ou à un village périphérique
4	Division État-major zone Nord	1	
5	Direction Régionale du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes/ANADEB	1	
6	Représentant du Ministère de la sécurité et de la protection civile	1	
7	Direction Régionale de l'Environnement	1	
8	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêches (DRAEP)	1	
9	Direction Régionale de ICAT	1	
10	Direction des Infrastructures et Pistes Rurales	1	
11	Direction de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins	1	
12	Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	1	
13	Direction Régionale de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	1	
14	Direction de l'Énergie/CEET	1	
15	Direction Régionale de l'Économie Numérique/Représentant	1	
16	Direction Régionale de l'Hydraulique	1	
17	PNPER	1	
18	Togocom	1	
19	Moov	1	
20	DOSI	1	
21	Faitière des Organisations Paysannes (UROPC)	1	
22	ONG Représentant les Organisations des artisans (Chambre de métiers)	1	
23	ONG Représentant les Organisations des commerçants	1	
24	Association des femmes de la région	1	

<b>No</b>	<b>Structures</b>	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
25	Association des personnes handicapées	1	
26	Faitière des ONG	1	Fédération des ONG de la région
27	Représentant des ONG en matière d'environnement et changements climatiques	1	
28	Comité régional de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CRPLEV)	1	
29	Représentant de l'église catholique	1	
30	Représentant des organisations des églises protestantes	1	
31	Représentant des organisations évangéliques	1	
32	Représentant de Organisations Musulmanes	1	
<b>Total</b>		<b>34</b>	

**b. Étape des préfectures, mairies, cantons et villages**

L'enquête pour la collecte de données relatives au projet s'est déroulée à quatre niveaux :

- Le premier niveau du travail est la préfecture, le travail a consisté à s'entretenir avec le préfet et son staff pour leur présenter très brièvement le projet, ses composantes, objectifs et résultats attendus d'une part ; et les impacts négatifs et risques ainsi que leurs mesures d'atténuation, de prévention et de gestion d'autres part. La suite des échanges a permis de recueillir les attentes, préoccupations, doléances et recommandations de ces autorités locales.
- Au deuxième niveau (mairie), la même démarche a été répétée comme dans le cas de la préfecture.
- Au troisième niveau (chef-lieu du canton bénéficiaire) et quatrième niveau (un village potentiellement bénéficiaire), des visites de terrain suivies d'échanges avaient également eu lieu. Ces échanges se sont déroulés souvent en présence des chefs de cantons, de villages, les CVD, les leaders religieux, les jeunes, les paysans, les handicapés, les corps de métiers, les associations et ONG exerçant dans ces localités, etc. Les femmes présentes avaient été rencontrées séparément

**Tableau 16 :** Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandation.

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés : impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations /Actions</b>
Services administratifs et techniques Direction	Dégradation de la Végétation  Changements climatiques	✓ Les régions centrale, de la Kara et des Savanes subissent les phénomènes des changements climatiques à travers l'irrégularité des pluies, le décalage des saisons,	✓ Prévoir une réhabilitation des zones d'emprunt et un reboisement compensatoire sur ces zones ;

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés : impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations /Actions</b>
(Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière)		<p>les feux de végétations, la carbonisation anarchique, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réalisation de certaines infrastructures communautaires notamment centres communautaires, hangars de marchés, centres de santé, pistes rurales, retenues d'eau, infrastructures d'électrification rurales solaires, bâtiments scolaires, latrines, forages entrainera également la dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunt de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les intervenants sur la prise en compte des enjeux climatiques dans la programmation et l'exécution des activités ;</li> <li>✓ Prendre en compte le décalage des saisons dans l'exécution des travaux ;</li> <li>✓ Préserver les ressources végétales dans le choix des sites</li> </ul>
Tous les acteurs	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réalisation des activités du projet de cohésion sociale va entrainer l'émission de poussière dans les localités et dégrader le cadre de vie des populations</li> <li>✓ Les conducteurs de véhicules et camions transportant les matériaux et les personnes occasionnent des soulèvements de poussières et émissions de gaz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les conducteurs au respect des populations et à la limitation de vitesse dans les agglomérations</li> <li>✓ Punir les contrevenants</li> <li>✓ Arroser les voies en terres empruntés en périodes sèche</li> </ul>
	Pollution par les déchets de chantier	<p>La réalisation des activités du projet cohésion sociale va produire des déchets constitués des émondes, des emballages des semences, ciments, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ surtout les produits de déblais et les sachets plastiques</li> <li>✓ des ouvriers après la consommation de l'eau (Pure water) sur le chantier</li> <li>✓ L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installer des bacs à ordures sur les chantiers ;</li> <li>✓ • Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures</li> <li>✓ et d'entretien des CVD et CDQ</li> </ul>

-----

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Pollution par les Déchets issus de l'exploitation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature</li> <li>✓ En dehors de l'enlèvement des ordures de porte-à-porte,</li> <li>✓ les Mairies ne disposent pas d'un système gestion</li> <li>✓ adéquat des ordures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des CVD et des CDQ</li> </ul>
	Perturbation de la circulation et de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux réalisés dans les agglomérations perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer les communes de la réalisation des travaux avant leur démarrage</li> <li>✓ Informer et sensibiliser les populations</li> <li>✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations</li> <li>✓ Finir dans les délais les travaux afin de soulager la population dans sa perturbation</li> </ul>
Tous les acteurs	Changements climatiques (effets et ressentis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'utilisation de l'eau pour les besoins des travaux va accroître les pénuries d'eau aura de l'abaissement de la nappes occasionnés par les changements climatiques et la dureté de la saison sèche ;</li> <li>✓ La libération des emprises ou le nettoyage du site ou encore l'agriculture vont occasionnées l'abattage des arbres et la destruction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Privilégier la réalisation des forages et des retenues d'eau pour les besoins des travaux ;</li> <li>✓ Opter pour l'agroforesterie et l'évitement de l'abattage des arbres</li> </ul>
Les femmes	Perturbation des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réalisation de certaines infrastructures va</li> </ul>	

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés : impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations /Actions</b>
Et associations de femmes	Perte de revenus	entraîner le déplacement des activités génératrices de revenu qui sont menées près des sites de ces infrastructures ou le long des rues à réhabiliter	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévoir des mesures compensatoires aux personnes dont les activités génératrices de revenu auraient été affectées</li> </ul>
	Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La présence du personnel étranger dans le milieu va accroître les risques de HS ;</li> <li>✓ L'implication des femmes dans l'exécution des travaux va entraîner des difficultés des difficultés au niveau de leurs foyers et occasionner des violences</li> <li>✓ Le recrutement de la main d'œuvre locale peut occasionner des discriminations pouvant aboutir à des cas de VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser la population locale sur les VBG, VCE et EAS/HS</li> <li>✓ Faire signer à tous les intervenants des codes de conduites ;</li> <li>✓ Mettre en place un mécanisme de dénonciation et de gestions des plaintes</li> </ul>
Services administratifs et techniques Direction (Education et santé)	Risque de non utilisation et de non fréquentation de certaines infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le mauvais choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires et la mauvaise construction de ces infrastructures peuvent entraîner la non utilisation et la non fréquentation de celles-ci par la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Impliquer les acteurs de l'éducation et de la santé dans le choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires</li> </ul>
Mairie Chefs de Cantons, de villages/coutumiers, et de quartiers et  Représentants de la société civile (ONG Organisations des jeunes, Organisations femmes)	Création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les projets souvent exécutés dans les villes ne profitent pas aux jeunes du milieu,</li> <li>✓ Le prix de la main d'œuvre locale est souvent dérisoire,</li> <li>✓ La précarité des conditions de travail des ouvriers locaux lors de l'exécution des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Qu'il soit accordé un taux de recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation projet de cohésion sociale</li> <li>✓ Revoir le prix payé à la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux</li> </ul>

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés : impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations /Actions</b>
<p>Représentants de la société civile f (ONG Organisations des jeunes, Organisation des femmes)</p>	<p>Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables</p>	<p>✓ Les travaux sont susceptibles de conduire sur les chantiers aux Violences Basées sur le Genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE), Harcèlement Sexuels (HS), Exploitation et Abus Sexuels (EAS)</p> <p>✓ Les personnes vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées dans la fréquentation des certaines infrastructures (Ecoles, latrines, forages etc.) par manque de dispositif leur permettant d'accéder à ces infrastructures</p>	<p>✓ Élaborer un code de bonne conduite et un plan d'Action de</p> <p>✓ Prévention et de réponse contre les VCE, EAS/HS qui sera signés par tous les intervenants sur les chantiers ;</p> <p>✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés)</p>
<p>Tous les acteurs</p>	<p>Tous les impacts négatifs (Discussion générale)</p>	<p>✓ Non transmission des documents environnementaux et sociaux finaux (rapports CGES, CPR, EIES) aux participants aux ateliers de validation après prises-en compte des observations par les consultants</p> <p>✓ Non-respect de certaines prescriptions environnementales et sociales au moment des travaux</p> <p>✓ Non prise en charge du déplacement des chefs de quartiers, des présidents et membres des CLGP, CCD, CVD, CDQ lors des réunions ou lors des visites des chantiers</p> <p>✓ Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales</p>	<p>✓ Les documents environnementaux et sociaux finaux du projet de cohésion sociale après validation et prise en compte des observations doivent être mises à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents</p> <p>✓ Les prescriptions environnementales et sociales qui sont issues des études environnementales et sociales du projet de cohésion sociale devront être rigoureusement appliquées et effectivement suivies lors de leur mise en œuvre</p> <p>✓ Accorder un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation</p>



-----

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés : impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations /Actions</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Non emploi des jeunes des quartiers concernés par la réalisation de projets</li> <li>✓ Non indemnisation effective et à leur juste valeur des personnes affectées par le Commission d'expropriation</li> </ul>	<p>du projet de cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indemniser à leur juste valeur toutes les personnes affectées quel que soit leur statut</li> </ul>

## 5 ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

### Situation du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

- ✓ Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.
- ✓ Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- ✓ Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- ✓ Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

### Cadre politique et juridique national relatif au patrimoine culturel au Togo

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- ✓ promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- ✓ sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance facteurs de paix ;
- ✓ intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

### Cadre juridique national de protection du patrimoine culturel

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil

-----

comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des salles de classe, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

### **Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au patrimoine culturel**

La norme environnementale et sociale concernée est la NES n°8, Elle a pour objectif de protéger le patrimoine culturel. À cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du Projet de Cohésion Sociale venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. À partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

### **Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative représentée par le Directeur du Patrimoine dont le contact téléphonique est le +228 90 13 30 12 ;

2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;

3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

### **Cadre institutionnel de gestion du patrimoine culturel au Togo**

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- ✓ la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- ✓ la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- ✓ la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;

- ✓ la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- ✓ la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ; l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

### **Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur le patrimoine culturel**

La méconnaissance du site sélectionné pour la construction des bâtiments et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur le patrimoine culturel pas. Deux grands types de patrimoine culturel - matériel et immatériel - peuvent être concernés y inclut le patrimoine archéologique et le patrimoine culturel vivant.

Les patrimoines culturels sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types à savoir :

- le patrimoine bâti qui désigne un ou plusieurs ouvrages architecturaux dans leur milieu urbain ou rural, qui constituent des preuves de l'existence d'une civilisation donnée, d'une évolution significative ou d'un fait historique ;
- le patrimoine culturel mobilier qui désigne des objets tels que des livres et des manuscrits historiques ou rares ; des peintures, des dessins, des sculptures, des statuettes et des sculptures ; des objets religieux modernes ou historiques ; des costumes, des bijoux et des textiles historiques ; des fragments de monuments et de bâtiments historiques ; du matériel archéologique; et des collections d'histoire naturelle comme des coquillages, de la flore ou des minéraux ;
- les éléments naturels d'importance culturelle qui sont des éléments naturels pouvant revêtir la valeur d'un patrimoine culturel (des collines sacrées, des montagnes, des paysages, des ruisseaux, des fleuves, des chutes d'eau, des grottes et des rochers ; des arbres, des plantes, des forêts et des bosquets sacrés ; des sculptures ou des peintures sur les parois rocheuses exposées ou dans des grottes ; et des dépôts paléontologiques de restes d'hommes, d'animaux ou de fossiles primitifs).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- ✓ Les sites religieux – lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- ✓ Les sites sacrés – lieux où vivent les esprits, où sont exposés ou enterrés des fétiches ;
- ✓ Les sites d'initiation – qui incluent les sites de rituels de passage pour les garçons et pour les filles.

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles.

Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

-----

### **1) A la phase d'aménagement**

Le choix des sites à valeur culturelles pour la construction des bâtiments et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou dommages des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifiques liés à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

### **2) A la phase de construction**

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations et des fosses étanches pour les blocs sanitaires peut menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

### **3) A la phase d'exploitation**

L'occupation des sites à valeur culturelle par les bâtiments et son exploitation par les apprenants peuvent entraîner :

- ✓ la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- ✓ les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- ✓ la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

### **Mesures de protection du patrimoine culturel**

Les mesures de protection du patrimoine culturel doivent être mise en œuvre à quatre niveaux:

#### **1) Actions anticipatrices protection du patrimoine culturel**

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation du patrimoine culturel par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier le patrimoine qui pourrait être impactés.

#### **2) A la phase d'aménagement**

Le contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

#### **3) A la phase de construction**

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **4) A la phase d'exploitation**

Lors que les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

### **Procédure de protection du patrimoine culturel**

**Tableau 17 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités**

<b>Phases</b>	<b>Mesures</b>	<b>Responsabilités</b>
Phase préparatoire	1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites du patrimoine culturel connus soit par consultation avec les communautés ou par la recherche documentaire	COGEP/UCP
Phase d'aménagement	2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Chargé de construction/DRE
Phase de construction	3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. (v) Il faut informer l'UGP pour prendre les dispositifs nécessaires avec le ministre de la culture ...	Contractant DREF
Phase d'exploitation	4. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	COGEP/COGERES Directeur de l'école Préfet de la localité Directeur régional de la culture

La mise en œuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet.

## 6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROJET DE COHESION SOCIALE

Le PCGES élaboré dans le cadre du projet parent demeure pertinent et continuera par être utilisé pour le Financement Additionnel.

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- ✓ à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du FA (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
- ✓ au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- ✓ au renforcement des capacités ;
- ✓ aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet du FA. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Tout comme le projet parent, le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du FA comprend les points indiqués ci-dessous.

### 6.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets et des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et du suivi des activités du projet de cohésion sociale. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet de cohésion sociale permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser la sous-composante et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale autres que la NES n°1 déclenchées par le sous-projet.

La démarche environnementale et sociale proposée pour les sous projets du projet de cohésion sociale dans les communes comporte les sept (7) étapes suivantes.

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du projet de cohésion sociale financés par Banque mondiale ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet donc de faire un tri des sous-projets en vue du financement de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social. Les sous-projets seront classés en accord avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en quatre (04) catégories suivant leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain. Ce sont des projets susceptibles de générer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, plusieurs impacts irréversibles. D'autres facteurs comme la complexité du projet, l'ampleur des travaux, la sensibilité E&S du site doivent aussi être considérés.

-----

- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible. Il s'agit des risques environnementaux et sociaux moins importants et concerne les projets moins complexes que les projets à risque élevé. Certains risques et impacts peuvent être importants, mais sont pour la plupart temporaires, réversibles.
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales. Les risques et impacts négatifs potentiels ne sont pas susceptibles d'être importants. Il s'agit des projets pas complexes, situés loin des zones sensibles sur le plan environnemental et social.
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement. Les risques et impacts négatifs potentiels sont susceptibles d'être minimes ou négligeables.

Il faut souligner que le FA tout comme le projet parent a été classé en catégorie de risques et effets substantiels et donc tout sous-projet à risque environnemental et social majeur certain est exclu du financement du projet de cohésion sociale. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection, ne seront retenus que les sous-projets à risque environnemental et social majeur possible. Les étapes suivantes seront observées :

#### **Étape 0 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)**

Les SSES (SSES séniors et juniors, autres agents de l'ANADEB et des mairies formés à cet effet) recevront l'avis de projets/sous-projets du responsable du suivi-évaluation. Cet avis doit comporter une indication claire du site potentiel d'implantation du sous-projet ou de l'AGR. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution de sous-projets et AGR que l'Unité de Coordination du Projet va rendre disponible.

#### **Étape 1 : préparation du sous projet**

Certaines activités du projet notamment, la sélection des Contractants pour les travaux et la fourniture de service, l'identification/réhabilitation des sites de sous-projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour leur mise en œuvre, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) vont coordonner la préparation des dossiers de consultations des prestataires ou des entreprises (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

#### **Étape 2 : Screening environnemental et social**

Cette étape s'effectue à la phase de préparation de chaque sous-projet du projet du FA par les spécialistes en sauvegarde juniors des antennes régionales de l'ANADEB appuyés par les spécialistes en sauvegarde du projet. Les acteurs de la réalisation de cette étape sont :

- les agents de l'ANADEB ayant des capacités renforcées à cet effet ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale junior (SSEJ) et le spécialiste en sauvegarde sociale junior (SSSJ) des antennes régionales de l'ANADEB ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et genre /VBG (SSS) du projet de cohésion sociale ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) à Lomé.



Les Spécialistes en Sauvegarde du projet et les agents de l'ANADEB ayant des capacités renforcées à cet effet en collaboration avec les antennes régionales de l'ANADEB réalisent le screening (évaluation environnementale sommaire et Tri préliminaire) d'un sous-projet déterminé du projet de cohésion sociale avec la participation des populations concernées. Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous projets. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations du public qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'un Avis de projet seront transmis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

### **Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale**

Sur la base des résultats du screening, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procédera à l'approbation sur le plan national puis la Banque mondiale. L'approbation vise à faire une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale et sociale appropriée pour le projet ou le sous-projet proposé.

Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets se fait conformément au Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet ou sous-projet comme suit :

- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie qui correspond à la catégorie à risques et effets élevés de la Banque mondiale ;
- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifié qui correspond aux catégories de risques et effets substantiels ou modérés de la Banque mondiale ;
- Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie de risques et effets faibles de la Banque mondiale. Pour ces types de sous-projet, le décret exige la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale (article 18 du décret ci-dessus cité).

### **Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

**Projets et sous-projets de Catégorie de risques et effets faibles** conduira à la proposition de simples mesures d'atténuation, prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale.

Dans le cadre du FA à l'instar de la pratique observée dans le cadre du projet de cohésion sociale parent, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et genre/VBG (SSS) détermineront sur la base de la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES, les simples mesures d'atténuation à appliquer au sous projet proposé.

**Sous-projets de Catégorie à Risques et effets substantiels ou modérés** amènera à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée est une étude environnementale et sociale légère qui permet d'identifier et d'évaluer de manière simple les impacts potentiels d'un sous-projet.

Le SSE et le SSS du projet de cohésion sociale, en rapport avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), organiseront les activités suivantes : (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre à l'ANGE et à la Banque mondiale pour revue et approbation ; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIES; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence, les revues et approbation des EIES. Les TDR d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.

### **Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES simplifiée et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

Une fois le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée élaboré, il sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANGE mais aussi de la Banque mondiale. Lorsque le rapport d'EIES

simplifiée est soumis à l'ANGE pour validation, un Comité technique ad hoc est mis en place par Arrêté du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières pour examiner et approuver si possible le rapport, après émission d'un avis technique. Si les conclusions de l'avis sont défavorables, le rapport est rejeté et est repris dans sa totalité par le promoteur.

Par contre si l'avis est favorable, le promoteur tient compte des observations faites par le comité technique et soumet un rapport final de l'EIES simplifiée à l'ANGE. Cette dernière, après s'être assurée que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ; émet son avis sur l'élaboration et la validation du rapport de l'EIES simplifiée. Par la suite un Certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre chargé de l'environnement.

### **Étape 5 : Consultation des parties prenantes et diffusion**

Les consultations des parties prenantes sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et risques et de suivi environnemental des projets et sous-projets du FA, et notamment dans la préparation des propositions des projets et sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise à travers l'Arrêté fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public aux études d'impact sur l'environnement détermine les conditions de participation publique à une EIES. Les formes de participation du public sont : la consultation sur place des documents, la consultation des parties prenantes par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.

La première étape est de tenir des consultations du public avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'EIES simplifiée. Ces consultations prendront en compte la limitation que certains groupes peuvent avoir à participer à l'assemblée générale en raison des normes sociales et de genre (exemple : femmes, filles, minorités ethniques, personnes handicapées, etc.). Une réunion en petits groupes sera organisée en fonction du sexe et de l'âge et animée par la personne du même sexe. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'EIES simplifiée à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES simplifiée et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP du FA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES simplifiée, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la publication de ces documents sur son site.

### **Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES simplifiée est présenté sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan de Réinstallation (PR) des personnes affectées par le projet ou le sous-projet.

Le FA du projet de cohésion sociale veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études y compris l'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises (contrat) comme composantes du marché à exécuter. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS), un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) de chaque entreprise basés le Plan cadre de gestion environnementale et sociale et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) au bureau de contrôle et à la Coordination du projet de cohésion sociale pour validation. Après validation, ces documents devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du projet ou du sous-projet.

### **Étape 7 : Surveillance, de Contrôle et de Suivi la mise en œuvre du PGES et autres outils de sauvegarde**

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction, d'exploitation que de fin du projet (voir Grille de contrôle en annexe). Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi environnemental et social permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Durant les phases de préparation, d'exécution et de clôture des activités de construction, un consultant sera recruté pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux.

Le consultant (cabinet ou individu) en charge du contrôle des travaux doit superviser la mise en œuvre du PGES et les outils de sauvegarde en particulier les PGES-C, PPSPS, PAE et PPGED. Les détails et spécificités des aspects environnementaux et sociaux issus des études d'impact environnemental et social seront pris en compte dans les termes de référence du consultant. La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social vont de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social sont essentiels pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, mitigation et élimination, voire de renforcement de capacités sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales et sociales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les spécialistes en sauvegarde assureront un contrôle environnemental et social du chantier. Une réception environnementale et sociale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique. Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du FA en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre. Ils seront appuyés par les sauvegardes juniors des antennes régionales de l'ANADEB. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

En plus de ce processus direct, un contrôle au niveau national sera effectué par l'ANGE.

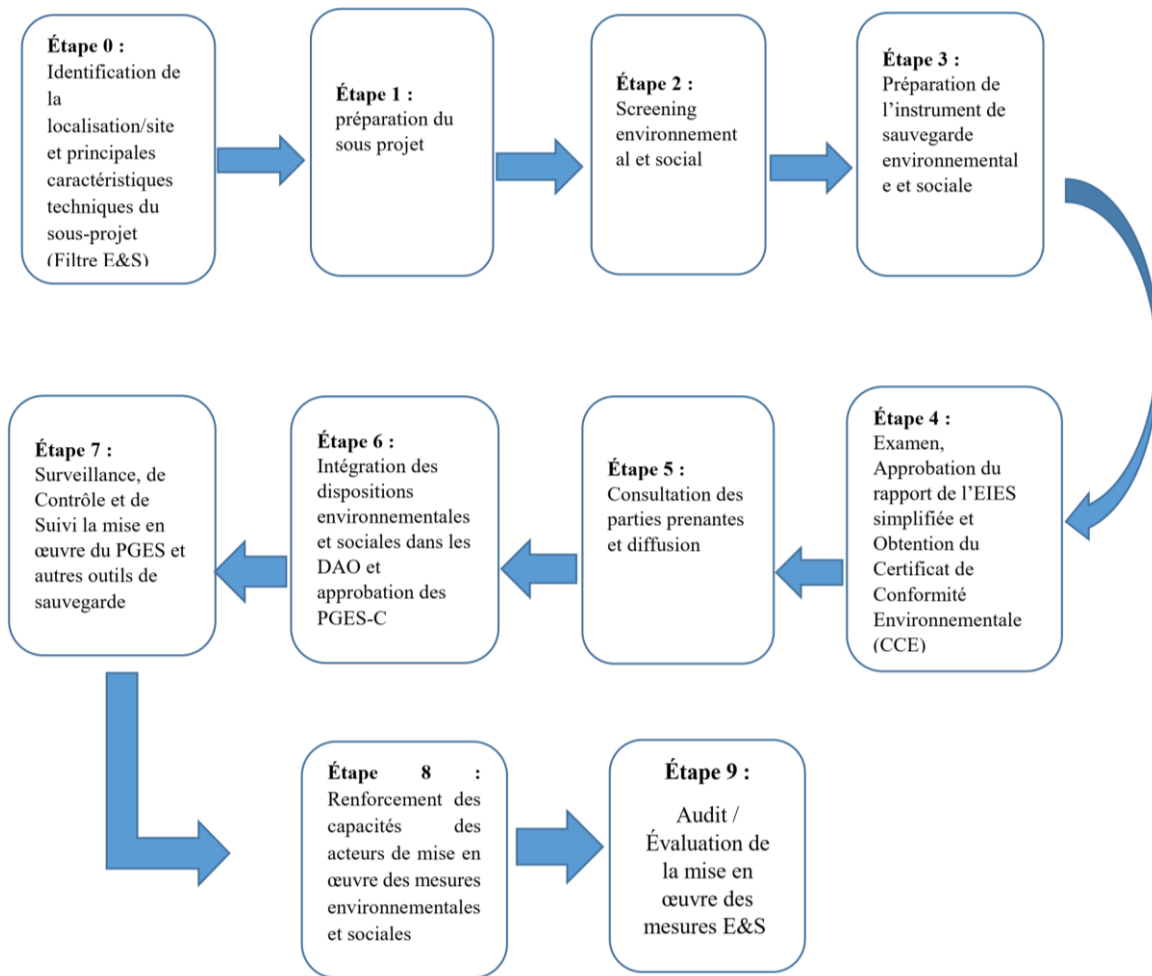
**Étape 8 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase de préparation qu'en phase exploitation. Ces actions sont optimisées et sont en lien direct avec les activités.

**Étape 9 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S**

L'audit/évaluation sera effectuée par des Consultants recrutés par l'UCP du FA du projet de cohésion sociale en fonction des réglementations nationale de la Banque mondiale à mi par-parcours et à la fin du projet.

**Figure 8 :** Diagramme de flux du screening des sous-projets



**6.2 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet**

L'objectif principal d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les plaintes et les griefs de façon opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant qu'élément intégral de la consultation communautaire plus large qui facilite les mesures correctives. Plus précisément, le MGP :

- fournit aux personnes touchées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir pendant la mise en œuvre du projet ;
- veille à ce que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ;
- évite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires.

Les valeurs telles que l'équité, l'objectivité, la simplicité, l'accessibilité, l'efficacité, la rapidité, la proportionnalité, la participation et l'inclusion sociale sont à respecter dans le traitement de toute plainte au cours de la mise en œuvre du Projet.

### **6.3 Mécanisme de gestion des plaintes proposé**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé repose essentiellement sur le mécanisme existant et déjà utilisé sur le projet parent. De même, les cibles ont quasiment le même profil (Communautés pauvres, isolées, etc.) et l'institution de gestion demeure la même (ANADEB). De plus ce mécanisme a bien fonctionné et a contribué à la résolution efficace des plaintes. Toutefois, dans le souci de prendre en compte les préoccupations et les besoins des PDI et des réfugiés et s'assurer de leur représentativité dans les comités de gestion des plaintes.

#### **6.3.1 Dispositions administratives**

Le présent MGP utilisera si nécessaire les comités de gestion des plaintes déjà mis en place sur le projet parent. Au vu du ciblage dans le cadre du projet de cohésion sociale, les communautés bénéficiaires du FA qui disposaient déjà des comités dans le cadre du projet parent seront renforcées en termes de communication pour prendre en compte les plaintes du présent projet. Par ailleurs, des comités de trois personnes dont deux réfugiés et PDI, seront mis en place dans ces communautés afin de prendre en compte les préoccupations, plaintes et réclamations des PDI et des réfugiés.

Par contre, dans les nouvelles communautés bénéficiaires par exemple dans le canton de Dapaong où les comités de gestion des plaintes n'existent pas encore, leur mise en place prendra en compte directement les représentants d'au moins deux PDI et réfugiés dont au moins une femme. Les capacités des membres de ces différents comités seront renforcées et équipés d'outils devant leur permettre de jouer convenablement leurs rôles et responsabilités.

#### **6.3.2 Types de plaintes à traiter**

##### **❖ Dans le cadre du MGP**

Dans ce cadre et sans être exhaustif, des plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître. Il s'agit entre autres de :

- Projet en général
  - ✓ Contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet ;
- Gestion environnementale et sociale à la phase de préparation et de mise en œuvre du projet
  - ✓ Contestation des résultats de l'évaluation des impacts et risques, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic etc.) de la part de riverains immédiats des travaux ;
  - ✓ Plaintes liées à l'identification des localités et personnes bénéficiaires ; Contestation des méthodes des évaluations (souvent le fait de spécialistes du domaine, ou ceux se prétendant comme tels) ;
  - ✓ Plaintes liées à la discrimination des PDI et des réfugiés dans la représentation des comités locaux
  - ✓ Plaintes liés à la discrimination des PDI et réfugiés dans l'utilisation des infrastructures de base (eau, place de marchés, centres de santé, etc.
  - ✓ Plaintes liées à l'utilisation et à la gestion inappropriées ou inégales des ressources naturelles notamment les espaces cultivables, l'eau entre les populations hôtes et les PDI et les réfugiés

-----

- ✓ Plaintes liées au non respect des us et coutumes par les PDI et les réfugiés dans les communautés d'accueil ;
  - ✓ Plaintes liées aux nuisances telles que poussière, bruit, vibrations, circulation, de la part de riverains immédiats des travaux ;
  - ✓ Plaintes liées au non recrutement des PDI et des réfugiés par les entreprises prestataires ;
  - ✓ Plaintes liées au détournement de biens dans les communautés d'accueil des réfugiés
  - ✓ Plaintes liées aux actes de VBG/EAS/HS et VCE dans les communautés d'accueil des PDI et des réfugiés
  - ✓ Mauvaise gestion des déchets de construction ;
  - ✓ Plaintes liées aux erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens affectés,
  - ✓ Contestation de l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,
  - ✓ Plaintes liées aux AGR ; Contestation des mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation ;
  - ✓ Plaintes liées aux désaccords sur des limites de parcelles impactées.
  - ✓ Plaintes sur les retours des activités et sur la gestion du projet ;
  - ✓ Plaintes liées aux bruits, aux odeurs, à la mauvaise gestion des pesticides ;
  - ✓ Plaintes liées à la dégradation des cultures des riverains par les engins de labour ;
  - ✓ Plaintes liées au partage discriminatoire du courant électrique ;
  - ✓ Plaintes liées aux AGR ;
  - ✓ Gestion des équipements et matériels mis à la disposition des centres de santé ;
  - ✓ Gestion des déchets ;
  - ✓ Mauvaise gestion des déchets dans les structures de soins.
- ❖ **Dans le cadre des instances administratives ou judiciaires compétentes**
- ✓ Plaintes liées aux désaccords sur des limites de parcelles impactées, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation ;
  - ✓ Conflit sur la propriété d'un bien affecté (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
  - ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

Les plaintes dites « *sensibles* » seront liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel en milieu professionnel, etc.

### 6.3.3 Procédure de gestion des plaintes

#### Composition et fonctionnement des organes

##### Composition

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes sera constitué de trois niveaux : niveau cantonal, régional et national. Une plainte non résolue ou dont le traitement ne requiert pas la satisfaction d'une partie, peut passer au niveau supérieur à la demande du plaignant ou de l'organe de gestion de la plainte.

##### ➤ **Premier niveau : le niveau villageois**

Le comité villageois composé de 5 membres dont au moins deux femmes seront renforcés afin de prendre en compte la représentativité et les besoins spécifiques des PDI et des réfugiés.

##### ➤ **Deuxième niveau : le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CcaGP)**

➤ Les comités cantonaux de gestion des plaintes composés de 5 membres dont au moins deux femmes seront renforcés afin de prendre en compte la représentativité et les besoins spécifiques des PDI et des réfugiés.

Le comité est chargé de recevoir les plaintes. Il doit apporter des solutions idoines dans une durée de 10 (dix) jours à partir de la date de réception pour celles qui sont à sa portée. Il doit remonter au niveau régional celles qui ne peuvent pas trouver de solution sur place dans un délai de 3 (trois) jours après les

tentatives de résolution. Le comité doit transmettre mensuellement à l'Antenne régionale un rapport sur les plaintes reçues et traitées.

Un cahier d'enregistrement et un cahier de transmission des plaintes seront fournis à chaque canton. Un canevas de remplissage sera élaboré et le comité formé sur son remplissage. De même, un canevas de rapport sera mis à leur disposition.

### **Troisième niveau : Le Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Un comité régional de gestion des plaintes est mis en place au niveau régional. Dans le cadre du FA, ce comité sera renforcé par un représentant des associations ou d'organisations régionales d'assistance aux réfugiés

### **➤ Quatrième niveau : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

La multisectorialité du projet de cohésion sociale et du FA (plus d'une dizaine de ministères sectoriels comme parties concernées) et sa sensibilité justifient la mise en place d'un CNGP. De plus, la source ou la provenance de la plainte ainsi que la compétence différentielle des acteurs/institutions à traiter une plainte plutôt qu'une autre, expliquent la nécessité d'un tel comité existe. Ainsi, ce comité prendra en compte une instance d'assistance ou de Coordination d'appui aux réfugiés dans le cadre du FA.

Tout comme le projet parent, le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les instances inférieures de gestion des plaintes dans le cadre du FA. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

### **✚ Fonctionnement des comités**

Le fonctionnement des comités concerne leur mise en place suivi de renforcement des capacités.

### **Mise en place des comités**

Les comités cantonaux, régionaux et national seront mis en place après une concertation des parties prenantes.

Le MGP ne pourra jouer son rôle souhaité que si les comités de gestion des plaintes sont formellement mis en place et leurs capacités renforcées sur leurs rôles et responsabilités. Les parties prenantes principalement les bénéficiaires du projet sont sensibilisées et informées sur l'existence MGP, son contenu, les rôles et responsabilités des comités, les modalités et les outils de dépôt et de traitement des plaintes, etc.

### **Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes**

À cet effet, il est essentiel que : (i) les comités de gestion des plaintes soient formés sur le MGP sensible aux PDI et aux réfugiés, (ii) qu'une campagne d'information soit menée ou renforcée à l'endroit des bénéficiaires sur :

- le but du MGP, sa confidentialité et fiabilité et sur le mécanisme d'enregistrement des plaintes et griefs ;
- le traitement des plaintes et griefs et de leur acheminement d'un niveau à un autre.

La campagne d'information utilisera les canaux suivants :

- Radios locales pour diffuser des spots d'information/sensibilisations ;
- Brochures sur le MGP ;
- Assemblées cantonales et sessions de formation.

Les catégories de plaintes, au nombre de sept (7), identifiées pour le projet parent demeurent les mêmes pour le FA. La fiche de catégorisation est placée en annexe du présent document de CGES.

**Étapes de gestion des plaintes**

Les étapes de gestion des plaintes établies pour le projet parents restent en vigueur pour le FA et sont résumées dans le tableau ci-dessous :



**Tableau 18** : Tableau du processus de gestion des plaintes

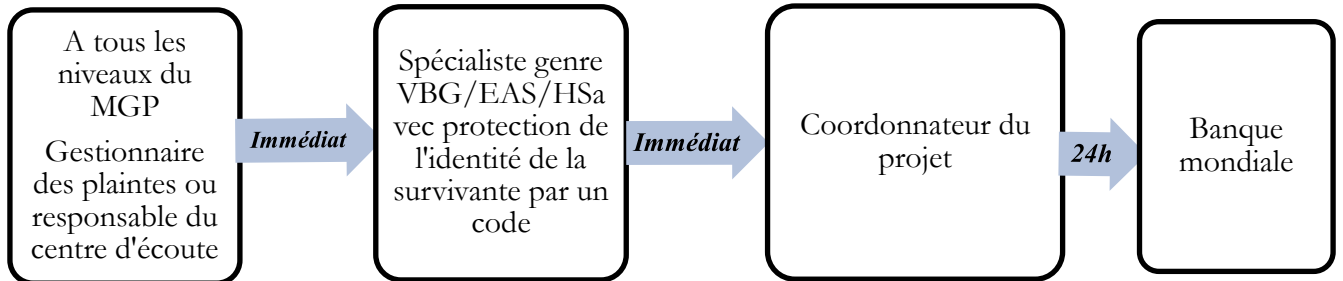
n°	Étapes successives de la gestion d'une plainte	Contenu des étapes
1	Réception et enregistrement des plaintes	Les plaintes sont recevables sous diverses formes (verbale et écrite). Les plaintes verbales sont dûment transcrites par le chargé de l'enregistrement des plaintes. La plainte doit indiquer clairement la nature de l'irrégularité
2	Analyse des plaintes	Catégorisation et traitement des plaintes par les comités dans les 7 jours suivants la date de réception
3	Examen de la réponse	Le comité de gestion des plaintes examine et valide les réponses/les actions proposées par l'accusé sont adéquates pour résoudre la plainte reçue dans un délai de 7 jours
4	Enquêtes de vérification	Investigations entreprises au besoin avec l'appui de personnes ou structures ressources pour les cas qui le requièrent en vue de fournir des informations permettant de comprendre la véracité de la plainte
5	Réponse à la plainte	Communication de la réponse au plaignant et recherche d'accord : Explication sur le choix de traitement, Informations sur les procédures suivantes, dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement, instances administratives ou judiciaires pour les cas hors MGP
6	Procédure d'appel	Appel de la réponse dans un délai de 2 semaines à partir de la réception de la notification de la réponse qui aboutit à une révision des réponses en cas de non résolution : mesures alternatives, indication d'autres voies de recours disponibles
7	Résolution	Exécution concrète de la réponse donnée par le conciliateur et le plaignant à travers des échanges itératifs Les mesures qui ont été prises apportent une solution La personne plaignante est satisfaite du traitement Toutes les parties concernées de la plainte parviennent à un accord
8	Clôture ou extinction de la plainte	Documentation (rapports, signature de PV par ces différentes instances et le plaignant) Documentation des résultats positifs et satisfaisants Documentation des leçons tirées
9	Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes	Apprentissage et apport des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs
1	Rapportage	Existence d'une base de données qui signale les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.
1	Archivage	Archivage physique (classeurs et armoires sécurisés), Archivage électronique (base du module de gestion des plaintes intégré au système d'informations et de gestion) Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, susceptible d'être verrouillé par un mot de passe avec un accès limité

### 6.3.4 Gestion des plaintes sensibles

En raison de leur sensibilité et des risques de violation de la confidentialité, les plaintes liées aux VBG/ EAS / HS ne seront pas enregistrées avec les autres plaintes non sensibles.

Le responsable du centre d'écoute de la zone sera saisi (les acteurs en charge de l'écoute et des services psychosociaux seront formés sur la gestion et la confidentialité des plaintes sensibles, y compris l'approche axée sur le survivant) et il se chargera d'informer directement le spécialiste genre

(VBG/EAS/HS) ou le spécialiste social du Projet, si le survivant décide de procéder avec l'enregistrement d'une plainte formelle. On note qu'outre la personne qui reçoit la plainte, personne ne doit connaître l'identité de la survivante. La Figure ci-dessous présente le circuit des plaintes sensibles.



**Figure 9 :** Circuit des plaintes sensibles

(Source : Mission d'élaboration du PMPP Projet de Cohésion sociale, mai 2021).

Toutefois, les survivant(e)s sont référé(e)s vers les services holistiques de prise en charge VBG qui sont disponibles et fonctionnels avec lesquelles l'ANADEB a signé des conventions de partenariat dans la région des Savanes, zone de mise en œuvre du FA. A cet effet, les capacités des prestataires de services de santé seront renforcées pour la gestion des informations sur les VBG/EAS/HS et VCE, aussi bien que la prestation des soins cliniques aux survivants des VBG selon les directives globales sur les normes de prise en charge.

### 6.3.5 Indicateurs de suivi du MGP

Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP :

- Nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de plaignants (hommes et femmes) satisfaits de la réponse réservée ;
- Nombre de réunion de sensibilisation et de formation au MGP réalisées ;
- Nombre de personnes (hommes et femmes) touchées par les sensibilisations sur le MGP ;
- Nombre de plaintes en relation avec les VBG/EAS/HS et les Violences contre les enfants (VCE) ;
- Pourcentage des plaintes VBG/EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- Pourcentage de plaintes résolues jusqu'à extinction au niveau cantonal ;
- Pourcentage de plaintes résolues jusqu'à extinction au niveau cantonal ;
- Pourcentage de plaintes non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau national ;
- Pourcentage de plaintes non liée à la VBG/EAS/HS non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau de la justice ;
- Nombre de plaintes jugées non recevables ;
- Nombre des plaintes ayant fait recours au médiateur et au tribunal ;
- Durée de traitement des plaintes.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées au quotidien et transmises à la coordination du projet dans les meilleurs délais à travers le moyen le plus approprié. Un système de collecte des dites informations sera conçu via l'application e-MGP à cet effet.

-----

### **6.3.6 Diffusion de l'information sur le MGP**

Le MGP actualisé prenant en compte la problématique de PDI et des réfugiés fera l'objet d'un partage avec l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers du projet pour information et avis. Il sera largement publié. Après la non objection des partenaires et la prise en compte de l'ensemble de leurs commentaires et suggestions, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP actualisé à l'endroit de tous les partenaires et prestataires opérationnels impliqués dans la mise en œuvre des activités. Des panneaux seront installés aux bons endroits dans la zone d'intervention du projet pour indiquer les lieux de réception des plaintes et les coordonnées des points focaux du mécanisme de gestion des plaintes (PF-MGP).

Tous les prestataires de services et tous les consultants ayant un contrat avec le projet seront soumis au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, que le présent mécanisme fait partie implicitement des clauses des contrats. Un plan de communication spécifique au MGP sera développé.

### **6.3.7 Recours à la justice**

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si la survivante souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

## **6.4 Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

### **❖ Contexte et objectif du plan cadre de consultation**

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du FA jusqu'à l'échelle locale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur les activités du projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du FA. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des villages, cantons et mairies une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique à trois étapes à savoir : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les impacts identifiés dans le CGES, les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Bm et de l'agence de mise en œuvre du projet.

### **❖ Mécanismes et procédures de la consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement ainsi que les enjeux sociaux de la zone d'intervention du Projet ;
- le bienfondé des activités du projet pour les localités et les bénéficiaires ;
- l'acceptabilité sociale du FA. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de «

« négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet. L'approche DCC adoptée par le projet est une opportunité pour y parvenir.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation alimentera, régularisera le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

#### ❖ **Stratégie et processus de consultation**

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et les enjeux sociaux des communautés d'intervention du FA ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale et locale. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de renforcer les mécanismes d'information et de communication ce qui existent dans le cadre du projet parent notamment les médias, les animateurs communautaires, les comités de développement à la base (CVD/CCD). Par ailleurs, l'Unité de gestion du projet ainsi que l'Antenne régionale de l'ANADEB Savanes joueront un rôle important qui sera :
- d'appuyer les communautés bénéficiaires du projet, les cantons et les communes concernés dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du FA ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du FA.

### **6.5 Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES et de l'élaboration des EIES**

A l'étape du développement du CGES et de réalisation des EIES simplifiées, il est important d'informer et de consulter les parties prenantes impliqués dans le projet de cohésion sociale.

Dès que les sous-projets sont précisées, l'information doit être divulguée à toutes les parties prenantes du projet (services techniques de l'Etat, communautés à la base, société civile, etc.) avec un accent particulier au niveau des parties prenantes potentiellement affectées par les projets. Les lieux de formations, de réunions communautaires constituent des endroits privilégiés où des explications et la sensibilisation sur les documents (CGES, Rapports d'EIES simplifiés éventuels, PGES et PGR opérationnels, codes de bonne conduite, etc.) devraient avoir lieu.

Les autres canaux de diffusion des informations sont les radios locales, les journaux, les documents de promotion spécifiquement préparés pour les AGR, les affiches illustrées aux lieux publics, les crieurs publics, etc. Tous les moyens appropriés devront être utilisés afin de s'assurer que les hommes, les femmes, les vieillards ainsi que les autres personnes vulnérables puissent être invités à participer aux activités de consultation et d'information.

Ainsi, conformément aux exigences de la Banque mondiale, les populations devront être informées des sous-projets et AGR prévues en amont de leur réalisation afin qu'elles puissent faire des commentaires

sur les impacts environnementaux et sociaux possibles du projet ainsi que sur les mesures et les plans qui sont prévus. Cette approche permettra d'avoir leurs contributions afin de minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, ainsi que prévenir et gérer les risques. Les préoccupations et les attentes des populations concernées par les activités du projet doivent être prises en compte dès l'étape de la planification desdites activités et tout au long de la réalisation du projet.

## **6.6 Programme de suivi environnemental et social (contrôle/surveillance, supervision, suivi, indicateurs)**

### **6.6.1 Objectifs et stratégie**

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIES, les PGES incluant celles d'évitement, d'atténuation, de compensation pour les impacts négatifs ; de prévention et de gestion pour les risques et de bonification des impacts positifs ;
- des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concerne les phases préparatoires, de construction, d'exploitation des activités du projet de cohésion sociale. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes activités du projet de cohésion sociale.

## **6.7 Programme à trois niveaux**

### **6.7.1 Surveillance et suivi**

La surveillance est une vérification permanente du respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. Les responsabilités et stratégies à mettre en place devront être précisées dans les EIES simplifiées des sous-projets et dans le manuel de procédure du Projet qui prend également en compte les sous-projets non soumis aux EIES simplifiées.

Ainsi, chaque entreprise qui exécute les travaux sur un chantier a l'obligation de disposer d'un responsable environnemental et social qualifié qui soit permanent sur le site pour surveiller les travaux de manière à ce que toutes les mesures prescrites dans le PGES & PGR, le PPEGD, le PAE, le PAQ, le PPSPS, etc. du chantier soit pris en compte par l'entrepreneur et ses ouvriers au cours de toutes les phases des travaux.

Les bénéficiaires dont les comités locaux de gestion de projets/sous-projets (CLGP) et le point focal environnemental et social de la Mairie recevront lors des formations un module sur les sauvegardes environnementale et sociale pour suivre et interpellier ce responsable environnemental et social de l'entreprise y compris l'entrepreneur lui-même.

Cette formation prendra également en compte les aspects de gestion durable des AGR afin que ce suivi environnemental et social se fasse également au niveau des bénéficiaires d'AGR.

### **6.7.2 Contrôle et Suivi environnemental et social interne**

Ce travail sera réalisé en deux étapes. La première étape de contrôle sera faite par les SSEJ & SSSJ des antennes régionales de l'ANADEB. Ceux-ci devront visiter en moyenne une fois par semaine chaque chantier afin de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (MES) par l'entreprise. Ils contrôlent ainsi le travail du responsable environnemental et social de

-----

l'emprise. Les autres agents de l'ANADEB régionale formés à ces tâches appuieront les sauvegardes juniors dans ce contrôle.

La capitalisation des contrôles réguliers effectués permettra à ces juniors d'élaborer leur rapport de contrôle et suivi E&S à soumettre mensuellement aux SSE, SSS&SVBG basés au niveau centrale (ANADEB -siège) à Lomé.

Le second niveau concerne les SE, SSS&SVBG qui doivent effectuer des visites de chantiers en moyenne une (01) fois par mois pour contrôler l'effectivité de la mise en œuvre des MES. Des observations faites sur le terrain, les résultats de surveillance du responsable environnemental et social de l'entreprise, les observations et préoccupation des collectivités territoriales bénéficiaires dont les CLGP ainsi que les comptes rendus et rapports de contrôle et suivi des MES des SSEJ & SSSJ permettront de rectifier les approches ou MES non adaptées afin d'améliorer la gestion des chantiers. Au bout de trois mois de suivi, un rapport de contrôle et suivi doit être transmis à la Banque mondiale et à l'ANGE.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et le social. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

### **6.7.3 Contrôle et Suivi environnemental et social externe**

**Le contrôle et suivi environnemental et social externe sera réalisé par l'ANGE :**

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de sous-projets et des AGR, soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Les activités de suivi permettent de détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures prévues à l'avance pour l'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que pour la prévention et la gestion des risques.

Par ailleurs, l'ANGE devra également analyser ces rapports en les confrontant avec ses propres rapports de contrôle et en faire un compte rendu au Ministre chargé de l'environnement

### **6.8 Indicateurs de processus**

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

#### **6.8.1 Indicateurs stratégiques à suivre par les CLGP, PFES des mairies et antennes régionales de l'ANADEB**

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du projet de cohésion sociale ;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

#### **6.8.2 Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du projet de cohésion sociale**

Les indicateurs stratégiques à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du projet de cohésion sociale :

- ✓ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- ✓ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES simplifiée avec PGES mis en œuvre ;

- ✓ Nombre de rapports de surveillance et suivi transmis par l'entreprise ;
- ✓ Nombre de consultant environnement et social (CES) recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;
- ✓ Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales et sociales ;
- ✓ Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- ✓ Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- ✓ Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- ✓ Nombre de personnes sensibilisées (désagrégé par sexe) ;
- ✓ Nombre de consultations réalisées à l'endroit des femmes et dirigées par des femmes ;
- ✓ Nombre des conflits sociaux liés aux travaux ;
- ✓ Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- ✓ Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- ✓ Nombre et nature des plaintes liées aux VCE et VBG/EAS/HS ;
- ✓ Pourcentage de plaintes EAS/HS qui ont été référées à des fournisseurs de services VBG ;
- ✓ Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sensible à l'EAS/HS ;
- ✓ Nombre de plaintes enregistrées et/ou traitées lors des travaux ;
- ✓ Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- ✓ Nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- ✓ Nombre de cas de discriminations (culturelle, religieuse, ethnique) signalé ;
- ✓ Etc.

### 6.8.3 Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales du projet de cohésion sociale sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 19 :** Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Niveau de pollution	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS & SVBG ; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, DPV (direction de la protection des végétaux), les RES de Mairies CLGP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Niveau d'érosion/ravinement - Niveau de Pollution/dégradation	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS et SVBG ; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, DPV, les RES de Mairies CLGP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Nombre de plants	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures	Coordonnateur du projet, ANGE et	Début, et tout au long des travaux

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
mise en terre et entretenus - Superficiés reboisées	de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	SSE, SSS et SVBG ; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, DPV, Direction des Ressources Forestières, les RES de Mairies CLGP	
Environnement humain - Niveau de dégradation du cadre de vie - Nombre d'activités socioéconomiques perturbées - Taux d'occupation de l'espace - Etat de l'hygiène et de la santé - Niveau de pollution et de nuisances au sein de la population - Niveau de la sécurité sur les chantiers - Nombre de plaintes reçues et traitées	Contrôle de l'occupation de terres privées / champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS et SVBG; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, les RES de Mairies CLGP	Début, et tout au long des travaux
	- Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux - Vérification du respect des mesures d'hygiène sur les chantiers - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSS; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux
	Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée - Vérification du respect des dispositions de circulation - Vérification du respect de la limitation de vitesse - Vérification du port d'équipements adéquats de protection individuelle	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS et SVBG ; SSEJ & SSSJ du Projet Cohésion Sociale, les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux

### **6.9 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES du FA du projet parent**

La gestion environnementale et sociale du FA du Projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe Guinée sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale recrutée dans le cadre du projet parent reste en place. Cette équipe composée d'un Spécialiste en environnement (SSE), et d'un Spécialiste en sauvegarde sociale et genre/VBG (SSS&Genre) tous deux basés au niveau central au siège de l'ANADEB ainsi que de quatre (04) Assistants en sauvegardes E&S basés dans les régions, sera



-----

renforcée par le recrutement de deux (02) Assistants en sauvegardes E&S dans le cadre du FA ;

- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- les collectivités territoriales (mairies) participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.
- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES - Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

**Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :**

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste des sauvegardes sociales et en genre/VBG (SSS) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Ils seront appuyés par les spécialistes recrutés et basés dans les antennes régionales de l'ANADEB dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local dans le cadre du projet parent ;
- le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;

- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le spécialiste des sauvegardes sociales et genre (SSS), le Spécialiste en Sécurité et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 20** : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

<b>n°</b>	<b>Étapes/Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Appui/Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnementale et sociale)	MDBJEJ/ANADEB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfectures</li> <li>- Mairies</li> <li>- Antennes régionales de l'ANADEB</li> <li>- Responsables techniques du projet</li> </ul>	Les structures du MDBJEJ à travers les antennes régionales de l'ANADEB CCD CVD CDQ
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	UCP Projet cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Mairie concernée</li> <li>• Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (Antennes régionales de l'ANADEB)</li> <li>• Services techniques concernés</li> </ul>	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale et genre/VBG (SSS) de l'UCP

<b>n°</b>	<b>Étapes/Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Appui/Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
3	Approbation de la classification environnementale et sociale du risque du sous-projet.	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS de l'UCP	
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation des TDR	SSE et SSS du projet	Responsable technique de l'activité (RTA) • Agences/ structures/ organisation d'exécution	
	Approbation des TDR	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures d'exécution	
	Publication des TDR	SSE & SSS de l'UCP	Agences/ structures/ organisation d'exécution	Média
	Réalisation de l'étude environnementale et sociale (EIES) y compris consultation des parties prenantes et du public	SSE & SSS du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes/mairies concernées ; • Services technique : CCD, CVD, CDQ • Bénéficiaires ;	Consultants ou bureaux d'études
	Validation, Approbation des EIES et obtention du certificat environnemental	-SSE & SSS de l'UCP -ANGE (validation et délivrance du certificat environnementale) -Banque mondiale (approbation)	-Coordonnateur du projet de cohésion sociale -Mairies/Communes concernées -Services techniques concernés -Bénéficiaires	
	Publication des documents environnementaux et sociaux	UCP Banque mondiale	-Coordonnateur du projet de cohésion sociale -Spécialiste en Communication (SCOM) du projet	Media

<b>n°</b>	<b>Étapes/Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Appui/Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	-Responsable Technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE et SSS</li> <li>• SPM</li> <li>• Spécialiste de la sécurité</li> </ul>	
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste de la Sécurité du projet de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• CCD, CVD, CDQ APE</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG Autres</li> </ul>
7	Surveillance, contrôle et suivi interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du projet de cohésion sociale	SSEJ & SSSJ Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCD, CVD, CDQ</li> <li>• Communes</li> </ul>	-Bureau de contrôle - Communes
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Coordonnateur du projet de cohésion sociale	SSE et SSS de l'UCP	
	Contrôle et suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE &amp; SSS et SSEJ &amp; SSSJ du projet de cohésion sociale</li> <li>• Bureau de contrôle S-SE Bureau de contrôle</li> <li>• CCD, CVD, CDQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• ONG</li> <li>• Laboratoires spécialisés</li> <li>•</li> </ul>
8	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en Sécurité du projet de cohésion sociale	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en sécurité du projet de cohésion sociale	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• ANGE</li> </ul>	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)

MDBJEJ = Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.

CCD= Comité cantonal de Développement ; CVD= Comité Villageois de Développement ; CDQ= Comité de Développement de Quartier

-----

SSE, et SSS du projet de cohésion sociale = Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), spécialiste en sauvegarde Sociale et genre/ VBG (SSS) du projet de cohésion sociale ; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; Bm= Banque mondiale

### 6.10 Renforcement des capacités spécifiques et ciblées

La démarche efficace pour gérer les impacts environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et de leur personnel :

- Appui technique aux trois antennes régionales de l'ANADEB, à l'ANGE et aux directions régionales de l'environnement et des ressources forestières, aux directions régionales de l'agriculture et ICAT, aux mairies et aux Communautés (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux communautés dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des sous-projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (antennes régionales de l'ANADEB, mairies/PFES, Comités Locaux de Gestion de Projets, ONG et Associations, services techniques décentralisés, entreprises, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Éducation et de Communication/Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des sous-projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise en gestion environnementale et sociale ; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale et sociale ; (iv) protéger l'environnement rural et urbain, la santé et la sécurité des populations, la cohabitation pacifique entre les PDI, les réfugiés et les populations hôtes dans les communautés d'accueil des réfugiés.

### 6.11 Description du renforcement des capacités

#### **Renforcement de l'expertise environnementale des antennes régionales de l'ANADEB, des mairies/PFES et des Comités Locaux de Gestion des sous-projets**

La coordination du projet de cohésion sociale, au niveau central et déconcentré ne dispose 'as actuellement d'une unité environnementale et sociale fixe. Alors qu'il est impérieux d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités du Projet dans une démarche progressive. Ainsi, pour faciliter la compréhension des exigences environnementales et sociales aux entêtées (**antennes régionales de l'ANADEB, des mairies/PFES et des Comités Locaux de Gestion des sous-projets**) directement impliquées dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets celles-ci doivent être formés au plus tôt, même avant l'identification des sites pouvant hébergés les microprojets et les activités de screening environnemental et sociale. Ce serait pour elles un grand atout qui leur permettra de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Il faudra **désigner des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque mairie**. Cette mesure vise à impliquer ces PFE dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des activités du projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les différents acteurs impliqués dans la gestion, dans le contrôle et le suivi du projet mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les PFE désignés vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques aux côtés des SSEJ & SSSJ.

#### **Les Comités Locaux de Gestion de sous-projets (CLGP)**

Il en existe 4 types qui sont :

- Commission Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**) ;
- Commission Technique de Main d'œuvre (**CTMO**) ;
- Commission Communication et Transparence (**CCT**) ;

Leur formation vise à assurer une plus grande implication des communautés locales et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation du projet. Ils appuieront aux côtés des PFES, les spécialistes en sauvegarde au remplissage de la fiche de présélection des activités et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution du sous projet. Ils contribueront également au suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

#### **6.12 Description de la formation à la mise en œuvre du CGES**

Il s'agit de la coordination (niveau central et décentralisé) et des PFE mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés (service forestier, environnement, agricole, action sociale, hydraulique, génie civil, etc.), des Bureaux d'études, ONGs et Associations, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des microprojets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le contrôle environnemental des microprojets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de gestion et de contrôle environnemental et social au cours des différentes phases des travaux de construction afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des microprojets. Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers locaux de démultiplication, qui permettront aux structures locales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Ces ateliers pourront être menés dans le cadre des activités de la formation FGB prévue dans le cadre du projet de cohésion sociale.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures, d'équipements et AGR et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de la santé et sécurité au travail pendant les travaux de construction/réhabilitation ; (iii) des réglementations environnementales appropriées à appliquer. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation togolaise en matière d'évaluation environnementale ; les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale et sociale ; les processus d'évaluation environnementale et sociale ; le contrôle environnemental et social des chantiers et le suivi environnemental et social. Des formateurs qualifiés seront recrutés par la coordination du Projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

#### **Modules de formation**

##### ***Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)***

-----

### **Objectifs d'apprentissage :**

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES ; dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet de cohésion sociale ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
- Le vivre ensemble.

### ***Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement***

#### Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN ;
- Élaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE.

### **6.13 Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES**

Les mesures de renforcement technique concernent l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Études d'Impact Environnemental des activités du projet de cohésion sociale.

- **Élaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements**

Le projet de cohésion sociale va mettre un accent particulier sur la construction des salles de classes, des latrines scolaires et des forages. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion et aux communautés de base, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des salles de classes, des latrines scolaires.

Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir sur de bonnes bases, le projet de cohésion sociale devrait-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter.

- **Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES)**

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

### **6.14 Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet de cohésion sociale en lien avec la question des réfugiés**

L'équipe de gestion du projet au niveau des inspections devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures scolaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles devront être impliqués au premier plan. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées

principalement sur les problèmes environnementaux liés aux microprojets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée, et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations. Ces programmes de sensibilisation seront intégrés aux sessions de formation de gestion à la base (FGB) qui seront menées dans le cadre de constructions scolaires.

### 6.15 Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit :

**Tableau 21** : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du Projet parent et du FA				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<i>Études et mesures spécifiques pour le projet parent et le FA</i>					
Screening Environnemental et sociale, réalisation et mise en œuvre d' EIES et de PGES	[Barre noire continue]				
Dotation en EPI adaptés, équipements de surveillance, contrôle et suivi environnemental	[Barre noire]		[Barre rouge]	[Barre rouge]	
<i>Surveillance, contrôle et suivi projet parent et FA</i>					
Surveillance environnementale et sociale des chantiers, AGR, etc. et suivi de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux (suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales)	[Barre noire]		[Barre rouge]		
Suivi permanent des activités du Projet de Cohésion Sociale y compris la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	[Barre noire continue]		[Barre rouge]		
Réalisation éventuels audits environnementaux et sociaux de certains sous projets (projet parent et FA)		[Barre noire]	[Barre rouge]		
Formation et sensibilisation (Projet parent et FA)					
Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales y compris les cas de EAS/HS et VCE	[Barre noire]		[Barre rouge]		
Information et Sensibilisation, y compris sur les IST/VIH/SIDA	[Barre noire continue]		[Barre rouge]	[Barre rouge]	
<i>Evaluation des actions du Projet parent et du FA</i>					
Evaluation à mi-parcours (A 2,5 années après le début du Projet parent et 1,5 année après le début du Financement Additionnel)			[Barre noire]	[Barre rouge]	
Audit Environnemental et Social de clôture					[Barre noire]
Evaluation finale (A 4,5 années après le début du Projet)					[Barre noire] [Barre rouge]



-----

— : Période projet parent

— : Période pour le FA

### 6.16 Budget de mise en œuvre du CGES

Le présent budget prend en compte le coût de mise en œuvre du CGES du projet parent et celui du Financement Additionnel. Il est élaboré sur la base des estimations des sous projets à réaliser dans le cadre du FA et en tenant compte des sous projets en cours du projet parent.

**Tableau 22** : Coûts des mesures environnementales et sociales du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
<b>Mesures institutionnelles et techniques</b>					
1.	Provision pour la réalisation des Missions de Screening environnemental et social	969	50 000	48 450 000	88 090
2.	Provision pour l'examen technique et validation nationale des rapports d'études E&S à l'ANGE	15	8 000 000	120 000 000	218 182
3.	Ateliers régionaux de vulgarisation des instruments de sauvegardes E&S	4	5 000 000	20 000 000	36 364
4.	Réalisation EIES, audits E&S et mise en œuvre des PGES	10	10 000 000	100 000 000	181 818
5.	Reboisement compensatoire	969	50 000	48 450 000	88 090
6.	Mise à jour et diffusion du mécanisme de gestion des plaintes, élaboration du Code de Conduite et mise en place d'un numéro vert	1	2 000 000	2 000 000	3 636
<b>Surveillance, contrôle et Suivi/Évaluation des activités du projet parent et du FA</b>					
7.	Suivi permanent du projet	20 trimestres	1 000 000	20 000 000	36 364
8.	Appui à l'ANGE (prise en charge des missions de terrain), signature et régularisation financière de la convention de suivi et traitement administratif des EIES et screening environnemental et social	-	-	PM	PM
9.	Évaluation à mi-parcours et finale	4	20 000 000	80 000 000	145 455
<b>Renforcement de capacités (Formations)</b>					
10.	Formations	4 ateliers régionaux	5 000 000	20 000 000	36 364
11.	ONGs locales pour les activités de sensibilisations Mesures d'IEC/Information et Sensibilisation	15 ateliers régionaux	1 500 000	22 500 000	40 909

-----

12.	Mise en œuvre du Cadre de gestion des pestes	16	1 000 000	16 000 000	29 091
<b>Mesures d'Information et Sensibilisation</b>					
13.	Missions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes (populations, prestataires, personnel administratif, ONG, etc.) sur la nature des travaux, les risques/impacts du projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes	12	500 000	6 000 000	10 909
	<b>TOTAL</b>	-	-	<b>503 400 000</b>	<b>915 273</b>

**Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à cinq cent trois millions quatre cent mille (503 400 000) de FCFA soit neuf cent quinze mille deux cent soixante-treize (915 273) dollars US.**

### 6.17 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

**Tableau 23 :** Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Éléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening	Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous projets total	Rapports d'activités	Assistants en Sauvegardes E&S	SE et SSS & Genre	Mensuelle et trimestriel
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie à risque et effet modéré ou substantiel ayant fait l'objet d'une EIES	Rapports d'activités	SSE et SSS&GENRE du projet parent et du FA	ANGE du Bm	Mensuelle et trimestriel
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE		SSE et SSS&GENRE du projet parent et du FA	ANGE du Bm	Mensuelle et trimestriel
Surveillance et suivi E&S	Nombre de rapports de surveillance et suivi Environnemental et social remis à l'UGP/ nombre de rapport total qui devrait être remis	Rapports d'activités	Responsables de sauvegardes E&S des entreprises prestataires	SE et SSS & Genre	Mensuelle et trimestriel
Contrôle et suivi interne niveau 1	Nombre de consultant environnement et social (CES)	Rapports d'activités	Consultants/bureau de contrôle sauvegardes E&S	SE et SSS & Genre	Mensuelle et trimestrielle

<b>Eléments/ Activités à suivre</b>	<b>Indicateurs de performance à suivre</b>	<b>Moyens de vérification</b>	<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	<b>Responsabilité de suivi</b>	<b>Périodicité</b>
	recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;				
Contrôle et suivi interne niveau 2	Nombre de rapports de contrôle et suivi provenant de SSE et SSG	Rapports d'activités	Assistants en sauvegardes E&S	SE et SSS & Genre	Mensuelle et trimestrielle
	Nombre de visites de chantier / nombre total des sites d'activités	Rapports d'activités			
Contrôle et suivi interne niveau 3	Nombre de missions Contrôle et suivi réalisées/ Nombre de sous-projets	Planification	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Trimestrielle
Contrôle et suivi externe	Nombre de missions Contrôle et suivi réalisées/ Nombre de sous-projets		ANGE	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Annuelle
Renforcement des capacités des acteurs	Nombre d'activités de formation réalisées sur le nombre d'activités de formation planifiées	Rapports de formation	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle
Communication/ Consultation/ Sensibilisation/ IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation		Consultants, SE, SSS&Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Trimestrielle et annuelle
Mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Rapports d'activités	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle
	Nombre de plaintes de VBG/EAS/HS et VCE enregistrées et traitées	Rapports d'activités	SE et SSS & Genre	Coordonnateur Opérationnel Délégué	Mensuelle et trimestrielle

## **7 PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)**

Le plan de Gestion des Pestes élaboré dans le cadre du projet parent reste pertinent pour le compte du FA.

### **7.1 Contexte et objectifs du PGP**

Le financement des AGR et des investissements stratégiques dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation par le Projet COSO parent et le FA dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale et dans les communautés d'accueil des réfugiés, requiert un recours aux pratiques de lutte antiparasitaire pour sécuriser les productions et garantir la rentabilité économique recherchée.

Ces éléments constituent autant d'enjeux qui justifient la préparation du présent plan de gestion des pestes.

Objectifs :

Le plan de gestion des pestes est conçu dans le cadre de la mise en œuvre des activités du FA, pour prévenir et minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et de l'environnement en vue d'atténuer les dégâts et pertes de rendement liés aux ravageurs, mauvaises herbes et maladies et promouvoir la gestion intégrée des pestes.

Spécifiquement, ce plan a pour objectifs :

- Evaluer les capacités du cadre institutionnel, réglementaire et technique à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides ;
- Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet et relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Proposer un plan d'action pour la gestion intégrée des pestes, mauvaises herbes et maladies ;
- Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités de production et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Le présent Plan s'intègre dans le cadre des activités et autres mesures opérationnelles déjà élaborées et proposés dans les stratégies nationales existantes, renforçant ainsi les synergies et les complémentarités tout en évitant les duplications.

### **7.2 Cadre politique**

#### **- Cadre politique international**

##### *Politique environnementale de la CEDEAO*

Adoptée en 2008, tout comme la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement

sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

*Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA - PCAE*

Adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

*Politique forestière de la CEDEAO*

La politique forestière (PF) a été adoptée en 2005. Elle a pour objectif général la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La PF de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, les OMD, le développement du système foncier et les politiques forestières nationales.

**- Cadre politique national**

Le cadre de politique est constitué de plusieurs éléments comprenant des déclarations d'intentions matérialisées par des textes d'orientation stratégique qui articulent la politique du gouvernement.

La Politique Nationale de Gestion des Pesticides (PNGP) : sert de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des pesticides tout en permettant au Togo de se développer sur des bases écologiquement durables. Elle tient lieu également de cadre de référence au GdT, aux importateurs et distributeurs de pesticides, de matériels de traitement et d'équipements de protection, aux professionnels de la lutte contre les ravageurs, à l'industrie agro-alimentaire, aux utilisateurs des pesticides et aux groupes de défense de l'intérêt public.

En dehors du PNAE, et consacrant les dispositions des conventions auxquelles il a souscrit, le Togo a élaboré un certain nombre de stratégies spécifiques en rapport avec la gestion des produits chimiques, notamment :

- la Politique Nationale de Gestion des pesticides
- le Plan National de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)
- le profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques
- le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (PNSAO)
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP).
- Le PNM et le PNSAO visent respectivement l'élimination des POPs dont les pesticides POPs et des SAO dont le bromure de méthyle.
- Le profil national des produits chimiques a permis d'évaluer les infrastructures et les capacités de gestion desdits produits.

-----

Par ailleurs le Togo a mené une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP) qui est un inventaire cohérent et intégré des rejets et transferts de polluants surtout chimiques à l'échelle nationale, destiné à faciliter notamment la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et à contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement par les substances chimiques toxiques afin de protéger la santé humaine. Il fournit périodiquement des données récentes et accessibles au public sur :

- les rejets de certains polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;
- les transferts de déchets en vue de les valoriser ou de les éliminer, ainsi que
- les transferts de polluants dans les eaux usées.

Les informations fournies portent également sur les origines de ces émissions, leur quantité et leur répartition géographique.

Les données du RRTP peuvent être collectées à partir de sources de pollution ponctuelles, telles que les usines, mais aussi à partir de sources diffuses, telles que les activités agricoles, artisanales, domestiques ou de transport.

***La politique nationale de l'environnement***, adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, a pour objectif d'une part, de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement (dans les domaines concernés) et d'autre part de consolider le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur des bases écologiquement viables ;

***Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)***, adopté en juillet 2001, dont le but est de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activités du développement.

#### ***Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)***

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains ; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

*Dans la conduite des activités (construction et exploitation des infrastructures, mise en œuvre des AGR, etc.) du FA dans les communautés d'accueil des réfugiés, des dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides, liquides et gazeux puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.*

#### ***Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre***

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à

tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

*Tout comme le projet parent, la mise en œuvre des activités du FA doit se faire dans le respect des directives de cette politique, y compris la prise en compte de la vulnérabilité (handicaps/incapacité définitive, incapacité temporaire, etc.) dans le choix des bénéficiaires. La Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS doit être proscrite.*

### **Politique nationale de la santé**

Adopté en septembre 1998 par le gouvernement togolais, la Politique Nationale de la Santé (PNS) a pour objectif fondamental de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité.

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

Pour ce faire, elle s'est assignée cinq objectifs qui sont : Réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale, Réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, Combattre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies (1) maladies non transmissibles : diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques ; (2) Maladies à potentiel épidémique ; (3) maladies tropicales négligées, etc.), Promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé, Améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.

*Cette politique qui vise entre autres à combattre les maladies dont celles à potentiel épidémique. Les communautés qui auront émis en termes de doléance, la construction et/ou réhabilitation de centre de santé par le Projet. Ces activités sont éligibles dans le cadre du projet et leurs mises en œuvre traduiront le respect de leur avis et la contribution à l'atteinte des objectifs de cette politique.*

## **7.3 Cadre législatif et réglementaire de gestion des pesticides**

### **7.3.1 Conventions internationales environnementales**

Le Togo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pestes et des pesticides :

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004 ;
- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1er novembre 2002 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999 [adhésion le 23 juin 2004] ;
- la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée le 20 décembre 1979 ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation en Afrique des déchets dangereux, signée le 30 janvier 1991 ;

-----

- la Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone signée en 1985 [adhésion le 25 février 1991] ; et son Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006.
- Réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008.
- le règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UMEOA ;
- le règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d' Homologation des Pesticides.

### 7.3.2 Textes juridiques nationaux

De manière spécifique, des lois et arrêtés ont été é pris afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment de :

- **la loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application.** Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué.

Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment du/de :

- décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- l'arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo ;
- l'arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo ;
- l'arrêté No 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ; et
- l'arrêté n° 34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques ;
- l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques. (CPP);
- l'arrêté n° 04/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'expérimentation, d'autorisation provisoire de vente et d'agrément des produits phytopharmaceutiques;
- l'arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires;



-----

- l'arrêté n°86/10/MAEP/Cab/SG/DPV du 15 octobre 2010 modifiant l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) ;
- l'arrêté interministériel n° 068/16 MAEH/MERF/MSPS du 17 mars 2016 portant organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides ;
- l'Arrêté interministériel n° 087/16/MAEH/MEFPD portant fixation des montants et des modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'agrément et d'homologation des pesticides au Togo ;
- l'arrêté n° 106/15/MAEP/Cab/SG/DPV portant fixation des conditions de délivrance des autorisations, des agréments et d'homologation des pesticides au Togo ;

### **7.3.3 Promotion de la gestion intégrée des pestes**

Par définition, la lutte intégrée est une méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations de ravageurs de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Ainsi, elle consiste à combiner les moyens de lutte biologique, la sélection d'espèces résistantes et l'application de méthodes agricoles appropriées. Elle passe par plusieurs phases :

- Identification des maladies et ravageurs potentiels ;
- Dépistage des ravageurs et des organismes utiles, des dommages causés par des ravageurs et les conditions environnementales ;
- Utilisation des seuils d'intervention pour décider des mesures de lutte à prendre ;
- Gestion des écosystèmes dans le but d'empêcher les organismes vivants de devenir des organismes nuisibles ;
- Réduction des populations de ravageurs à des niveaux acceptables en utilisant des stratégies qui combinent des méthodes de lutte biologique, culturale, mécanique et, si nécessaire, chimique ;
- Évaluation des conséquences et de l'efficacité des stratégies de lutte contre les ravageurs. L'adoption de la lutte intégrée assure une agriculture durable et offre plusieurs avantages dont notamment :
  - L'amélioration de la conservation des eaux et des sols ;
  - La protection des écosystèmes et les habitats naturels ;
  - La réduction des impacts négatifs sur l'environnement ;
  - La participation à la promotion de l'utilisation durable des biotechnologies.

### **7.3.4 Dispositions de la Banque mondiale relatives à la gestion intégrée des pestes**

L'application de la NES n°3 relative à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution dans le cadre des projets de développement vise à : (i) Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, (ii) Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, (iii) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet, (iv) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et (v) Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Dans la perspective de mettre en place une stratégie de gestion intégrée des pestes pour le compte du FA, le présent plan met en évidence les dispositions nécessaires à l'engagement des actions de lutte antiparasitaire conformes aux exigences nationales et aux prescriptions des normes de la Banque applicables au projet.

#### **7.4 Approches de gestion intégrée au Togo**

##### **7.4.1 Approche de gestion en agriculture**

Dans le domaine agricole, les cultures du maïs et le niébé sont les spéculations sur lesquelles plusieurs types de pesticides sont utilisés depuis l'abandon, ces dernières années, par les populations de la culture du coton par suite d'endettement massif des paysans. Cependant, l'utilisation des pesticides dans le maraîchage prend de plus en plus de l'ampleur. En effet, on utilise toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans grand contrôle et parfois avec une très faible connaissance sur la pratique ou l'utilisation de ces produits dangereux. La protection des produits post-récoltes est un domaine de l'agriculture où les pesticides sont utilisés. Par ailleurs, l'intensification de la production du riz entraîne de plus en plus l'utilisation des herbicides.

Comme approche de gestion intégrée en agriculture, on pourrait citer l'ex-Société Togolaise de Coton (SOTOCO), actuelle Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) qui, en l'absence d'un texte national interdisant ou réglementant certaines substances jugées à risque pour l'homme et l'environnement, se réfère aux recommandations de la FAO. C'est ainsi que depuis 1980, les préoccupations environnementales ont été prises en compte dans ses stratégies de recherche, de choix et de mise en œuvre des techniques de protection du cotonnier. Dans une première phase, l'approche permet d'utiliser des insecticides tout en réduisant les risques. Les organochlorés ont été abandonnés au profit des organophosphorés. Le nombre d'applications sur le cotonnier par an est passé de 9 à 6 avec des produits de formulation EC. La deuxième phase consacre une approche qui consiste à n'utiliser que les pesticides de la troisième génération connus sous le nom de pesticides biodégradables : il s'agit des pyréthrinoides de synthèse. La SOTOCO a aussi institué un programme de formation continue des agents d'encadrement et des producteurs et mis en place un programme de suivi sur le terrain afin de s'assurer du respect des instructions données.

Certaines ONG jouent un rôle important dans l'éducation et la sensibilisation du public notamment dans la réduction de l'utilisation des insecticides, l'utilisation des méthodes traditionnelles de conservation et de lutte contre les ravageurs, la pollution par les engrais chimiques. Mais leurs interventions sont limitées faute d'informations suffisantes sur la gestion des produits chimiques et aussi par l'insuffisance des moyens.

##### **7.4.2 Approche de gestion en santé publique**

En santé publique, plusieurs pesticides, et même les plus dangereux (POPs : Dieldrine, Aldrine, DDT, etc.) furent utilisés dans la lutte anti-vectorielle. Des efforts de recherche et de cartographie de la résistance au Togo, notamment dans l'inventaire des espèces de moustiques, le suivi de la sensibilité de moustiques aux insecticides et la caractérisation des mécanismes de résistance aux insecticides pour une meilleure implication pour la lutte antipaludique. Cette dynamique d'adoption de stratégies de lutte intégrative combinant deux ou plusieurs méthodes doit être renforcée (utilisation des MILDs renforcée par la pulvérisation intra-domiciliaire ; recherche de nouvelle version de MILDs ou plus efficaces qui tiennent compte de la poly-résistance des vecteurs aux différentes classes d'insecticides ; etc.).

#### **7.5 Modes de gestion et usage des pesticides**

##### **7.5.1 Typologie des pesticides**

###### **Définition de pesticide et de bio-pesticide**

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion des pestes et pesticides, il convient de clarifier les concepts relatifs au pesticide et de bio-pesticide pour assurer leur compréhension et la justesse de leur emploi. Les définitions suivantes seront donc admises.

-----

#### ❖ Pesticide

Le terme "Pesticide" regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. (Dict. Environnement).

Les pesticides peuvent affecter les animaux nuisibles et les microorganismes par contact direct, par l'alimentation ou par d'autres types d'exposition efficace pendant la phase de croissance.

#### ❖ Bio-Pesticide

Les "Bio-pesticides", « organismes vivants ou produits issus de ces organismes ayant la particularité de supprimer ou limiter les ennemis des cultures ». Ils contiennent des microorganismes utiles, comme les bactéries, les virus, les champignons ou les protozoaires, ainsi que des nématodes bénéfiques ou d'autres ingrédients biologiques actifs et sûrs. Parmi les bénéfices offerts par les bio-pesticides, on compte une gestion efficace des insectes, des maladies et des mauvaises herbes, ainsi qu'une sécurité garantie pour l'Homme et l'environnement.

### 7.5.2 Produits utilisés et homologués - Produits à risque et produits interdits

Le Togo dispose d'une liste de Pesticides autorisés c'est-à-dire les produits phytopharmaceutiques homologués. Ainsi donc tout produit phytopharmaceutique n'ayant pas fait l'objet d'autorisation par ledit comité est automatiquement interdit.

Cependant un certain nombre de texte ont été pris pour interdire spécifiquement certains pesticides afin de se conformer à certaines obligations de conventions auxquelles le Togo est partie : il s'agit essentiellement de l'arrêté n°30/MAEP/SG/DA en date du 24 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation au Togo du Bromure de Méthyle (BrCH<sub>3</sub>) et l'arrêté 31/MAEP/SG/DA en date du 24 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation au Togo d'organochlorés (Aldrine, Endrine, Dieldrine, DDT et ses dérivés, Mirex, Toxapene, Hexachlorocyclohexane, Chlorane, Heptachlore) et l'endosulfan est interdit en agriculture reconnus comme pesticide dangereux pour la santé humaine, animale et de l'environnement.

Une liste de pesticides homologués ou ayant obtenu une autorisation provisoire de vente sur le marché togolais est rendu disponible depuis janvier 2016.

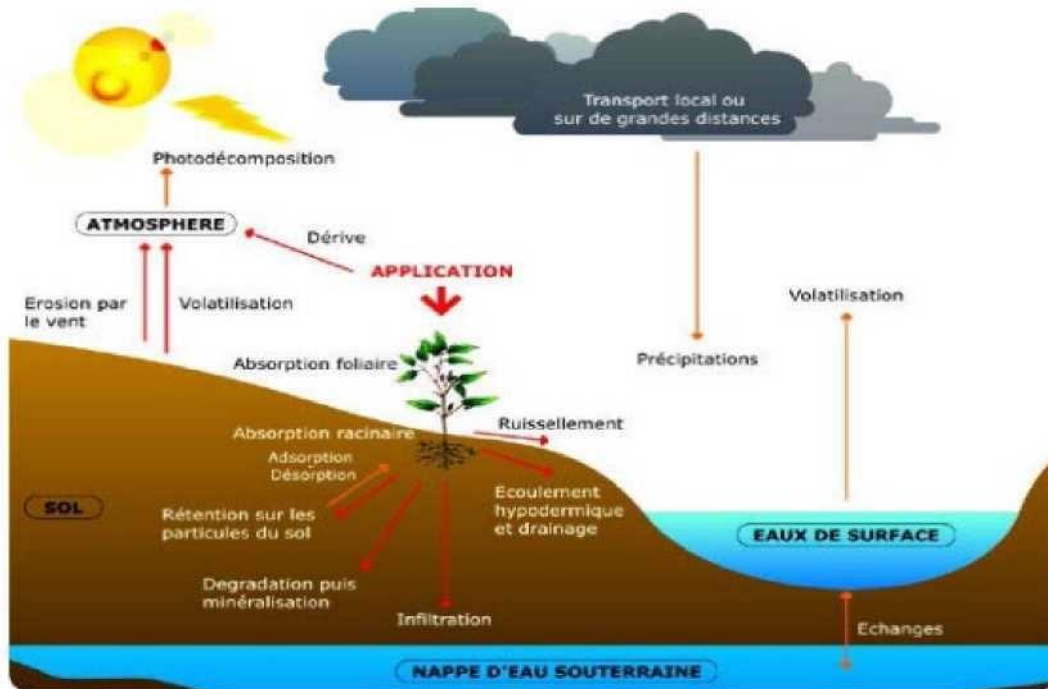
### 7.6 Impacts et risques liés à l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé des populations

La gestion des pesticides révèle des enjeux environnementaux et sociaux non négligeables qui méritent d'être approfondis à travers une analyse des différentes pratiques observées ainsi que des effets et risques afférents.

#### 7.6.1 Mode de contamination de l'environnement par l'utilisation des pesticides en agriculture

Selon MILLER, (2004), après utilisation des pesticides en agriculture et en santé publique, près de 98 % des matières actives sont dispersées dans la nature. Cette dispersion se fait par évaporation, envol, infiltration et ruissellement. Elles présentent ainsi, par leur migration dans l'air, le sol, les eaux des dangers plus ou moins importants pour l'homme et les écosystèmes, avec un impact à court ou à long termes. L'impact des pesticides sur l'environnement dépend à la fois des quantités utilisées, de leur mode d'action et de leur effet résiduel.

La figure suivante montre le mécanisme de diffusion des pesticides dans les composantes physiques et biologiques de l'environnement que sont l'air, l'eau et les sols.



(Source : <http://www.nappes-roussillon.fr/Pesticides-apprenons-a-nous-en.html>) **Figure 10:** Mécanisme de diffusion des pesticides dans l'air, l'eau et les sols

### 7.6.2 Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides

L'exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, fait survenir un effet de manifestation de la toxicité du pesticide. Les toxiques produisent des effets au niveau de l'organisme à partir du moment où ils ont été absorbés, principalement au niveau de la peau, du tube digestif et des poumons ; les effets des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes : stockage des produits ; manutention ; transport ; dosage lors des traitements particulièrement contamination des agents terrain (applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ; Usage des pâturages aussitôt après leur traitement, si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

**Tableau 24 :** Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur les composantes de l'environnement

Milieu	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de la fertilité</li> <li>- Acidification</li> <li>- Alcanisation</li> <li>- salinisation</li> <li>- Perte du couvert végétal (formations forestières)</li> </ul>
Eau (surface, puits Souterraine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination</li> <li>- perte de la qualité (contamination)</li> <li>- modification du PH</li> </ul>

-----

Milieu	Nature de l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eutrophisation des eaux douces et marines ;</li> <li>- Baisse de productivité des plans et cours d'eau ;</li> <li>- Perte d'espèces animales aquatiques (microorganismes en particulier)</li> <li>- Ecotoxicité aquatique (bio accumulation) ;</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chimiorésistance des ravageurs</li> <li>- Intoxication de la faune</li> <li>- Empoisonnement et mortalité</li> <li>- Réduction des effectifs et/ou des biomasses</li> <li>- Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces</li> <li>- Rupture de l'équilibre écologique</li> <li>- érosion de la biodiversité</li> <li>- perte des espèces utiles</li> </ul>
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intoxications aiguës</li> <li>- maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements,</li> <li>- éruptions, cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes,</li> <li>- diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, Décès</li> <li>- Intoxications chroniques :</li> <li>- Baisse du taux de cholinestérase,</li> <li>- Effets sur le système nerveux (neurotoxines),</li> <li>- Effets sur le foie,</li> <li>- Effets sur l'estomac</li> <li>- Baisse du système immunitaire</li> <li>- Perturbation de l'équilibre hormonale (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires)</li> <li>- Risque d'avortement (embryotoxines)</li> <li>- Mortalité à la naissance (foetotoxines)</li> <li>- Stérilité chez l'homme (<i>spermatotoxines</i>)</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution à l'effet de serre ;</li> <li>- acidification de l'air ;</li> <li>- formation d'ozone troposphérique ;</li> <li>- appauvrissement de la couche d'ozone ;</li> <li>- particules et effets respiratoires des substances inorganiques.</li> <li>- contamination de l'air Nuisances olfactives</li> </ul>

### 7.7 Synthèses des impacts et risques des modes de gestion des pesticides

**Tableau 25** : Modes de gestion des pesticides

Etape	Constat	Risques		
		Santé publique	Environnement	Individuel
L'approvisionnement en pesticides	Insuffisance du dispositif de contrôle Présence de produits non autorisés et périmés sur le marché. Concentration en	surdosage, contamination  Faible taux de mortalité de la cible traitée	Pollution	Intoxication et irritation de la peau par manque d'informations Difficulté de prise en charge des cas

	matière active parfois non spécifiée			d'intoxication par manque d'information
Le transport	Déficit de formation et d'information-sensibilisation sur les bonnes pratiques  Manque de moyens matériels appropriés de transport	Contamination des aliments, contamination par manqué d'informations	Déversement accidentel Pollution de l'air ambiant	Contamination accidentelle des personnes chargées du transport
Les infrastructures d'entreposage	Insuffisance de magasins normés  Présence de boutiques de vente de pesticides dans les marchés Présence de grands magasins de pesticides à proximité des populations	Contamination accidentelle des personnes au contact des produits Contamination des habitants vivant au voisinage des entrepôts de pesticide	Pollution permanente	Contact avec la peau par renversement accidentel  Problèmes respiratoires et manifestation de malaises inexplicables auprès des personnes chargées de gérer ces magasins et qui habitent à proximité
La gestion des emballages vides	Des contenants vides sont relevés dans la nature  Non-respect des instructions du ministère en charge de l'agriculture pour le rapatriement de petits contenants de pesticides	Ingestion et inhalation des produits par réutilisation des contenants vides pour usage domestique (eau de boisson, huile, construction)	Contamination des sols ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages	Intoxication chronique  Au contact de la peau, irritation ou malaises

### **7.8 Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides**

Au niveau des services techniques des Ministères (Agriculture, Santé, Environnement, etc.), les connaissances sont relativement bien maîtrisées en matière de gestion des pesticides. En revanche, chez les usagers, notamment les vendeurs informels et les populations non averties, les besoins sont importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution. La plupart des

usagers (en agriculture comme en santé) ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. Le renforcement des capacités concerne notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti-vectorielle.

### **7.9 Appréciation de la mise en œuvre des plans existants au Togo**

Le Togo ne dispose pas d'un plan national de gestion intégrée des ravageurs, toutefois divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs. Un programme comme le Projet de Développement Communautaire (Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, financé par la Banque mondiale) a intégré un mini-plan de gestion des pestes et des pesticides d'un coût de 50 000 000 FCFA pour accompagner la mise en œuvre de ses activités. Les mesures proposées ont porté pour l'essentiel sur les activités suivantes :

- ✓ Mise en place un comité de suivi (coordination et suivi) ;
- ✓ Renforcement des capacités des structures régionales et locales (formation CVD) ;
- ✓ Organisation de formation pour les usagers (agriculteurs, privés, ONG) ;
- ✓ Sensibilisation des populations ;
- ✓ Renforcement du contrôle des pesticides ;
- ✓ Dotation d'équipement et infrastructures de gestion et de stockage des pesticides ;
- ✓ Protection du personnel et des populations ;
- ✓ Suivi et Evaluation.

#### ***Projet de monitoring communautaire des pesticides***

La Direction de l'Environnement a initié en 2018, le projet de Monitoring communautaire des pesticides dans une zone à forte culture des produits de rentes, vivriers et maraîchers au Togo (cas de la région Centrale, d'un montant de 10 000 000 F CFA) afin de permettre au Togo de faire un diagnostic pilote dans la région centrale afin d'identifier les pesticides qui posent des problèmes de santé et d'environnement dans les conditions où ils sont utilisés. L'objectif global est de contribuer à la promotion de la santé des communautés et à la protection de leur environnement par l'institution d'un système local d'auto surveillance des pesticides.

Les objectifs spécifiques sont :

- Disposer des données fiables sur les pesticides qui posent des problèmes de santé et/ou d'environnement dans les conditions de leur utilisation ;
- Renforcer les capacités des acteurs (communautés locales, et autres parties prenantes) sur les techniques de monitoring des pesticides et la convention de Rotterdam ;
- Sensibiliser sur les dangers liés à l'usage des formulations de pesticides dangereuses et promouvoir les alternatives écologiques disponibles ;
- Promouvoir la réglementation sur les pesticides qui posent des problèmes de santé et d'environnement (interdiction d'utilisation et de commercialisation au Togo et demande d'inscription dans la liste PIC par le Togo).

Les principaux résultats suivants sont attendus du projet

- ✓ Données fiables et cohérentes des impacts négatifs sur la santé et l'environnement dans la région centrale des formulations pesticides dangereuses sont disponibles et publiées ;
- ✓ Capacités des acteurs sont renforcées ;
- ✓ Dispositif d'auto surveillance des pesticides sont mises en place dans chaque préfecture de la région centrale ;
- ✓ Acteurs locaux de la gestion des pesticides connaissent les dangers liés à l'usage des formulations de pesticides dangereuses et les alternatives écologiques disponibles sont promues dans la zone ;

- ✓ Réglementation nationale sur les préparations pesticides dangereuses existe et est opérationnelle;
- ✓ Propositions de préparations pesticides extrêmement dangereuses sont transmises au secrétariat de la convention.

**7.10 Proposition de mesures d'atténuation et d'actions correctives pour une bonne gestion des pesticides**

Les enjeux environnementaux liés aux systèmes de gestion des pesticides au Togo et les effets et impacts liés à l'utilisation des pesticides, imposent la mise en place d'un dispositif de gestion intégrée de ces produits de synthèse afin de garantir la protection de l'environnement et la durabilité de projet. Ce dispositif est axé sur des mesures d'atténuation des effets identifiés et celles relatives à la maîtrise des risques ainsi qu'au suivi des impacts.

**Tableau 26** : Mesures d'atténuation et d'actions correctives

<b>Types de risques</b>	<b>Mesures d'atténuation/de gestion et actions correctives proposées</b>
Risques et effets liés à l'achat et au transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acheter les produits phytosanitaires homologués dans les magasins agréés par l'État ;</li> <li>- Éviter de transporter les pesticides avec d'autres produits ;</li> <li>- Éviter de transporter les pesticides dans un véhicule de transport commun de passagers ;</li> <li>- Éviter de transporter des pesticides sur les motos et sur la tête ;</li> <li>- Porter des EPI au chargement et déchargement du véhicule ;</li> <li>- S'assurer que le chargement est bien attaché et qu'il n'y a pas de matériel tranchant susceptible d'endommager les récipients, ce qui pourrait provoquer des fuites ;</li> <li>- Éviter de transporter les emballages endommagés ;</li> <li>- Veiller à ce que les étiquettes ne s'arrachent pas lors du transport ;</li> <li>- Remplacer à l'arrivée des étiquettes devenues illisibles (distributeurs agréés).</li> </ul>
Risques et effets liés au stockage des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver toujours les pesticides dans leur emballage original ;</li> <li>- Construire les installations de stockage loin des habitats, des animaux et des zones inondables ;</li> <li>- Éloigner les lieux de stockage des sites sensibles tels que les têtes de puits ;</li> <li>- Entreposer les pesticides dans un lieu frais et sombre bien ventilé et protégés des températures extrêmes ;</li> <li>- Veiller à stocker les pesticides hors de la portée des enfants, femmes enceintes et personnes âgées ;</li> <li>- Éviter d'entreposer les produits alimentaires et les pesticides ;</li> <li>- Interdire l'accès au magasin de stockage à toute personne non autorisée ;</li> <li>- Installer les magasins de stockage en tenant compte du sens du vent dominant, et du risque potentiel d'incendie et vérifier la disponibilité des services d'intervention d'urgence dans la zone ;</li> <li>- Disposer les produits sur les étagères ou des palettes dans les magasins ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de manger, de boire ou de fumer dans le magasin de stockage des pesticides ;</li> <li>- Mettre son équipement de protection avant toute activité dans le magasin</li> </ul>
<p>Risques et effets liés à la préparation puis à la pulvérisation des pesticides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter son équipement de protection individuelle adéquat (protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires, du visage, des mains) ;</li> <li>- Lire attentivement les étiquettes des pesticides et suivre les instructions ;</li> <li>- Cesser immédiatement le travail si on a été dangereusement exposé ;</li> <li>- Veiller à ce que personne ne se trouve sur les lieux pendant l'application ;</li> <li>- Ne jamais souffler dans l'embout du pulvérisateur s'il est engorgé ;</li> <li>- Respecter les dosages requis pour chaque usage ;</li> <li>- Traiter dans le sens du vent dans les moments convenables (matin/soir) ;</li> <li>- Éviter le traitement avant ou pendant la pluie et de vents violents ;</li> <li>- Informer/signaler à la population en aval tout traitement en amont dans les zones de cours l'eau ;</li> <li>- Éviter la consommation de tout ordre lors de la manipulation du produit ;</li> <li>- Respecter la rémanence du produit (période d'efficacité du produit) ;</li> <li>- Ne pas marcher au milieu d'un champ qui a été traité ;</li> <li>- Mettre des balises ou des panneaux sur les parcelles traitées dans la journée ;</li> <li>- Toujours se laver les mains et le visage après manipulation du produit ;</li> <li>- Ne jamais utiliser un produit si la date de péremption est dépassée ;</li> <li>- Effectuer les traitements tôt le matin (06h-09h) et tard l'après-midi à partir de 16h ;</li> <li>- Ne jamais laisser les pesticides et les équipements sans surveillance ;</li> <li>- Ne pas utiliser un récipient qui coule ou qui est défectueux ;</li> <li>- Se laver les mains et le visage après utilisation avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes ;</li> <li>- Nettoyer le matériel d'application après utilisation ;</li> <li>- Prendre garde que les pesticides ne soient pas acheminés par les eaux de rinçage dans les égouts ;</li> <li>- Entreposer les produits non utilisés dans des conditions de sécurité ou les renvoyer aux services responsables ;</li> <li>- Ne pas laver les vêtements de travail avec d'autres vêtements ;</li> <li>- Prendre une douche avec du savon après usage des pesticides.</li> </ul>

Risques liés à la mauvaise gestion des emballages de pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de jeter le reste des produits de même que les eaux de lavage des appareils de traitement et des habits dans les rivières ou dans les points d'eau ;</li> <li>- Éviter de laver les emballages vides de pesticides (EVP) dans les cours d'eau (ruisseau, rivière, etc.) ;</li> <li>- Ne pas enfouir ni rejeter les EVP dans la nature ;</li> <li>- Éviter de brûler les EVP ;</li> <li>- Éviter la réutilisation des EVP (conservation des produits alimentaires) ;</li> <li>- Perforer/découper l'EVP pour empêcher la réutilisation et le conserver dans le magasin de produits phytosanitaires</li> </ul>
---	--

### **7.10.1 Mesures de gestion des risques et effets liés à l'utilisation des pesticides**

Elles concernent les mesures de précaution, d'anticipation et des actions correctives à mettre en œuvre pour éviter la survenue de certains risques, corriger certaines pratiques peu sécurisantes et gérer les effets engendrés par la manipulation peu consciente des pesticides. Ces mesures se rapportent aux principales activités de gestion de ces produits (transport, stockage, préparation/pulvérisation, l'élimination des emballages vides de pesticides, la gestion appropriée des pesticides obsolètes).

- Acheter les produits phytosanitaires homologués dans les magasins agréés par l'Etat ;
- Eviter de transporter les pesticides avec d'autres produits ;
- Eviter de transporter les pesticides dans un véhicule de transport commun de passagers ;
- Eviter de transporter des pesticides sur les motos et sur la tête ;
- Porter des EPI au chargement et déchargement du véhicule ;
- S'assurer que le chargement est bien attaché et qu'il n'y a pas de matériel tranchant susceptible d'endommager les récipients, ce qui pourrait provoquer des fuites ;
- Eviter de transporter les emballages endommagés ;
- Veiller à ce que les étiquettes ne s'arrachent pas lors du transport ;
- Remplacer à l'arrivée des étiquettes devenues illisibles (distributeurs agréés).

### **7.10.2 Mesures de gestion des risques et effets liés au stockage des pesticides**

Les dispositions à prendre pour stocker les pesticides dans de bonnes conditions et limiter les risques environnementaux et sanitaires sont les suivantes :

- ✓ Conserver toujours les pesticides dans leur emballage original ;
- ✓ Construire les installations de stockage loin des habitats, des animaux et des zones inondables ;
- ✓ Eloigner les lieux de stockage des sites sensibles tels que les têtes de puits ;
- ✓ Entreposer les pesticides dans un lieu frais et sombre bien ventilé et protégés des températures extrêmes ;
- ✓ Veiller à stocker les pesticides hors de la portée des enfants, femmes enceinte et personnes âgées ;
- ✓ Eviter d'entreposer les produits alimentaires et les pesticides ;
- ✓ Interdire l'accès au magasin de stockage à toute personne non autorisée ;67
- ✓ Installer les magasins de stockage en tenant compte du sens du vent dominant, et du risque potentiel d'incendie et vérifier la disponibilité des services d'intervention d'urgence dans la zone ;

-----

- ✓ Disposer les produits sur les étagères ou des palettes dans les magasins ;
- ✓ Eviter de manger, de boire ou de fumer dans le magasin de stockage des pesticides ;
- ✓ Mettre son équipement de protection avant toute activité dans le magasin.

### **7.10.3 Mesures de gestion des risques et effets liés à la préparation puis à la pulvérisation des pesticides**

Dans la perspective de maîtriser les risques d'intoxication et de préserver l'environnement des effets pervers liés à manipulation des pesticides, il apparaît très opportun de sensibiliser les acteurs concernés au respect des règles de protection et à l'application rigoureuse des mesures de précaution ci-après :

- porter son équipement de protection individuelle adéquat (protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires, du visage, des mains) ;
- lire attentivement les étiquettes des pesticides et suivre les instructions ;
- cesser immédiatement le travail si on a été dangereusement exposé ;
- veiller à ce que personne ne se trouve sur les lieux pendant l'application ;
- ne jamais souffler dans l'embout du pulvérisateur s'il est engorgé ;
- respecter les dosages requis pour chaque usage ;
- traiter dans le sens du vent dans les moments convenables (matin/soir) ;
- éviter le traitement avant ou pendant la pluie et de vents violents ;
- informer/signaler la population en aval sur tout traitement en amont dans les zones de cours l'eau ;
- éviter la consommation de tout ordre lors de la manipulation du produit ;
- respecter la rémanence du produit (période d'efficacité du produit) ;
- ne pas marcher au milieu d'un champ qui a été traité ;
- mettre des balises ou de panneaux sur les parcelles traitées dans la journée ;
- toujours se laver les mains et le visage après manipulation du produit ;
- ne jamais utiliser un produit si la date de péremption est dépassée ;
- effectuer les traitements tôt le matin (06h-09h) et tard l'après-midi à partir de 16h ;
- ne jamais laisser les pesticides et les équipements sans surveillance ;
- ne pas utiliser un récipient qui coule ou qui est défectueux ;
- se laver les mains et le visage après utilisation avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes ;
- nettoyer le matériel d'application après utilisation ;
- prendre garde que les pesticides ne soient pas acheminés par les eaux de rinçage dans les égouts ;
- entreposer les produits non utilisés dans des conditions de sécurité ou les renvoyer aux services responsables ;
- ne pas laver les vêtements de travail avec d'autres vêtements ;
- prendre une douche avec du savon après usage des pesticides.

### **7.10.4 Mesures de maîtrise des risques liés à la mauvaise gestion des emballages de pesticides**

Les emballages de pesticides et les pesticides obsolètes sont considérés comme des déchets dangereux. Le Togo ne dispose pas de structure ni de technologie adéquate dans le cadre de l'élimination de ce type de déchets.

Néanmoins, plusieurs dispositions sont à prendre au niveau des acteurs agricoles et usagers des pesticides.

Il s'agit de :

-----

- éviter de jeter le reste des produits de même que les eaux de lavage des appareils de traitement et des habits dans les rivières ou dans les points d'eau ;
- éviter de laver les emballages vides de pesticides (EVP) dans les cours d'eau (ruisseau, rivière, etc.) ;
- ne pas enfouir ni rejeter les EVP dans la nature ;
- éviter de brûler les EVP ;
- éviter la réutilisation des EVP (conservation des produits alimentaires) ;
- perforer/découper l'EVP pour empêcher la réutilisation et le conserver dans le magasin de produits phytosanitaires ;

La stratégie de la gestion des EVP en cours d'élaboration par la DPV (sur financement du PPAAO). Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, pour mieux gérer les emballages, il sera nécessaire de plus miser sur les sensibilisations des acteurs concernés sur les bonnes pratiques favorables à la gestion adéquate de ces déchets dangereux.

#### **7.10.5 Proposition d'actions correctives pour une bonne gestion des pesticides**

En dehors des risques et effets environnementaux pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées, l'analyse de la situation actuelle de gestion des pesticides a révélé des contraintes et insuffisances qui entravent la réussite des actions de lutte engagées contre les nuisibles des cultures ciblées par les projets. Il est donc nécessaire que des dispositions complémentaires soient prises pour assurer la mise en œuvre efficace de ces mesures.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les contraintes et insuffisances notées en matière de gestion des pesticides, auxquelles des actions correctives requises ont été proposées.

#### **7.11 Mécanisme de gestion intégrée des pesticides**

La gestion des pestes repose sur des stratégies comportant les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles. Elle se situe à quatre niveaux :

- lutte biologique
- lutte agronomique ou culturale
- lutte mécanique ou physique
- lutte sanitaire

##### **❖ Lutte biologique**

C'est l'ensemble des méthodes de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique.

##### **❖ Lutte agronomique ou culturale**

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- ✓ choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- ✓ bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- ✓ respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- ✓ utilisation de semences et de plants certifiés ;
- ✓ respect de la période de récolte ;
- ✓ respect des densités de plantation ;

- ✓ choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- ✓ bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- ✓ pratique du désherbage manuel ; - rotations culturales ;
- ✓ choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

❖ **Lutte mécanique ou physique**

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- ✓ le travail du sol: les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- ✓ le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- ✓ les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- ✓ la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- ✓ le désherbage manuel.

❖ **Lutte sanitaire**

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- ✓ l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- ✓ l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- ✓ l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- ✓ l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- ✓ l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

***Les méthodes de gestion des pestes sont organisées en lutte préventive, lutte curative et lutte intégrée, ci-dessous décrites :***

***Lutte préventive***

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

***Lutte curative***

La lutte curative est gérée au niveau national, voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

***Lutte intégrée***

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le désherbage manuel, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris, bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

**Alternative aux pesticides**

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des biopesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthrinoïdes, etc.

**7.11.1 Vers une approche privilégiant les méthodes non chimiques**

**Prévention des dégâts et habilitation des prédateurs naturels**

Il existe deux groupes d'ennemis naturels : les prédateurs et les parasites.

Les prédateurs mangent leur proie et la plupart d'entre eux sont inoffensifs pour les hommes et les cultures. Les plus courants sont les araignées, les acariens prédateurs, les coccinelles, les carabes et les syrphes. Ces prédateurs présentent l'avantage de se multiplier aussi vite que leurs proies.

Les parasites les plus communs sont les guêpes et les mouches. Ils déposent leurs œufs dans les larves des insectes et des acariens nuisibles pour que leurs propres larves dévorent leur hôte de l'intérieur.

Les prédateurs mangent de nombreuses espèces d'insectes et d'acariens, à la différence des parasites qui préfèrent souvent un seul type d'insecte nuisible. Lorsque ces derniers deviennent adultes, ils se nourrissent exclusivement de pollen et de nectar, qui proviennent souvent de fleurs sauvages. Si les ennemis naturels sont suffisamment présents lorsque la saison des cultures commence, ils réguleront le niveau d'insectes et d'acariens pour que les cultures restent saines.

Les agriculteurs peuvent également prendre des mesures pour aider à prévenir un peu les ennemis naturels des nuisibles. De la végétation variée autour des parcelles cultivables offre un abri où ces derniers peuvent survivre entre les cycles végétatifs. Ils peuvent stimuler un peu plus leur développement en semant des plantes qui fleurissent autour et dans les champs de cultures. Aussi, peuvent-ils fabriquer des abris supplémentaires pour les prédateurs et les parasites.

**Méthodes préventives non chimique**

Il s'agit des techniques et/ou pratiques anticipatives de lutte contre les nuisibles et visant à éviter l'utilisation des pesticides chimiques. Quelques-unes ont été identifiées pour être adoptées dans le cadre de ce projet. Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 27:** Méthodes préventives non chimique

METHODES	DESCRIPTION
<b>Prévenir la prolifération des nuisibles</b>	Cette approche consiste à mettre en place des plantations en association avec des cultures dites répulsives et/ou des cultures pièges. Ces cultures peuvent être des productions agricoles annuelles ou des plantes exotiques pouvant de barrières physiques (abris, écran au

METHODES	DESCRIPTION
	vent apportant les nuisibles) ou biologiques (de par leurs propriétés physiologiques) pour l'introduction et le développement des ennemis naturels, des insectes nuisibles spécifiques aux cultures ciblées
<b>Rotation des cultures</b>	Lorsque les cultures sont mises en rotation, les agriculteurs peuvent alterner des cultures qui sont attaquées par un type de nuisibles particulier avec des cultures qui ne sont pas attaquées par ce type de nuisibles. La rotation des cultures fait partie d'une stratégie pluriannuelle visant à minimiser le nombre de nuisibles sur une exploitation. Elle pourrait s'appliquer aussi aux jeunes plantations en association avec les cultures annuelles
<b>Promouvoir la production et l'espacement des cultures de courte saison de croissance</b>	Si les agriculteurs font principalement pousser qu'une seule sorte de culture et qu'une rotation de cultures n'est pas une option viable, il est important de bien étendre le plus possible la durée de la période située entre chaque culture.  Le nombre d'insectes nuisibles diminue pendant que la terre ne porte pas de cultures. Les agriculteurs peuvent également encourager ce déclin en incorporant les résidus de récolte contenant les nuisibles profondément dans le sol ou en amenant les nuisibles à la surface où ils seront vulnérables, en proie à leurs ennemis naturels. Il est recommandé de procéder à une saison de croissance de courte durée en semant ou en plantant le plus vite possible. Il en va de même pour la récolte. Il vaut mieux ne pas attendre que la dernière plante soit prête à être cueillie ou que le dernier fruit soit mûr car plus la récolte est retardée, plus la présence des insectes nuisibles est favorisée aussi bien pour le cycle de production actuel que pour les suivants
<b>Enlever les résidus de récolte</b>	S'il reste beaucoup de nuisibles après la récolte, il vaut mieux retirer les résidus des cultures et les insectes qu'ils abritent plutôt que de les laisser dans le champ. En revanche, s'il y a peu d'insectes nuisibles dans les résidus de récolte et beaucoup d'ennemis naturels, il peut être utile de laisser ces résidus dans les champs
<b>Fertiliser adéquatement</b>	Il est important de fertiliser de manière équilibrée, avec assez de P et de K (phosphore et potassium) et pas trop de N (azote). Trop de N rend les cultures appétissantes pour les insectes et celles-ci deviennent alors très denses ce qui complique la tâche de leurs ennemis naturels qui doivent faire de plus gros efforts pour trouver leur proie

### Méthodes de contrôle non chimique

Même avec toutes les mesures préventives mentionnées ci-dessus, la population de nuisibles peut devenir trop grande et causer des dommages inacceptables pour les cultures. Il est important d'inspecter les cultures toutes les semaines pour savoir si un niveau critique de nuisible a été atteint.

Les informations relatives au niveau critique de nuisibles (comme le nombre de nuisibles par mètre carré ou par mètre de rangée) doivent être collectées, et des actions de contrôle doivent être envisagées dès que le nombre de nuisibles atteint le seuil admis.

Les actions à entreprendre peuvent concerner les techniques décrites dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 28** : Méthodes de contrôle non chimique

Méthode	Description
<b>Attraper à la main</b>	Si la population de nuisibles n'est pas trop importante, on peut attraper les plus gros insectes à la main et les écraser
<b>Placer des pièges</b>	Leurrer les nuisibles avec des pièges demande moins de travail et s'effectue avec plus de facilité. Les pièges les plus communs diffusent de la lumière pour attirer les insectes nocturnes contiennent un appât ou sont faits à partir de rubans jaunes recouverts de colle et diffusent de la lumière
<b>Contrôle biologique par les insectes et les microorganismes utiles</b>	Si l'on constate que les ennemis naturels des insectes et des acariens nuisibles restent en marge plutôt que d'avancer au milieu du champ, les agriculteurs peuvent les prendre avec la main pour les emmener dans le champ. Parfois, des ennemis naturels sont élevés ailleurs et disponibles à la vente. Il peut s'agir de prédateurs, de parasites, mais également de nématodes ou de maladies provoquées par des champignons, des virus ou des bactéries. Les nématodes sont principalement utilisés pour combattre les insectes du sol. Les virus, les bactéries et les champignons sont épanchés sur l'ensemble des cultures et infectent les insectes nuisibles qui s'y trouvent
<b>Contrôle par les extraits de plantes</b>	De nombreuses espèces de plantes, aussi bien cultivées que sauvages, contiennent des substances qui peuvent tuer les insectes. Il est possible de fabriquer un liquide à partir de ces plantes pour le pulvériser sur les cultures. Les extraits de plantes présentent à la fois des avantages et des inconvénients par rapport aux pesticides de synthèse. Avantages majeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils coûtent moins chers ;</li> <li>• Ils se décomposent plus vite et ne laissent pas de résidus sur les cultures. Cependant, les extraits de plantes présentent tout de même quelques inconvénients :</li> <li>• Ils sont souvent moins forts que les insecticides de synthèse. De nombreux insectes survivent ou tombent malades et se remettent ;</li> <li>• Le dosage adéquat change en fonction des espèces. Puisque les agriculteurs fabriquent les extraits eux-mêmes, ils doivent déterminer le meilleur dosage en faisant des expériences ;</li> <li>• Certains extraits (comme le jus de tabac concentré en nicotine) sont toxiques pour l'Homme et les animaux domestiques. Tout comme lorsqu'il utilise des pesticides de synthèse, l'agriculteur doit manipuler ces extraits avec précaution. La plupart des extraits de plantes sont toxiques pour les prédateurs et les parasites des insectes nuisibles.</li> </ul>

### 7.11.2 Promotion des pratiques alternatives

Le recours à ces pratiques apparaît comme une solution pour réduire la nocivité et agressivité des méthodes actuelles adoptées pour lutter contre les parasites des cultures. Les actions de promotion à



-----

développer visent à vulgariser suffisamment les pratiques endogènes ayant fait leurs preuves, puis à mettre au point de nouvelles techniques de lutte responsable et écologique contre ces parasites.

Plusieurs méthodes endogènes de lutte contre les nuisibles ont été identifiées au Togo et sont susceptibles d'être promues dans le cadre de ce projet.

Au nombre de ces méthodes, on peut citer :

- ✓ l'utilisation de bio pesticides traditionnels (extraits aqueux de neem, huile de graines de neem) contre les insectes et la mouche blanche ;
- ✓ l'utilisation de la cendre de bois contre les bactéries et les champignons ;
- ✓ l'utilisation de l'urine «hygiénisé » contre les chenilles et les insectes ;
- ✓ le développement des pratiques culturales de gestion telles que l'assolement, la rotation l'association culturale et l'utilisation des variétés résistantes aux pestes.

### 7.11.3 Partage d'expériences en lutte intégrée au Togo

Dans le domaine de la lutte intégrée, des initiatives ont déjà été menée par l'ICAT : formation d'agents sur la Gestion Intégrée des Prédateurs ; et expériences menées sur le terrain en rapport avec l'ex-Société du Coton (SOTOCO).

L'utilisation de pesticides chimiques est remplacée par des plantes naturelles entomologiques obtenues gratuitement par les agriculteurs comme le margousier ou « neem » (*Azadirachta indica*), *Lannea microcarpa*, le piment rouge, la bouse de vache, etc., qui sont utilisés comme pesticide naturel. L'ITRA a également initié l'expérimentation de l'utilisation de pesticides biologiques (extraits de « neem » ou *Azadirachta indica*) sur les cultures maraichères. Toutefois certaines contraintes ont été rencontrées dans la purification de la molécule extraite du « neem ». D'autres tests prometteurs ont aussi été effectués à partir des extraits de feuilles de papayers.

Les huiles essentielles issues de plantes aromatiques de la flore locale et leurs constituants ainsi que l'huile de graine de « neem » possèdent, vis-à-vis des arthropodes, des actions létales et sub-létales (effets répulsifs, anti-appétant et inhibiteurs affectant la fécondité, la ponte, la mue, la croissance et le développement des insectes).

#### **Le maïs et *Prostephanus truncatus***

La Lutte biologique : le prédateur naturel *Teretriosoma nigrescens* (Coléoptères: *Histeridae*) a été introduit au Togo. Des résultats ont été obtenus au Togo où l'on a enregistré 80% de prédation. Ces résultats encourageants permettent d'espérer l'élevage du *Teretriosoma nigrescens* pour le lâcher dans la nature en vue de lutter contre *Prostephanus truncatus* au Togo. La combinaison de la lutte chimique et la lutte biologique contre *Prostephanus truncatus* devrait être renforcée compte tenu de leur complémentarité.

D'autres programmes de lutte biologique ont été réalisés contre des ravageurs tels que l'acarien vert du manioc *Mononychellus tanajoa*, la cochenille farineuse du manioc *Phenacoccus manihoti*, la cochenille farineuse des manguiers *Rastrococcus invadens* et la mouche blanche *Aleurodicus dispersus*.

#### **Expérimentation de la lutte biologique sur le cotonnier**

Les expériences de lutte biologique classique contre les chenilles du cotonnier se sont révélées décevantes. Cependant, l'utilisation de formulations d'agents microbiens (virus à noyau polyédrique) mélangées à certains pyrethrinoides à faibles doses (1g ingrédients de deltaméthrine et 4g ingrédients actifs/ha de cyperméthrine) a donné des résultats très encourageants au Togo.

#### **Encadré 1 : Les techniques de production des bio-pesticides au Togo**

La méthodologie employée pour obtenir les bio-pesticides avec le « neem » est décrite comme suit :

- Réduire en poudre 1 kg de graines de « neem » bien séché ;
- Mettre la poudre obtenue dans un récipient et ajouter 10 litres d'eau. Couvrir et mettre à l'ombre 1 à 2 jours ;
- Filtrer soigneusement le mélange. Le jour du traitement, bien écraser 20 feuilles de papayer fraîchement cueillies ;
- Mélanger les feuilles écrasées dans 1 litre d'eau filtrée ;

-----

Mélanger la solution de la feuille de papayer avec celle du « neem » ;  
Ajouter au mélange obtenu 1 litre d'urine de vache fermentée et 20 g de savon indigène mélangés dans un peu d'eau ;  
Mettre le produit dans un appareil pulvérisateur ULV et traiter un champ de 1 hectare ;  
Répéter l'opération de traitement de 6 à 7 fois en une saison.

Source : PGP du PNIASA, p 21.

Le Togo expérimente également actuellement un procédé de stockage du niébé sans pesticide dans le cadre d'un projet dénommé Purdue Improved Cowpea Storage (PICS) ou projet de l'Université Purdue sur le stockage amélioré du niébé sans produits chimiques.

On note qu'au Togo, plusieurs initiatives ont été menées ou sont en cours d'expérimentation dans le domaine de lutte intégrée afin de réduire au minimum le recours à l'utilisation des pesticides dans la lutte anti-vectorielle ou de rationaliser leur utilisation dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes liés à leur exposition. Cependant, des efforts devront se poursuivre afin d'approfondir et d'améliorer les connaissances existantes en prenant en compte un certain nombre d'éléments tels que décrits dans les principes de base de lutte intégrée des pestes (confère annexe 1).

## **7.12 Plan d'action pour la gestion des pestes et des pesticides**

### **7.12.1 Les problèmes prioritaires identifiés**

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

- ❖ ***Au niveau des plans et programmes***
  - Inexistence de programmes ou de plans d'action spécifiques et chiffrés relatives à la gestion des Pestes et des Pesticides
  
- ❖ ***Au plan institutionnel, législatif et réglementaire***
  - Insuffisance et/ou inadaptation de la réglementation relative au secteur ;
  - Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
  - Manque d'organisation des producteurs pour l'acquisition des produits.
  
- ❖ ***Au niveau des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations***
  - Insuffisance de la formation des producteurs agricoles sur l'usage des pesticides ;
  - Insuffisance de l'information des populations;
  
- ❖ ***Au plan de la gestion technique des pesticides***
  - Inexistence de données fiables sur les pesticides ;
  - Inexistence/inadéquation d'infrastructures de stockage des produits;
  - Expérimentation timide des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée;
  - Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets.
  
- ❖ ***Au niveau du contrôle et du suivi***
  - Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
  - Inexistence du contrôle et du suivi des effets négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

### **7.12.2 Principes d'intervention et plan d'action de gestion des pesticides**

#### **Principes**

La prise en compte de la gestion des pesticides par le Projet de Cohésion Sociale, devrait porter sur les principes suivants :

-----

- Principe de précaution et d'attention ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la gestion des pesticides ;
- Transparence et traçabilité des produits utilisés ;
- Gestion viable des produits et approche de Santé Publique
- Coordination et coopération intersectorielle
- Développement et renforcement des standards et normes techniques
- Information et gestion des données relatives à la gestion des pesticides
- Rationalisation et renforcement des structures de surveillance et prévention des risques
- Suivi et évaluation - Contrôle de l'impact sanitaire et environnemental
- Ancrage de la lutte intégrée dans les systèmes de vulgarisation/information des producteurs
- Clarification des attentes et les responsabilités institutionnelles de manière à disposer d'un PGP dans lequel tous les acteurs s'y trouvent.
- Effectivité de la participation de tous les acteurs concernés.

### **Plan d'Action**

Pour l'essentiel, le plan d'action s'articule autour des axes suivants : Promotion de la gestion intégrée des pesticides afin de réduire l'utilisation des pesticides de synthèse ; Mesures/Bonnes pratiques de gestion des pesticides et le Renforcement de capacités.

#### **❖ Promotion de la gestion intégrée des pesticides afin de réduire l'utilisation des pesticides de synthèse**

- Veiller à la mise en œuvre des dispositions en vigueur en matière de la protection des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées contre les effets néfastes des pesticides ;
- Publier périodiquement/régulièrement la liste des pesticides homologués et sensibiliser les acteurs intervenant dans le projet ;
- Promouvoir l'usage des alternatives aux pesticides, notamment les biopesticides.

#### **❖ Mesures/Bonnes pratiques de gestion des pesticides**

- Procéder aux traitements des sites contaminés par les pesticides ;
- Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- Développer et mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité sur les lieux de travail;
- Mettre en œuvre un programme de surveillance (suivi dans les matrices environnementales et biologiques)
- Promouvoir des actions incitatives de récupération des emballages des pesticides.
- Sensibiliser/formation sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles.
- Sensibiliser, éduquer et informer le public sur l'utilisation judicieuse des pesticides
- Sensibilisation de la population à la protection des personnes vulnérables aux pesticides

#### **❖ Renforcement de capacités :**

- Renforcer les capacités d'action du Comité des Produits Phytopharmaceutiques ;
- Réglementer la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation manutention, l'élimination des pesticides dans le cadre des activités du projet;
- Développer et mettre en œuvre un mécanisme d'échange d'information entre parties prenantes ;
- Mettre en place des structures de concertation/coordination au sein des populations bénéficiaires et les doter des moyens ;
- Renforcer l'échange d'information sur la gestion des pesticides
- Formation des agents de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) ;
- Impliquer de manière active la société civile dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides.

-----

### **7.13 Plan Monitoring - Suivi – Evaluation**

Le plan de suivi est subordonné aux activités prévues par le Projet de Cohésion Sociale. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi global sera assuré, par les structures de mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

#### **7.13.1 Indicateurs de suivi**

Les indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre aussi bien des activités de recherche que celles relatives à la vulgarisation agricole par les Points Focaux Environnement et sociaux (PFES), les chercheurs, les vulgarisateurs agricoles, les services chargés de la protection des végétaux, des services environnementaux et des services sanitaires des pays sont les suivants :

#### **Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la cellule environnementale et sociale du Projet de Cohésion Sociale**

Les indicateurs stratégiques à suivre par la cellule environnementale et sociale du Projet de Cohésion Sociale sont les suivants:

- Désignation des PFES au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale
- Tenue d'ateliers nationaux de partage et de dissémination du PGP
- Niveau d'articulation et de synergie du PGP avec stratégies nationales en cours/en vue ;
- Processus, étapes et critères environnementaux dans les activités
- Réglementations nationales harmonisées sur la gestion des pesticides
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques de gestion des pesticides
- Effectivité du suivi environnemental national et du reporting.

#### **Indicateurs à suivre par les PFES nationaux des structures de mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale**

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les PFES des structures de mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale :

##### **❖ Santé et Environnement**

- Degré de toxicité des produits utilisés
- Quantité disponible des équipements de protection
- Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.)
- Niveau d'impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune
- Niveau de toxicité des substances décomposées
- Niveau de contamination des ressources en eau.

##### **❖ Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides**

- % des installations d'entreposage disponibles et adéquates
- Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage
- Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation

-----

- Nombre d'équipement d'élimination d'emballage fonctionnel, quantité d'emballage éliminé

❖ **Formation du personnel - Information/sensibilisation des populations**

- Nombre de sessions de formation effectuées ;
- Nombre d'agents formés par catégorie ;
- nombre d'agriculteur adoptant la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides
- % de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ;
- Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits et les risques associés ;
- Niveau de connaissance des commerçants/distributeurs sur les produits vendus.

**Indicateurs à suivre par d'autres institutions étatiques**

Lors de la phase de mise en œuvre des activités du PGP, le suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau ci-dessous donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi.

**7.13.2 Responsabilités de suivi du PGP**

Le suivi de proximité sera effectué par les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale.

Chaque institution interviendra à la phase qui lui concerne. Les institutions chargées des infrastructures, des intrants agricoles, de mécanisation et de recherche interviendront respectivement en phase de la réalisation des infrastructures rurales, de l'approvisionnement et de contrôle des intrants agricoles, de la réalisation des travaux agricoles et d'expérimentation.

En phase de production et de vulgarisation, le suivi de proximité sera assuré par les Services nationaux de la Protection des Végétaux et les services sanitaires. La fréquence de l'utilisation des méthodes alternatives de lutte contre les pestes sera également évaluée. Un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants : le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte ; les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des manipulateurs ; et le choix des pesticides agricoles sur la base des risques sur l'environnement.

- Les services de protection des végétaux auront la responsabilité du suivi environnemental interne du PGP dans les sites d'intervention du Projet de Cohésion Sociale ;
- Les Services environnementaux auront la responsabilité du suivi environnemental externe du PGP dans les sites d'intervention du Projet de Cohésion Sociale ;
- Les Services du Ministère de la Santé auront la responsabilité du Suivi sanitaire externe dans les sites d'intervention du Projet de Cohésion Sociale.

**7.13.3 Évaluation**

Deux évaluations seront effectuées pour chaque action : une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant. L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation.

L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du Projet de Cohésion Sociale.

**Tableau 29** : Récapitulatif du Plan de suivi

<b>Composante</b>	<b>Éléments de suivi</b>	<b>Indicateurs et éléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsables de suivi</b>
Eaux	État de pollution/ contamination des eaux de surfaces et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (résidus de pesticides, etc.)	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES/Projet</li> <li>• Protection végétaux</li> <li>• Hydraulique</li> <li>• Instituts recherche</li> </ul>
Sols	Etat de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	•PFES/Projet
Végétation et faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; et l'état de la flore de la biodiversité animale et végétale	Présence de résidus toxiques au des plantes et des cultures Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation)	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PFES/Projet</li> <li>• Protection végétaux</li> <li>• Hydraulique</li> <li>• Instituts recherche</li> <li>• Services forestiers</li> </ul>
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	Types et qualité des pesticides utilisés Nombre de moustiquaires fournies dans la lutte contre le paludisme Nombre de cas de paludisme sur les sites d'intervention Nombre d'accidents/intoxications Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) Respect du port des équipements de protection Respect des mesures de stockage et d'utilisation des	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PFES/Projet</li> <li>• Protection végétaux</li> <li>• Hydraulique</li> <li>• Instituts recherche</li> <li>• Services sanitaires</li> <li>• Interprofessions</li> <li>• OPA</li> <li>• Collectivités locales</li> </ul>

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		pesticides Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux		

#### 7.14 Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du projet, il est suggéré de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) de l'ensemble des acteurs qui devra s'articuler autour des axes suivants : rendre opérationnelle la stratégie de gestion des pesticides; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion des pesticides ; élever le niveau de responsabilité des usagers dans la gestion des pesticides ; protéger la santé et la sécurité des populations et des applicateurs.

La formation devra permettre (i) d'acquérir les connaissances nécessaires sur le contenu et les méthodes de prévention, (ii) d'être en mesure d'évaluer leur milieu de travail afin de l'améliorer en diminuant les facteurs de risques, (iii) d'adopter les mesures de précautions susceptibles de diminuer le risque d'intoxication, (iv) de promouvoir l'utilisation des équipements de protection et d'appliquer correctement les procédures à suivre en cas d'accidents ou d'intoxication. La formation doit aussi concerner les agents communautaires et d'autres personnes locales actives dans la lutte phytosanitaire.

##### Activités :

- Former les producteurs sur les techniques de pulvérisation ;
- Former les agents de protection des végétaux sur la surveillance des ravageurs, les techniques de pulvérisations, les mesures de protection de la personne et de l'environnement ;
- Former les manipulateurs (brigadiers phytosanitaires, magasiniers) sur la gestion sécuritaire des pesticides ;
- Former les applicateurs sur tous les paramètres permettant un épandage efficace et sans risque des pesticides ;
- Former le personnel de santé sur la prise en charge des cas d'intoxication.

Les modules de formation porteront sur les risques liés à la manipulation des pesticides, les méthodes écologiques de gestion (collecte, élimination, entreposage, transport, traitement), les comportements adéquats et les bonnes pratiques environnementales, la maintenance des installations et équipements, les mesures de protection et les mesures à adopter en cas d'intoxication, etc. Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courants, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides.

S'agissant des producteurs, il est recommandé de former les formateurs (dans le cadre des Champs Ecoles Paysans), en les amenant à produire eux-mêmes un guide de bonne pratique pour la Gestion des Pesticides, plutôt que de les instruire de manière passive. Une indication des contenus des modules de formation est décrite ci-dessous.

#### Encadré 2 : Quelques thèmes de formation

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaissance des parasites ;</li> <li>▪ Conditionnement et stockage des pesticides ;</li> <li>▪ Prospection, pulvérisation phytosanitaire ;</li> <li>▪ Dangers des pesticides envers l'homme et l'environnement ;</li> <li>▪ Importance du matériel de protection personnelle dans la manipulation des pesticides ;</li> </ul> |
|---|

-----

- Conditions techniques nécessaires et préalables à l'épandage des pesticides ;
- Formation sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des pesticides ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Santé et la sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Maintenance des équipements et Contrôle des émissions ;
- Prise en charge des cas d'intoxication

### **7.15 Information et sensibilisation des usagers et de la population**

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle de pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement pour la conservation de céréales et pour la culture maraîchère. D'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les paysans et les commerçants spéculateurs sur les risques d'utilisation de certains conservateurs chimiques dangereux pour la santé.

Cette sensibilisation doit tendre à chercher et à vulgariser les méthodes modernes de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites.

A l'endroit des importateurs et commerçants, il est indispensable d'imposer l'accompagnement des produits de prospectus détaillés et simples, informant sur la meilleure utilisation et les risques. De même les consommateurs doivent être avertis sur la qualité des produits et celles des formes de conditionnement.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part : (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est à dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ; (ii) les problèmes de santé dus à la consommation des produits avariés (du fait de la date de péremption) ayant fait l'objet de décomposition chimique ou bien contenant des édulcorants chimiques ; (iii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation ou de la durée normale ; (iv) les problèmes de santé dus au surdosage.

Au total, l'information et la sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires sont très peu avancées dans les pays. Des actions ponctuelles menées par les services publics et la volonté de réglementation à travers des textes juridiques restent marginales. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;
- apporter un soutien aux syndicats opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques dans leur domaine respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales ;



- mettre en place une commission nationale et des commissions locales des normes aussi bien en matière de production agricole que industrielle ;
- mettre en place une commission sur la sécurité chimique en matière de produits chimiques.

Les programmes d'information et de sensibilisation surtout en direction du public en général et des décideurs en particulier, sont essentiels pour réduire les risques d'affection et d'intoxication par les pesticides, et à terme, induire un véritable changement de comportement. Ces programmes devront revêtir un caractère multiforme et s'appuyer sur plusieurs supports. Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers. Les structures fédératives agricoles, les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

### **7.16 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PGP**

Au niveau national, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de Cohésion Sociale va coordonner la mise en œuvre du PGP. Ainsi :

- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP) de Cohésion Sociale** assurera la coordination du suivi du Plan de gestion des pestes ;
- **L'ANADEB, en collaboration avec la Direction de la Protection des Végétaux** assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du Plan de gestion des pestes et établira régulièrement des rapports à cet effet à la Coordination du Projet ;
- **les Services Sanitaires** assureront le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du Plan de gestion des pestes et établiront régulièrement des rapports à cet effet ;
- **le Ministère chargé de l'environnement** assurera le suivi externe de la mise en œuvre du volet « environnement » de la mise en œuvre du Plan de gestion des pestes ;
- **les Institutions et Laboratoires de recherche et d'analyse** vont aider à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, sols, végétaux, cultures, poissons, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- **les Organisations de Producteurs Agricoles** : Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- **les Collectivités locales** : Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du Plan de gestion des pestes ;
- **la Société civile** : Les ONG, les associations, les organisations communautaires de base (OCB), organisations paysannes et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi contribuer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

**Tableau 30** : Synthèse du dispositif institutionnel et charte des responsabilités

<b>n°</b>	<b>Niveau</b>	<b>Institutions /acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>
1	National	<b>Coordination du Projet</b>	• <b>Coordonner la mise en œuvre du Plan de gestion des pestes</b>

n°	Niveau	Institutions /acteurs	Responsabilités
		Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du Plan de gestion des pestes</b></li> <li>• <b>rappports au Comité de Pilotage</b></li> </ul>
		<b>Direction de l'Environnement (DE)</b> <b>Direction de la Protection des Végétaux ITRA</b> <b>ICAT</b> <b>Service d'hygiène</b>	<b>Suivi externe de la mise en œuvre du volet « environnement » du Plan de gestion des pestes</b>
2	Régional	<b>Antennes régionales (Savanes, Kara et Centrale) de l'ANADEB</b> <b>Direction régionale de l'agriculture/Division Protection des Végétaux</b> <b>Direction régionale de l'environnement</b> <b>ONG</b> <b>CVD</b>	<b>Coordination du suivi régional du Plan de gestion des pestes</b>

### 7.17 Coût des activités proposées dans le Plan de gestion des pestes

Les mesures sus proposées devront être intégrées à chaque sous-projet et les coûts de mise en œuvre pris en compte par le budget des sous-projets identifiés.

**Tableau 31** : Coût estimatif des activités proposées dans le Plan de gestion des pestes

Domaine	Mesures proposées	Coût (en FCFA)	Coût en dollar
Institutionnel	Mettre en place d'un comité de coordination et suivi	-	
	Atelier régional de partage du PGP actualisé	2 000 000	3 636
Technique	Guide de bonnes pratiques d'utilisation des pesticides	5 000 000	9 091
	Appui à l'expérimentation de la lutte biologique	PM	PM
Formation / Sensibilisation	Formation/Sensibilisation des usagers agricoles et des commerçants	5 000 000	9 091
	Suivi	PM	PM

<b>Domaine</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Coût (en FCFA)</b>	<b>Coût en dollar</b>
Contrôle et supervision			
	Réalisation des contrôles périodiques de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGP	1 500 000	2 727
	Supervision et évaluation finale du PGIPV	2 500 000	4 545
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 000</b>	<b>29 091</b>

**Le budget estimatif du Plan de gestion des Pestes est de seize millions (16 000 000) de francs CFA soit vingt-neuf mille quatre-vingt-onze (29 091) dollars US.**

#### **7.18 Recommandations retenues lors des séances de consultations du public**

Des séances de consultation du public auprès des acteurs clés (directions régionales de l'agriculture, utilisateur et producteurs des produits phytosanitaires) ont été effectuées dans la zone d'intervention ciblées par le projet. Diverses recommandations ont été retenues de ces séances concernant la gestion des pestes dans le cadre du projet de cohésion sociale. Il s'agit

- vulgarisation et mises à disposition des produits phytosanitaires homologués à des prix abordables (subvention)
- recensement des acteurs de production des bio-pesticides disponibles dans le pays et promouvoir leurs produits auprès des paysans
- formation des collectes (les conseillers, ONGs, exploitants agricoles, etc.) sur les stratégies alternatives/naturelles de lutte contre les pestes, les ravageurs et les maladies de culture.

## **CONCLUSION**

Les activités du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée, en cours de mise en œuvre depuis juin 2022 dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise auront des impacts positifs majeurs sur la vie des communautés cibles exposées aux risques liés aux conflits et au climat ; en ce sens qu'elles vont améliorer considérablement la résilience socio-économique desdites communautés. Leur cadre de vie à travers la construction/réhabilitation et l'exploitation des infrastructures communautaires (centres communautaires et de santé, hangars de marchés, bâtiments scolaires, forages pour eau potable, retenus d'eau, pistes rurales, électrification à système solaire, etc.), leur niveau de vie suite à la création d'emplois et la génération des sources de revenus permanentes avec la multiplication des AGR vont s'améliorer considérablement. De plus, la réalisation des espaces boisés (diverses plantations, renforcement des forêts communautaires, application des techniques agroforestières, etc.) accompagné de la pratique de la gestion durable des ressources naturelles vont générer des microclimats protecteurs et contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Tous ces facteurs, associés aux communications, formations et sensibilisations apportent déjà et apporteront davantage un ciment de confiance et de cohésion au sein des communautés du pays et entre ces communautés et celles des pays frontaliers qui verront tous leur tissu social renforcé. Malheureusement ces débuts de résultats encourageants risquent d'être mis en mal par la persistance des attaques dans les communautés frontalières avec le Burkina Faso et la détérioration subite du contexte sécuritaire dans la région des Savanes ces deux (2) dernières années qui ont pour conséquences notamment le déplacement des populations des communautés ciblées vers des communautés plus ou moins sûres. Les impacts et risques préalablement identifiés dans le cadre du projet se rapportaient notamment à la dégradation localisée de la végétation et habitats fauniques, l'encombrement et l'insalubrité du sol, la pollution de l'air ; les nuisances olfactives et sonores ; les risques de pollution du sol et des eaux, de vandalisme et de vols, d'atteinte des animaux par les pestes, les épizooties aviaires et autres maladies, d'accident du travail et de de circulation, de conflits entre les travailleurs, d'exclusion des couches vulnérables et minorités dans les bénéficiaires du projet, de conflits fonciers, d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), de contamination aux IST/VIH/SIDA, etc. À ces risques et impacts environnementaux et sociaux viennent s'ajouter ceux liés au déplacement des populations à savoir la pression sur les ressources, les risques discrimination des PDI et des réfugiés, l'exacerbation des risques VBG/EAS/HS et VCE, etc. dans les communautés d'accueil. Globalement, dans la mise en œuvre du projet parent du FA ces risques sont à effets substantiels tout au plus et ceux à effets modérés et faibles sont largement majoritaires. Cependant, ces nouveaux risques et impacts ne changent pas fondamentalement le niveau de classification du projet dans son ensemble, qui reste à risque et effets substantiels. Dans tous les cas, le projet dispose des spécialistes en sauvegarde (spécialiste en sauvegarde environnementale et spécialiste en sauvegarde sociale et genre ainsi qu'un spécialiste en sécurité) recrutés dans le cadre du projet parent. Ceux-ci continueront d'assurer la supervision de la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris sécuritaires du Projet FA.

Le présent CGES actualisé qui comporte un plan de gestion des pestes (PGP) prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Concernant les sous-projets qui seront identifiés, les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que celles de prévention et de gestion des risques proposées dans ce document sont génériques. Il s'agira, dans une deuxième phase, d'être sur chaque site devant héberger ces microprojets pour réaliser le screening environnemental et social et procéder aux observations et analyses afin d'identifier des mesures spécifiques ; à noter que certains peuvent faire objet d'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et/ou Plan de Réinstallation (PR).

Par ailleurs, l'équipe de sauvegardes en collaboration avec les antennes régionales de l'ANADEB devra organiser régulièrement des missions de contrôle et suivi environnemental et social des travaux de construction/réhabilitation, d'AGR, de formations, etc. élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, mairies, Points Focaux Environnementaux et Sociaux, ONGs et Associations, Services décentralisés sectoriels dont ceux de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Mais, auparavant les mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales devront être insérées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Le contrôle et suivi environnemental et social dans le cadre de ce projet sera assurée par l'UCP, l'ANGE et des experts externe. Les activités de suivi permettront de détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures prévues, ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à cinq cent trois millions quatre cent mille (503 400 000) de FCFA soit neuf cent quinze mille deux cent soixante-treize (915 273) dollars US.

Toutefois, pour que toutes les préoccupations de sauvegardes environnementale et sociale soient prises en compte dans les moindres détails, le présent CGES est accompagné par les instruments actualisés à savoir le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), l'Évaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et le Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) préparés pour le Projet. Tous sont actuellement en préparation. La bienveillance accordée à la mise en œuvre stricte de leurs contenus permettra d'atteindre l'objectif de développement attendu de ce projet de cohésion sociale.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Berson C. (2011) « Concurrence imparfaite et discrimination sur le marché du travail », Revue économique , Vol. 62, Pages : 208, ISBN : 9782724632125, DOI : 10.3917/reco.623.0409.
- Govinda, R. (2015), « Perspectives de croissances et de développement de l'éducation en Asie », Revue internationale d'éducation de sèvres, URL : DOI : 10.4000/ries.4371, ISSN :2261-4265.
- UNESCO (2009), « La nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du progrès et du développement », Rapport final.
- GU-KONU, ( E ), ( 1981 ), Atlas du Togo, les Editions J.A, Paris, 64 p.
- CGES de FAST TRACK INITIATIVE (FTI), 2009 ;
- OP 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public ;
- OP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- OP 4.12 : Déplacement Involontaire de populations PCGES et PCR du Projet de développement Communautaire (PDC) financé par la Banque Mondiale au Togo depuis 2008 ;
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du E FA-FTI
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Norme environnementale et sociale no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- • Norme environnementale et sociale no 8 : Patrimoine culturel ;
- • Norme environnementale et sociale no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

-----

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : Définition des concepts clés

**Autres parties concernées :** L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES n°10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

**Mécanisme de gestion des plaintes :** Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES n°10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Parties touchées par le Projet :** L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES n°10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

**Personnes défavorisées ou vulnérables :** L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

**Violences Basées sur le Genre :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5)<sup>23</sup>.

**Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)<sup>24</sup>.

**Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

**Harcèlement sexuel :** Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

---

<sup>23</sup> Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 9

<sup>24</sup> Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 7



**ANNEXE 2 : Formulaire de screening environnemental**

Le présent formulaire à remplir par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet . Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d’atténuation, s’il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d’une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>		
<b>1</b>	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter	
<b>3</b>	Nom de l’Autorité qui approuve	
<b>4</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	
	● Nom:	
	● Fonction :	
	● n° de Téléphone/Email/etc.	
<b>Date:</b>		<b>Signatures:</b>

**PARTIE A : Brève description du sous projet**

- Fournir les informations sur (i) le microprojet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l’exploitation du microprojet.

**Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

**1. L’environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l’endroit/adjacente à la zone d’exécution du microprojet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d’extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ?

- Forêts naturelles intactes Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Forêts riveraines Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? \_\_\_\_\_ km
- Habitats des espèces menacées d’extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Autres (décrire). \_\_\_\_\_

**2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l’exécution et de l’exploitation du projet, l’écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement ? (l’attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l’eau ; la nature, la productivité et l’utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).  
 Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Aires protégées**

-----

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage de culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **7. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **10. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **11. Santé des travailleurs et communautés**

La mise en œuvre de l'activité va-t-elle portée atteinte à la santé des travailleurs et des communautés d'accueil et riveraines ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan de protection de la santé et d'un plan COVID-19 ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **12. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### **Partie C : Mesures d'atténuation**

-----

Pour toutes les réponses « Oui », les spécialistes en sauvegarde, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental et social**

*Sous projet à risque:* Elevé, Substantiel, Modéré ou Faible

- **Risque élevé** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- **Risque substantiel** : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- **Risque modéré** : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- **Risque faible** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

*Travail environnemental nécessaire :*

- **Risques élevés** : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie assortie de PAR ;
- **Risques substantiels** : Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) avec un PAR ou non ;
- **Risques modérés** : Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) ;
- **Risques faibles** : Application de simples mesures de mitigation à intégrer dans le PGES

**NOTA** : Les sous projets ayant été classés en catégorie de risque élevé ne pourront pas être financés par le présent projet de cohésion sociale incluant son financement additionnel car ce dernier a été classé comme un projet à risque substantiel.

.

### ANNEXE 3 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle

Activités du Projet de Cohésion Sociale	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
<p>Construction des pistes rurales et ouvrages de franchissement,</p> <p>Construction d'infrastructures de marchés,</p> <p>Construction des centres de santé, des centres communautaires,</p> <p>Construction de bâtiments scolaires,</p> <p>Construction des latrines publiques,</p> <p>Construction des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?</li> <li>● Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction</li> <li>● Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction</li> <li>● Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ?</li> <li>● Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>● Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction</li> </ul>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES
<p>Construction de mini structures d'adduction en eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte,</p> <p>Construction des étangs piscicoles communautaires, infrastructures sylvopastorales/élevages, des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles,</p> <p>Construction d'infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau,</p> <p>Construction des unités de transformation agroalimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>● Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>● Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ?</li> <li>● Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures éducatives ?</li> <li>● Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ?</li> <li>● Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle,</li> </ul>			Se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation, de suivi et des Clauses Environnementales pour les contractants

<b>Activités du Projet de Cohésion Sociale</b>	<b>Questions auxquelles il faut répondre</b>	<b>OUI</b>	<b>Non</b>	<b>Si OUI</b>
	religieuse, ou historique près du site du projet ?			

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d’atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

**Mesures d’atténuation génériques**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du Projet de Cohésion Sociale pourraient faire l’objet d’une étude d’impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d’un Plan d’Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s’agira : d’élaborer des manuels de procédures et d’entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d’élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain et rural. Les autres mesures d’ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu’en période d’exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**✚ Mesures d’atténuation générales pour l’exécution de tous les sous-projets**

<b>Mesures</b>	<b>Actions proposées</b>
Mesures d’exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d’implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d’hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d’œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l’élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Prévoir dans le projet des mesures d’accompagnement (raccordement aux réseaux d’eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d’entretien)</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, au moment des travaux, etc.)</li> <li>- Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle</li> <li>- Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins</li> <li>- Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet sensibles aux EAS/HS (avec de multiples points d’entrée accessibles, une référence aux services de VBG et des procédures confidentielles centrées sur les survivants)</li> <li>- Elaborer un plan d’action de prévention et de réponse lié à l’EAS/HS avec un code de conduite interdisant l’EAS / HS pour le personnel, la sensibilisation des travailleurs et des membres de la communauté, des consultations avec les femmes et les filles, etc.</li> <li>- Construire des salles de classe et latrines équipées des accès adaptés à toutes catégories d’usagers et avec séparation de toilettes Filles/Garçons.</li> <li>- Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>

-----

**✚ Mesures d'atténuation des impacts des pistes rurales**

<b>PHASE</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres</li> <li>- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</li> <li>- Arroser les surfaces sources de poussière</li> <li>- Recueillir et recycler les huiles mortes</li> <li>- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations</li> <li>- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières</li> <li>- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse</li> <li>- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une plantation d'arbre d'alignement</li> <li>- Mettre en place un système de nettoyage communautaire</li> <li>- Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite</li> <li>- Prévoir un budget d'entretien</li> </ul>

**✚ Mesures d'atténuation des impacts de la phase d'exploitation des infrastructures scolaires**

<b>PHASE</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.</li> <li>- Entretenir quotidiennement les latrines</li> <li>- Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>- Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>- Raccorder le site des latrines à l'eau</li> <li>- Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> <li>- Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport aux points d'eau</li> <li>- Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)</li> </ul>

**✚ Mesures d'atténuation des impacts négatifs de marchés**

<b>PHASE</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (Voir mesures générales d'atténuation</li> <li>- Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides</li> <li>- Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants</li> <li>- Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture</li> <li>- Affecter des agents de sécurité</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques</li> </ul>

**✚ Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé**

<b>Mesures d'atténuation</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts</li> <li>- Respects des espèces protégées notamment les arbres</li> <li>- Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires</li> <li>- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure</li> <li>- Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux.</li> <li>- Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé.</li> <li>- Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)</li> <li>- Equiper les formations sanitaires de matériel de pré-collecte approprié des DBM (poubelles à seringues, poubelles de salles de soins, sachets plastiques)</li> <li>- Doter les formations sanitaires de poubelles appropriées de stockage DBM</li> <li>- Doter les formations sanitaires de chariots/ brouettes d'évacuation des DBM</li> <li>- Construire des incinérateurs artisanaux dans les CHP et autres centres</li> <li>- doter les privés actifs dans la gestion des DBM de matériel de collecte et d'évacuation des DISS</li> <li>- doter les privés actifs dans la gestion des DBM d'équipements de protection pour le personnel</li> <li>- Former les responsables d'encadrement (centres santés, ONG, privés)</li> <li>- Effectuer l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du PGE</li> <li>- Prévoir un mur de clôture pour le centre de santé</li> </ul>

**✚ Mesures d'atténuation des impacts des ouvrages de drainage pluvial**

<b>PHASE</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir mesures générales d'atténuation</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage</li> <li>- Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages</li> <li>- Assurer la surveillance technique des réseaux</li> <li>- Eliminer les raccordements indésirables</li> </ul>

	- S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux
--	--

**✚ Mesures d'atténuation spécifiques écoles**

<b>Mesures d'atténuation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une plantation et un mur de clôture ;</li> <li>- Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux</li> <li>- Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours</li> <li>- Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible</li> </ul>

**✚ Directives Environnementales pour les Contractants**

<b>Directives Environnementales pour les Contractants</b>
<p>Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées</li> <li>- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :</li> <li>- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)</li> <li>- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier</li> <li>- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux</li> <li>- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.</li> <li>- Ne pas procéder à l'incinération sur site</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.</li> <li>- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides</li> <li>- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment, le code minier</li> <li>- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires</li> <li>- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres</li> <li>- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques</li> <li>- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux :</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages</li> <li>- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;</li> <li>- Respecter des sites culturels ;</li> <li>- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;</li> <li>- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;</li> <li>- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;</li> <li>- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;</li> </ul>



<b>Directives Environnementales pour les Contractants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.</li> <li>- Eviter au maximum la production de poussière</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> </ul>

❖ *Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux*

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'évitement</b>
Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la sécurité ;</li> <li>- Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ;</li> <li>- Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ;</li> <li>- S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ;</li> <li>- Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ;</li> <li>- Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions.</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.</li> </ul>
Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail;</li> <li>- Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;</li> <li>- Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ;</li> <li>- Protéger la zone des travaux par des balises ;</li> <li>- S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance</li> </ul>
Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques.</li> <li>- Exiger une visite médicale à l'embauche ;</li> <li>- Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux;</li> <li>- Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ;</li> <li>- Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif;</li> <li>- Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité</li> </ul>
Risques de conflits liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale</li> </ul>
Risques de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire régulièrement des sensibilisations de masse des ouvriers et des</li> </ul>

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'évitement</b>
contamination des IST- VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales	<p>populations des villages concernés par le projet sur, les IST et le VIH-SIDA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ;</li> <li>- Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ;</li> <li>- Suivre les risques de contamination par les IST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ;</li> <li>- Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte</li> <li>- Installer un dispositif de lavage de main et rendre obligatoire le lavage de main avec de l'eau et du savon ;</li> <li>- Exiger le port de gans adaptés pour les travailleurs partageant entre eux les équipements de travail ;</li> <li>- Sensibiliser/rappeler chaque matin les mesures barrières ;</li> <li>- Mettre en place des sanctions disciplinaires l'endroit des travailleurs négligents ou récalcitrants ;</li> <li>- Observer les autres mesures barrières dictées par les autorités sanitaires.</li> </ul>
<b>Risque d'accident du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail ;</li> <li>- Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;</li> <li>- Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ; une formation et des mesures en matière de sécurité incendie.</li> <li>- Former les travailleurs sur les mesures de sécurité incendie ;</li> <li>- Disposer sur les chantiers d'extincteurs appropriés ;</li> <li>- Protéger la zone des travaux par des balises ;</li> <li>- S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance</li> </ul>
<b>Risque de conflits fonciers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Veiller à la présence des certificats de donation des parcelles devant abriter les sous-projets avant de démarrer les travaux</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans la certification de ces documents de donation</li> <li>- Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet</li> </ul>
Le risque de découverte fortuite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs des entreprises prestataires sur les dispositions à prendre en cas de découverte fortuite ;</li> <li>- Arrêter immédiatement les travaux sur le site en question ;</li> <li>- Alerter les autorités compétentes en la matière pour la conduite à tenir</li> </ul>
Le risque d'emploi de mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises prestataires des sous projets sur l'interdiction de l'emploi des mineurs ;</li> <li>- Prendre en compte systématiquement l'interdiction du travail des enfants dans les codes de bonne conduite et les faire signer aux entreprises prestataires</li> <li>- Intégrer systématiquement le risque dans les PGES chantier à élaborer ;</li> <li>- Sensibiliser les communautaires d'accueil des réfugiés sur les dangers liés</li> </ul>

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'évitement</b>
	au travail des mineurs et les dispositions réglementaires en vigueur en la matière
Le risque de profanation des sites sensible, des us et des coutumes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer systématiquement les leaders communautaires (CVD/CCD, chefferie, leaders religieux, etc.) dans la conduite du screening E&amp;S sur les sites de réalisation des sous projets ;</li> <li>- Sensibiliser les responsables d'entreprises prestataires et leurs ouvriers sur le respect des us et coutumes des localités d'accueil ;</li> <li>- Sensibiliser les PDI et les réfugiés sur la collaboration avec les populations hôtes et sur le respect des us et coutumes des communautés d'accueil</li> </ul>
Risque de VBG/EAS/HS et VCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations hôtes et des PDI et réfugiés sur les notions de VBG/EAS/HS et VCE et sur les conséquences des actes de VBG/EAS/HS et VCE ; le mécanisme de signalement et sur les structures de prise en charge des survivants</li> <li>- Intégrer l'interdiction des VBG dans les codes de bonne conduite de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA et les sensibiliser sur les mesures de prévention et sur la réglementation en la matière</li> <li>- Etendre aux communautés d'intervention du FA, les actions des structures de prévention et de prise en charge des survivants de VBG/EAS/HS et VCE avec lesquelles l'ANADEB a signé la convention du partenariat dans le cadre du projet parent</li> </ul>
Risques sécuritaires liés au terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UGP veillera à évaluer l'état de sécurité et élaborera un plan d'action de sécurité pour appuyer la phase de mise en œuvre du Projet.</li> </ul>
Risque de perte de terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser la réinstallation physique ;</li> <li>- Minimiser la réinstallation économique ;</li> <li>- Les dons de terres, en cas de besoin, ou les restrictions à l'utilisation des terres seront effectués sur une base volontaire avec les bénéficiaires des investissements productifs (sous projets) qui accepteront volontairement de céder une partie de leurs terres en échange de ces investissements.</li> <li>- Formaliser et opérationnaliser un PAR avec un MGP opérationnel.</li> <li>- Réaliser des études d'impacts environnemental et social assorties de PAR et prévoir des indemnités conséquentes au profit des personnes impactées pour les sous projets à risques et impacts modérés ou substantiels ;</li> <li>- En cas de donation volontaire, appliquer rigoureusement la procédure de donation des terres élaborée dans le cadre du Projet COSO et FA et approuvée par la Bm</li> </ul>
Risque de perte d'activités économiques et de moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'accompagnement lié à la perte d'activités économiques et des moyens de subsistance dans les documents de PAR dans le cas d'une telle éventualité</li> </ul>
Risque de stigmatisation et de discrimination des PDI et des réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations hôtes dans les communautés d'accueil sur le vivre ensemble, la cohésion sociale, l'acceptation de la différence ceci avec l'implication des services sectoriels</li> <li>- Renforcement des capacités de certains acteurs notamment les enseignants, les agents de santé sur les principes de non discrimination et l'accueil et l'offre de soins sans discrimination</li> </ul>

-----

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'évitement</b>
Risque de conflits liés à la cohabitation entre les PDI, les réfugiés et les populations hôtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations hôtes, les PDI et les réfugiés à l'utilisation rationnelle des ressources disponibles ;</li> <li>- Accompagner techniquement les PDI, les réfugiés et les populations hôtes dans l'occupation des infrastructures marchandes dans les communautés d'accueil ;</li> <li>- Sensibiliser les populations impactées sur le partage et la solidarité</li> </ul>
Risque de mariage d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations sur les méfaits du mariage d'enfants et les lois qui l'encadre au Togo ;</li> <li>- Sensibiliser les populations impactées sur le partage et la solidarité</li> <li>- Travailler avec les organisations de la société civile intervenant sur la thématique</li> </ul>

-----

**ANNEXE 4 : Matrice type présentant les composantes du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
Activités communes à tous les projets dans les phases de préparation, construction et exploitation	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges autorisées	Entreprises	Ministère SSE & SSS et SSEJ & SSSJ Antennes régionales de l'ANADEB	ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>
	Acquisition des terres	Mettre en œuvre le CPRP	Etat et CVD		ANGE	En cours	CVD	<b>Etat togolais</b>
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations de traitement des déchets	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers des équipements de protection individuels (EPI) -bien signaler la zone de chantier -fournir les chantiers en kit de premiers soins -baliser les sites	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
		de chantiers localisés -signaliser les déviations de part et d'autre						
	Risque d'atteintes aux sites archéologiques et aux sites culturels et culturels	Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques ; Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux ; En cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, arrêter les travaux et aviser l'autorité	Entreprises		ANGE	Pendant la phase d'aménagement, de construction et d'exploitation	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO/Etat togolais</b>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
		locale et administrative de la localité						
Pistes rurales	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de nouvelles pistes et de carrières	- Restauration et réhabilitation des sites d'emprunt des matériaux - Reboisement compensatoire	Entreprises	Ministère SSE & SSS et SSEJ & SSSJ Antennes régionales de l'ANADE B	ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>
	Pollution de l'air lors des travaux	- Arrosage régulier des routes en latérite par temps sec ; - Plantation d'arbres d'alignement - Réalisation de ralentisseurs sur route.	Entrepreneurs		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>
	Perturbation de la circulation	Réalisation de déviation	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipement de protection	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le	<b>Projet COSO</b>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement	
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures					
							Programme		
Construction/ Réhabilitation des centres de santé	Production de déchets (solides et liquides)	- Disposer des bacs à ordures sur les chantiers et des poubelles au niveau des bases-vies ; - Collecte et évacuation des déchets ; - Gardiennage des chantiers	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme	<b>Projet COSO</b>	
	Dégradation des sols	Restauration et réhabilitation des sites d'emprunt des matériaux	Entreprises		ANGE	Avant la réception des ouvrages	Prise en compte dans les devis des entreprises	<b>Projet COSO</b>	
	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de nouvelles pistes et de carrières	Faire un reboisement compensatoire supérieur ou égal au double de la superficie dégarnie	Entreprises		SSE & SSS et SSEJ & SSSJ Antennes régionales de l'ANADE B	ANGE	Avant la réception des ouvrages	Prise en compte dans les devis des entreprises	<b>Projet COSO</b>
Exploitation des centres de santé	Production de déchets biomédicaux	Gestion adéquate des déchets biomédicaux selon les normes	Centres de santé bénéficiaires			ANGE	Lors de la mise en service	Inclus dans le budget des	<b>Projet COSO</b>



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
							Centres Médicaux	
Construction de marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encombrement du sol par des débris et emballages ;</li> <li>- Insécurité au niveau des chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des bacs à ordures sur les chantiers et des poubelles au niveau des bases-vies ;</li> <li>- Collecte et évacuation des déchets ;</li> <li>- Gardiennage des chantiers</li> </ul>	Entreprises		ANGE	Pendant la construction	Prise en compte dans les devis des entreprises	<b>Projet COSO</b>
Exploitations de marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insalubrité des marchés due aux déchets liquides et solides</li> <li>- Risques de conflits sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des marchés ;</li> <li>- Disposer des bacs à ordures ;</li> <li>- Evacuation des déchets liquides et solides ;</li> </ul>	Régie des marchés		ANGE	Pendant la phase d'exploitation	Inclus dans le budget des marchés	<b>Projet COSO</b>
Construction et exploitation des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures	Curage périodique Sensibilisation des riverains	CVD		ANGE	Durant l'entretien	Budget CVD	<b>Projet COSO</b>
	Insalubrité des alentours des latrines scolaires	Aménager des dépotoirs	Entreprises, CVD et		ANGE	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le	<b>Projet COSO</b>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
	due aux papiers de toilette.	d'ordures dans les écoles	Autorités locales				devis des entreprises	
	Développement de maladies hydriques	- Raccorder le site des latrines à l'eau ; - Mettre en place des lave mains dans les écoles ; - Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Entreprises, CVD et Autorités locales	SSE & SSS et SSEJ & SSSJ Antennes régionales de l'ANADE B	ANGE	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le devis des entreprises	<b>Projet COSO</b>
	Mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	- Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école ; -Entretien quotidiennement les latrines ; -Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves ; -Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets.	Directions des écoles		ANGE	Pendant la phase d'exploitation	Budget CVD Cotisation des Parents d'élèves	<b>Projet COSO</b>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
	Pollution des eaux par les latrines	placer les latrines à une distance minimale de 3 à 15m par rapport aux points d'eau potable	Entreprises, CVD et Autorités locales		ANGE	Pendant la construction	PM	<b>Projet COSO</b>
Construction	Pollution du milieu Risque d'accident Intoxication, Etc.	Appliquer les mesures prévues par les EIES	Entreprises, CVD et Autorités locales		ANGE	En cours	Inclus dans le devis des entreprises	<b>Projet COSO</b>
Etudes à réaliser (EIES)	Absence d'EIES pour certains sous-projets	Recrutement des consultants pour réaliser les EIES (y compris validation des rapports d'EIES par l'ANGE)	CVD/Ministère sectoriel		ANGE	En cas de besoin	PM	<b>Projet COSO</b>
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIES et des enjeux de la gestion environnementale des chantiers de travaux	Organiser des sessions et ateliers de formation (Atelier national et ateliers régionaux)	Ministère sectoriel		ANGE	1ère année	PM	<b>Projet COSO</b>
		Mener des campagnes de sensibilisation	Ministère sectoriel	SSE & SSS et SSEJ & SSSJ	ANGE	Campagnes annuelles (1ère année)	5 000 000	<b>Projet COSO</b>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)	Source de Financement
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures				
Manuel d'entretien et bonnes pratiques	Défaut d'hygiène et d'esthétique dû au manque d'entretien des Ouvrages	Entretien maîtrisé des ouvrages	CVD, COGEP, COGEREP	Antennes régionales de l'ANADEB	ANGE	1ère année d'exploitation	5 000 000	<b>Projet COSO</b>
Cahier des clauses environnementales-types	Mauvaises conditions d'hygiène, sécurité, santé et environnement dues à l'absence des cahiers des clauses environnementales dans les DAO	Faire élaborer les cahiers des clauses environnementales et les inclure dans les DAO	CVD / Ministère sectoriel		ANGE	En 1ère année	5 000 000	<b>Projet COSO</b>
Supervision Suivi-évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du CGES	UGP		ANGE	A mi-parcours Fin d'année	30 000 000	<b>Projet COSO</b>

## ANNEXE 5 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

### A- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phase du sous projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris les mesures législatives et réglementaires)	Responsabilités Institutionnelles (y compris application de la loi et coordination)	Coûts estimés	Commentaires (par ex. impacts secondaires).
Phase de pré construction					
Phase de construction					
Phase d'exploitation et d'entretien					

### B- SUIVI

Mesure(e) d'atténuation proposée	Paramètres de suivi	Lieu	Mesures (y compris les méthodes et équipements)	Fréquence des mesures	Responsabilités (y compris revues et rapports)	Coût (équipement et personnes)
Phase de pré construction						
Phase de construction						
Phase d'exploitation et d'entretien						
Coût pour toutes les phases						

-----

## ANNEXE 6 : Code de conduite

**Note à l'intention du soumissionnaire** : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

**Note à l'intention du maître d'ouvrage** : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

### A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

-----

## B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : **Hygiène et sécurité au travail (HST)** : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG)** : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

**Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

**Abus sexuel** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

**Harcèlement Sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

**Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

-----

**Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

**Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.



-----

**Environnement du chantier :** la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

### C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels. Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite. Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

### CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
  - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
  - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
  - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de

-----

tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;

10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

### **FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

2. Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant. Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

### **CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

**POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :**

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

-----

Nom de l' employé de l' entreprise : [indiquer le nom].

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

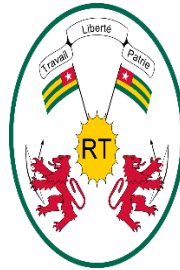
Contreseing du représentant habilité de l' entreprise :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

ANNEXE 7 : termes de référence

REPUBLIQUE TOGOLAISE



**PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS  
DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN  
PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES,  
DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E)  
INDIVIDUEL(LE) POUR L'ELABORATION DU CADRE  
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

**TERMES DE REFERENCE**

Avril 2021

Sommaire

-----

<b>Sommaire .....</b>	<b>109</b>
<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>111</b>
<b>II. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>115</b>
<b>III. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>120</b>
<b>IV. RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>121</b>
<b>V. TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E).....</b>	<b>122</b>
<b>VI. ORGANISATION DE L'ETUDE .....</b>	<b>124</b>
<b>6.1 Démarche méthodologique .....</b>	<b>124</b>
<b>6.2 Contenu et plan du Rapport.....</b>	<b>125</b>
<b>6.3 Calendrier prévisionnel de la mission.....</b>	<b>127</b>
<b>6.4 Information à fournir au/à la consultant(e) .....</b>	<b>127</b>
<b>6.5 Confidentialité .....</b>	<b>128</b>
<b>VII. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES.....</b>	<b>128</b>
<b>VIII. RAPPORTS A FOURNIR.....</b>	<b>128</b>
<b>IX. SELECTION.....</b>	<b>129</b>
<b>ANNEXE 1 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ANNEXE 2 : Orientations pour la Conduite des Consultations des Parties Prenantes en Situation de Crise Covid 19.....</b>	<b>132</b>

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La région du Golfe de Guinée<sup>25</sup> désignant dans ce contexte le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo fait de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence ces dernières années. Ces quatre pays abritent approximativement 74 millions de personnes et sont au cœur de la transformation économique impressionnante de l'Afrique de l'Ouest. Ils enregistrent une croissance économique moyenne élevée, plus de 6 % de croissance annuelle du PIB par habitant ; soit 6,4 % au Bénin ; 6,9 % Côte d'Ivoire ; 6,1 % au Ghana et 5,3 % au Togo (IMF 2019). Cependant, comme dans d'autres régions de l'Afrique, beaucoup de groupes et de secteurs n'ont pas bénéficié du développement positif, particulièrement ceux vivant dans des régions historiquement marginalisées. En dépit d'une croissance moyenne impressionnante, presque la moitié de la population dans cette région vit avec moins de \$1,90 par jour. Il est probable que leurs réalités économiques ne fassent qu'empirer si l'on considère les graves répercussions de la pandémie de la COVID-19 - telles que la perte d'emploi et de moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire, les perturbations du commerce régional et de la mobilité ; exacerbant ainsi les problèmes d'insécurité pouvant se manifester durement au niveau des communautés, particulièrement au sein des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables.

Par ailleurs, il est observé une tendance systématique de disparité spatiale entre le Nord et le Sud en termes de, ressources naturelles, d'économies d'agglomération, et d'accès au marché. Le Sud de la région du Golfe de Guinée bénéficie d'un accès à la mer, de conditions agricoles favorables, d'économies d'agglomération plus intenses et de taux d'accès aux marchés plus élevés. En revanche, le Nord de la région est enclavé, plus sec, moins densément peuplé, et moins bien relié aux marchés. En conséquence<sup>26</sup>, une tendance systématique de distribution spatiale de la pauvreté est observée à travers les quatre pays qui s'articulent le long d'une bifurcation/écart Nord-Sud. Cette distribution est aussi uniforme à travers les pays qu'elle est substantielle en leur sein. Au Togo, selon un rapport de la Banque mondiale de 2017 sur la géographie du bien-être<sup>27</sup> dans la sous-région, un habitant dans la capitale du Togo, Lomé, a 16 % de chance d'être pauvre et 90 % de chance d'avoir accès à l'électricité. En revanche, les résidents d'une zone rurale de la préfecture d'Oti la plus éloignée de Lomé ont 80 % de chance de tomber dans la pauvreté et seulement 13 % de chance d'avoir accès à l'électricité.<sup>28</sup> En expliquant ces divergences, le rapport souligne trois facteurs : (a) le Nord présente des conditions agricoles moins favorables mais une proportion plus élevée de population travaillant dans l'agriculture ; (b) les économies d'agglomération sont regroupées dans le Sud ; et (c) l'accès au marché est aussi groupé dans le Sud autour des capitales administratives et économiques et de la côte.

En outre, les communautés de la sous-région du Nord se trouvant loin de leur capitale économique et politique, elles partagent un manque commun de voix et une participation/représentation insuffisantes dans les processus décisionnels, qui contribuent aux perceptions d'exclusion. Les pays cibles sont tous caractérisés par des systèmes fortement centralisés et des processus décisionnels qui sont la plupart du temps concentrés dans les grands centres urbains économiques et politiques le long de la côte. En revanche, les secteurs ruraux du Nord tendent à se sentir exclus du pouvoir et ne sont pas suffisamment écoutés dans les décisions clés des programmes de développement dans le pays, conduisant à un sentiment d'exclusion de la vie publique pour les personnes dans le Nord. Cette perception négative au sujet de la disparité régionale peut nuire à la légitimité de l'état dans les communautés du Nord et par

<sup>25</sup> La région du Golfe de Guinée est située à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

<sup>26</sup> La carte de chaque pays est disponible dans l'Annexe, Figure 2.

<sup>27</sup> Banque mondiale 2017, [Géographie du bien-être au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo](#)”

<sup>28</sup> L'incidence de pauvreté est très prononcée dans le nord du Togo avec les deux régions les plus éloignées de la côte, Savanes et Kara, présentant les niveaux de pauvreté les plus élevés (65,1 % et 56,1 % de pauvres respectivement, comparé à 26,5% pour les autres zones urbaines) selon les Enquêtes Harmonisées sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) 2018-2019.

conséquent, sa capacité à atténuer les conflits ou les tensions inter et intra-communautaires qui peuvent exister.

De plus, la perception d'exclusion aggrave la vulnérabilité aux menaces extérieures des régions du Nord, en particulier d'un débordement/retombées potentiel de la fragilité, du conflit, et de la violence (FCV) du Sahel. Au Nord immédiat de la sous-région cible, le Sahel est parmi les sous-régions les plus sujettes au risque du monde : environ 4 millions de personnes ont été déracinées de leurs maisons dans la région du Sahel au cours de la dernière année - 1 million de plus qu'en 2018 et un chiffre quatre fois supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Les cinq dernières années ont été les plus violentes selon les registres, avec plus de 12.000 conflits et 50.000 morts jusqu'à Juin 2019<sup>29</sup>. Selon l'Évaluation de la Résilience et du Risque au Sahel de la Banque mondiale, l'extrémisme violent est aujourd'hui la forme d'expression la plus répandue et la plus violente de la protestation contre l'État dans le Sahel. Depuis 2012, la région du Sahel subit des retombées défavorables du conflit en Libye, la rébellion et la crise politique au Mali et l'insurrection de Boko Haram au Nigéria contribue à la diffusion de l'extrémisme violent dans toute la région. Ainsi, la violence liée aux groupes extrémistes s'est rapidement répandue dans le Centre et le Sud du Sahel vers les pays du Golfe de Guinée, y compris dans les zones plus densément peuplées et moins islamisées. Ces groupes exploitent les griefs/revendications individuels et collectifs, tels que ceux des jeunes exclus, pour attirer de nouvelles recrues. Les groupes djihadistes opérant dans le Sahel ont à plusieurs reprises promis d'intensifier leurs opérations et attaques dans le Golfe de Guinée (Groupe de crise, 2019).<sup>30</sup>

Face à l'ensemble de ces risques croissants, il devient de plus en plus urgent de prévenir un conflit dans la région de façon proactive et coordonnée étant donné que les régions nordiques du Golfe de Guinée partagent des caractéristiques importantes avec les régions où les retombées de FCV se sont déjà matérialisées dans le Sahel. Cela comprend des périphéries partagées de villes négligées, associés à des griefs dus à la marginalisation et une représentation insuffisante des citoyens dans les processus décisionnels. Leurs besoins ne sont également pas suffisamment reflétés dans les investissements publics, avec pour résultat un sentiment répandu de méfiance envers les structures de gouvernement. Avec une capacité étatique moindre, un dynamisme économique inférieur et des niveaux plus élevés d'exclusion, les régions du Nord dans le Golfe de Guinée sont donc particulièrement vulnérables aux retombées du conflit voisin dans le Sahel, en particulier du Mali et du Burkina Faso<sup>31</sup>. D'ailleurs, la diffusion du conflit est une conséquence des sentiments d'exclusion, et des institutions sous-dotées en ressources qui ne répondent pas de façon appropriée/adéquate aux besoins des citoyens. Des frontières poreuses, des flux migratoires intenses, et de solides liens intercommunautaires, dont des liens économiques, commerciaux, historiques, politiques et culturels, ainsi que des identités ethniques et religieuses partagées accélèrent la propagation du conflit. Plus spécifiquement, le risque d'une transmission du conflit du Sahel vers le Sud au Golfe de Guinée a augmenté de façon tangible. C'est de cette façon que les djihadistes ont augmenté leur force et attaques au Burkina Faso.<sup>32</sup>

Du point de vue environnemental, le changement climatique représente une autre menace régionale pour les régions cibles, aggravant les difficultés liées à la pauvreté et aux risques de FCV. Dans le cadre des scénarios actuels sur les émissions, les modèles de climat suggèrent qu'au cours des prochaines

---

<sup>29</sup> OCDE, 2020, géographie de conflit en Afrique du nord et de l'Ouest.

<sup>30</sup> le 13 mars 2016, la Côte d'Ivoire a souffert de la première attaque d'Al-Qaeda sur son territoire et du premier cas majeur de violence dans le pays depuis la fin de la seconde guerre civile du pays en 2011. ( <https://www.wsi.com/articles/gunmen-carry-out-deadly-attack-on-ivory-coast-beach-resort-1457883860> ).

<sup>31</sup>Voies pour la paix

<sup>32</sup> Groupe de crise

décennies une fréquence plus élevée d'événements météorologiques extrêmes et une variation dans le régime hydrométéorologique de la région vers une réduction de la fréquence des précipitations et une augmentation de leur intensité.

Au vu de la proportion plus élevée de la population dans la partie Nord de la sous-région engagée dans l'agriculture et de leur degré plus élevé de pauvreté, il existe une vulnérabilité relative plus élevée de la population dans les régions cibles aux chocs climatiques connexes, dont la sécheresse. D'ailleurs, les dernières modélisations par l'équipe Groundswell prévoit un mouvement significatif (jusqu'à 27 millions) de personnes se déplaçant de manière permanente dans la région en raison du changement climatique.<sup>33</sup> Dans la sous-région du Golfe de Guinée, les modèles suggèrent une migration dans les régions du Nord en grande partie dues à l'inondation côtière pendant que les moyens d'existence dans le Nord deviennent plus incertains et vulnérables, présentant de plus un risque d'aggraver les contentieux relatifs au foncier et à la compétition pour l'accès aux ressources limitées.<sup>34</sup> Ces impacts du changement climatique constituent donc une menace sérieuse pour les groupes marginalisés (femmes, personnes âgées, etc.) dont le maintien de leur position économique et sociale dans la société, ainsi que le bien-être social, culturel, économique, et physique dépend du secteur agricole. Cette tendance n'est pas propre à un seul pays. Cette migration interne peut mettre en contact de différents groupes sociaux et moyens de subsistance et conduire à des contestations, notamment entre les éleveurs et les fermiers.

Face à ces *menaces* régionales une *solution* régionale est nécessaire. Une opération régionale permettra l'adoption d'approches homogènes et systématiques pour prévenir les effets des retombées des risques partagés de fragilité. En outre, une approche régionale peut assurer un niveau relativement cohérent d'investissement dans la connectivité et dans l'accès aux opportunités économiques dans chacun de ces pays. Considérant l'extrême mobilité des personnes dans ces pays cibles à la recherche d'emplois et d'opportunités économiques<sup>35</sup>, il est essentiel d'éviter tout mouvement inattendu d'un pays à l'autre résultant de différences dans l'investissement ; différences qui pourraient également nuire au contrat social et au sentiment d'équité des deux côtés d'une frontière. Une réponse régionale renforcera également la collaboration régionale en facilitant le partage transfrontalier d'informations, nécessaire à une action davantage concertée par des gouvernements régionaux sur les questions frontalières, telles que les retombées de la FCV. En conclusion, l'argument pour une réponse régionale peut être vu d'une perspective contrefactuelle : une réponse qui serait seulement nationale est plus susceptible de créer des divergences à travers la sous-région dans la gestion des retombées de la FCV du Sahel, rendant plus probable le fait que certaines zones de la sous-région demeurent vulnérables à de telles menaces. Dans les environnements fragiles caractérisés par des retombées et des liens frontaliers forts, les retombées du conflit dans un des pays du Golfe de Guinée soulève manifestement des risques d'une instabilité accrue pour les autres. Non seulement la prévention de conflit est efficace, mais elle sauve également des vies, et comporte des bénéfices en matière de consolidation des acquis en du développement. En conformité avec l'étude conjointe Bm/ONU sur les *Chemins pour la Paix*<sup>36</sup> qui a aussi souligné le besoin d'un programme régional coordonné de prévention, l'opération cherche à développer la résilience par des investissements dans le développement durable et inclusif permettant à la région de ne pas tomber dans la crise et les conflits violents qui peuvent laisser des séquelles dévastatrices de souffrance humaine et provoquer des déplacements et des besoins humanitaires prolongés.

---

<sup>33</sup> Rapport sur les migrations climatiques en Afrique de l'Ouest, Banque mondiale, à venir en 2020.

<sup>34</sup> Addressing Land Dispossession after Cote d'Ivoire's Post-Election Conflict." Human Rights Watch 2013.

<sup>35</sup> *Le défi de la stabilité et de la sécurité en Afrique de l'ouest* – Marc A. Verjee- Forum pour le développement de l'Afrique ; Washington, D.C : Banque mondiale et AFD.

<sup>36</sup> Banque mondiale et Nations Unies, *voies pour la paix : Approches inclusives pour prévenir le conflit violent*, 2018.



C'est donc pour faire face à cette situation de FCV et des risques climatiques dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale que le gouvernement du Togo en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis quelques mois, la préparation du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée, en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise. Le projet est en lien avec l'axe stratégique 2 du Cadre de partenariat Pays (FY17-20) 37 visant à renforcer la gouvernance et à consolider la paix ; ainsi que l'évaluation 2015 de la Banque mondiale sur la fragilité au Togo qui met l'accent sur la participation inclusive de la communauté dans la fourniture des services de base de petite taille. Le projet est également conforme à l'idée centrale du Plan national de développement (2018-2022) en matière d'inclusion et par rapport à l'accent mis sur les disparités dans les services de base et le secteur privé en tant qu'obstacles à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion.

Les activités du projet se concentreront plus particulièrement dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale et concerneront entre autres la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration et le rééquipement des petites infrastructures communautaires et le financement des activités génératrices de revenus (AGR) et de lutte contre les changements climatiques. Il s'agira de la réhabilitation/construction de pistes rurales et ouvrages de franchissement, des infrastructures de marchés, , des centres communautaires, des latrines publiques, des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, des mini structures d'adduction en eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte, des étangs piscicoles communautaires, infrastructures sylvopastorales/élevages, des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles, les infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau, des unités de transformation agroalimentaire, des structures paraétatiques codirigées avec les communautés pour la lutte contre la sécheresse, les inondations et autres types de catastrophes naturelles et la protection de l'environnement (conservation des écosystèmes, forêts, sols, eau, etc.), des espaces reboisés pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, les structures de sécurité frontalière (infrastructures électriques inter-état, infrastructures de franchissement reliant une communauté à l'autre au niveau des états frontaliers etc.) ; les AGR favorisant le commerce frontalier et mettant en priorité les femmes et les jeunes, etc.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise ; ledit projet est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; NES

---

<sup>37</sup> Rapport No. 112965-TG.

n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ; NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n°8 « Patrimoine culturelle » et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à l'article 38 de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et au décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en République Togolaise. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation du CGES intégrant le PGP. Ils situent le mandat et le profil du/de la Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise conformément à la législation environnementale nationale et aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 relative à « l'Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » et la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ».

## II. PRESENTATION DU PROJET

Le Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise a pour objectif de développement (PDO) pour cette première phase de la SOP (serie of project) d'améliorer la résilience socio-économique des communautés des régions cibles du Nord des pays du Golfe de Guinée exposées aux risques liés au conflit et au climat. Au niveau national, le projet permettra une amélioration de la résilience socio-économique des communautés des régions des Savanes, de la Kara et Centrale exposées aux risques énumérés.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et s'articule autour de cinq composantes complémentaires conçues dans l'optique d'élargir et de s'appuyer sur les portefeuilles liés aux projets de développement communautaires (CDD), à l'agriculture, à l'inclusion des jeunes et au développement numérique pour une plus grande efficacité des synergies et du développement. Les considérations relatives aux deux « zones » ci-dessus évoquées seront reflétées dans les modalités et types d'investissement de chaque composante.

-----

**Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté** (65 pour cent du montant total).

**Cette composante financera des investissements locaux qui favoriseront la résilience et l'inclusion de la communauté, sur la base d'une vision territoriale à plus long terme partagée par tous les pays. Ces investissements au niveau local** seront gérés par les communautés, les communes et les groupes cibles qui auront été formés dans le cadre de la composante 2. La vision à moyen et long terme de ces investissements locaux sera d'établir une base pour passer à l'échelle et atteindre les objectifs en matière de développement territorial des régions des Savanes, de la Kara et Centrale. L'inclusion des femmes, des jeunes, et des autres groupes marginalisés sera assurée par leur représentation dans la prise de décision au niveau des comités communautaires, et en affectant une partie des activités spécifiques et l'attribution de fonds à ces groupes. Le projet favorisera également des activités permettant d'augmenter le partage d'informations parmi les communautés et les zones frontalières isolées à travers la sous-région du Golfe de Guinée.

Cette composante comporte trois sous-composantes à savoir : 1-a) Investissements dans la connectivité de la communauté ; 1-b) Investissements stratégiques dans l'activité économique à destination du développement territorial local, et ; 1-c) Mobilisation des jeunes et subventions pour l'innovation.

**Sous-composante 1(a). Investissements dans la connectivité de la communauté.** L'objectif principal de cette sous-composante sera de promouvoir le développement économique local. La sous-composante financera la reconstruction, la réadaptation, l'amélioration, et le rééquipement des petites infrastructures de la communauté, identifiées et priorisées par les communautés et les communes, pour améliorer la connectivité et les opportunités économiques des régions cibles isolées dans le nord y compris les opportunités économiques/commerciales frontalières entre les pays cibles. Des infrastructures pour faciliter l'accès aux services de base pourraient également être envisagées. Animés par des comités avec des représentants de groupes sociaux différents, les communautés planifieront, exécuteront et suivront les sous-projets – tandis que les gouvernements locaux seront également impliqués pour assurer des synergies avec les plans locaux de développement existants et les mécanismes de maintenance

***Les investissements potentiels comprennent (sous-projets) :*** l'amélioration, la remise en état et/ou l'agrandissement des routes rurales; Approvisionnement en eau (réservoirs de vallée/puits creusés à la main, etc.) ; Petits ponts; Petits canaux d'irrigation; Électrification hors réseau; Mesures de conservation des sols et de l'eau; Structures de lutte contre les inondations, Étang communautaire; Pépinières; Boisement; marchés publics ; sécurité frontalière (petites lumières, électricité, pont, etc.); investissements prenant compte le genre, comme les garderies, pour soutenir le commerce transfrontalier des femmes (avec une attention adéquate portée aux sauvegardes environnementales et sociales). La main-d'œuvre locale sera autant que possible utilisée pendant la réhabilitation/travaux, particulièrement celle des femmes et des jeunes, avec la participation des partenaires et des mécanismes locaux pour favoriser la durabilité. La « norme WASH » sera introduite à la mise en œuvre afin de s'assurer que les activités du projet appuient les directives locales en matière de santé publique et ne mettent pas en danger les bénéficiaires ou les travailleurs.

**Sous-composante 1(b). Investissements stratégiques dans l'activité économique pour le développement territorial local.** Cette sous-composante accordera des subventions (à coût partagé dans quelques zones, au besoin) aux groupes communautaires et/ou groupes de producteurs existants et nouvellement formés, afin de financer des activités génératrices de revenus et des

-----

**investissements stratégiques**, notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation et qui peuvent stimuler l'économie locale et territoriale à moyen et à long terme. Tout en adoptant une approche axée sur la demande, le projet intégrera également des considérations techniques fondées sur des données pour s'assurer que les investissements aboutissent à la promotion du développement économique territorial au-delà des petits groupes cibles. Les activités économiques locales à fort potentiel d'impact seront identifiées en s'appuyant sur les données et les connaissances existantes ainsi que sur l'analyse transfrontalière d'initiatives parallèles de la Banque mondiale telles que le Fonds régional de résilience des systèmes alimentaires ainsi que sur les principaux obstacles à leur promotion par le biais d'une analyse de la chaîne de valeur sélectionnée.

**Sous-composante 1(c). Participation/Engagement des jeunes et subventions pour l'innovation.** Cette sous-composante vise spécifiquement à offrir aux jeunes de la communauté l'opportunité de mobiliser et gérer leurs propres fonds et idées. Bien que l'inclusion sociale et des jeunes soit intégrée aux trois sous-composantes, l'expérience mondiale montre qu'il est primordial de créer explicitement un espace et un soutien ciblé pour les jeunes dans le cadre de programmes ayant une participation communautaire plus large, afin de s'assurer que leurs besoins distincts (et leurs griefs) soient reconnus et pris en compte même s'ils ne constituent pas la voix majoritaire. Deux voies d'action seront offertes pour résoudre les défis auxquels différents segments de la jeunesse locale peuvent être confrontés à savoir inciter les jeunes à participer à des activités liées à des projets et à des activités plus axées sur le public afin d'aider à l'inclusion et à la cohésion communautaire ensuite accorder des subventions pour soutenir les activités novatrices proposées par les groupes de jeunes au profit du développement territorial et de la cocréation de l'écosystème économique local dans la zone périurbaine/urbaine. Plusieurs thématiques sont prévues pour être intégrées à la mise en œuvre à savoir, les violences basées sur le genre, sport inclusif et événements culturels, Identification des opportunités économiques ou de sous-projets en vue d'un meilleur suivi et reporting, soutien des jeunes entrepreneurs etc.

**Composante 2 : Renforcement des capacités pour des communautés inclusives et résilientes (13 pour cent du montant total).**

Cette composante financera des activités qui peuvent offrir une excellente base pour les intervenants locaux et renforcer leurs capacités pour : a) identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets dans le cadre de la Composante 1 ; b) favoriser une meilleure compréhension de l'inclusion et de la cohésion sociale, et ; c) créer une base permettant à un écosystème économique local d'évoluer vers un développement plus territorial à moyen et long terme dans la région cible. Les bénéficiaires de cette composante seront les communautés, les administrations locales, et les autres intervenants tels que le personnel technique des ministères sectoriels et des partenaires. En matière de durabilité et d'institutionnalisation, le projet entend aider les membres locaux (dont les jeunes et les femmes) à évoluer et à devenir animateurs. Ainsi :

**Pour la formation axée sur la mise en œuvre de la sous-composante 1-a** En plus de renforcer les capacités en matière de développement communautaire (CDD), la composante fournira également un ensemble personnalisé de campagnes de communication complémentaires sur les questions sociales et environnementales importantes, telles que l'inclusion sociale (égalité homme-femme, jeunes et autres groupes marginalisés), la cohésion sociale / la prévention du conflit et la résistance aux effets du changement climatique, etc.

-----

**Pour la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale,** le projet s'appuiera sur l'expérience mondiale et les bonnes pratiques, avec une adaptation au contexte local avec par exemple de faciliter une analyse du conflit social en tant que partie intégrante du processus local inclusif de planification afin d'identifier les principaux facteurs de conflit aux niveaux locaux. Sur la base de cette analyse :

- une formation sur la gestion de conflit et la réconciliation peut être dispensée aux communautés, ce qui permet l'identification des principales tensions au sein de leurs communautés de façon continue et d'y faire face sans recourir à la violence.
- une formation axée sur le genre peut inclure, par exemple, l'intervention pour le changement de normes ;
- une formation et le soutien en leadership des femmes, l'établissement et la facilitation du réseautage sera assurée ainsi que ;
- la constitution d'associations formelles ou informelles de femmes commerçantes afin d'améliorer la cohésion, d'améliorer la solidarité et de favoriser des plateformes de défense des droits et des opportunités des femmes.

Des groupes de discussion pertinents avec les femmes et la famille/mari favorisant l'égalité des genres, et des services d'identification et d'orientation pour les survivants d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS / HS) pourraient également être organisés.

**Pour la promotion du développement économique local d'un point de vue territorial, le projet pourrait animer deux ensembles d'activités, a)** un ensemble de formations et de développement des compétences pour surmonter les principales contraintes en matière de capacités, et ; **b)** cocréation d'un écosystème économique locale parmi les acteurs clé locaux.

**Enfin, pour renforcer les activités d'engagement des citoyens tout au long du cycle du sous-projet, ce volet introduira l'utilisation d'outils numériques novateurs pour les comités communautaires et les intervenants.** La composante financera des serveurs, des activités de formation, et des smartphones/téléphones intelligents, avec des jeunes animateurs principaux utilisateurs potentiels de ce paquet. L'utilisation de solutions numériques simples devrait pouvoir renforcer l'approche de développement communautaire (CDD) en simplifiant le flux d'information, en proposant une orientation à différent stades du sous-projet ainsi qu'en améliorant la transparence en matière d'approbation des sous-projets, d'allocations de subventions disponibles, les besoins communautaires, et les investissements financés.

### **Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue (12 pour cent du montant total)**

**Cette composante vise à renforcer le dialogue régional, les capacités des acteurs nationaux en matière de la gestion des connaissances, la participation citoyenne et le suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et les risques de FCV, avec un suivi régulier.** Cela sera fait à travers : a) l'accroissement de la collecte de données et la création d'une plateforme partagée en ligne pour suivre les indicateurs clés dans toute la région ; b) la recherche autour des questions principales liées aux contraintes et aux opportunités sur la cohésion sociale, le commerce frontalier et d'autres opportunités économiques, et ; c) une coalition des institutions intéressées par le développement socio-économique de la région nord, et d) un renforcement des

-----

capacités des institutions nationales et régionales pour favoriser le dialogue régional. Une partie des données sera collectée par le biais des composantes 1 et 2 ; en outre l'analyse et la discussion dans le cadre de cette composante alimenteront également les autres activités des composantes. Les *activités à financer* sont :

- a) **L'organisation de forums régionaux annuels** avec les représentants de gouvernement, les instituts de recherches, et les représentants de la société civile pour discuter et convenir des questions principales et des plans stratégiques pour le développement socio-économique des régions nord dans les pays cibles du Golfe de la Guinée, et comprenant des ateliers restreints et réguliers pour parvenir à des opportunités d'apprentissage et de projection chez les intervenants.
- b) **La collecte des données et activités de renforcement des capacités** à fournir aux parties prenantes nationales et régionales pour améliorer leur capacité à collecter, suivre, et utiliser des données et informations appropriées pour le développement régional ainsi que pour les activités locales dans le cadre des autres composantes.
- c) **L'octroi de bourses de recherche** aux étudiants locaux et aux chercheurs pour rassembler des données et entreprendre des études appropriées permettant de contribuer au développement régional et à l'intégration régionale.
- d) **La création en ligne d'une plateforme** de suivi partagé à utiliser par les parties prenantes nationales et régionales, avec un accès éventuel ouvert au public. Un ensemble de données principales identifiées et convenues par le forum sera rassemblé et analysé par chaque pays au travers des activités des composantes 1 et 2 et par le point focal de l'institution régionale pertinente.

***Institutions régionales et modalités institutionnelles.*** Il existe de possibles collaborations entre le projet et une organisation régionale, et la réalisation d'une évaluation initiale de potentiels partenaire qui sera discuté en détail entre tous les partis nationaux lors de la préparation. L'Association des Universités Africaines et le Centre Africain pour la Transformation Economique ont été passés en revue, conformément à leur expertise. La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), étant donné son rôle actif et central dans la sous-région pour coordonner les principaux programmes de développement comme sur le changement climatique, la sécurité, et l'économie, ainsi que leur pouvoir de mobilisation, peut également être impliquée dans l'organisation des forums régionaux.

***Intervenants au niveau des pays bénéficiaires.*** En plus des unités de gestion du projet au niveau national et les ministères de point focal, les activités dans le cadre de la composante s'appuieront également sur un réseau des chercheurs et d'universités dans les quatre pays concernés par le projet, à savoir : l'université d'Alassane Ouattara à Bouaké en Côte d'Ivoire, l'Université des études de développement du Nord du Ghana, l'Université de Kara au Togo ou l'Université de Parakou dans le Nord du Bénin. Elle impliquera aussi une capacité de reporting et de suivi régional sur le risque de fragilité et de conflits (avec une perspective frontalière comprenant les retombées du Sahel), en cours de préparation et mené par l'équipe de FCV de la Banque mondiale.

***La collaboration avec d'autres partenaires de développement clé sera d'une importance cruciale pour cette opération régionale.*** Les discussions avec des acteurs majeurs tels que l'Agence Française du Développement et les Nations Unies seront également abordées et confirmées pendant la phase de préparation du projet.

#### **Composante 4 : Gestion de projet (10 % du montant total)**

**Cette composante finance les coûts opérationnels et de mise en œuvre du projet, y compris l'unité de coordination de projet dans chaque pays.** Les aspects de la gestion de projet à couvrir par la composante incluraient : une gestion et un suivi efficaces des mesures de sauvegardes sociales et environnementales ; la gestion financière (GF), et la passation de marchés ; préparation des plans de travail, des budgets et des rapports sur l'état d'avancement ; supervision globale des activités de projet ; communication, modalités de S&E, dont la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG), et des mesures visant renforcer la transparence et la responsabilité, dont l'utilisation potentielle de plateformes TIC.

#### **Composante 5 : Composante de Réponse d'urgence (CERC) (US\$0)**

**Cette composante au budget zéro servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire** telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle d'un des gouvernements. En cas de désastre/crise, les fonds de la catégorie de dépense non allouée ou d'autres composantes de projet pourraient être redistribués pour financer des dépenses de réponse d'urgence et ainsi répondre aux besoins les plus pressants. Le manuel des opérations décrira en détail les modalités d'exécution pour le mécanisme immédiat de réponse.

### **III. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de cohésion sociale pour les régions défavorisées du Golfe de Guinée (P175043), en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et Centrale en République Togolaise, en fournissant un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, etc. permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels induits par les différentes activités du projet dans les districts/localités ciblées. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) ;
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet. Cela inclura une évaluation sociale qui analysera les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants, ainsi que les violations présumées des exigences relatives au travail et conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération et de conditions de travail, la création d'un accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) qui pourraient être exacerbés par le projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et des questions sociales, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;

-----

- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs associés au projet y compris les renforcements des capacités ;
- décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrivant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier et fournir les rôles et responsabilités des acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : identification, sélection, classification environnementale et sociale du niveau de risque du sous-projet, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et simplifiées ainsi que des mesures environnementales et sociales sous forme de PGES, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) y afférentes ;
- proposer un budget de mise en œuvre du CGES.

Par ailleurs, le projet envisage le financement **des activités génératrices de revenus et des investissements stratégiques** dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation ; ce qui est susceptible d'accroître une utilisation des pesticides surtout dans la production agricole et la conservation des produits. Le CGES devra alors inclure un plan de gestion des pestes et pesticides (PGP) en vue de prévenir et atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient résulter des activités du projet. Ainsi le chapitre relatif au PGP devra de façon spécifique :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques associés aux interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
- définir les dispositions institutionnelles de surveillance et de suivi y compris de renforcement de capacités à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités de production/conservation/transport et la réalisation des activités pour prévenir les risques ou atténuer les impacts sanitaires et environnementaux négatifs.

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Aux termes de cette mission, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP), répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la Banque mondiale en la matière, notamment les NES (pertinentes applicables) de la Banque, est produit. Ce document comprendra nécessairement les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux y compris sécuritaires de la mise en œuvre du projet sont mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale y compris la consultation et la participation permanente des



-----

parties prenantes sont mis en relief en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures, actions et recommandations du CGES ;

- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet sont identifiées et analysées par composante du projet ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet est élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
  - ✓ la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets depuis, la sélection environnementale et sociale (screening) jusqu'à la clôture y compris d'éventuelles mesures spécifiques. Cette procédure d'analyse et de tri déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementale et sociale qui sont requises, par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie ou simplifiée ; mesures environnementales et sociales sous forme de PGES ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations,
  - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale dans ce domaine,
  - ✓ un mécanisme de surveillance/contrôle environnementale et sociale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
  - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
  - ✓ des orientations pour la protection du patrimoine culturel,
  - ✓ une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
  - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le cadre juridique et institutionnel de lutte antiparasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale ;
- le diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans les zones du projet est établi ;
- les risques environnementaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides dans la zone d'intervention du projet sont analysés ;
- le Plan d'action de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées.

Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie et d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée. **TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E)**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, les prestations attendues du/de la Consultant(e) dans le cadre de l'élaboration du CGES incluant le PGP sont les suivantes :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques) ;

-----

- décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisances ou dégradations critiques, services éco systémiques menacés, espèces en danger, utilisation des ressources naturelles et biologiques, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- caractériser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé). Pour ce projet, une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment l'inondation, la sécheresse, l'invasion des parcelles par des criquets migrateurs ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs, directs, indirects, cumulatifs et transfrontaliers) dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet par types de sous-projets ;
- établir une évaluation sociale qui inclut la prévalence des risques liés à la violence basée sur le genre (VBG), notamment l'abus et l'exploitation sexuels/harcèlement sexuel dans la zone d'intervention du projet. Cette évaluation prendra en compte les risques pour la santé et la sécurité au travail, les risques du travail des enfants et de violations présumées des exigences en matière de conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en termes de rémunération, accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) ;
- développer un chapitre sur les conditions d'emploi et de travail en lien avec la NES n°2 y compris la probabilité d'emploi des enfants dans les activités du projet ; un chapitre sur l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution en lien avec la NES n°3; un chapitre sur les dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations en lien avec NES n°4; un chapitre sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire NES n°5, faisant référence au Cadre de Réinstallation; un chapitre sur la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques en lien avec la NES n°6 et un chapitre sur la procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite en lien avec la NES n°8 ;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises. Il s'agira de décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., EIES approfondie, EIES simplifiée, diagnostic environnemental assorti de mesures environnementales et sociales sous forme de PGES, Check – List, PAR) se déroulent pour chaque sous-projet/activité ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes ;
- évaluer les capacités des agences d'exécution gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du PCGES et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les communes) ;
- développer et conduire un programme de consultation et de participation des parties prenantes conformément à la NES n°10, impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes ou personnes vulnérables ;

- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le/la consultant (e) s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES approfondie, EIES simplifiée et des diagnostics environnementaux et sociaux assortis de mesures environnementales et sociales sous forme de PGES des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) etc. ;
- le CGES couvrira les activités de la composante CERC du projet. Pour cela, le/la consultant(e) devra :
  - identifier les activités indicatives liées au CERC ;
  - définir les procédures d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux de ces activités ;
  - définir les mesures génériques/plans pour réduire les risques, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs;
  - décrire les exigences relatives à la conformité des mesures de sauvegardes en cas d'activation du CERC (intégration des directives sur les mesures de sauvegardes dans le Manuel des opérations d'urgence, possibilité de la préparation d'un CGES-CERC pour le financement éventuel d'intervention d'urgence, renforcement des instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du projet, le cas échéant, etc.)
- élucider dans un chapitre relatif au PGP, (i) les approches de gestion intégrée des pestes et des pesticides dans les chaînes de valeur ciblées par le projet et des activités de post-récolte et de stockage à travers le diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides (identification des pestes principales, problématique associée au commerce transfrontalier de pesticides non homologués...) ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides ; (iii) le cadre juridique et les capacités institutionnelles ; (iii) le suivi et l'évaluation du Plan d'action et le coût du PGP.

Outre les normes de la Banque (NES n°3), le/la consultant (e) se conformera également aux exigences de la législation portant réglementation phytosanitaire en République Togolaise et dans la sous-région (CEDEAO). Il sera utile d'utiliser également le Guide de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux (FAO, PNUE, 2004) ainsi que le Code de Conduite Internationale sur la gestion des pesticides et Directives sur les pesticides extrêmement dangereux (FAO, 2018).

**NB :** Pendant l'exécution de la mission, le/la consultant(e) adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

## **V. ORGANISATION DE L'ETUDE**

### **6.1 Démarche méthodologique**

Le/la consultant(e) devra présenter une démarche méthodologique claire, notamment la recherche et l'analyse documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs et parties prenantes concernés.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions pertinents.

Pour ce faire, des consultations des parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le/la consultant(e) et être reflétées dans le rapport du CGES.

-----

Il/Elle tiendra également compte du contexte actuel de crise sanitaire résultant de la pandémie de la COVID-19, pour la conduite de la mission, notamment le déroulement des consultations publiques et des parties prenantes en utilisant les directives/bonnes pratiques en la matière, édictées par le gouvernement (mesures barrières de prévention, bonnes pratiques OMS). Les coûts pour la provision des masques, des gels tant pour le/la consultant(e) comme pour les participants doit être inclus dans le budget de la préparation du CGES.

Il/elle prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, le/la consultant(e) suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des personnes et groupes pauvres et vulnérables identifiées comme telle.

## **6.2 Contenu et plan du Rapport**

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

### **Table des matières**

#### **Liste des Sigles et Acronymes**

#### **Résumé exécutif en français**

#### **Résumé exécutif en anglais**

**Introduction** (*1 à 2 pages*), y compris le rappel des exigences des normes E&S de la Banque applicables au projet retenues après la phase d'identification du projet.

- 1. Description du projet et des sites potentiels** (*2 à 3 pages*)
- 2. Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le projet** (*variable – Maxi 10-15 pages*) – tout détail monographique pourra être en annexe.
- 3. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social et un aperçu du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'une analyse de la pertinence et des conditions requises pour l'applicabilité des différentes NES retenues pour le projet** (*15 à 20 pages*)
- 4. Plan de mobilisation des parties prenantes** (*environ 3-5 pages*)
  - Plan de mobilisation
  - Engagement des parties prenantes
  - Procédures de divulgation de l'information
  - Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques
- 5. Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion** (*8 à 12 pages*)
- 6. Déclinaisons des Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet** (*2 à 3 pages*)

-----

- Conditions d'emploi et de travail ;
- Utilisation rationnelle des ressources, Prévention et Gestion de la pollution ;
- Dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations ;
- Préservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles biologiques ;
- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

**7. Procédure de protection et de gestion du patrimoine culturel (y compris en cas de découverte fortuite) (1 à 2 pages)**

**8. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (15 à 20 pages)**

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets ; (4 à 6 pages)
- (ii) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités de suivi et reporting au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.) ;
- (iii) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (iv) Programme de suivi environnemental et social (contrôle/surveillance, supervision, suivi, indicateurs) ;
- (v) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES indiquant clairement pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau (cf. modèle en annexe) ;
- (vi) Renforcement des capacités spécifiques et ciblés, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (3 à 4 pages)
- (vii) Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'incluent pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (viii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

**9. Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Cadre juridique et institutionnel (1 à 2 pages) ;
- (ii) Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides (3 à 4 pages) ;
- (iii) Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides (1 à 2 pages) ;
- (iv) Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides (6 à 7 pages);  
(Bref résumé des problématiques prioritaires identifiées dans la zone du projet, plan d'action, suivi-évaluation, renforcement de capacités des acteurs, campagnes de sensibilisation, arrangements institutionnels pour le suivi du PGP, budget)

**Conclusion (1 à 2 pages)**

**Bibliographie (1 à 2 pages)**

-----

### Annexes essentielles

- Formulaire de screening par type de sous-projets connus ;
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;
- Canevas des TDR d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie type ;
- Canevas des TDR d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée type
- Procès-verbaux des consultations des parties prenantes (publiques), listes des personnes rencontrées par site, etc.
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;
- Contenu Type de Rapport mensuel de constat et de traitement des non-conformités ;
- Guide de bonnes pratiques des pesticides ;
- Liste des pesticides homologués pour les spéculations agricoles soutenues par le projet ;
- TDR du CGES ;
- etc.

### 6.3 Calendrier prévisionnel de la mission

L'effort de travail estimé est de **35** homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : -----02 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP du Projet-----01 jour
- Mission de terrain : -----15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours
- Restitution du rapport provisoire :-----01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANGE : -----01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANGE et de la Banque): --05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **45 jours**.

### 6.4 Information à fournir au/à la consultant(e)

Pour l'exécution de sa mission, le/la Consultant(e) aura pour interlocuteur principal le Cabinet de la Primature et l'Agence Nationale de Développement à la Base. Ils mettront tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à leur niveau, pour l'exécution de sa mission (document du projet, TDR...).

La production de ces documents ne dispense pas le/la Consultant(e) de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que les directives et guides.

### **6.5 Confidentialité**

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

## **VI. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

L'étude sera conduite par un (e) consultant(e) individuel (le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

### **Diplômes**

- Il/elle devra être un (e) spécialiste en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou similaire (écologie, biologie, foresterie, géographie, hydraulique, agronomie (spécialité- Défense des cultures), Phytopathologie, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

### **Années d'expérience**

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études en évaluation environnementale et sociale (études d'impact environnemental et social (EIES), Audits environnementaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Il/elle devra aussi disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA et de la CEDEAO sur les pesticides et expérience dans la gestion intégrée des pestes. Une expérience dans le secteur agricole avec une connaissance des violences basées sur le genre, le travail d'enfants, la réinstallation et la déforestation est souhaitée.

### **Expérience spécifique**

- Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au moins deux (02) au Togo et au moins deux (2) PGP réalisés au Togo ou dans la sous-région et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

## **VII. RAPPORTS A FOURNIR**

Au démarrage de sa mission, les livrables suivants, documents de cadrage et le programme de mission en français, au format électronique et en cinq (5) exemplaires seront remis par le/la Consultant(e) à l'unité de coordination du Projet.

-----

Le/la consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finale. Le rapport provisoire du CGES devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleurs et en version électronique au client.

Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Pour le rapport provisoire : 05 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 01 clé USB) ;

Pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 05 clés USB).

## **VIII. SELECTION**

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

- une offre technique constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles, la description de la méthodologie d'approche et les actions à conduire ;
- une offre financière comprendra, notamment un budget prévisionnel incluant les honoraires, les frais divers comprenant les frais d'approches nécessaires à la réalisation du projet, les fournitures de bureau, la reprographie, ainsi que les éléments pour les mesures pour le COVID 19, etc.

### **Méthode de sélection**

Le/la consultant(e) sera recruté (e) par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants, Edition Juillet 2016 (révisé en novembre 2017 et en août 2018). **Dossier de candidature**

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.) ;
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme (s) requis ;
- une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Madame la Directrice Générale de l'ANADEB.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ CGES".

Les offres doivent parvenir en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies au plus tard le ..... avril 2021 à 16 heures à l'adresse suivante :

**AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT A LA BASE (ANADEB)**

Agbalépédogan, Rue 48 Maison 426, Villa Malou 01 B.P : 2098 Lomé-TOGO

Tel : + 228 22 25 57 11

Email : anadeb@anadeb.org

En portant la mention suivante : Consultation :



**Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée consacré/appliqué aux régions des Savanes, de la Kara et Centraleen République Togolaise/ versus régions des Savanes, de la Kara et Centraleen République Togolaise**

**Annexe 8: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	xxxx	xxxxxx	xxxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire ;</li> <li>• Maire</li> <li>• SSES/UP</li> <li>• xxx</li> </ul>	
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risque substantiel			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	ANGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANGE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risques modéré et faible			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANGE ; Maire	Consultant

-----

	Validation du document et obtention du certificat environnemental	(SSES) de l'UCP	SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable financier (RF)</li> <li>• Maire</li> <li>• xxxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Mairie</li> <li>• xxxxx</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	SSES	
8.	Contrôle et suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> <li>• xxxxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• ANGE</li> <li>• Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

-----

### Annexe 9: Directives en matière de bruit, de la qualité de l'eau et de l'air

Tableau Définitions utiles en lien avec le bruit environnemental

Unités de mesure et indicateurs	Définition
dB	Décibels, unité de mesure du bruit.
dBA	Décibels pondérés A pour correspondre à la réponse de l'oreille humaine pour les fréquences audibles.
dBC	Décibels pondérés C tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine pour les basses fréquences et les sons de forte intensité ou de très forte amplitude.
L <sub>Aeq</sub>	Niveau de bruit continu équivalent (bruit moyen) pondéré A (dBA). Il correspond à l'ensemble des variations des niveaux de bruit observés durant un intervalle de temps.
L <sub>Cpeak</sub> ou L <sub>peak,lin</sub>	Mesure de la valeur de crête (maximale), soit les pics de bruit dus à une élévation soudaine de la pression acoustique.
L <sub>den</sub>	Niveau sonore continu équivalent (bruit moyen), pondéré A, pour une période de 24 heures (1 journée) ou niveau jour-soir-nuit. L'exposition en soirée (de 19 h à 23 h) est pénalisée de + 5 dBA, et celle pendant la nuit (de 23 h à 7 h) de + 10 dBA.
L <sub>night</sub>	Niveau de bruit moyen pendant la nuit (de 22 h à 6 h ou de 23 h à 7 h), habituellement pondéré A.

Résumé des valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit

Sources de bruit environnemental	Niveaux d'exposition recommandés à l'extérieur, sauf pour les loisirs (indicateur de mesure)		Note
	Jour	Nuit	
Bruit de la circulation routière	53 dBA (L <sub>den</sub> )	45 dBA (L <sub>night</sub> )	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic aérien	45 dBA (L <sub>den</sub> )	40 dBA (L <sub>night</sub> )	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic ferroviaire	54 dBA (L <sub>den</sub> )	44 dBA (L <sub>night</sub> )	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit d'éoliennes	45 dBA (L <sub>den</sub> )	Qualité de preuve trop faible	Recommandation conditionnelle de mesures adaptées pour réduire l'exposition au bruit moyen en journée.
Bruit des loisirs (en considérant la combinaison de l'ensemble des sources, voir note)	70 dBA (L <sub>Aeq</sub> , 24 h)	NA	Recommandation conditionnelle de réduire l'exposition moyenne annuelle à 70 dB L <sub>Aeq</sub> , 24 h, résultant de toutes les sources combinées de bruit de loisirs pour limiter les pertes d'audition. Forte recommandation aux responsables politiques (c.-à-d. tous ceux en poste de décision : législateur, maire, etc.) d'appliquer des mesures de prévention.

-----

			Sources combinées : discothèques, boîtes de nuit, pubs, salles d'entraînement et de mise en forme, événements sportifs, concerts ou spectacles de musique et écoute de musique à volume élevé sur des appareils d'écoute personnels.
Bruits impulsifs et d'impacts (feux d'artifices, armes à feu, etc.)	140 dBC (LCpeak) ou (Lpeak,lin) 120 dBC (LCpeak) ou (Lpeak,lin)	NA	Recommandations conditionnelles de suivre les lignes directrices et la législation existantes, incluant le niveau d'action (135 dBC) pour l'exposition au bruit dû à un événement unique et aux bruits impulsifs.

(Source : Institut national de santé publique du Québec)

Lignes directrices de l'OMS des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées

Polluant	Unité	Valeur recommandée
pH	-	6 – 9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP38 / 100 ml	400

Source : - Organisation mondiale de la santé (OMS). Water Quality Guidelines Global, Update, 2005

Valeurs de référence applicables aux effluents (eaux usées)

Polluants	Unités	Valeurs données dans les directives
pH	pH	6 – 9
DBO5	mg/l	25
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Nombre total de matières solides en suspension	mg/l	50
Augmentation de la température	°C	<3b
Nombre total de bactéries coliformes	NPPa / 100 ml	400
Ingrédients actifs /	A déterminer au cas par cas	
Notes :		
a NPP = Nombre le plus probable		
b À la limite d'une zone de mélange établie scientifiquement qui tient compte de la qualité de		

Source : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, 30 avril 2007

Directives sélectionnées dans la liste de l'OMS sur l'eau potable

Paramètre	Unité	Valeur recommandée
-----------	-------	--------------------

<sup>38</sup> NPP = Nombre le plus probable

Coliformes totaux	par 100 ml	Zéro dans l'eau traitée
Cadmium	mg/l	0,003
Cyanure	mg/l	0,5
Mercure	mg/l	0,006
Sélénium	mg/l	0,04
Arsenic	mg/l	0,01
Fluorure	mg/l	1,5
Nitrate (sous forme de NO <sub>3</sub> -)	mg/l	50

Source : Directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable 4ème édition, 2011

Normes limites de rejet de gaz et autres particules en suspension en Union européenne

Produits polluants	Valeur moyenne limite (UE)
Ozone (O <sub>3</sub> )	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	40 microgrammes/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	80 microgrammes/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	200 microgrammes/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	2 microgrammes/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (< 10 microns)	80 microgrammes/m <sup>3</sup>

Source : GUIGO M. et al : Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie, Paris, Milan, Barcelone, Bonn, 1991

Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

Produits polluants	Durée moyenne d'exposition	Valeur en µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	24 heures	125 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	10 minutes	500 (Lignes directrices)
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	1 an	40 (Lignes directrices)
	1 heure	200 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM <sub>10</sub> )	1 an	70 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 30 (3e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	24 heures	150 (1re cible intermédiaire) 100 (2e cible intermédiaire) 75 (3e cible intermédiaire) 50 (Lignes directrices)

Matières particulaires (PM2.5)	1 an	35 (1re cible intermédiaire) 25 (2e cible intermédiaire) 15 (3e cible intermédiaire) 10 (Lignes directrices)
	24 heures	75 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 37.5 (3e cible intermédiaire) 25 (Lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour maximum	160 (1re cible intermédiaire) 100 (Lignes directrices)

Source : Organisation mondiale de la santé (OMS). Air Quality Guidelines Global Update, 2005

Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air et cibles intermédiaires pour le SO<sub>2</sub> : concentrations sur 24 heures et 10 minutes

Cible	Moyenne sur 24 heures (µg/m <sup>3</sup> )	Moyenne sur 10 minutes (µg/m <sup>3</sup> )	Base de la concentration choisie
Première cible intermédiaire (a)	125	-	
Deuxième cible intermédiaire	50	-	Objectif intermédiaire basé sur le contrôle des émissions des véhicules à moteur, des émissions industrielles et/ou des émissions des centrales énergétiques. Ce serait un objectif raisonnable et faisable dans certains pays en développement (qui pourrait être atteint en quelques années), qui conduirait à des améliorations importantes de la santé qui, à long terme, justifiaient d'autres
Lignes directrices relatives à la qualité	20	500	

(a) Ancienne ligne directrice OMS relative à la qualité de l'air (OMS, 2000).

**ANNEXE 10 : Tableau comparatif des NES et des dispositions nationales**

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
<p>Politique Environnementale et sociale définie dans le CES</p>	<p><b>Objet :</b> La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement</p> <p><b>Principes :</b> La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.</p> <p>Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales (CES, Banque mondiale).</p> <p>Pour mener à bien cette Politique, la Banque devra :</p>	<p>L'objectif de la politique environnementale du Togo est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.</p> <p>En vue de promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les grandes orientations de la politique du Gouvernement seront axées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;</li> <li>ii) la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ;</li> <li>iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;</li> <li>iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. (Politique de l'environnement du Togo) cette politique a été traduite par la Loi-cadre sur l'environnement n° 2008-005 du 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo. Elle vise à :</li> </ul>	<p>Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.</p>



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>a) effectuer elle-même les vérifications préalables dans le cadre des projets proposés</p> <p>b) si nécessaire, aider l’Emprunteur à procéder à une mobilisation précoce et continue des parties prenantes</p> <p>c) aider l’Emprunteur à répertorier les méthodes et outils appropriés pour évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés au projet</p> <p>d) convenir avec l’Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque sera disposée à appuyer un projet, tel qu’indiqué dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES)</p> <p>e) suivre les performances d’un projet du point de vue environnemental et social, conformément au PEES et aux NES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• préserver et gérer durablement l’environnement ;</li> <li>• garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;</li> <li>• créer les conditions d’une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;</li> <li>• établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l’environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles,</li> <li>• de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;</li> <li>• améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l’équilibre avec le milieu ambiant.</li> </ul>	
<p>NES n°1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence est l’Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d’investissement. Cette évaluation</p>	<p>Le cadre des évaluations environnementales et sociales au Togo est fixé par le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d’impact environnemental et social Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d’impact environnemental et social (EIES) en application de l’article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l’environnement. Il fixe également la liste des</p>	<p>Le projet prendra en compte les dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d’impact environnemental et social compléter par la NES n°1</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet</p> <p><u>L'évaluation environnementale et sociale appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;</li> <li>b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;</li> <li>c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et</li> <li>d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible</li> </ul>	<p>projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique (Article 1). L'Article 3 de ce nouvel arrêté stipule que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ». Le cadre juridique du Togo ne prend pas en compte de manière spécifique la gestion des risques</p>	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES)</u>                      La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>Le cadre juridique togolais ne spécifique pas la prise en compte d'un plan d'engagement environnemental et social</p>	<p>La NES1 sera appliquée dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale</p>
<p>NES n°2 Emploi et conditions de travail</p>	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u>                      La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u>                      La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p>	<p>Le cadre juridique de travail et d'emploi au Togo est défini par la <i>Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail de la République Togolaise</i> Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité.</p> <p>En application de ce code, les décrets et arrêtés ci-dessous ont été prises :</p> <p><i>Décret n°70-164 du 20-10-70 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code de travail</i></p> <p>Le décret définit et fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.</p> <p><i>Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement</i></p>	<p>Les dispositions du cadre juridique nationale appliquées dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale et compléter par les dispositions de la NES n°2</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p>	<p><i>du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail</i></p> <p>Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.</p> <p><i>Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail.</i></p> <p>En ce qui concerne la gestion des plaintes et des plaintes liées aux VBG/VCE et EAS/HS seul les dispositions de la de loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal fait référence aux sanctions notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents</p>	
<p>NES n°3 : Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, Prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des</p>	<p>Le cadre juridique national en lien avec les dispositions de la NES n°3 rassemble des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement</li> </ul> <p>En ce qui concerne la gestion de la pollution et des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau,</li> <li>❖ Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier</li> </ul>	<p>Les dispositions de la NES n°3 seront appliquées</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>La NES3 présente les dispositions spécifiques sur l'utilisation rationnelle des ressources et de la prévention et gestion de la pollution.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereuses</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> <p>Au vu des risques de pollution liée à l'utilisation des pesticides, le Projet préparera et mettra en œuvre un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Plan de gestion des déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets.</p>	<p>Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ».</p> <p>Loi n° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République Togolaise</p> <p>Le cadre juridique national certes des lois prenant en compte des aspects abordés par la NES3. Mais ce dernier présente l'insuffisance de ne pas disposer des textes d'application spécifiques aux différences exigences de la NES3.</p>	

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p><u><i>Santé et sécurité des communautés</i></u>                      La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation.</p> <p>La NES n°4 décrit de manière spécifique la conception et sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, des services éco systémiques, de la préparation et réponse aux situations d’urgence.</p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>La gestion de la santé et sécurité dans le cadre des projets est prise en compte à travers le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d’impact environnemental et social qui intègre aux EIES, un plan de gestion des risques. En ce qui concerne la prise en compte de la santé et sécurité sur les lieux de travail, les dispositions des Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l’article 174 du code du Travail et de l’Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail sont les dispositions essentielles du cadre réglementaire national.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prend pas en compte spécifiquement les aspects liés à la sécurité des agents et des biens</p>	<p>Les dispositions de la NES n°4 seront appliquées</p>



Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres	<p><u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en trois catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens</p> <p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs est requise.</p>	<p>Les réglementations nationales en matière d'acquisition de terres et de restriction à l'utilisation de terres sont loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial dont les articles 143 à 150 précises les conditions d'indemnisation à la plus-value des biens privées puis des articles 317 à 389 qui définissent les différentes formes d'occupations et des procédures d'indemnisations et d'expropriation.</p> <p>Ce texte s'ajoute à ceux antérieurs que sont l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 structures la propriété foncière (publique, privée, coutumière). Cette ordonnance consacre également l'institution d'un régime foncier complexe où coexistent des règles du droit coutumier et du droit moderne sans pour autant juguler les contradictions que soulèverait leur application sur le terrain.</p> <p>Et le Décret no. 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Togo.</p> <p>Ces textes ne prennent pas en compte les questions liées au genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables, au mécanisme de gestion des plaintes, à la participation des communautés tels que prises en compte dans la NES n°5</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale, la NES n°5 sera appliquée</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u>                      La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier si nécessaire, en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p><u>Évaluations des compensations</u>                      La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix actuel du marché</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u>                      La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes ne devront exclure la possibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées à la VBG, il garantira la confidentialité, il sera centré sur les survivants, il obtiendra le consentement des survivantes de la Violence Basée sur le Genre avant toute</p>		



-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>action et garantira l'accès à des services d'assistance appropriés.</p> <p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p><u>Participation des communautés</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées conformément à la NES n°10. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de la restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.</p> <p><u>Suivi et évaluation</u></p>		

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE COHESION SOCIALE**

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	La NES n°5 rend obligatoire la planification, le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation		
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><u>Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité</u></p> <p>L'Emprunteur se conformera aux dispositions des paragraphes 13 à 25 de la présente norme, le cas échéant.</p> <p>En outre, l'Emprunteur :</p> <p>a) Démontrera que les aménagements prévus dans ces zones sont permis en vertu de la loi ;</p> <p>b) Se conformera à tout plan d'aménagement agréé par les pouvoirs publics pour de telles zones ;</p> <p>c) Consultera les maîtres d'œuvre et les responsables de la zone protégée, les parties touchées par le projet, y compris les peuples autochtones, et les autres parties concernées, sur la formulation de plans concernant le projet proposé, sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, et les associera à ces activités, le cas échéant ; et</p> <p>d) Mettra en œuvre d'autres programmes, au besoin, en vue de promouvoir et renforcer les objectifs de préservation de la biodiversité et la bonne gestion de cette zone.</p>	<p>Le Togo dispose des textes de loi y relatives à la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques :</p> <p>- Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier</p> <p>- Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Cependant, les textes d'application de ces lois ne sont tous disponibles</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Cohésion Sociale, la NES6 sera appliquée, en plus de :</p> <p>- Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier et</p> <p>- Loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques et des textes d'application existants</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Gestion durable des ressources naturelles biologiques</u></p> <p>L'Emprunteur dont les projets prévoient la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles biologiques évaluera dans quelle mesure ces activités sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones.</p> <p>L'Emprunteur assurera une gestion durable des ressources naturelles biologiques, en adoptant de bonnes pratiques de gestion et en ayant recours aux outils technologiques disponibles. Lorsque ces modes de production primaire sont codifiés en des normes reconnues sur le plan international, régional ou national, particulièrement pour des opérations d'envergure industrielle, l'Emprunteur et la Banque conviendront des normes à appliquer. En l'absence de normes applicables à une ressource naturelle biologique particulière dans le pays concerné, l'Emprunteur appliquera les BPISA.</p> <p>Lorsque le projet implique des fermes commerciales et des plantations forestières</p>		

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>(en particulier les projets qui comportent des activités de défrichage ou de reboisement), l'Emprunteur l'implantera sur des terres déjà converties ou fortement dégradées (à l'exclusion des terres qui ont été converties en prévision du projet). Dans la mesure où les projets de plantation sont susceptibles d'introduire des espèces exotiques envahissantes et compromettre ainsi la diversité biologique, ils seront conçus de manière à éviter et atténuer ces menaces potentielles pour les habitats naturels. Lorsque l'Emprunteur exploite des forêts naturelles à des fins de production, ces forêts doivent être gérées d'une manière durable.</p>		
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u>                      La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.                      Cette norme prend en compte de la consultation des parties prenantes et l'identification du patrimoine culturel, des dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel</p>	<p>La conservation de la diversité biologique sur plan national est régie par les dispositions du Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier. Ce texte est insuffisant en ce qui concerne la prise en compte des patrimoines matériels et immatériels                      La loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet</p>	<p>Dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale, la NES n°8 sera appliquée en ce qui concerne le patrimoine culturel</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
		<p>consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ».</p> <p>La Politique Culturelle du Togo adoptée le 30 mars 2011 s'est assigné comme but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;</li> <li>- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;</li> <li>- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;</li> <li>- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</li> </ul> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prévoit pas les dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p><u>Participation pendant la préparation du projet</u>                      Identification et analyse des parties Prenantes</p> <p>L'emprunteur devra identifier les parties prenantes affectées et les autres parties</p>	<p>La législation nationale prend en compte la participation des populations aux processus d'EIES à travers l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social. Ce texte ne concerne que les activités</p>	<p>La NES n°10 sera appliquées dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale en ce qui concerne la mobilisation des parties prenantes et information</p>

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>intéressées en particulier les personnes vulnérables. Il devra également identifier leurs intérêts et priorités respectives et les prendre en compte dans les mesures d'atténuation des impacts du projet</p> <p><u>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</u> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce PMPP comprendra aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables. Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS/VCE.</p> <p><u>Diffusion de l'information</u> L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations</p>	<p>soumises au processus d'EIES et ne prend pas en compte un plan de mobilisation des parties prenantes.</p>	

-----

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>essentiels sur le Projet, le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet</p> <p><u>Consultation des parties prenantes</u>                      La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.</p>		

**ANNEXE 11 : Pestes rencontrées en cultures maraichères au Togo**

Les principales pestes/nuisibles des cultures maraichères rencontrées au Togo sont dans le tableau ci- après.

**Tableau** Principales maladies des cultures maraichères

<b>Culture</b>	<b>Ravageurs et maladies</b>	<b>Nom scientifique</b>
Haricot nain	Foreuses des gousses	<i>Maruca testivalis</i>
	Noctuelle de la tomate	<i>Helicoverpa armigera</i>
	Araignée rouge	<i>Tetranychus urticae</i>
	Mineuse des feuilles	<i>Liriomyza trifolii</i>
Melon	Mouche des fruits	<i>Didacus spp</i>
	Coccinelles des cucurbitacées	<i>Henosepilchna elaterii</i>
	Pucerons	<i>Aphis gossypii</i>
	Mildiou	<i>Pseudoperonospora</i>
	Oïdium	<i>Erysiphe cichoracearum</i>
Tomate	Noctuelle de la tomate	<i>Helicoverpa armigera</i>
	Puceron vert	<i>Mysus persicae</i>
	Mouche blanche	
	Acariose bronzée	<i>Aculops lycopersici</i>
	Le blanc	<i>Leveillula taurica</i>
	Pourriture du fruit	<i>Rhizoctonia solani</i>
	Galle bactérienne	<i>Xanthomonas vesicatoria</i>
Oignon	Thrips	<i>Thrips tabaci</i>
	Racine rose	<i>Pyrenochaeta terrestris Fusarium spp</i>
Choux	Mildiou	<i>Peronospora parasitica</i>
Mil	Foreur de tige Mineuse de l'épi	Lépidoptères ( <i>Iema planifrons</i> Ws, <i>sesamia sp</i> , etc.)
Sorgho	Termites ( <i>Microtermes sp</i> ), sauteriaux, chenilles défoliatrices ( <i>Mythimna lorei</i> ), foreur de tiges ( <i>Sesamia calamistis</i> ), punaises des panicules	
Riz	<p>Les principaux adventices des champs de riz comprennent <i>Ageratum conyzoides</i>, <i>Cyperus difformis</i>, <i>Cyperus iria</i>, <i>Echinochloa colona</i>, <i>Echinochloa crus-galli</i>, <i>Fimbristylis miliacea</i>, <i>Ischaemum rugosum</i> et <i>Monochoria vaginalis</i>.</p> <p>Les principales maladies fongiques du riz comprennent la pyriculariose, la brûlure pellicularienne, l'helminthosporiose, la cercosporiose, la pourriture des gaines et l'échaudure. Les maladies bactériennes provoquant de sérieuses pertes économiques dans les pays producteurs de riz comprennent la bactériose et la pourriture bactérienne des gaines.</p>	



-----

**ANNEXE 12 : Synthèse des actions correctives complémentaires pour une gestion efficace des pesticides dans le cadre du projet**

Principales contraintes de gestion actuelle des pesticides	Causes	Actions correctives
Au niveau des distributeurs d'intrants (pesticides)		
Prédominance de l'informel dans la distribution des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dysfonctionnement du système de contrôle</li> <li>- non-application des dispositions pénales en la matière</li> <li>besoin d'un service de proximité pour le producteur</li> <li>- porosité des frontières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité opérationnelle des structures de contrôle</li> <li>- Faciliter les relations contractuelles entre les distributeurs agréés et les bénéficiaires du projet</li> <li>- Informer et sensibiliser les différents acteurs de la filière sur les avantages de l'utilisation des pesticides homologués</li> <li>- Appuyer à l'organisation des tournées d'inspection phytosanitaire et restauration de la rigueur sur l'application des textes régissant la gestion des produits phytosanitaires</li> </ul>
Non maîtrise des normes requises en matière de gestion des stocks de pesticides au niveau des distributeurs	Manque de formations à l'endroit des distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les acteurs sur les normes requises en matière de gestion des stocks de pesticides</li> <li>- Sensibiliser les distributeurs à la récupération et gestion des emballages de pesticides</li> </ul>
Mauvaise gestion des emballages des pesticides (abandon et leurs usages à des fins diverses)	Méconnaissance de risques liés à la mauvaise gestion des emballages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contracter avec des ONG intervenant dans le domaine</li> <li>- Appuyer la DPV à la disposition de technologie de pointe pour la gestion des EVP</li> </ul>
Mauvaise gestion des pesticides obsolètes (enfouissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'information / de Formations</li> <li>- Absences d'infrastructures et équipement pour la destruction des produits périmés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les acteurs sur les normes requises en matière de gestion des stocks périmés</li> <li>- Appuyer la DPV à la mise en place d'un dispositif de collecte et d'élimination adéquate ;</li> <li>- Contracter avec les ONG / Société agréées spécialisée de la place</li> </ul>
Utilisation des pesticides de coton pour les cultures ciblées	- Absence d'un dispositif d'achat/commande collectif pour les pesticides spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la structuration des acteurs notamment les producteurs ;</li> <li>- Promouvoir au sein des OPA l'organisation des achats groupés des pesticides homologués pour les filières ciblées</li> </ul>
Au niveau des Producteurs / Transformateurs / Exportateurs		

-----

Principales contraintes de gestion actuelle des pesticides	Causes	Actions correctives
Utilisation des pesticides périmés et non homologués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méconnaissance des risques liés à l'utilisation des pesticides périmés</li> <li>- Analphabétisme de la majorité des producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les producteurs sur les risques liés à l'utilisation des pesticides périmés</li> </ul>
Non utilisation d'appareils de traitements phytosanitaires appropriés	Faible pouvoir d'achat des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les OPA concernés à l'acquisition des appareils de traitements phytosanitaires appropriés</li> <li>- Renforcer la capacité technique des acteurs sur la gestion, l'entretien et la maintenance de ces appareils de traitement phytosanitaire</li> </ul>
Faible utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) lors de la manipulation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible pouvoir d'achat des producteurs</li> <li>- Méconnaissance des règles de protection phytosanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les OPA concernés à l'acquisition des EPI</li> <li>- Sensibiliser les acteurs concernés au port effectif d'EPI pour la manipulation sécurisée des pesticides</li> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs sur les dangers des pesticides</li> </ul>
Utilisation des produits non homologués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible gamme de pesticides maraîchers homologués</li> <li>- Faible disponibilité des pesticides spécifiques maraîchers homologués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les OPA concernés pour l'achat groupé de pesticides spécifiques homologués</li> <li>- Sensibiliser les distributeurs agréés à mettre en place des produits homologués dans les bassins en partenariat avec les Fatières et/ou les Interprofessions</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sur les avantages de l'utilisation des produits homologués ;</li> <li>- Renforcer l'inspection phytosanitaire dans les zones de production en vue de limiter l'utilisation des pesticides non homologués</li> <li>- Dynamiser les brigades villageoises phytosanitaires au niveau des coopératives ou faitières des OPA</li> </ul>
Faible sensibilisation des acteurs sur les conséquences des pratiques d'utilisation des pesticides en général	Sensibiliser les acteurs sur l'utilisation des produits homologués et des méthodes alternatives de lutte	Faible sensibilisation des acteurs sur les conséquences des pratiques d'utilisation des pesticides en général

-----

Principales contraintes de gestion actuelle des pesticides	Causes	Actions correctives
Au niveau institutionnel		
Inexistence de programmes ou de plans d'action spécifiques et chiffrés relatives à la gestion des Pestes et des Pesticides	Insuffisance de ressources financières dédiées à la gestion des pestes et pesticides	Faire un plaidoyer pour la recherche de financement auprès des PTF Elaborer un programme/ plan d'action chiffré spécifique à la gestion des pestes et pesticides
Inexistence de données fiables sur les pesticides	Non maîtrise des circuits d'approvisionnement et de distribution des pesticides	Renforcer le système de suivi et de contrôle de la gestion des pesticides
Expérimentation timide des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée	Non maîtrise des méthodes alternatives de contrôle des ravageurs spécifiques à chaque culture	Organiser des expériences sur la lutte intégrée et capitaliser les données
Absence de dispositif national (infrastructures et équipements) adéquat pour la destruction des EVP et des pesticides obsolètes	Manque de plaidoyer pour répondre à ce besoin	Faire des plaidoyers pour l'appui à la mise en place d'un dispositif national de collecte et d'élimination des EVP et des pesticides obsolètes à gérer par la DPV
Contrôle insuffisant de la distribution et de l'utilisation des pesticides homologués	Manque de moyens pour un contrôle efficace	Appuyer à la mise à disposition de moyens pour les agents de contrôle

**ANNEXE 13 : Typologies des pesticides**

<b>Catégorie de pesticides</b>	<b>Fonction/Rôle</b>
Herbicide	Tue ou inhibe la prolifération des mauvaises herbes
Insecticide	Élimine les insectes
Fongicide	Tue les champignons microscopiques
Parasiticide	Tue les vers parasites
Nematicide	Tue les nématodes
Factericide	Tue ou inhibe la prolifération des bactéries
Rodenticide	Tue les rats, les souris et autres rongeurs
Acaricide	Tue ou blesse les acariens (ou les araignées)
Termiticide	Tue les termites

**Source :** (MAEDR/DPV)

## ANNEXE 14 : Catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau suivant :

**Tableau** Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
<b>Catégorie 1</b>	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une <b>demande de renseignements ou de précisions.</b>	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte.  Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
<b>Catégorie 2</b>	La plainte a trait à un <b>autre programme ou projet</b> hors du cadre du Projet de cohésion sociale	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le Projet de cohésion sociale. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte.  Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
<b>Catégorie 3</b>	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement <b>exclue</b> de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
<b>Catégorie 4</b>	La plainte porte sur des allégations de <b>corruption, détournement de fonds</b> , ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
<b>Catégorie 5</b>	La plainte porte <b>préjudices environnementaux ou sociaux</b> causés aux communautés par les interventions des sous-projets.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
<b>Catégorie 6</b>	La plainte implique toute autre <b>déviations de buts ou procédures</b> du Projet de cohésion sociale y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet,	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
<b>Catégorie 7</b>	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence	Ces plaintes ne seront pas traitées à l'amiable. Elles seront transmises aux services compétents pour leur gestion dans le strict anonymat.

-----

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
	<p>contre les enfants (VCE). Il s'agit de toute plainte relative au viol.</p> <p>Il s'agit des plaintes sensibles</p>	L'identité de la victime doit être protégée.

**ANNEXE 15 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux****a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux*****Respect des lois et réglementations nationales et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Des définitions importantes seront intégrées dans les DAO telles que :

- Violence-Basée sur le Genre
- Exploitation et Abus Sexuel
- Harcèlement sexuel
- Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Ainsi l'UGP s'assurera que les emprises aient été libérées avant la mobilisation de chantier en accord avec les principes de la Cadre de Politique de Réinstallation du Projet du Plan d'Action de Réinstallation

### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence (v) un plan de lutte contre la VBG/EAS/SH ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP) en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ; (vii) un plan de santé-sécurité sur le chantier.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### ***Code de conduite, affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit élaborer et faire signer des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum le comportement interdit y compris la GBV/EAS/HS, une liste des sanctions, les standards minimums à suivre, les obligations de rapportage et mécanisme de gestion des plaintes.

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur et code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction d'EAS/HS ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux, les codes de conduite et sanctions, les questions liées aux VBG/EAS/HS, le MGP et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Toutes les démarches d'embauche de l'Entrepreneur doivent se faire en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet.

### ***Respect des horaires de travail***



L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGM0.

#### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGM0.

#### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques de VBG/EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

#### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **c. Repli de chantier et réaménagement**

#### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

*Des Clauses Environnementales et Sociales Spécifiques seront développées par l'UGP et intégrées dans cette section en fonction des conclusions des activités de screening et des EIES/PGES produits.*

#### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

#### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 50 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

#### ***Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

#### ***Protection des milieux humides***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

#### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit-.

#### ***Prévention contre la VBG/EAS/HS***

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un plan d'action budgétisé et contextualisé de prévention et réponse à l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel avec des mesures spécifiques d'atténuation des risques. Tous les travailleurs devront signer un code de conduite.

#### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, sur le lien entre ces infections et EAS/HS et les sanctions pour les actes d'EAS/HS.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-

entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

#### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

#### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### **e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers**

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

**Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...) ;
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

**f. Mesures générales d'exécution -Directives Environnementales**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo

**g. Exemple Format : Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)**

<p><b>Contrat:</b></p> <p><b>ESS gestion d'actions/mesures :</b>                  Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...</p> <p><b>Incidents d'ESS :</b>                  Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.</p> <p><b>Conformité d'ESS :</b>                  Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.</p> <p><b>Changements :</b>                  Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.</p> <p><b>Inquiétudes et observations :</b>                  Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.</p> <p><b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b>                  Représentant du Prestataire</p>	<p><b>Période du reporting :</b></p>
---	--------------------------------------

**h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS**

-----

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

**Numéro de référence De Créateurs No :**                      **Date**                                      **de**    **l'incident:**  
**Temps :**

**Lieu de l'incident :**

**Nom de Personne(s) impliquée(s) :**

**Employeur :**

**Type d'incident :**

**Description de l'incident :**

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

**Action Immédiate :**

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

**Signature (Nom, Titre, Date) :** Représentant du Prestataire

## ANNEXE 16 : TDR type pour la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée

### Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Localité, Préfecture et Région) où il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, Canton,...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 1- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 2- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 3- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques :**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
    - **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
      - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
      - les activités du projet ont été décrites ;
      - les impacts ont été identifiées et évaluées ;
      - Les autorités et les populations ont été consultées ;
      - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
      - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

### 4- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;



-----

- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultance.

## 5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé ;
  - ✓ La politique nationale du travail ;
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Eau, assainissement, Hydrocarbures, Energie...);
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire ;
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire.
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet ;
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées ;
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents qui seront annexés au rapport d'EIES.

## 6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre).

## 7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : , climat, géomorphologie, géologie, habitats, faune et flore ;
- Eléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, moyens d'existence et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie).

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

## 8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels et risques :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, moyens d'existence, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet. Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

-----

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte) ;
- Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

### 9- Concertation avec les autorités et populations locales

Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion ; etc.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signées, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

### 10- Plan de gestion environnementale et sociale et de gestion des risques (Mesures d'atténuation et de prévention)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
  - un Plan de gestion des risques ;
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social ;
  - un plan sociétal ;
  - les organes et les procédures de suivi ;
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
  - le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

### 11- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise ;
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

### 12- Contenu des EIES

Le rapport d'EIES, respectera les normes de forme, et de fond et comportant obligatoirement les sections suivantes :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du sous- projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) ;
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance) du sous-projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;

-----

- Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
- Tableau synthèse du PGES
- Plan de gestion des risques
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des risques ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGR ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGR ;
  - Tableau synthèse du PGR
- Conclusion et recommandations principales ;
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
- Annexes :
  - PV des rencontres de consultation de groupe ;
  - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
  - TdR de l'EIES ;
  - Méthodologie détaillée ;
  - Détail des consultations publiques ;
  - Etc.

### **13- Profil du consultant**

Il portera sur l'expérience les années d'expériences requise pour la conduite de la mission ainsi que les critères spécifiques en ce qui concerne la qualification du consultant, les expériences spécifiques en lien avec la mission et ainsi que les expériences avec les bailleurs.

### **14- Durée de l'étude**

Le délai global de la mission d'élaboration d'EIES doit être défini en fonction de la consistance de la mission.

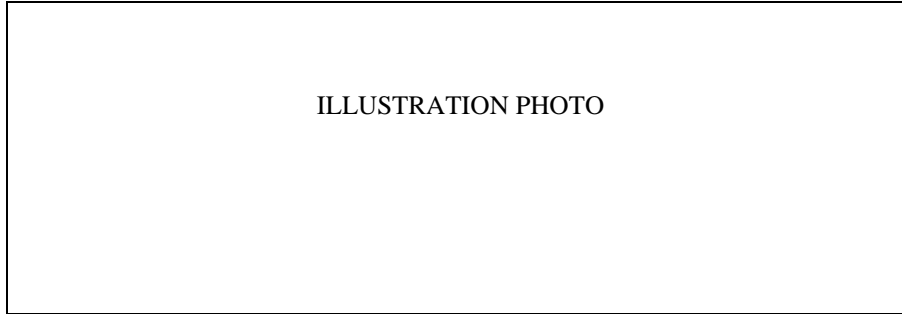
-----

**ANNEXE 17 : CANEVAS DE RAPPORT TRIMESTRIEL DES SAUVEGARDES E&S**

Nom du Projet

**RAPPORT PERIODIQUE [TRIMESTRIEL, ANNUEL] DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES<sup>39</sup>**

**N°X**



**PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT  
[MOIS 1-MOIS 3, ANNEE XXX]**

**DATE<sup>40</sup> [MOIS, ANNEE]**

**0. Sommaire**

---

<sup>39</sup> Le rapport devra être synthétique (20-25p max) et annexer toutes les informations pertinentes.

<sup>40</sup> Rapport à transmettre au plus tard le 07 du premier mois suivant le trimestre clôturé (07 Janvier, 07 Avril, 07 Juillet, 07 Octobre) et pour l'année échue, le 15 janvier au plus tard, pour les rapports annuels

-----

**Informations générales sur le projet**

Nom du projet	
Montant du projet	
Date d'approbation du conseil	
Date de mise en vigueur	
Date revue à mi-parcours	
Date de clôture	
Extension ou Restructuration	
Unité de gestion de projet/ Agence de mise en œuvre	
Catégorisation /classification du risque E&S	
Politiques de sauvegardes E&S de la BM déclenchées ou Normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social (CES) de la BM pertinentes pour le projet	
Instruments cadres de sauvegardes E&S élaborés	
Zone d'intervention du projet y compris communes	
Bénéficiaires du projet	

## 1. INTRODUCTION

Brève description du projet (contexte, objectifs, niveau de risque E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d’ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) ;

- Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S (avec budget et échéances de mises en œuvre associés) ;
- Calendrier actualisé des travaux, si applicable ;
- Objectifs du rapport ;
- Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente ;
- Etat d’avancement des recommandations de la précédente mission d’appui à la mise en œuvre du projet.

## 2. FONCTIONNEMENT DU PROJET EN LIEN AVEC LES ASPECTS E&S

Cette section doit préciser la disponibilité des ressources humaines et matériels notamment :

- des spécialistes E&S qualifiés et permanents en nombre suffisants pour l’UGP, en indiquant les ressources (financières et matérielles) mis à disposition de ces derniers pour effectuer des visites et des supervisions optimales sur le terrain ;
- le personnel adéquat et permanent en E&S pour l’entreprise et la mission de contrôle en indiquant les matériels (véhicules pour ESS, postes informatiques, équipement de mesures eau, air, bruit in situ, etc.) mis à leur disposition pour permettre la mise en œuvre de leurs cahiers de charge ;
- le nombre, le sexe (hommes, femmes) et les types de personnel (qualités et durées de contrats) employé par l’entrepreneur et le contrôleur pendant les travaux au cours de la période couverte par le rapport

La section doit aussi faire le point de l’état de transmission des rapports E&S périodiques de l’entreprise et de la mission de contrôle au Maître d’ouvrage en faisant la synthèse des principaux points de contenu de ces rapports et les joindre en annexe.

Enfin, la section précisera les contraintes aux questions ci-dessus.

*S’il ne s’agit pas du premier rapport, veuillez indiquer simplement tout changement par rapport à la période de rapportage précédente.*

## 3. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

*Uniquement pour les projets sous le Cadre Environnemental et Social*

Tableau 1: Etat de mise en œuvre du PEES

No	Obligations du PEES	Date de butoir des obligations	État de la mise en œuvre	Justification des retards / lacunes	Actions à entreprendre et délais

Commenter la performance de la mise en œuvre du PEES.

-----

#### 4. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES<sup>41</sup>

*Uniquement pour les projets sous les Politiques opérationnelles (PO)*

Veillez indiquer les PO du Tableau 2 qui sont pertinents pour ce projet sur la base du PAD

Tableau 2: Politiques opérationnelles environnementales et sociales (PO)

OP	Titre	Applicable (Oui/Non)	Mise en œuvre des exigences E&S (Préciser le travail E&S réalisé pour chaque PO)	Observations (éventuelles précisions importantes)
4.01	Évaluation environnementale		PGES y compris le Plan de santé et de sécurité	
4.04	Habitats naturels		Plan de gestion des écosystèmes	
4.09	Gestion des pestes et lutte antiparasitaire		Plan intégré de lutte antiparasitaire	
4.10	Peuples autochtones		Plan de développement des peuples autochtones	
4.11	Ressources physiques et culturelles		Procédures de sauvetages/conservation des Ressources physiques et culturelles	
4.12	Réinstallation involontaire		Plan d'action de réinstallation	
4.36	Foresterie		Plan de gestion des forêts	
4.37	Sécurité des barrages		Plan de sécurité et de mesure d'urgence des barrages	
7.50	Projets sur les voies navigables internationales		Notifications de renonciation/ou riveraines	
7.60	Projets dans les zones contestées		Approbation LEG et MD de procéder	

Commenter la performance de la mise en œuvre des PO.

#### 5. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ET/OU MESURES E&S

Il s'agit ici de présenter le niveau d'exécution des activités de sauvegardes E&S notamment les points sur les résultats obtenus par instruments et/ou mesures de sauvegardes E&S. Cette section met l'accent sur toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement (Ex. Évaluation E&S des sous-projets, des sites des bases vie, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc.

**Pour les sections où vous n'avez pas de résultats ou qui ne sont pas prises en compte par votre projet ou pendant le période sous-revue, veuillez noter « Néant ».**

##### 5.1 Screening environnementaux et sociaux

Préciser le nombre de screening E&S et faire le point des résultats obtenus (le modèle de matrice ci-dessous peut être utilisé), cela pourrait être mieux résumé si les screening sont nombreux.

Tableau : Point des screening E&S réalisés

N°	Nom du sous-projets avec la localisation	Synthèse des impacts négatifs/positifs majeurs	Mesures clés proposées	Catégorie E&S ou Niveau de risque E&S	Travail environnemental	Travail social	Observations (Préciser si validation de la catégorisation/niveau de risque réalisée par la BM ou l'Agence en charge de l'E&S)
1							

<sup>41</sup> Prière noter qu'un projet ne peut remplir que la section 3 ou 4, pas les 2.

-----

2							
n							

**5.2 Evaluation Environnementale et Sociale Stratégiques (EESS)**

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EESS en cours et ou réalisés dans le cadre du projet.

**5.3 Etude d'impact environnemental et social (EIES)<sup>42</sup>**

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EIES en cours et ou réalisés pour les sous-projets de catégorie A, B, C ou de niveau de risque élevé, substantiel, modéré ou faible

**5.4 Audit environnemental et social**

L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Il s'agit ici de faire la synthèse des audits E&S réalisé au cours de la période, de faire le résumé des résultats clés et des mesures correctives mises en place.

**5.5 Analyse Environnementale et Sociale Préliminaire des études techniques**

Il s'agit ici de faire le point très synthétique des analyses environnementales et sociales préliminaires ou des évaluations préliminaires des impacts environnementaux et sociaux réalisées dans le cadre des études techniques des travaux APS, APD

**5.6. Clauses Environnementales et sociales et codes de bonnes conduites**

Préciser le nombre de DAO et de contrats (avec indication de leurs noms en lien avec les activités/travaux) ayant bénéficié de clauses environnementales et sociales et le nombre de personnes ayant signé les codes de bonnes conduites.

- Toutes les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contrats avant le début des travaux

**5.7 Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité**

La gestion des ressources naturelles intègre ici la synthèse des activités de conservation de la biodiversité, du sol et des ressources en eau, de la faune, de reboisement/ végétalisation, d'aménagements forestiers, restauration des aires protégées, etc. Il s'agit de faire le point des activités réalisées dans ce sens (Nombre de plants mis en terre/ Superficie reboisée/ linéaire (km ou autre) reboisé ou végétalisé ; stratégie de conservation de biodiversité développée, mis en place, etc.).

**5.8 Gestion du patrimoine culturel**

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Il s'agit ici de faire le point sur la gestion du patrimoine culturel si besoin, en indiquant les dispositions prise ou à prendre pour éviter ou atténuer tout impact négatif sur ce patrimoine.

**5.9 Gestion des pesticides**

Il s'agit ici de faire la synthèse des mesures de lutte contre les nuisibles qui doivent être appliquées ou sont mise en œuvre dans le cadre du projet ; par exemple les approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV), en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Veuillez également indiquer si un Plan de lutte contre les nuisibles, généralement appelé plan de gestion des pestes et pesticides, est préparé ou en cours de préparation en précisant l'état d'avancement.

**5.10 Gestion des différents types de déchets**

Il s'agit de faire la synthèse des différents types de déchets (solides, liquides, dangereux, biomédicaux, etc.) produits dans le cadre du projet et les méthodes/actions mises en place pour gérer ces déchets.

Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.

<sup>42</sup> Il s'agit des EIES pour les sous-projets de catégorie A et B/risque élevé, substantiel et modéré, donc des EIES Approfondie/détaillée (Benin, Togo, Cote d'Ivoire et Guinée) et ou Simplifiée (Benin, Togo), Constat d'impact Environnemental et social pour la Cote d'Ivoire, PGES pour la Guinée, et pour les sous-projets de catégorie C /risque faible, il y aura Notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour le Benin, Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) pour la Guinée, etc.



-----

## 5.11 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

### 5.11.1 État des mesures d'atténuation contenues dans les PGES

Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre : le contenu des 4 premières colonnes doit provenir du PGES publié et être formulé tel que dans le document original.

**Tableau 3 : Etat de mise en œuvre du/des PGES**

Risque/impact E&S ciblé	Activité d'investissement liée	Mesure d'atténuation E&S	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Justification des retards/lacunes	Mesures à prendre et délais	Délai

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

L'UGP doit aussi préciser le nombre de missions de terrain et faire la synthèse des résultats obtenus (synthèse des bonnes pratiques et des non-conformités) lors des missions de supervision E&S réalisées pour contrôler les activités E&S accomplies le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des chantiers.

- Indiquer le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES. Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.
- Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectuées par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par l'UGP à l'autorité.

### 5.11.2 Permis/licences/certificats nationaux et assurances

Veuillez présenter dans un tableau la liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances requis pendant la période considérée (Agence de l'environnement, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant (y compris la couverture d'assurance maladie), assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.) étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et mesures correctives.

Tableau : Liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances

N°	Permis/licences/certificats nationaux et assurances obtenus	Structure ayant délivré le document	Date d'obtention	Période de couverture	Observations (Point d'attention à signaler)
01					
02					
03					
04					

## 5.12 Gestion de la main d'œuvre

Présenter la situation des différentes catégories d'employés recrutés dans le cadre du projet et les différentes catégories de protection sociale et d'assurance auxquels ils ont droit.

-----

- Indiquer la situation des contrats des travailleurs : nombre de travailleurs sous contrat / nombre de travailleurs sur chantier (la mission de contrôle doit en avoir copie) ;
- Confirmer le paiement des cotisations de sécurité sociale pour tous les travailleurs (la MDC devra le vérifier).

**Tableau 4 : Profil et conformité de la gestion de la main d’œuvre sur la période**

Indicateur	Nationaux				Expatriés				Total
	Sexe				Sexes				
	H	F	% H	%F	H	F	% H	%F	
Personnel d’encadrement l’entreprise									
Personnel d’exécution de l’Entreprise									
Nombre d’employés disposant d’un contrat en règle									
Nombre d’employés de l’entreprise ayant signé le code de bonne conduite									
Nombre d’employés de l’entreprise déclarés à la sécurité sociale (permanents et temporaires)									

## 6. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION POUR LA REINSTALLATION (PAR)<sup>43</sup>

### Situation de la libération des emprises

Cette section :

- présentera un calendrier actualisé des travaux ;
- fournira les principales activités prévues/encours au cours de la période considérée nécessitant la libération d’emprise (y compris aires d’installation des chantiers des entreprises) ;
- indiquera la conformité ou pas du projet sur le principe de libération des emprises avant démarrage des travaux sur chaque site considéré (site des travaux, d’installation de l’entreprise ou de prélèvement de matériaux).
- Autres informations et observations pertinentes sur la mise en œuvre du PAR

## 7. MECANISME DE REGLEMENT DES RECLAMATIONS DU PROJET

Cette section informera / fera le point sur :

- l’état de fonctionnalité du MGP (au niveau projet et des entreprises) : la mise en place des comités de gestion des plaintes, le renforcement des capacités des comités (y compris la mise à disposition des ressources nécessaires) et la sensibilisation des parties prenantes ;
- l’état des réclamations déposées et sur la manière dont l’Emprunteur répond aux préoccupations et réclamations des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.

<sup>43</sup> Le PAR fait l’objet d’un rapport de mise en œuvre distinct. Un résumé, avec une situation détaillée des compensations et mesures d’accompagnement en cours, peut être fourni dans le Rapport trimestriel si les emprises sont libérées par phase pendant la mise en œuvre du projet et que des activités de libération des emprises sont toujours en cours.

-----

Veillez utiliser la matrice Registre des plaintes. Le registre comprendra les plaintes reçues pour les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Un tableau séparé avec des colonnes similaires pourra être présenté pour les plaintes des travailleurs et toute plainte reçue par les entreprises.

Tableau 4: Registre des plaintes<sup>44</sup>

No. de plainte	Date de dépôt de la plainte	Nom du plaignant	Contact du plaignant	Sexe du plaignant	Sujet de la plainte	Site des travaux concerné par la plainte	Plainte enregistrée (Oui/Non)	Date d'enregistrement de la plainte	Mesures correctives proposées	Date de mise en œuvre de mesures correctives	Plainte résolue (Oui / Non)	Date de résolution de la plainte	Date de clôture de la plainte

Proposer une analyse des plaintes reçues au niveau du projet et des entreprises sans se limiter aux statistiques, qui permet de juger de la performance du mécanisme :

- Nombre de plaintes reçues au cours du trimestre, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes en cours de traitement, difficultés observées ;
- Nature des plaintes reçues les plus fréquentes (foncier, réinstallation involontaire, nuisances, EAS/HS, autre) et niveau de gravité de ces plaintes ;
- Sites spécifiques concernés par les plaintes ;
- Modalités la plus utilisée pour le dépôt des plaintes efficacité du traitement des plaintes, etc.

Ces observations permettront de mettre l'accent sur certains aspects du MGP ou d'apporter des mesures correctives systémiques à certains problèmes sur le projet si des plaintes récurrentes sont observées sur un sujet ou un site particulier.

- Annexer un récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du MGP -faire référence au Plan d'action budgétisé le cas échéant.

## 8.VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE (VBG), HARCÈLEMENT SEXUEL (HS), EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)

Présenter le point sur les situations de Harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS)

- *Etat de mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS le cas échéant*
- Sensibilisations fournies aux travailleurs et aux populations riveraines (dates, nombre de participants etc.)
- Procédure pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS du mécanisme de gestion de plaintes en place (points focaux pour la réception et le référencement des plaintes, circuit de référencement (services de prise en charge identifiés au niveau local : sanitaire, juridique et psycho-social)
- Incidents signalés au cours de la période de rapportage (tout incident signalé à l'Agence doit être notifié à la Banque dans les 24h suivantes : la confidentialité est de mise sur ces cas quant aux noms de la/ du survivant (e) et de l'agresseur) et les mesures prises'
- La réalisation des actions contenu dans le Plan d'action
- La signature des codes de conduites par tous les travailleurs du projet
- Commentez la performance de la mise en œuvre du Plan d'action

<sup>44</sup> Le Registre des plaintes de l'UGP pourrait être plus détaillé. Il n'est présenté dans le rapport qu'une synthèse avec les principales informations.

Cette section ne devra mentionner aucune information sensible permettant d'identifier la survivante (le survivant) ou l'agresseur.

## 9. MOBILISATION, IMPLICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Indiquer et expliquer comment les parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts E&S du projet,

- Point sur toute activité de renforcement des capacités (approche de participation inclusive utilisée, type d'activité, période, parties prenantes concernées, problèmes, feedback aux parties prenantes accordé, etc.) à tous les niveaux (UGP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, société civile, etc.) ; joindre les rapport/compte rendus au présent rapport périodique.
- Point sur toute autre activité de mobilisation des parties prenantes (par exemple : processus de restitution et validation multi-acteurs des études, participation à des enquêtes de satisfaction, contribution à des évaluations, etc.) ;
- Faire la synthèse des activités d'informations, de sensibilisations et consultations réalisées avec précision du nombre de participants par sexe, les sujets sur lesquels ont porté ces activités et les résultats obtenus.
- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui était prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.

## 10. ACCIDENTS/INCIDENTS ENREGISTRES

Cette section résume dans le Tableau 5 les accidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité survenus au cours de la période de référence.

Cette section devra indiquer : les délais de notification à la Banque, la préparation d'un Rapport d'accident et ou d'un Rapport d'analyse des causes profondes de l'accident.

**Tableau 5: Déclaration d'accident**

Date et heure de l'accident	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessures mineures/graves/décès)	Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/promoteur	Mesures à prendre pour prévenir l'accident

Les mesures prises pour secourir la victime, les assurances mobilisées ainsi que les prestations de sécurité sociale seront détaillées s'il y a lieu.

Le plan d'action à mettre en œuvre, les conditions de poursuite des travaux sur le chantier s'il y a lieu.

## 11. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Présenter toutes les activités de renforcement de capacités réalisées au cours du trimestre. Indiquer les thématiques des formations, les bénéficiaires, les dates de formation, les budgets alloués, etc. Annexer toute documentation y relative.

## 12. AUTRES ACTIVITES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL EXECUTEE

Il s'agit de faire le point ici de toutes autres activités de gestion environnementale et ou de développement social exécutées dans le cadre du projet, mais qui n'aurait pas été pris en compte ci-dessus. Par exemple les activités de d'appuis institutionnels E&S, d'élaboration de documents de politiques E&S, de mise en place de texte réglementaires dans le domaine environnemental et social ; les cas d'actualisation de documents cadres E&S (CGES, CPR, Cadre de procédure), la sécurité des barrages, etc.

## 13. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES

Indiquer tout changement en termes d'exigences légale, règlementaire ou normative applicables tant au niveau national qu'international, lié au projet.

#### **14. DIFFICULTES RENCONTREES ET APPROCHES DE SOLUTIONS**

Faire le point des difficultés ou des éléments de blocages à la mise en œuvre des activités, mais également des stratégies développées pour faire face ou lever ces contraintes.

#### **15. PERSPECTIVES**

Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants.

#### **16. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;
- Tout autre problème et recommandation ;
- Perspectives et budget estimatif pour la période suivante.

#### **17. ANNEXES**

- Journal photos ;
- Tous les documents/preuves pertinents des activités menées pendant la période de référence et présentées dans le rapport (CR, PV et rapports d'activités, rapports de mission, protocoles d'accords, documentation et supports divers mobilisés auprès des parties prenantes, etc.).
- Les trois derniers rapports de la mission de contrôle le cas échéant.

**ANNEXE 18 : Liste de contrôle environnemental, comprenant la grille d’impact environnemental et les mesures d’atténuation**

Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou de réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d’atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet : .....

Responsables du projet : ..... signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l’ouvrage

.....  
 .....  
 .....

Activités du Projet COSO/FA	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
Construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l’eau;  Construction et la réhabilitation de d’installations de stockage de l’eau ;  Réhabilitation, le remplacement et l’extension des systèmes de transport et de distribution d’eau;.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d’une manière quelconque ?</li> <li>● Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction</li> <li>● Y a-t-il des services adéquats pour l’évacuation des déchets prévus pendant la construction</li> <li>● Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l’eau pour maîtriser la poussière ?</li> <li>● Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l’exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>● Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction</li> </ul>			Si Oui, s’inspirer des mesures adéquates d’atténuations décrites dans le tableau du PGES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>● Y a-t-il des zones écologiques</li> </ul>			Se référer au Plan pour les mesures adéquates d’atténuation, de suivi et des Clauses

-----

Activités du Projet COSO/FA	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
	<p>sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ?</li> <li>● Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures éducatives ?</li> <li>● Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ?</li> <li>● Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?</li> </ul>			Environnementales pour les contractants

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

### Mesures d'atténuation générique

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du FA prenant en compte le projet COSO parent pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain et rural. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### ✚ Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les</li> </ul>

Mesures	Actions proposées
générales	<p>travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li> <li>- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, au moment des travaux, etc.)</li> <li>- Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle</li> <li>- Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins</li> <li>- Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet sensibles aux EAS/HS (avec de multiples points d'entrée accessibles, une référence aux services de VBG et des procédures confidentielles centrées sur les survivants)</li> <li>- Élaborer un plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS avec un code de conduite interdisant l'EAS / HS pour le personnel, la sensibilisation des travailleurs et des membres de la communauté, des consultations avec les femmes et les filles, etc.</li> <li>- Construire des salles de classe et latrines équipées des accès adaptés à toutes catégories d'usagers et avec séparation de toilettes Filles/Garçons.</li> </ul>

 Mesures d'atténuation des impacts de la phase d'exploitation des infrastructures

PHASE	Mesures d'atténuation
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.</li> <li>- Entretenir quotidiennement les latrines</li> <li>- Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>- Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>- Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> <li>- Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport aux points d'eau</li> <li>- Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)</li> </ul>



**✚ Directives Environnementales pour les Contractants****Directives Environnementales pour les Contractants**

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et

**Directives Environnementales pour les Contractants**

déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.

- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

❖ **Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux**

<b>Risques</b>	<b>Mesures d'évitement</b>
Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la sécurité ;</li> <li>- Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ;</li> <li>- Règlementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ;</li> <li>- S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ;</li> <li>- Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ;</li> <li>- Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions.</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.</li> </ul>
Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail ;</li> <li>- Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;</li> <li>- Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ;</li> <li>- Protéger la zone des travaux par des balises ;</li> <li>- S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance</li> </ul>
Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ;</li> <li>- Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques.</li> <li>- Exiger une visite médicale à l'embauche ;</li> <li>- Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux ;</li> <li>- Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ;</li> </ul>

-----

Risques	Mesures d'évitement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif ;</li> <li>- Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité</li> </ul>
Risques de conflits liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale</li> </ul>
Risques de contamination des IST- VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire régulièrement des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des villages concernés par le projet sur les IST et le VIH-SIDA ;</li> <li>- Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ;</li> <li>- Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ;</li> <li>- Suivre les risques de contamination par les IST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ;</li> <li>- Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte</li> <li>- Installer un dispositif de lavage de main et rendre obligatoire le lavage de main avec de l'eau et du savon ;</li> <li>- Exiger le port de gans adaptés pour les travailleurs partageant entre eux les équipements de travail ;</li> <li>- Sensibiliser/rappeler chaque matin les mesures barrières ;</li> <li>- Mettre en place des sanctions disciplinaires l'endroit des travailleurs négligents ou récalcitrants ;</li> <li>- Observer les autres mesures barrières dictées par les autorités sanitaires.</li> </ul>
Risques liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la communauté et les travailleurs du projet sur la prohibition de l'EAS/HS</li> </ul>
Risque d'incendie sur les lieux du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter le stockage des substances dangereuses dans l'enceinte des installations du site</li> <li>- Éviter la manipulation incontrôlée des substances inflammables sur les lieux du chantier</li> <li>- Disposer d'un extincteur sur le site</li> <li>- Former les ouvriers à l'utilisation de l'extincteur</li> </ul>

## ANNEXE 19 : Guide de bonnes pratiques de gestion et mesures de gestion des pesticides

### Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

#### Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

#### Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte antivectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires) ;
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en créole et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que

-----

la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;

- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

## **Précautions**

### Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

### Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandée par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- la prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits,

- la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.

Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

### Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte antivectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;

### Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoides, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces

derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

### **Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides**

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

### **Hygiène générale**

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

## **Protection Individuelle**

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

## **Protection des populations**

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

## **Vêtements de protection**

### Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

### Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

### Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être



dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

### Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

### **Mesures de sécurité**

#### Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

#### Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

#### Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

-----

**Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation**

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	- formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants		Contact dermique et appareil respiratoire	
Lavage des contenants	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

### Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rincer abondamment à l'eau du robinet</li> <li>➤ Si cela aggrave, consulter un médecin</li> </ul>
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile</li> <li>➤ Mettre une crème calmante dessus</li> <li>➤ Si cela ne calme pas, consulter un médecin</li> </ul>
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se reposer</li> <li>➤ Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé</li> <li>➤ Si cela ne calme pas, consulter un médecin</li> </ul>
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rester à l'ombre</li> <li>➤ Mettre sous surveillance médicale</li> </ul>

### MODES DE TRAITEMENT DES CONTENANTS VIDES

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

#### La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

#### L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en

plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

**Précautions :** la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

**Les grands récipients non combustibles** 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

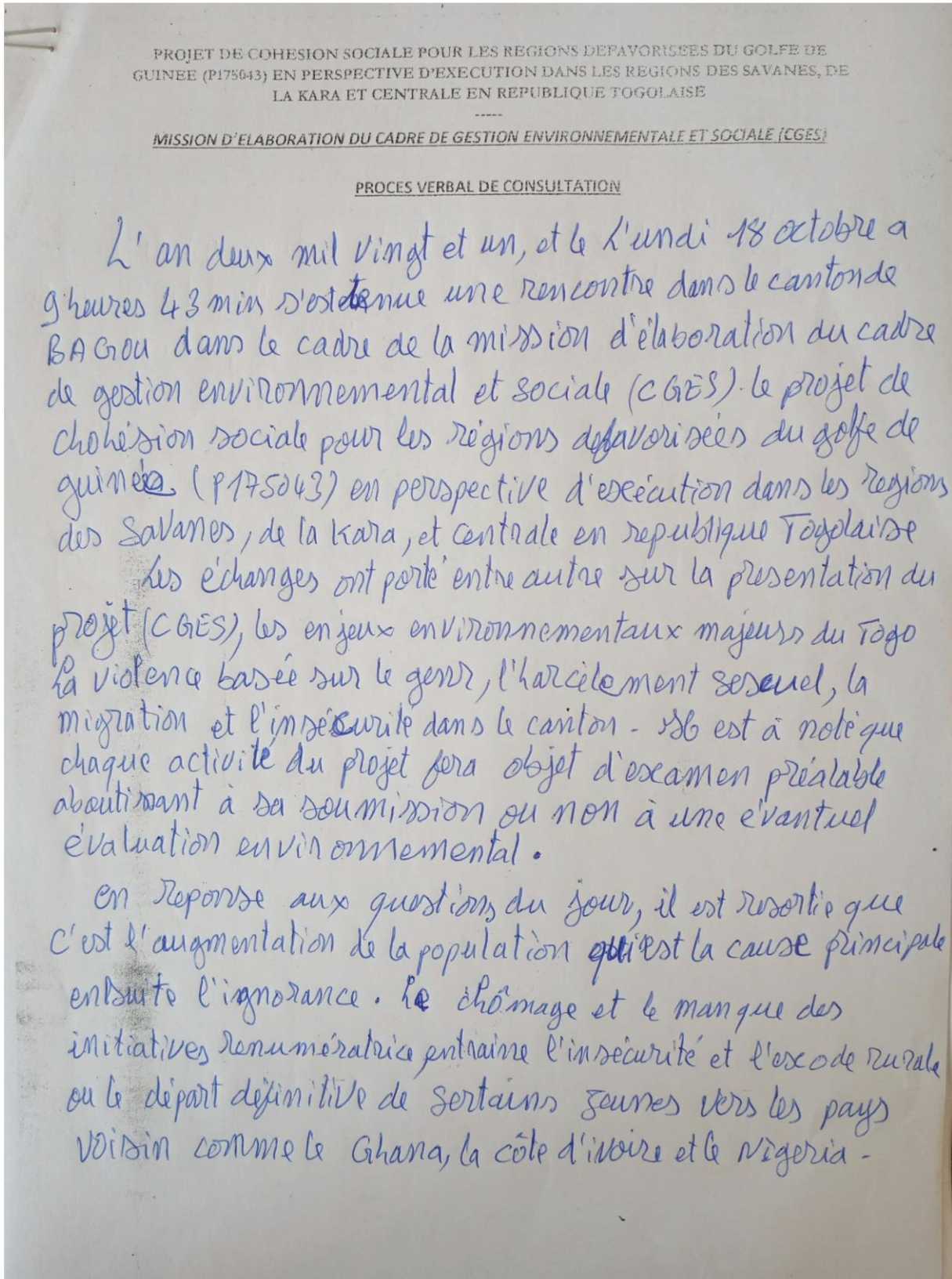
- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

**Les petits récipients non combustibles** jusqu'à 20 l sont :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

**Annexe 20 : Procès-verbaux des consultations publiques**

**région des Savanes**



PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

En fin les attentes des participants et préoccupations  
d'ordre environnemental et sociale sont portées sur;

- la concrétisation du projet CGES dans le canton -
  - la constructions d'un barrage et forages d'eau potable -
  - création des ferme Agricole et d'élevage -
  - la création d'une service spécialisé qui s'occupe du  
reboisement dans chaque commune
  - Aider les jeunes entrepreneurs du milieu -
- la rencontre a pris fin avec l'adoption du  
projet aux environs de 11 hour 15 mins.

ont signé

Pour les consultants

LAWSON Teviator  
CONSULTANT  
tel + 228 9244 9215 / 99 77 35 10  
teviator@gmail.com

Pour les acteurs

SALISSA Adan





PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un et le mardi 11 octobre  
à 14 heures est tenue une rencontre avec les acteurs (chef, notable  
femme et jeunes) du canton de Borgou dans le cadre de la  
mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale  
et sociale (CGES) - projet de cohésion sociale pour les régions  
défavorisées du golfe de Guinée (P175043) en perspective d'exé-  
cution dans les régions des savanes, de la Kara, et centrale en  
République Togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation du  
(CGES), les enjeux environnementaux majeurs au Togo, la violence  
basée sur le genre, harcèlement sexuel, l'immigration et l'insécurité  
dans le canton. Il est à noter que chaque activité du projet fera  
l'objet d'examen préalable aboutissant à sa soumission à une  
évaluation environnementale.

La remarque pertinente des effets du changement clima-  
tique est à la une de notre débat (la rareté des pluie, des vent  
violant, la chaleur intense les sols pauvre et dégradé - etc).

aussi l'harcèlement, et la violence fait aux femmes et aux  
enfants est en forme masqué, dans les villages à cause de la  
pauvreté et le manque de sensibilisation.

pour finir, il est à noter que le flux migratoire est  
très remarquable dans le milieu. Au moins 85% des jeunes  
ne peu vivre sous les toits de la famille. Ceci est dû la pauvre-  
té, le chômage, le manque de terre, etc.



PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

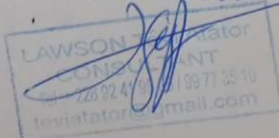
les préoccupations majeurs des participants d'ordre environnemental et sociale :

- la réalisation du projet dans le canton de Borgou
- la construction du barrage
- la création des fermes agro-pastorale -
- la subvention des gaz de cuisine
- la Sensibilisation sur les conséquences de l'abattage des arbres -
- Encourager les Jeunes entrepreneurs du milieu

la rencontre a pris fin avec l'adoption du projet dans les environs de 16 heures 07 mins.

ent signé

Pour le consultant



Pour les acteurs

KOLAN Y. Odindja  
Sk 30 61 16 13

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P 175043) EN PERSPECTIVE  
 D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE  
 MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

DATE : 17/01/2021 LIEU : BOGOU

**LISTE DE PRESENCE**

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	KOLANI Y. Lodingien	chef canton	Bogou	90 86 16 13 96	
02	ALASSANI A. madou	secrétaire	"	90 86 33 78	
03	SAXDANI B. Anzouma	acteur	"	90 61 16 13	
04	BURIMA Fousatou	acteur	"		
05	ALASSANI Dermane	acteur	"	70 45 21 61	
06	KANTON DJA L. manou	acteur	"		
07	NI DAMA Tani	acteur	"		

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un et le lundi 18 octobre à l'heure 10 min s'est tenue une rencontre avec les acteurs de la chefferie du canton de Boulogou. dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnemental et sociale (CGES). le projet de cohésion sociale pour les régions défavorisées du golfe de guinée (P 175043) en perspective d'exécution dans les régions des savanes, de la kara, et centrale, en république togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation du projet (CGES), les enjeux environnementaux majeurs au Togo la violence basée sur le genre, l'harcellement sexuel, la migration et l'insécurité dans le canton. Il est à noter que tout ces fléaux est dû à une augmentation de la population, à la mauvaise gestion des ressources naturels.

La pauvreté et le chômage entraîne l'abattages des arbres pour résoudre les problèmes nutritionnel et sanitaire.

Il est à noter que chaque activité du projet fera objet d'examen préalable aboutissant à sa soumission ou non à une évaluation éventuel environnemental.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les attentes des participants et préoccupations d'ordre environnemental et sociale du canton de Boulogou sont:

- la réalisation du projet CGES a boulogou -
  - la création des fermes Agropastoral et des fermes forestières -
  - Revoir le système éducative
  - Création des fermes d'élevages
  - construction des barages
  - l'électrification du milieu -
  - Créer des centres de formation, artisanal dans le milieu
  - Encourager les jeunes et femmes entrepreneurs avec des formation, et de un apuit financière.
- la rencontre a pris fin avec l'adoption du projet a 18 heures 30

ont signé

Pour le consultant  
LEWISON TAYI ATOUR  
CONSULTANT  
Tel +228 92 41 98 05 / 92 41 35 10  
leviator@gmail.com




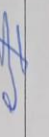
Pour les acteurs  
LE CHEF  
LANGATE SANGBONGOU HOUMADO  
CANTON DE BOULOGOU  
REGION DE LANGUEDOC  
DEPART DE TANGHIA

AUDIT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS THIMO  
 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
 (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CTR) DU PROJET EJV DU TOGO

MISSION DE TERRAIN

Date... 13/10/2021 ..... Lieu... BOULOGOU

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	LANGARE Houmado	chef canton	Boulogou	90348456	
02	DAHODJIN E songlileha	consultant	"	93050327	
03	KOMBATE Yendou boave	consultant	"	90414957	
04	MOLANI BIGBALIN		"	-	
05					

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux-mil vingt et un, et le lundi 11 octobre à 7 heures  
30min s'est tenue une rencontre avec les acteurs de la chefferie  
du canton de DOUKPÈRGOU dans le cadre de la mission d'elabo-  
ration du cadre de gestion environnemental et sociale (CGES)  
pour les régions défavorables du golfe de guinée (P175043) en  
perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la  
Kara, et centra en République Togolaise

Les Echanges ont porté entre autre sur la présentation  
du projet, les enjeux environnementaux majeurs du Togo  
la violence basée sur le genre, l'harcelement sexuel, le flux  
migratoire et l'insécurité dans le canton. Il est à noter que  
chaque activité fera objet d'examen préalable aboutissant à une  
évaluation environnemental.

La pertinence du sujet a amené les acteurs de dire  
véritablement ce qu'ils subissent dans le milieu. une chaleur  
intense est remarquable ces dernières années, de départ des  
Jeunes, la violence basé sur le genre à cause des changement climatique  
dû à l'action de l'homme sur la végétation (l'abatage des arbres)  
aussi il faut noter que le chômage, la pauvreté et l'augmentation  
de la population ont entraîné, l'augmentation du besoins en bois  
de chauffage etc.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

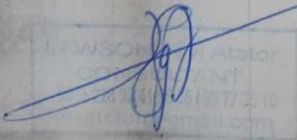
PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les attentes des acteurs et leur préoccupations d'ordre environne-  
mental et sociale du canton comme pour la commune.

- Renforcer les services de sécurité
  - Créer des fermes Agro-pastoral et forestière
  - Créer des entreprises et des postes de contrôle du système environnemental.
  - Construire des barages et aménager des bas-fonds
  - Construire des centres de formation et culturel.
  - Construire des pistes ou routes de desservant des villages
- La rencontre a pris fin à 8h52 min avec l'adoption du projet.

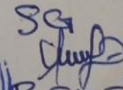
ont signé

Pour les consultants

  
LAWSON CONSULTANTS  
1977210  
@mail.com

Pour les acteurs



SG  
  
BEKETIEN Abondou



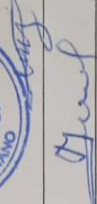
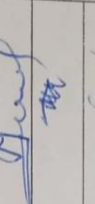
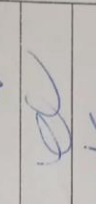
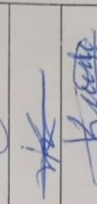

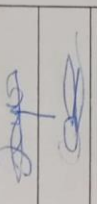
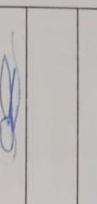
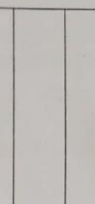
PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (PI75043) EN PERSPECTIVE  
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date: 12 / 10 / 2021

Lieu: NANO (DOUKPREGOU)

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
1	BEKETIEN Aboudou	Secrétaire Général	Commune Tandjamaré 2	91246553	
2	GNALI DOUTI	chef	Doukpélou	93 15 03 27	
3	DOUTI KOLANI Datchimam	sous-chef	Tambioung	92 43 17 21	
4	KOMBATE Takhouka	acteurs	Doukpélou	92 18 30 61	
5	DOUTI Malinka	acteurs		93 23 80 05	
6	KPANA Doujengue	acteurs		-	
7	KOLANI Kimigbing	1		70 47 31 74	
8	KOLANI Monaka	1		98 02 68 71	
9	DOUTI Kontame	1		-	
10	DOUTI Nitoelka			-	



PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date... 07/10/2011 ..... Lieu... KARA .....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
1	AREGNIENNA K. Joseph	Assistant suivi-Eva.	ANADEB	90811938 k0449020@gmail.com	
2	MOUATOUWA Kévinou	Coord. Regional	ANADEB	90101280 mouatouwa@yahoofr	
3	ALAO Braudric Hyacinthe	ABO	ANADEB	501-70136142	
4	IROKO Yero Amakolan	SSES-PROJETEUR	ANADEB	90087910 yoko@yoko.com	
5	SOUROU Mawissizuké	Chargée Evaluation	ANADEB/KARA	508560480	
6	ALONA Pakindamba	AADB/Contraintes	ANADEB/Savanes	21740572	
7	GMASSIBOU T. Manawa	RES/AGR	ANADEB/KARA	90087910 gmaassibou@gmail.com	
8	FÉLIX YAO - KONDON	Coordonnateur	RESOKA	90203635	
9	TOUGEN Tawuzogou	EXJ-KARA	Conseiller	91981181	
10	TEHEWA Meklemma	ASS/PM	ANADEB/KARA	90203635	
10	PADAYORIPATAKOM	Rep edu famt	TERIA	90281168	
11	BATASSANG O Jotehoko	DI 8-E LA PAIX	8-E LA PAIX	90203635	
12	PELEI Afovegnim	Technicien MCTP	MCTP	90255029	
13	TAKOUANADI Esateri	Chargé de programme	CTOP	90845828	

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE  
 D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE  
 MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DE PRESENCE

Date.....Lieu.....

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
14	AITE Raaidabou A.	Commerçant	ANADERS - Kara	99864319 / <i>Adoradi.digoumali@adp</i>	
15	TASSOU Modjahore	ASS/CG	ANADERS	99 07 30 04	
16	WALLA ARIKÉ	Directeur SP DSF DRPADARS	DRPADARS	90734908	
17	ATIGORBE S. EOTI	Secrétaire	Cent NOUVELLE ZEMBR	90530880	
18	ADAM Sam-Samidine	Technicien GC	COGC	91436271	
19	YASSIH Kossi	Stagiaire ANADERS	ANADERS	70267460	
20	KERO Padadere'	Fd CVD nlo'rou	CVD	90943751	
21	TEHODYE. He'you	Norme Roul'ou	Sel'ide	90985720	
22	KATHAN GA Kine'ole	Revue d'œuvre	Pro'de'fodou SP.GNABANADA	92239356	
23	LANTANE Nkpondi	Revue d'œuvre	Secrétariat GNABANADA	80846838	
24	WIBLA Ego-Simua	Environnementaliste	CJ	90813315	
25	MOUMOUNI Souley	Entrepreneur SAWARI	SAWARI	90-05-79-96	
26	PIANANMI KAO	Entrep. EMUSRC	EMUSEC	99057418	
27	RATGHALI K. P'Remam	DP Agriculture	DRPADAR	90220384	

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE  
 D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KAR4 ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE  
MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date.....Lieu.....

**LISTE DE PRESENCE**

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
42	NIMAN Esromona	Juriste	CEMP	91966056 esromona@camp.com	
43	ABALO Akouvi O.	Juriste Environnementaliste	---	90918038 akouvi@camp.com	
44	KASSIMBA Kpadia	Inspecteur du Travail	JRTLS-Kaou	90847293 kassimbakpadi@jrtls.gov.tg	
45	EKPAI Kpalalo	Vice directrice FUSER	FUS-FER	90196885	
46	PARA Mondjimmessa	Juriste	EG-BTR	90522458	
47	KOUSSI R. Sereere	Directeur technique de l'Entreprise EMOE	EMOTE	99 80 30 43	
48	KOUYOLOU Essoué	Animateur	APHAK	91571765	
49	HOKOA Kipandou	<del>TECHNICIEN</del>	DREHIL-KAMA	90853347	
50	SINIEL Abaka	Chef d'Agence	DOSSI	91597056	
51	ATOUKOUSSI Wade	DR	DRASPPA	90116685	
52	KALAO Atozon	Patron	EETI	92332384	
53	NIZONOU Hlaba Joseph	Assisant PV	ANABEB	92578859	
54	TCHATAVAO Palakoyem	Spécialiste sociale	Ensemblement Inadepondt	90950251	

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE  
D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date.....Lieu.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
28	TEHANGM Issigoua	AR Inhaou Attoob-Koua	ARHABES/Koua	90552286 myth@arabes.com	
29	BOICHONA A. Clement	Coordonnateur	CNS / KARA	90-45719-44 clement.boichona@gmail.com	
30	BEQUILA Kpatcha	Chief chantier	Louma - Kpe	90-98-55-86	
31	BATAKA Kadiata	chef des opéris	Ministère de la sécurité	Etat-arabes@gmail.com 90342662	
32	POZOU Amémoussou	Parten	Organisation des Etudiants	90734219 koyoufouzi@gmail.com	
33	KPEZOU Mazabalo	Géographe-Topographe	OTR - CADASTRE	903004 kimbirank@gmail.com	
34	Abouakari P. THATA	Enseignant	117A11	93283190	
35	NABOUNSA Dakaliba	Chf Service/Technicien	ICAT	francesconabounsa79@gmail.com 501611005	
36	HEYOU ASSIH Néyékiya	Etudiante	Fédération des Univers KOZAH	93998047	
37	BREQUINA Atoueki	Chef de Service	PARRES	91769567 khalidbrequina@gmail.com	
38	PAI AWOLA Denis	Chef chantier	TERA Building	92280240	
39	BOYODJI Boudoussire	Technicien E.C	DIPR (TP)	91874182 Sameriboyodji757@gmail.com	
40	CHÉ NADSEHIMA H. Balaiss	Chf section Eau	ARER-Toua	90097401	
41	NIMNY S. Abou	Coordonateur PAM	Coordonateur PAM	93097530	

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un, et le Jeudi 14 octobre à 12 heures 16 mins s'est tenue une rencontre avec la chefferie du canton de GALAN BATHIE dans le cadre de la mission d'élaboration du Cadre de gestion environnemental et sociale pour les régions défavorisées du golfe de guinée (P175043) en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, de la Kara et centrale en République Togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation du projet (CGES), les enjeux environnementaux majeurs du Togo, la violence basée sur le genre, l'harcelement sexuel, le flux migration et l'insécurité dans le canton. Il est à noter que chaque activité du projet fera objet d'examen préalable aboutissant à une éventuel évaluation environnemental.

L'accent étant mis sur le déboisement, et l'augmentation de la population qui ont entraînés tout les mots du changement climatique. aussi le changement climatique pousse les jeunes de quitter et de se chercher ailleurs. L'ont souligné que le manque de travail et la pauvreté entraîne la violence basée sur le genre.

Les acteurs souhaitent la réalisation du projet dans le canton et la construction d'un barrage pour les activités communale et ont adopté le projet. la rencontre a pris fin à 15h05 min.

TEVIATOR CONSULTANT  
Tel + 228 92 41 98 05 / 99 71 1112  
teviator@gmail.com

ont signé

pour la chefferie

KRIAN Damabé



PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un et le Samedi 17 octobre  
à 8h05 s'est tenue une rencontre avec la chefferie du canton  
de KOUNTOIRE. (chef, notable et jeunes) dans le cadre de la  
mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale  
et sociale CGES. Le projet de cohésion sociale pour les régions  
défavorisées du Golfe de Guinée (P175043) en perspective d'exé-  
cution dans les régions des Savanes, de la Kara, et centrale  
en République Togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation  
du projet CGES, les enjeux environnementaux majeurs, la  
violence basée sur le genre, l'harcelement sexuel, la migration et  
l'insécurité dans le canton. Il est à noter que chaque activité  
fera objet d'examen préalable aboutissant à sa soumission ou non  
à une évaluation environnementale.

Il est ressorti que l'augmentation de la population est un  
facteur déclenchant des motifs de changement climatique; la rareté  
des pluie, de la chaleur intense, le besoin de l'homme entraîne le déboise-  
ment pour des fins multiples.

En suite la violence basée sur le genre, l'harcelement, le flux  
migratoire et l'insécurité ressentie est dû à une pauvreté majeur  
de la population, au chômage etc.

Les acteurs ont proposés que le projet tiennent compte  
du facteur lié au sous développement, à l'augmentation de la popu-  
lation et de créer des commissions de sensibilisation dans  
chaque commune au Togo surtout dans la Savane qui est en  
voie de devenir désert.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les attentes et préoccupations d'ordre environnemental et sociale des participants :

- la réalisation du projet CGES sur toute ses formes
- création des cabinets de gestion fermes reboisé dans chaque commune
- création des centres de formation dans agro-foresterie dans chaque commune
- création des barages dans le milieu
- Encourager l'utilisation des gaz de cuisine
- construction des pistes rurales pour sauver des vies surtout des femmes enceinte

la rencontre a pris fin avec adoption du projet aux environs de 10 heures 41 min -

ont signé

pour le consultant



Pour les acteurs  
FAMBA M'NGBE Nanoumbé  
90956190 / 99333277





PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi 14 octobre à  
15 heures 30 min s'est tenue une rencontre dans le canton de Loko  
dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion  
environnemental et sociale (CGES) pour les régions défavorisées  
du golfe de guinée (P175043) en perspective d'exécution dans  
les régions des Savanes, de la Kara, et centrale en République  
Togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation  
du projet (CGES), les enjeux environnementaux majeurs du  
Togo, la violence et l'harcellement sexuel, la migration et  
l'insécurité dans le canton. Il est à noter que chaque  
sujet ou activité fera objet d'examen préalable aboutissant  
à une éventuel évaluation environnemental.

Le débat étant lancé les acteurs ont prouvés l'existence  
de ces fléaux et surtout les causes du changement climatique.  
Il est ressortie que c'est l'augmentation de la population, l'utili-  
sation des moins de déplacement voiture, moto etc. aussi la  
pauvreté et le chômage entraine la violence et le départ des jeunes  
vers les autres pays voisins comme le Ghana, le Nigeria  
la cote d'ivoire.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les acteurs de Loko attendent du projet d'ordre environ-  
nementale et sociale.

- une parfaite réalisation.
  - une contribution dans l'amélioration des cite de plantation  
qu'ANADEB a mis en place.
  - Avoir un cabinet de surveillance et de suivi des activi-  
tés
  - créer des fermes Agro-forestière
  - créer des centre d'élevage ou des fermes Agro-  
pastoral.
  - construire des points d'eau potables et des barages.
  - faire des sensibilisations aux peuple de Loko
- La rencontre est soldé par la signature du  
procès verbal et l'adoption du projet au environs de  
15heure 20min.

ont signé

pour les consultant

LAWSON Tèvi Atator  
CONSULTANT  
tel. 728 92 41 98 05 / 99 77 35 10  
teviator@gmail.com

pour les acteurs  
KANTAME DENDJOA

LLG/GE



PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 13 octobre à 13 heures  
15 min s'est tenue une rencontre dans le canton de LOKPANO  
dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion  
environnemental et social (CGES) pour les régions défavorisées  
du golfe de Guinée (P175043) en perspective d'exécution dans  
les régions des Savanes, de la Kara, et centra en République Togolaise  
Les échanges ont porté entre autres sur la présentation du  
projet, les enjeux environnementaux majeurs du Togo (la violence  
basée sur le genre, l'harcèlement sexuel, le flux migratoire et l'insé-  
curité dans le canton. Il est à noter que chaque activité fera  
objet d'examen préalable aboutissant à une soumission ou non  
à une éventuel évaluation environnemental.

Sur ceux les acteurs ont apportés leur contribution  
en la connaissance du sujet. Ils ont mentionné présence  
d'une chaleur intense, de la rareté des pluie dans le milieu - aussi.  
Le départ des jeune du milieu vers les pays plus humide est  
fortement remarquable. La violence et l'harcèlement comme l'insécurité  
existent. Pour cela le projet tel qu'il est présenté est une  
solution de plusieurs problèmes du canton.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Enfin les acteurs attendent du projet une amelioration  
des condition de vie, leur preoccupations d'ordre environnemental  
et sociale sont :

- la creation d'entreprise pour l'emploi des jeunes -
- la construction des barages -
- la creation des fermes Agro-forestiere
- la sensibilisation porter sur l'abattage des arbres -
- la subvention porter sur les gaz de cuisine.

La rencontre a pris fin a 16 heures 20 avec l'adoption  
du projet CGES.

ont signé.

Pour les consultants

LAWSON T&A  
CONSULTANTS  
Tel +228 92 41 98 05 / 92 77 35 10  
laviator@gmail.com

Pour les acteurs

NABOAK KANFITIN



93 148737

AUDIT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS THIMO  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CTR) DU PROJET EJV DU TOGO

MISSION DE TERRAIN

Date: 13/10/2021 ..... Lieu: LOKPANO



LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	NABOAK KANFITIN	chef canton	LOKPAKO	93148737	[Signature]
02	NABOAK DJAKOB	notable	"	96731110	[Signature]
03	DJEKOB Yantchieman	pasteur	"	92626611	[Signature]
04	DOTIÈBE PASSAPAKIMÉ	dot. jeunes	"	7058-1137	[Signature]
05	TOMI Kanfitin Barmoinan	Etudiant	LOKPAKO	92258717	[Signature]
06	TOMI Kanfitin Akida	Élève	"	-	[Signature]
07	KANFITIN Kondougue	Menagère	"	-	[Signature]
08	TIBE Jammé	Menagère	"	-	[Signature]
09	KANFITIN Bodjin	"	"	-	[Signature]
10	DAMPOSINE sanghileha	consultant		90410357	[Signature]
11	KOMBATE yendouboane	consultant		93050327	[Signature]

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un et le mardi 11 octobre à 10 heures 30 min s'est tenue une rencontre avec les acteurs de la chefferie du canton de Mandouri dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); projet de cohésion sociale pour les régions défavorisées du golfe de Guinée (P175043) en perspective d'exécution dans les régions des savanes, de la kara et centrale en République Togolaise -

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation du projet (CGES); les enjeux environnementaux majeurs au Togo la violence, l'harcellement, sexuel, l'insécurité et la migration des jeunes dans le canton. Il est à noter que les activités du projet feront l'objet d'examen préalable aboutissant à sa soumission à une éventuelle évaluation environnementale -

- Il est ressortie que les effets climatique de nos jours <sup>sont</sup> négatif et de type graduel, la rareté des pluie, les vent violent; etc -

- aussi il faut noter que la question de la violence basée sur le genre est encore de l'actualité mais sous diverse formes métamorphosé. L'harcellement conditionnée qui entraîne les grossesses indésiré ou involontaire, accès au patrimoine terrain non favorable au genre féminin, les pratiques sexiste -- du à un manque de compréhension et/ou sensibilisation malgré les efforts de l'Etat.

Pour finir, il est à noter que le flux migratoire est très important; la jeunesse abandonne, les classes, pour chercher une vie meilleur ailleurs. Etouffé par la pauvreté, le chômage la seule solution est qu'ailleurs voux mieux qu'ici -

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les attentes et préoccupations d'ordre environnemental et  
Sociale des participants:

- construction du pond de mandouri
- Soutvention des intrants agricole.
- Aménagement des bafonds pour les cultures de contre  
saison
- construction d'un centre de formation en agro-  
forestorie -
- création des fermes de plantation Agricole.
- création des fermes picicole
- Encourager l'entrepreneuriat.

la séance a pris fin vers 12 heures, 15 min avec  
d'adoption du projet CGES.

ont signé

Pour le consultant



Pour les acteurs



TAMBONI KOLANGIGUF





PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt et un et le Samedi 17 octobre à 9 heures  
30 min s'est tenue une rencontre avec les acteurs du canton de  
Naki-EST dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de  
gestion environnementale et sociale (CGES). Le projet de cohésion  
sociale pour les régions défavorisées du golfe de Guinée (P 175043)  
en perspective d'exécution dans les régions des savanes, de la kara  
et centrale dans la République Togolaise.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation  
du projet (CGES); les enjeux environnementaux majeurs du canton  
la production du charbon, l'abattage des arbres; aux questions liées  
à la violence basée sur le genre, l'harcellement sexuel, au flux migratoire  
et l'insécurité dans le canton.

Il est ressorti que c'est l'augmentation non accompagnée,  
le non respect des règles culturelles sur la nature qui ont entraîné  
l'abattage des forêts ou arbres fétiche qui pouvaient tout fois être la base  
des couvert végétale. aussi les acteurs encadreur de l'agriculture  
et des gardes aux forêts ont manqués à leur responsabilité; ce qui  
a entraîné la destruction massive des arbres pour l'agriculture  
et/ou pour résoudre les problèmes liés à la pauvreté.

Les acteurs ont souligné qu'il est bon que tout projet  
d'ordre sociale soit couplé d'une sensibilisation populaire et  
d'un suivi contrôle des activités avant, pendant et après.  
et ont souhaité une campagne de sensibilisation dans le  
milieu scolaire.

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Les attentes et préoccupations d'ordre environnementale et sociale du peuple de Naki-Est :

- le reboisement contrôler -
  - construction des points d'eau potable profond.
  - construction du barrage
  - construction d'un centre de santé
  - création des entreprises pour retenir les jeunes
- C'est sur ces mots que la séance a pris fin au tour de 11 h 25 mins avec l'adoption du projet (CGES).

ont signé

Pour le consultant



Pour la chefferie




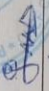

SINANBALE Lardja

91585430

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE GUINEE (P 175043) EN PERSPECTIVE  
 D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE  
 MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

DATE: 17/10/2021 .....  
 LIEU: NAKI-EST.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	SINABALE Ladjou	chef canton	NAKI-EST	91585430	
02	DAMPOLINE Sogbiloika	consultant		98050327	
03	KAMATE Yendoukouma	ii		90416357	

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

15 min L'après midi deux mil vingt et un et le vendredi 16 octobre à 16 heures  
D'est tenue une rencontre avec la chefferie du canton de mali  
(le chef, les jeunes, les femmes et hommes) du canton ; dans le  
cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnemental  
et sociale C G E S . Le projet de cohésion sociale pour les régions  
défavorisées du golfe de guinée (P175043) en perspective d'exécution  
dans les régions des savanes, de la kara, et centrale en République  
Togolaise .

Les Echanges ont porté entre autre sur la présentation  
du projet C G E S, les enjeux environnementaux majeur du Togo  
la violence basée sur le genre, l'harcelement sexuel, la migration  
et l'insécurité dans le milieu . Il est ressortie que, la cause  
principale de l'échauffement climatique, la rareté des pluies est dû à  
une augmentation de la population avec tout le besoin de survie,  
l'augmentation des surfaces cultivable entraine le déboisement, de  
même que la construction des maisons, des pistes et routes .

Il faut aussi noté que les mariages précoces, des divorce  
des couples sont du jour, tout comme le vol et des braquages .  
La jeunesse ne trouvant pas du travail, juge bon de quitter  
le village pour d'autres milieux ou pays surtout au  
Nigeria, au Ghana ou la côte d'ivoire . sur ceux, il  
est souhaité de revoir le système éducative du pays

Les attentes des participants et préoccupations d'ordre  
environnemental et sociale :

PROJET DE COHESION SOCIALE POUR LES REGIONS DEFAVORISEES DU GOLFE DE  
GUINEE (P175043) EN PERSPECTIVE D'EXECUTION DANS LES REGIONS DES SAVANES, DE  
LA KARA ET CENTRALE EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

- un barrage pour faire le maraîchage
  - un centre d'Analphabétisation -
  - un centre de fermes agricole moderne
  - l'interdiction des feu de brousse par le pouvoir avec des sanctions sévère.
  - une subvention spéciale aux jeunes et au femmes entrepreneurs de mali.
- la rencontre a pris fin a 17heur 47 mins avec l'adoption du projet et souhaite sa réalisation.

ent signé

pour le consultant

LAWSON Tevi Atator  
CONSULTANT  
Tel: + 228 92 41 98 05 / 99 77 35 10  
teviator@gmail.com



pour la chefferie

DANA Djabadjo

